



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT



Compte-rendu consolidé de la réunion du 5 juillet 2021 - 14h à 17h

Participants :

- Nicolas VIDEAU, Vice-Président du CCAS et, Adjoint délégué à l'inclusion des personnes en situation de handicap et à l'accessibilité Ville de Niort.
- Stéphanie ANTIGNY, Conseillère municipale déléguée à l'inclusion des personnes en situation de handicap et à l'accessibilité, Ville de Niort.
- Romain DUPEYROU, Conseiller municipal délégué à la réglementation applicable aux établissements recevant du public, Ville de Niort.
- Sylvaine BARBIER, ACGA 79, Association chiens guides d'aveugles.
- Jean-Marie BAUDOIN, Autisme 79.
- Alain BERNARD, CDH 79, Comité départemental handisport.
- Krystine BOURDIER, ADAPEI, Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés.
- Fabrice DARTAYET, Direction de l'espace public, Ville de Niort.
- Jean-Michel DAZUT, CSC Souché, Centre socio culturel.
- Anne DE LA VALETTE, ACGA 79, Association chiens guides d'aveugles.
- Michel ENDERLIN, APF France handicap, Association des paralysés de France handicap.
- Myriam FAITY, Foyer de vie Mélioris Les Genêts 79.
- Henriette FELON, France Alzheimer 79.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

- Jean-Claude GALBRUN, GPA 79 16, Groupement pluri associatif 79 16.
- Patrick GRANET, L'ADAPT 79, Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées et GIHP Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques.
- Saïd HAMMOUD, GEM TSA « La Pierre de Lune », Groupement d'entraide mutuel troubles du spectre autistique.
- Amandine HUBERT, Unis Cité, Coordinatrice d'équipes et de projets Deux-Sèvres - antenne de Niort.
- Johanne JEAN, stagiaire à la Mission accessibilité-inclusion, Master IPHD, Inclusion et participation, difficulté, dépendance.
- Delphine LAMOURET, ITEP de la Roussille.
- Raphaële LE BOUTER, Documentation Ville de Niort.
- Gérard LENGLET, Direction Patrimoine et moyens, Ville de Niort.
- Samuel LHOMMEDE, GPA 79 16, Groupement pluri associatif 79 16.
- Jérôme MARIETTE, Foyer de vie Mélioris Les Genêts 79.
- Sonia MAROLLEAU, ITEP de la Roussille.
- Kathlen MILLERAND, UGECAM Les Terrasses GEM.
- Dominique MONDY, Association des Sourds 79.
- Françoise MOREAU, L'ADAPT 79, Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées.
- Isabelle MOREAU, Mission accessibilité-inclusion, Ville de Niort.
- Marion PICHOT, Unis Cité, Responsable d'antennes Charente-Maritime - Deux-Sèvres.
- Isabelle ROBERT, CAN, Communauté d'Agglomération du Niortais.
- Julie TETAUD, Référente Handicap Mutualisée pour la fonction publique hospitalière (Nouvelle-Aquitaine), Centre hospitalier de Niort.
- Luc THIBAUD, Direction Patrimoine et moyens, Ville de Niort.
- Guillaume TROCME, ADT Paysage



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

Excusés :

- Jérôme BALOGE, Maire de Niort et Président de la Communauté d'agglomération du niortais.
- Dominique SIX, Adjoint délégué à la voirie, à la mobilité urbaine, Ville de Niort.
- Jeanine BARBOTIN, Adjointe déléguée au commerce et au tourisme, Ville de Niort.
- Philippe TERRASSIN, Adjoint délégué à la vie participative, Ville de Niort.
- Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe déléguée à la réglementation applicable aux établissements recevant du public, Ville de Niort.
- Elmano MARTINS, Adjoint délégué aux bâtiments et patrimoine immobilier communal, Ville de Niort.
- Aline DI MEGLIO, Conseillère municipale déléguée aux personnes âgées et au lien intergénérationnel, Ville de Niort.
- Thibault HEBRARD, Adjoint délégué au développement durable et à la santé, Ville de Niort.
- Claude BOISSON, CAN, Vice- Président de la Communauté d'agglomération du niortais.
- Thierry DEVAUTOUR, CAN, Vice- Président de la Communauté d'agglomération du niortais.
- Alain LECOINTE, CAN, Vice- Président de la Communauté d'agglomération du niortais.
- Coralie DENOUES, Présidente du Conseil Départemental 79.
- Joëlle AUMONIER, ADMR, Aide à domicile en milieu rural.
- Francis BARBIER, ACGA 79, Association chiens guides d'aveugles
- Liliane BARATON, DFD, Dyspraxie France Dys.
- Daniel BŒUF, CMA, Chambre de métiers et de l'artisanat.
- Nelly BOUCHAUD, MDPH, Maison départementale des personnes handicapées des Deux-Sèvres.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

- Nadine BRUNOT, EPCNPH, Etablissement public communal de Niort pour personnes handicapées.
- Héroïse DURAND, Coordinatrice des secrétariats médicaux et Référente Handicap Centre hospitalier de Niort.
- Thierry FAVRELIERE, ADAPEI, Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés.
- Laurent FERON, CRRF Le Grand feu, Association Mélioris.
- Sébastien FORTHIN, CAN, Communauté d'agglomération du niortais.
- Sébastien GUITARD, CDH 79, Comité handisport 79.
- Chantal KIHM, Chargée de mission handicap, DRH, Ville de Niort.
- Bruno PAULMIER, Directeur général des services, ville de Niort.
- Patrice PAIN MERLIERE, APF France handicap, Association des paralysés de France handicap.
- Anita PIERRE, AS 79, Association des Sourds 79.
- Christophe PREVOST, CAN, Communauté d'Agglomération du Niortais.

Mots d'accueil

- Nicolas Videau, excuse M. Le Maire retenu, par d'autres obligations et remercie les membres présents.
- Nicolas Videau et Stéphanie Antigny ont le plaisir d'accueillir :
 - 2 nouveaux membres à la CCA (arrêté municipal du 21 mai 2021) → ADMR, IME de Villaine
 - De Nouveaux représentants pour l'APF, GPA 79/16, et pour l'Agglo.
 - Pour une première réunion des représentants du GEM TSA « Pierre de Lune » et du CSC de Souché.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

- Nicolas Videau précise que les contacts sont en cours pour la désignation de nouveaux membres représentant la CCI et le Conseil Départemental.
- Nicolas Videau et Stéphanie Antigny encouragent les membres présents à participer activement aux travaux de la CCA.

Tour de table et présentation

Présentation des actions de la mission accessibilité – inclusion depuis la dernière réunion du 3 décembre 2020

Présentation par Nicolas Videau et Stéphanie Antigny

- Organisation d'un bureau de vote pédagogique le 16 juin, salle du visiocentre à Noron (cf. extraits de presse distribués), 30 personnes en situation de handicap sont venues s'exercer au vote.
- Appui logistique pour « La journée détente » inter départementale des bénéficiaires APF France Handicap, qui s'est déroulé dans l'environnement bucolique de la salle associative du presbytère de Sainte Pezenne.





COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

- Travail avec la mission de valorisation du patrimoine (cf. message envoyé le 8 juillet) :
 - 2 parcours numériques retravaillés avec départ Séchoir Port Boinot ; Les pionniers de la Nouvelle France, Guerre 1870 avec textes accessibles.
 - Visites estivales en famille sur le thème contes et légendes de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin



<https://www.niortdedansdehors.fr/rechercher-une-manifestation/visites-guidees-contes-et-legendes-de-la-sevre-niortaise-et-du-marais/index.html>

- Temps fort du 13 au 19 septembre 2021 ; « Rencontres histoire de nature » manifestation accessible, les thèmes biodiversité et patrimoine y seront mutualisés. Initialement programmés en 2020, des ateliers d'art thérapie sur le thème contes et légendes de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin sont reportés sur cette semaine. Ateliers programmés avec l'ITEP le 16 septembre.





COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

- Le Conseil municipal du 3 mai a approuvé la Charte Ville aidante Alzheimer ; signature à l'Hôtel de Ville le 10 septembre.



- Des projets sont en cours avec le Centre hospitalier de Niort ;
- Test du jeu de piste proposé lors de la journée du patrimoine du 18 septembre. (Après cette date, le parcours et les textes devront être travaillé pour être accessibles).

- Accrochage de l'exposition photos témoignages réalisées par la Ville de Niort, avec les agents en situation de handicap « Différent comme tout le monde » du 15 novembre au 16 décembre 2021.



- Ateliers culinaires agents valides et RQTH (Reconnaissance de travailleur handicapé) Ville et Centre hospitalier de Niort au printemps 2022.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

- Participation à l'élaboration de la programmation 2021 du « Parcours accueil accessibilité » ; formation des agents d'accueil à l'accueil des personnes en situation de handicap.
- Contribution à 3 défis de la feuille de route niortaise des objectifs de développement durable ; EIS (évaluation d'impact sur la santé), éducation inclusive et accessibilité numérique.
- Avec la participation de Johanne Jean, stagiaire en Master IPHD, réalisation d'une nouvelle édition du Guide pour documents accessibles prenant en compte les dernières publications dans ce domaine. Et réalisation d'une nouvelle version du « Mémo » mis en page par une stagiaire graphiste. Ces documents ont été remis en avant-première aux membres présents et la version numérique envoyée le 8 juillet.

Nicolas Videau énonce l'[Ordre du jour](#) :

- Projet de réhabilitation Denfert Rochereau, bâtiments et espace public en présence du Maître d'œuvre.
- Etudes et travaux dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) 2021
- Projets en cours concernant l'espace public ; voirie, stationnement.
- Bilan de l'action de service civique d'Unis Cité « Famille en harmonie ».
- Accessibilité des documents : guide de recommandations, mémo et maquette Intradoc.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

1. Projet de réhabilitation Denfert Rochereau, bâtiments et espace public.

Diaporama envoyé le 8 juillet. Annexe 1-1

Interventions de :

- *Guillaume TROCME, Maitre d'œuvre de l'Atelier du Trait, SARL d'Architecture.*
- *Gérard LENGLET, Chef de Projet Conduite d'Opérations et Maîtrise d'Œuvre de la Ville de Niort.*

Le programme de requalification et de réaménagement de l'îlot Denfert-Rochereau porte sur la:

- Place Denfert-Rochereau
- Place de Strasbourg
- Cour intérieure utilisée par le centre socioculturel (CSC) Grand Nord et le restaurant Le Bocal Gourmand.

1.1 Pontreau – Colline Saint André

Situé dans le périmètre de l'Opah-RU (renouvellement urbain) communautaire, inscrit dans la convention cadre « Action Cœur de Ville » et dans le programme national de renouvellement urbain (politique de la ville), le quartier du Pontreau-Colline Saint-André se transforme :

- Requalification de la rue Basse (voir visite du 7 mai 2019).
- Mise en service d'une navette avec le centre-ville.
- Instauration du permis de louer.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

- Rénovation des six tours du Pontreau.
- Ravalement des façades sur rue de l'école Jules-Ferry.

L'îlot Denfert-Rochereau est situé au centre de ce quartier.

1-2 La place Denfert-Rochereau

La volonté de la Ville est de :

- Transformer la place Denfert-Rochereau, aujourd'hui uniquement utilisée pour du stationnement, en un espace public végétalisé, pouvant accueillir l'ensemble des événements de quartier.
- Ravaler les façades du restaurant Le Bocal Gourmand et d'améliorer son accessibilité.
- Créer sur le site, en lien avec les habitants du quartier, un espace ludique et convivial pour les familles.

Le projet:

- De grands parterres composés de plantes locales de milieux semi-humides avec une aire de jeux laissant une vue dégagée.





1-3 La place de Strasbourg

La volonté de la Ville est de:

- Mettre en valeur la place de Strasbourg, le patrimoine bâti et la statue Gloria Victis (Gloire aux Vaincus) élevée pour rendre hommage à l'héroïsme des soldats victimes de la Guerre franco-allemande de 1870.
- Réhabiliter le CSC et réorganiser ses espaces intérieurs en lien avec la Maison de services au public (MSAP) qui sera créée à l'angle de la place de Strasbourg et de la rue Chabot.
- Apaiser les voies de circulation attenantes et de favoriser les mobilités douces.

Le projet :

- Les bâtiments remarquables côté place de Strasbourg sont mis en valeur dans le respect de leur qualité patrimoniale et fonctionnelle.
- Un espace urbain borde la rue Pluviault afin d'affirmer sa vocation commerciale.

1-4 La cour intérieure

La volonté de la Ville est de:

- Réaménager la cour intérieure utilisée par le CSC Grand Nord et le restaurant Le Bocal Gourmand en un square public urbain traversant.

Le projet, organisation du CSC:



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

- Un grand parvis abrité (le préau retrouvé) sur lequel s'ouvre l'accueil commun Maison France Services-CSC s'ouvrant sur la place.
- La grande salle polyvalente du pôle activité est installée dans les classes en rez-de-chaussée. Avec un office et des sanitaires dédiés, elle peut être indépendante du CSC, facilitant ainsi la location.
- Un espace de circulation vertical (ascenseur et escalier) à la jonction entre les deux constructions (XIXe et XXe) permet de desservir aisément tous les demi-niveaux existants.

Information complète en cliquant sur le lien suivant : <https://www.vivre-a-niort.com/cadre-de-vie/grands-projets/ilot-denfert-rochereau/index.html#collapseMap>



AVANT

APRES



1.5 Temps d'échanges

La participation des membres présents a été très active.

Synthèse des remarques envoyées le 8 juillet :

- 1 seule place PMR ? [A noter présence de « Dépose minute ».](#)
- Demande de bien faciliter le guidage des PMR et notamment des déficients visuels, par différenciation de matériaux de sols des espaces extérieurs entre les zones piétonnes et les zones de circulation.
- Eviter les revêtements provoquant des ressauts/vibrations pour les fauteuils roulants, les poussettes (ex ; pavés anciens « tête ronde » à proscrire).
- Pourquoi les arrêts bus ne sont pas au même endroit en aller et retour ? Difficulté de repérage pour beaucoup (étrangers à la ville, déficients visuels, personnes ayant des problèmes de repère ...).
- Demandes de bandes podotactiles au droit des passages piétons et traversées piétonnes supposées.
- Pas de trottoir, alors les personnes avec chien guide demandent un espace canisette, régulièrement nettoyé. Ils leur est souvent impossible d'utiliser les canipoches.
- Possibilité de signal sonore sur arrêt bus ? [A ce jour, pas de référence trouvée.](#)
- Pour beaucoup de personnes (déficientes visuelles, en perte d'autonomie ...) difficulté de circulation dans les espaces partagés ; vélos, moyens de déplacement électrique (sans bruit ; tous types de véhicules et moyens de déplacement).
- Possibilité d'utilisation des télécommandes feux sonores pour d'autres actions (ex ; guidage) ?



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

- Demande de signalétique directionnelle, de repères d'orientation visuels ou sonores, ex ;
 - QR code en relief,
 - balises virtuelles, sonores en intérieur ou en extérieur ;
<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DMA-La%20balise%20sonore%20en%20questions%20.pdf>
 - Informations à l'intérieur des bâtiments : système de supports visuels, auditifs et kinesthésiques 100% accessibles destinés à informer, guider et orienter tous les publics ; https://www.reperes-signaletique.com/wp-content/uploads/2021/02/vak_19_pres.pdf
 - Signalétique circuits de patrimoine historique accessibles
http://www.lhac.eu/resources/toolip/doc/2014/06/24/lhac-brest-practice-guide_french-versioncompressed.pdf...
- Pour le revêtement de l'aire de jeux gazon synthétique est souhaité (accès facile pour tous).

2. Etudes et travaux dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) 2021

Interventions des Responsables de services de la Direction du Patrimoine et Moyens - Ville de Niort:

- *Luc Thibaud, Maintenance et Entretien du Patrimoine.*
- *Valérie Bonnet, Bureau d'Etudes.*

L'Ad'AP entre dans une nouvelle période de mise en accessibilité des bâtiments dits « complexes » nécessitant des avis (ex ; ABF (Architectes des bâtiments de France)), des concertations (ex : le Diocèse) et des arbitrages politiques. L'instruction des dossiers est longue avant le début des travaux.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

- L'accessibilité est à l'étude pour les presbytères Notre Dame, Saint André, Saint Liguairé et Saint Hilaire. Un établissement pourrait accueillir les enseignements religieux, les négociations sont en cours avec le Diocèse.
- Eglises de Sainte Pezenne et Notre Dame, mises en accessibilité compliquées, dossier en cours avec l'ABF.
- Demande de dérogation en cours pour l'église de Souché, située sur un promontoire rocheux en bordure d'une voirie à fort dénivelé et dévers.
- Les dépôts de dossiers de travaux et demandes de dérogation en cours pour les salles de sport de Villersexel et Pissardant.
- Ecole George Sand, la mise en accessibilité sera réalisée avec les travaux de réhabilitation qui commenceront en fin d'année 2021.
<https://www.vivre-a-niort.com/fileadmin/ville/archives/VAN/2021/septembre/accessible/actualites/des-modulaires-pendant-les-travaux.html>
- Un premier ascenseur sera installé à l'école Emile Zola au cours du 1^{er} trimestre 2022.
- Début d'études en cours pour la mise en accessibilité de la maison des associations.

3. Travaux réalisés par la Direction de l'espace public

Diaporama transmis le 8 juillet. Annexe 1-2

Intervention de Fabrice Dartayet, Responsable Aménagement de l'Espace Public - bureau du paysage urbain – Direction de l'espace public - Ville de Niort



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

3.1 Travaux 2021 :

- Moulin du Roc : mise en accessibilité des abords.
- Moulin du Roc : Phase 3, accès pompiers.
- Donjon : Création d'une pelouse accessible.
- Moulin du Milieu: Création cheminement piéton : dernier trimestre 2021.
- Groupe Scolaire des Brizeaux: mise en accessibilité et création d'une cours oasis. <https://www.vivre-a-niort.com/fileadmin/ville/archives/VAN/2021/septembre/accessible/actualites/la-ville-imagine-un-nouveau-concept-de-cour-d.html>
- Aménagement des rues Bastard Pradel et Tartifume : septembre 2021
- Aménagement de la rue Baujet : octobre 2021 des Quatre Saisons.

3-2 Stationnement PMR :

- 1 206 de cases réservées au stationnement des PMR dont:
 - 564 cases aux normes
 - 62 cases pas aux normes
 - 580 privées

3.3 Temps d'échanges :

Les membres présents évoquent à nouveau les problématiques d'accessibilité :



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

- De la Brèche : dalles glissantes et cassées, bandes adhésives nez de marche inexistantes ou abîmées.... Fabrice Dartayet rappelle qu'un contentieux est toujours en cours avec l'entreprise ayant réalisé les travaux.
- De stationnement dans le périmètre rue de l'Hôtel de ville, Halles, Donjon.
- Port Boinot. : manque de plan sonore, difficulté avec les passerelles grilles.

L'Assemblée souhaite être associée, sur le volet accessibilité du projet en cours concernant l'aménagement Place Martin Bastard et rue de l'Hôtel de ville. <https://www.vivre-a-niort.com/fileadmin/ville/archives/VAN/2021/septembre/accessible/actualites/des-sondages-archeologiques-preventifs.html>

4 Bilan de l'action de service civique d'Unis Cité « Famille en harmonie »

Diaporama transmis le 8 juillet. Annexe 1-3

Intervention d'Amandine Hubert, Coordinatrice d'équipes et de projets Unis Cité - Deux-Sèvres - antenne de Niort

Unis-Cité a pour objet « d'animer et de développer des programmes de Service Civique pour les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Unis-Cité propose à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances (les "volontaires d'Unis-Cité"), de mener en équipe pendant une période d'environ six à neuf



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

mois et à temps plein, des projets au service à la collectivité. Unis-Cité leur apporte une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté », selon l'article 1 de ses statuts.

<https://www.vivre-a-niort.com/fileadmin/ville/archives/VAN/2021/septembre/accessible/actualites/engagez-vous-pour-les-autres.html>

Depuis 2017, la Ville de Niort établit une convention avec Unis-Cité concernant plus particulièrement le programme Famille en Harmonie. La convention établit les conditions générales et les moyens de réalisation de la participation de jeunes volontaires en service civique de l'association Unis-Cité Poitou-Charentes sur des actions en lien avec les situations de handicap :

- au sein des jardins solidaires Vents d'ouest avec des jeunes de l'IME de Niort,
- sensibilisation lors de temps périscolaire « La Différence c'est normal » avec l'animation de la mallette pédagogique mise à disposition par la Mairie de Niort,
- avec les enfants du Conseil municipal lors du « parcours de sensibilisation à la différence »,
- lors d'évènements handi valide de sensibilisation du grand public, ayant lieu le wek-end,
- en cas de crise sanitaire, toutes activités adaptées en lien avec les partenaires.

Pour l'année scolaire 2020-2021 ;

- 41 séances de sensibilisation ont été réalisées dans 8 écoles auprès de 315 enfants.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

- 9 personnes de 14 à 60 ans ont été accompagnées pour des activités de loisirs.



Pour 2021-2022, l'équipe va être renforcée par un binôme supplémentaire. L'association recherche toujours des personnes à accompagner. Pour tous renseignements complémentaires n'hésitez pas à contacter :

- Marion Pichot, Responsable d'antennes Charente-Maritime - Deux-Sèvres, Tél : 07 60 46 11 39 / Email : mpichot@uniscite.fr
- Amandine Hubert, Coordinatrice d'équipes et de projets Deux-Sèvres - antenne de Niort, Tél : 06 58 83 37 16, Email : ahubert@uniscite.fr

Remarque :

Les bénéficiaires membres de la CCA ont remercié les jeunes pour leur accompagnement dans les activités de loisirs et l'organisation d'un après - midi d'animations conviviales le 7 juin.





5 Accessibilité Intradoc

*Intervention de Raphaële Le Bouter, Responsable service Documentation -
Ville de Niort*

Qu'est-ce qu'IntraDoc ?

IntraDoc est destiné aux agents et aux élus de la Ville de Niort.

C'est un portail documentaire qui recense les ressources documentaires utiles à la vie professionnelle.

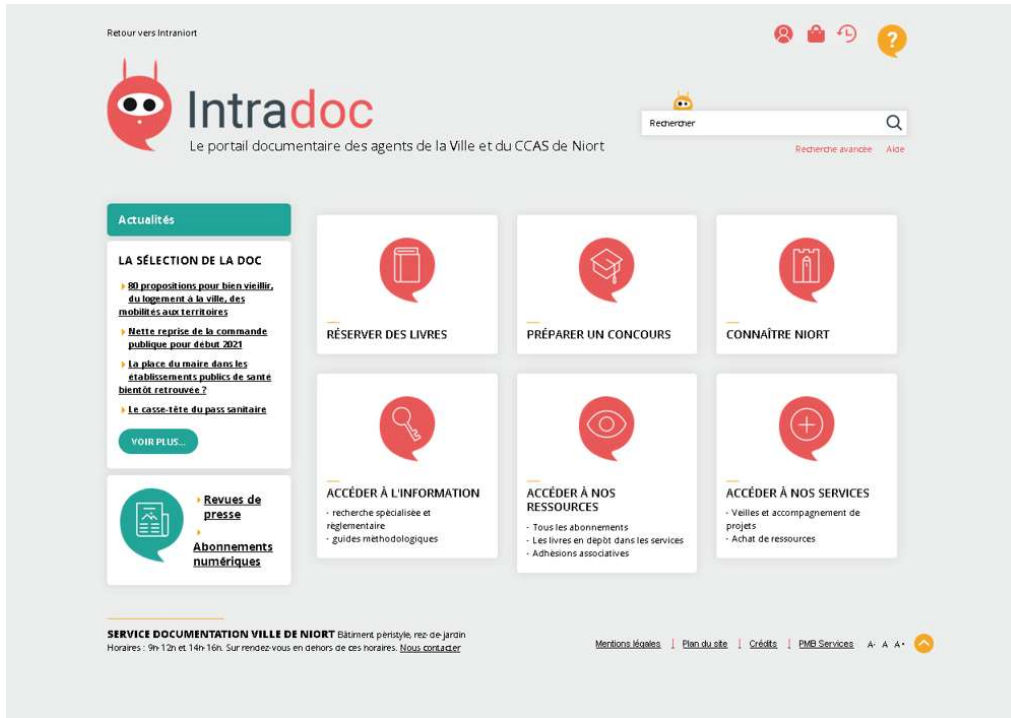
Il permet aux agents de :

- Consulter la liste des ouvrages empruntables au service Documentation. Exemples : des livres sur la fonction publique, sur les compétences de la Mairie, sur la ville de Niort...
- Trouver de la documentation pour préparer des concours de la fonction publique.
- Se documenter sur Niort
- Consulter de l'information spécialisée sur les Métiers de la ville de Niort
- Lire l'actualité sur ces thèmes



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

La nouvelle page d'accueil est actuellement en construction. Elle sera installée dans le courant du dernier trimestre 2021.



Ancienne page d'accueil





COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

Pourquoi une nouvelle page d'accueil ?

Pour améliorer l'accès à l'information :

- Les agents trouvaient que la page d'accueil était trop chargée. Il était difficile de se repérer
- Le site n'était pas accessible sur mobile.

IntraDoc est destiné à tous les agents. Un certain nombre d'agents n'ont pas de poste informatique à la mairie (exemple : jardiniers). Autant que les autres, ces agents ont besoin de se documenter, de préparer des concours...

Rendre le site accessible sur mobile = améliorer l'accès de tous les agents.

Comment avons-nous travaillé pour créer la nouvelle page d'accueil

- Un groupe de travail représentant les utilisateurs :
 - Des agents de tous profils (agents techniques, agents administratifs, cadres)
 - Un élu
 - Participation de la chargée de mission Accessibilité et de la conseillère municipale déléguée au handicap = améliorer la clarté et la présentation visuelle pour que le site soit accessible au plus grand nombre.

Les choix retenus pour la nouvelle page d'accueil ;

- A droite : le bloc Actualités
- A gauche : des pictogrammes représentant les différentes entrées.

Exemple : le pictogramme « Réserver un livre » remplace l'onglet « Catalogue » = beaucoup plus parlant pour les utilisateurs.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

Temps d'échanges :

Les membres présents remercient Raphaële Le Bouter pour la clarté de sa présentation et valident la nouvelle présentation de la page d'accueil, plus sobre, plus simple avec des couleurs contrastées.

Conclusion

Nicolas Videau et Stéphanie Antigny remercient les participants pour la qualité des échanges et les invitent à partager un moment de convivialité. La réunion se termine à 17h.

La date retenue pour la prochaine CCA est le lundi 11 octobre de 14h à 17h.



Atelier art thérapie Contes et légendes de la Sèvre niortaise et du marais

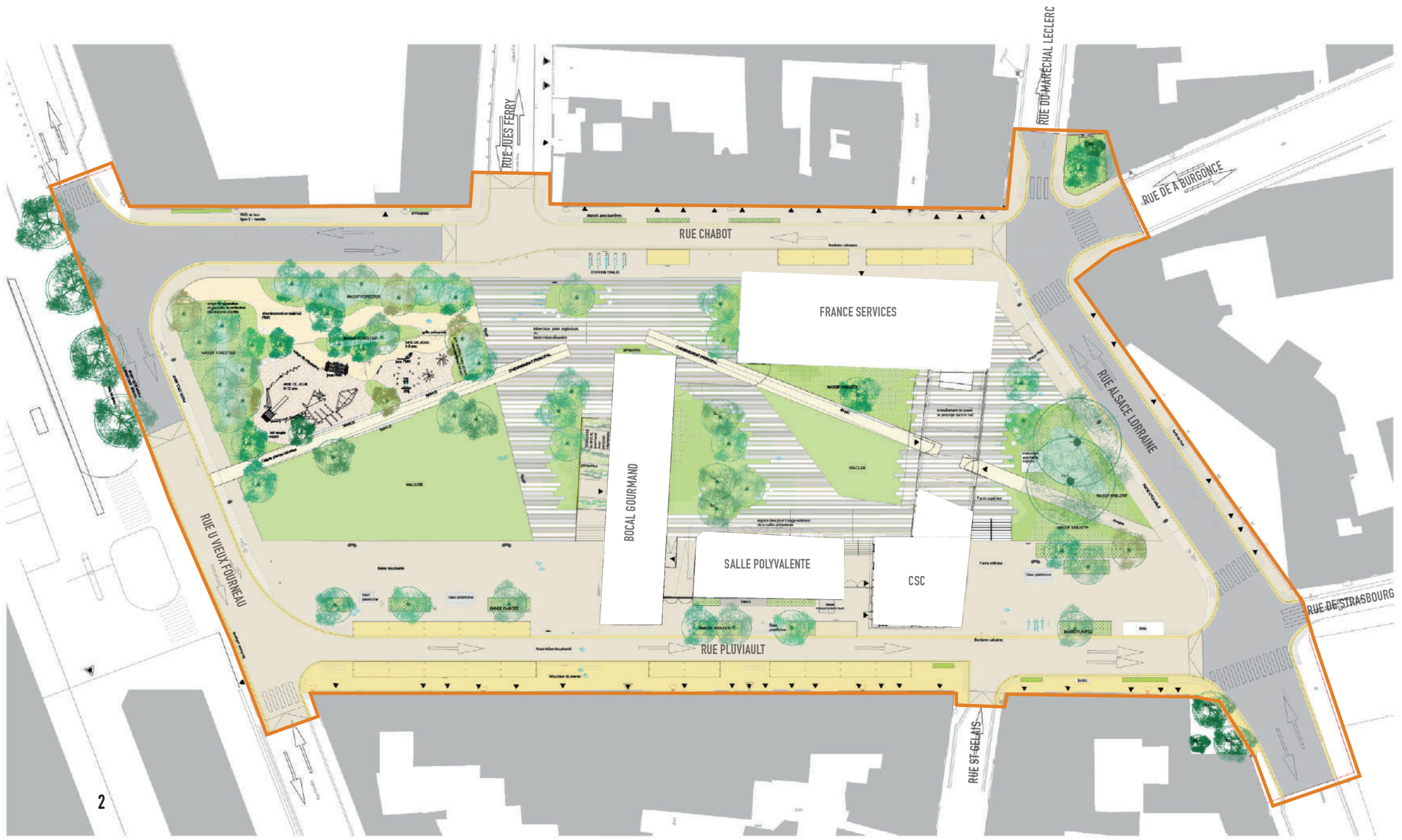
Crédits photos du document :

- Vivre à Niort,
- Unis cité,
- Atelier du trait,
- Mission accessibilité inclusion

AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DENFERT-ROCHEREAU

**MAÎTRISE D'OUVRAGE : VILLE DE NIORT
COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ
JUILLET 2021**

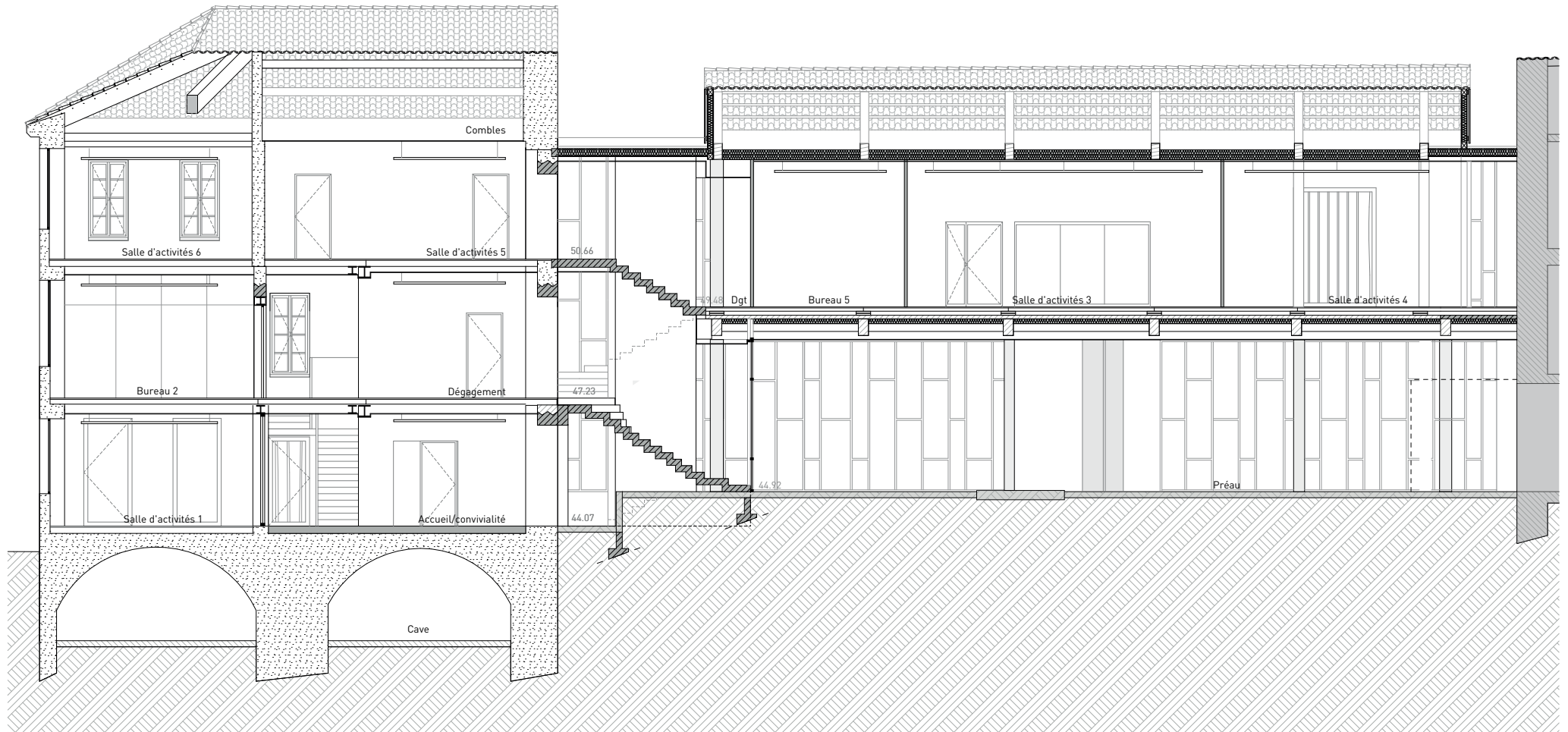
PLAN MASSE



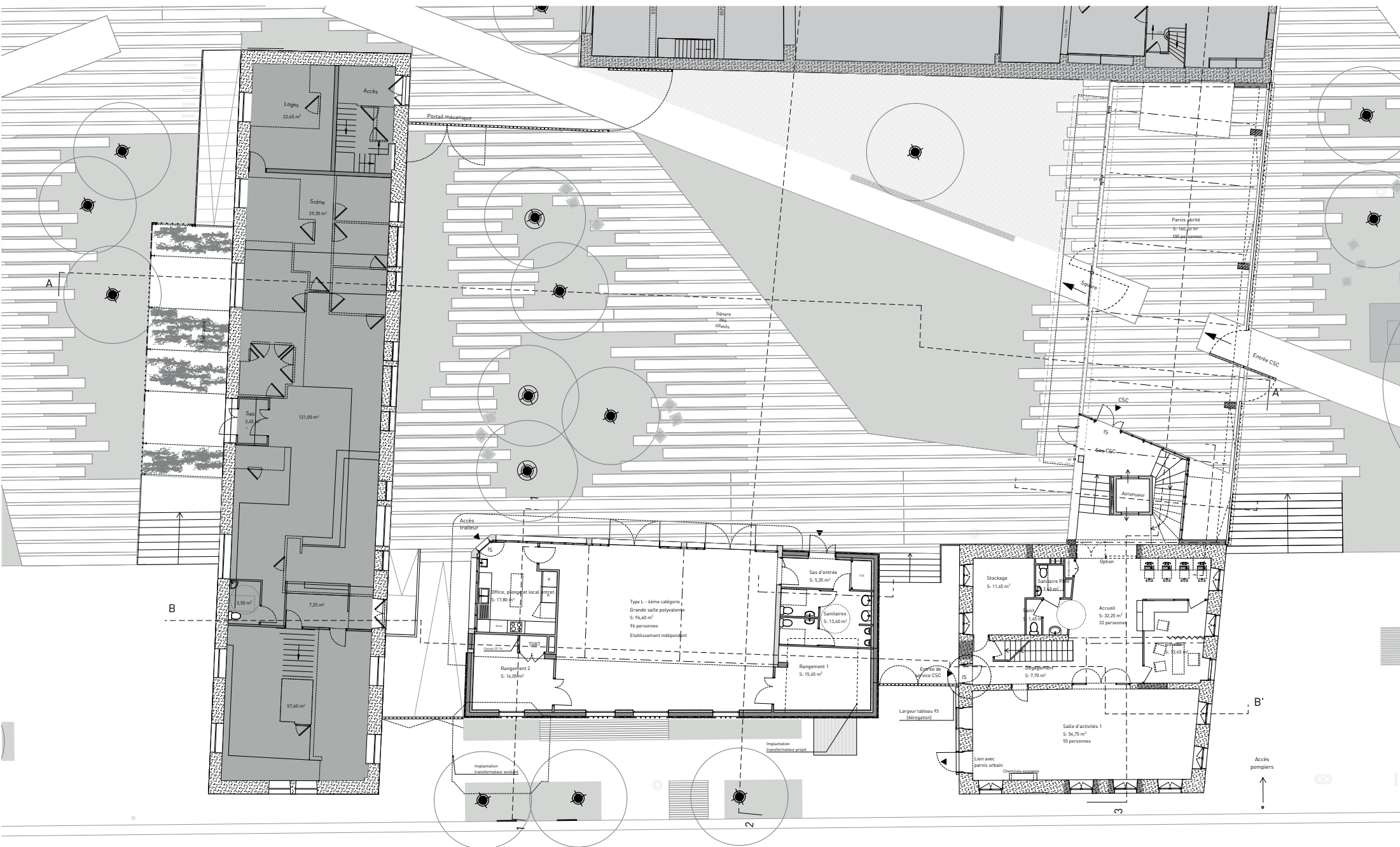
VUE DEPUIS LA PLACE DE STRASBOURG



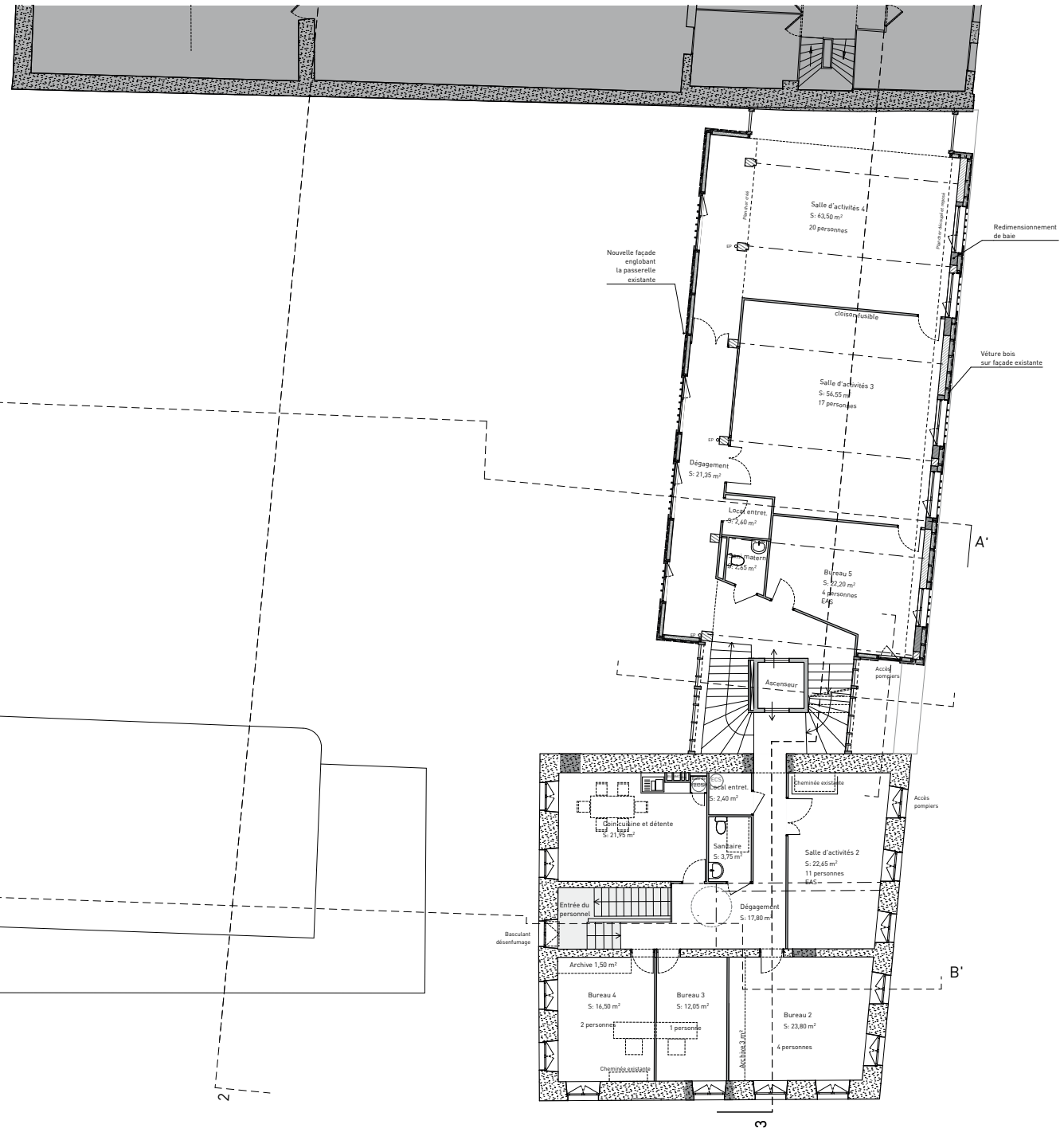
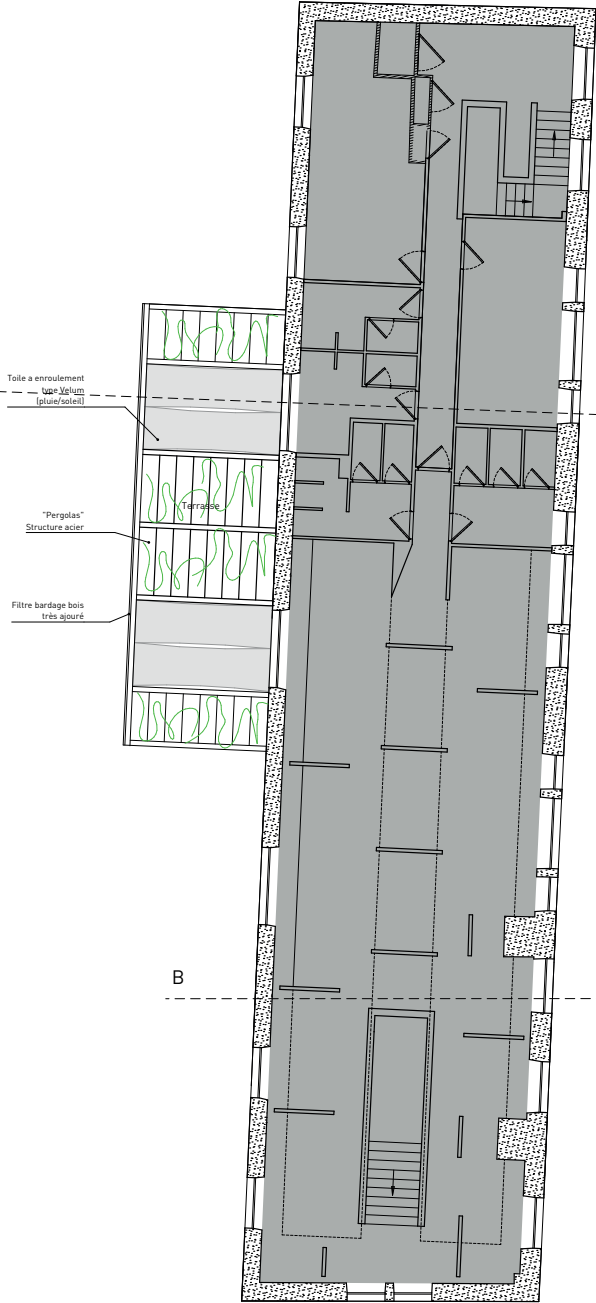
COUPE LONGITUDINALE BÂT A & B



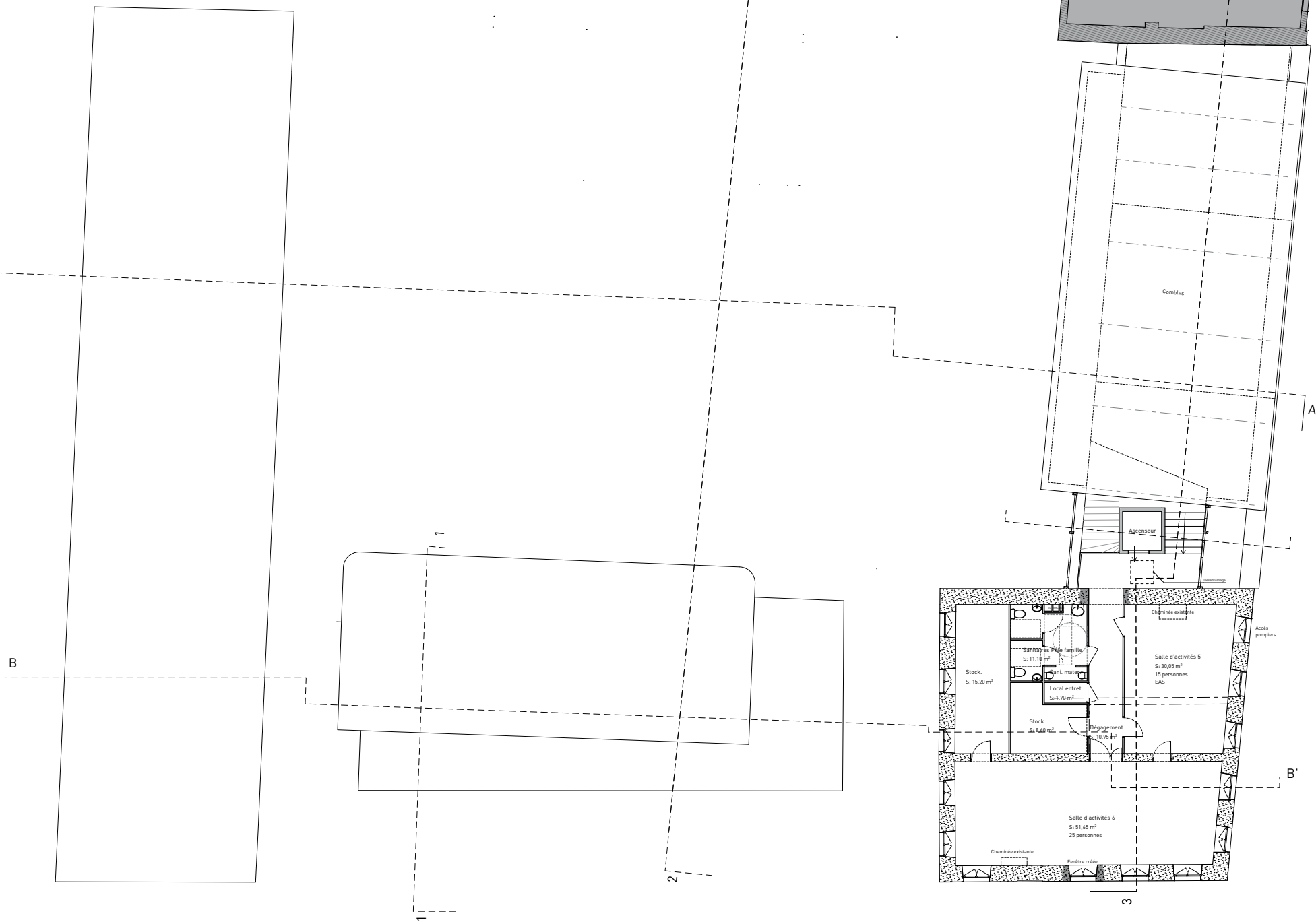
PLAN D'ENSEMBLE RDC



PLAN D'ENSEMBLE R+1



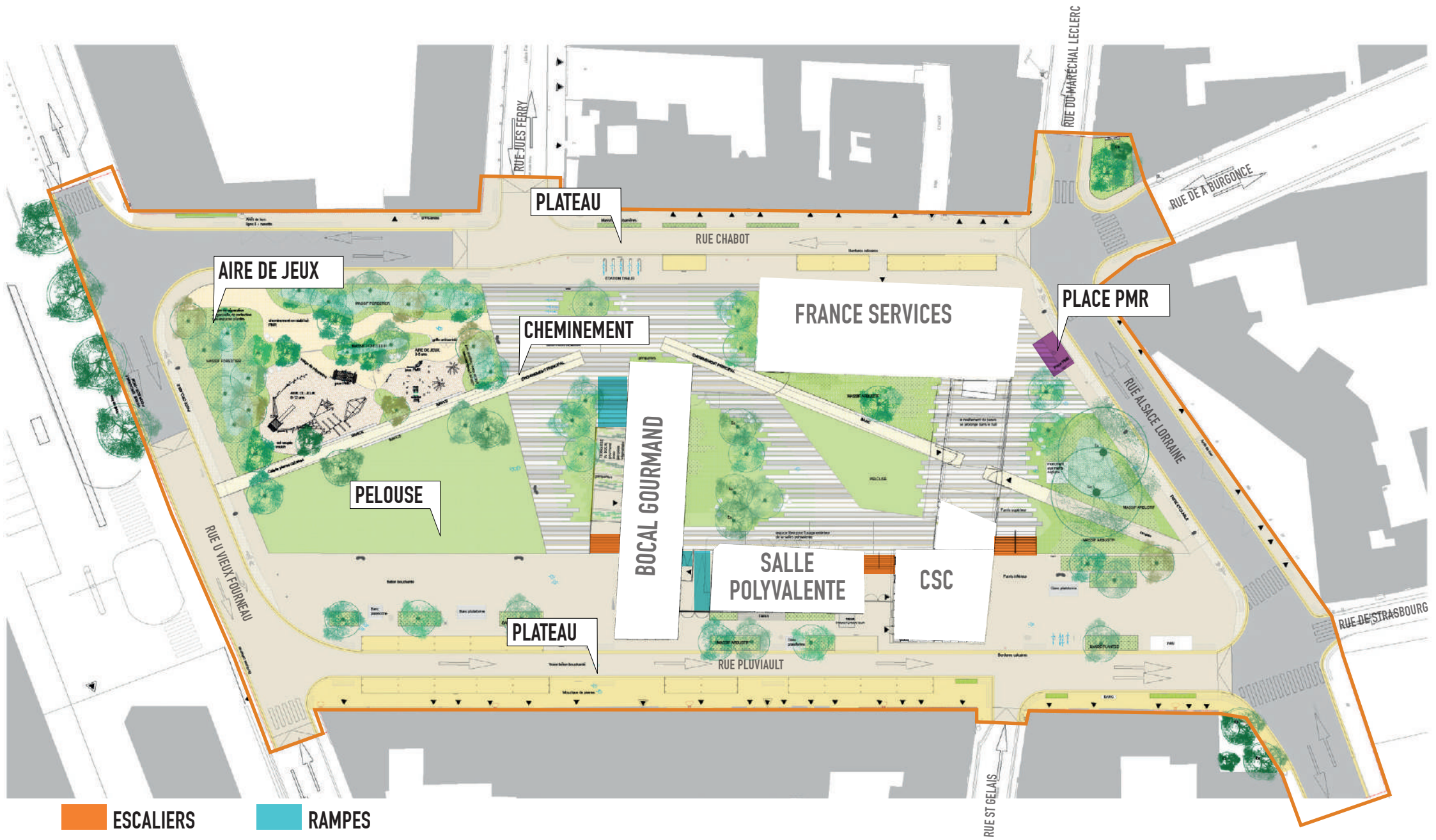
PLAN D'ENSEMBLE R+2



VUE DEPUIS LE SQUARE DES TILLEULS



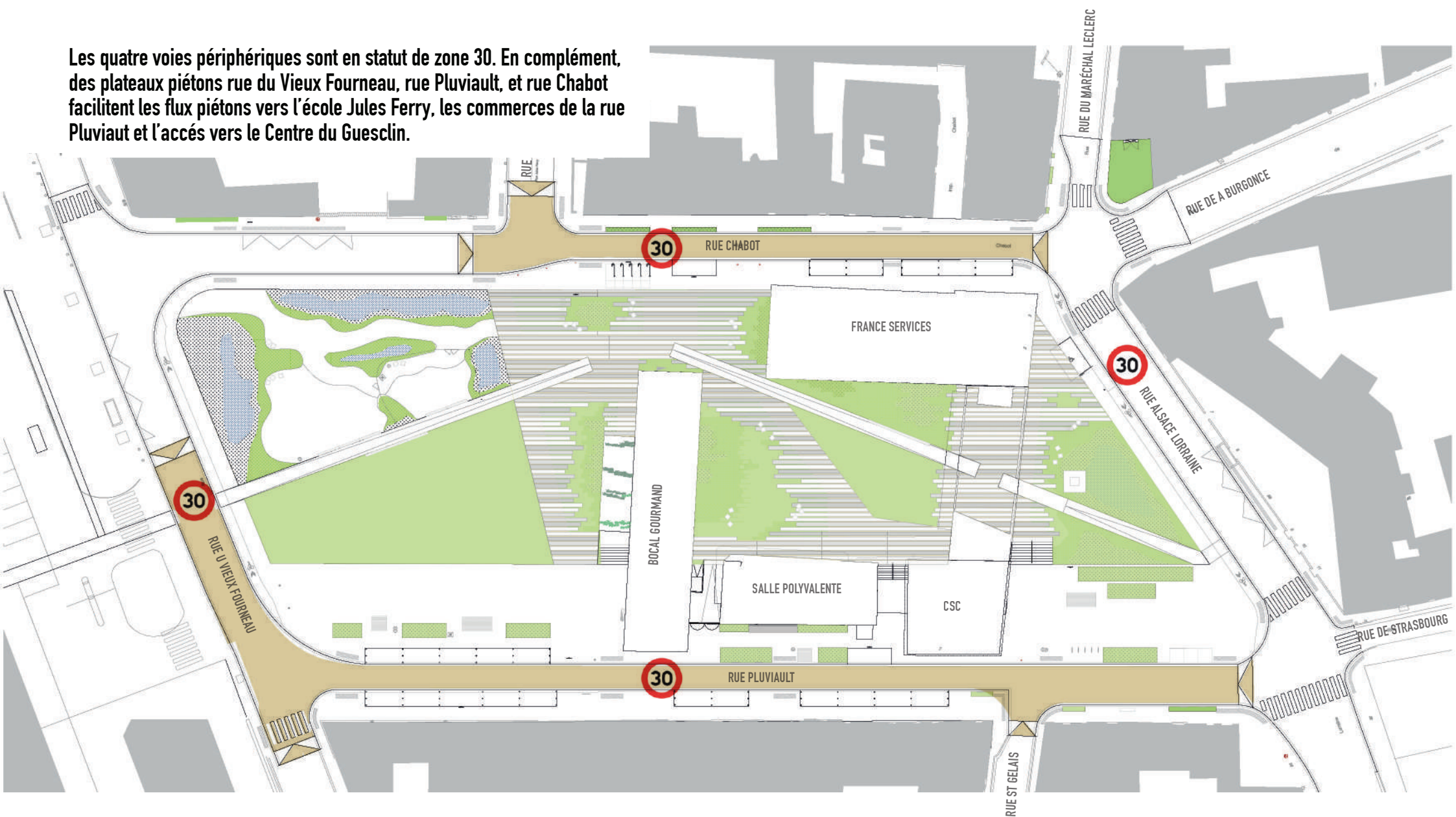
PLAN MASSE



PLAN VOIRIE

ZONE 30 SUR TOUT L'ÎLOT

Les quatre voies périphériques sont en statut de zone 30. En complément, des plateaux piétons rue du Vieux Fourneau, rue Pluvialt, et rue Chabot facilitent les flux piétons vers l'école Jules Ferry, les commerces de la rue Pluvialt et l'accès vers le Centre du Guesclin.

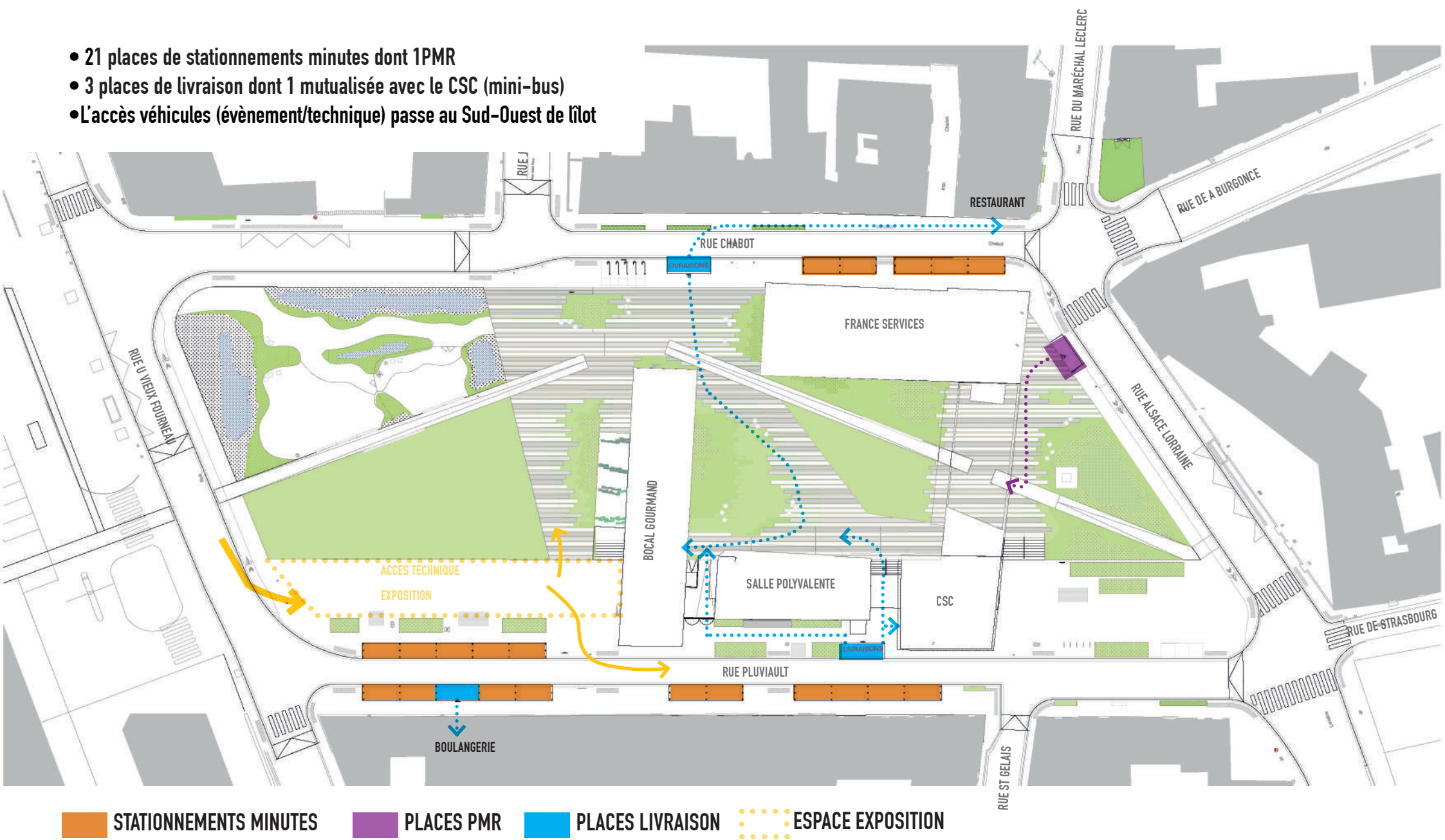


 PLATEAU TRAVERSANT

PLAN CIRCULATION

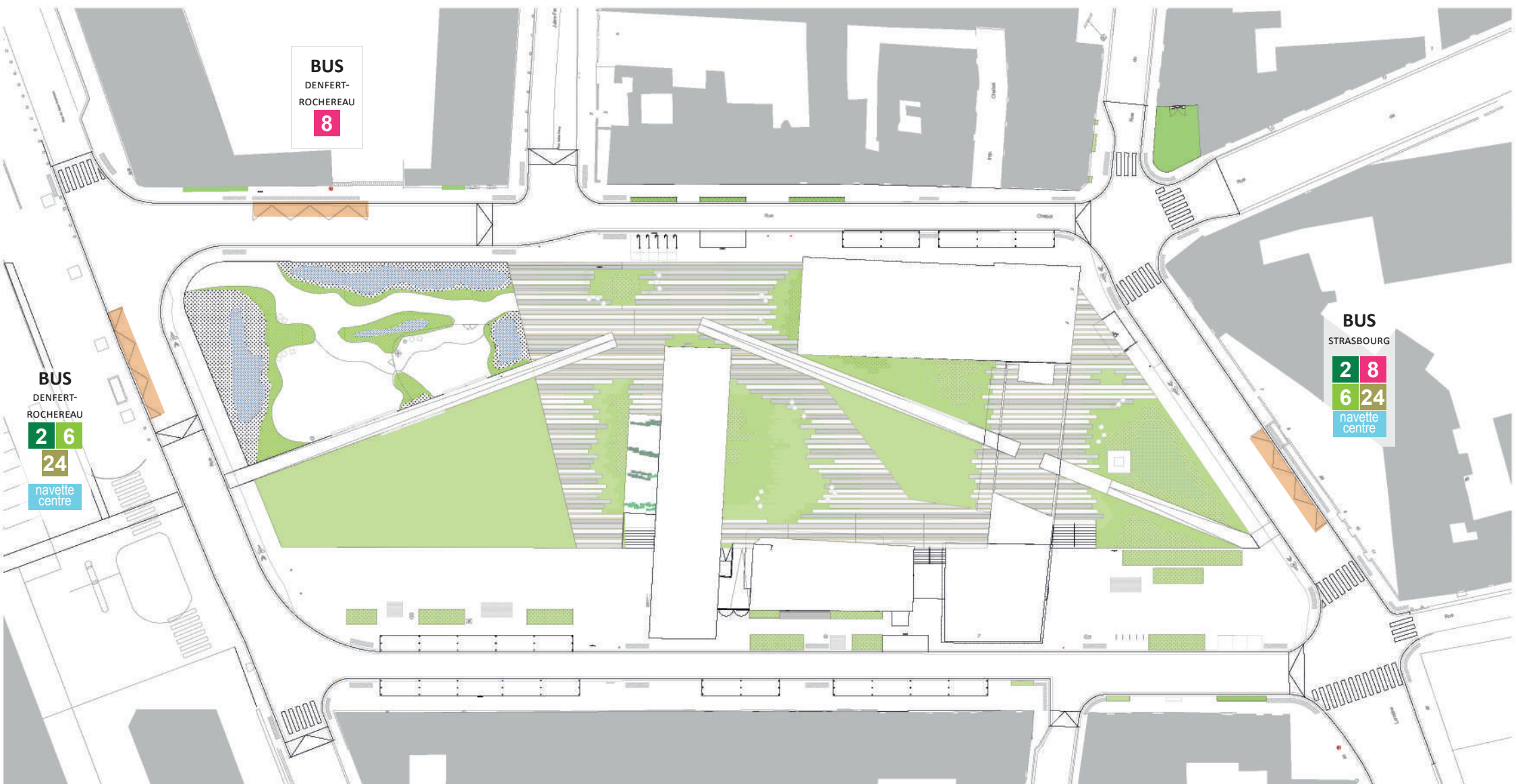
STATIONNEMENTS / LIVRAISON / PMR

- 21 places de stationnements minutes dont 1PMR
- 3 places de livraison dont 1 mutualisée avec le CSC (mini-bus)
- L'accès véhicules (événement/technique) passe au Sud-Ouest de l'îlot



PLAN CIRCULATION

BUS



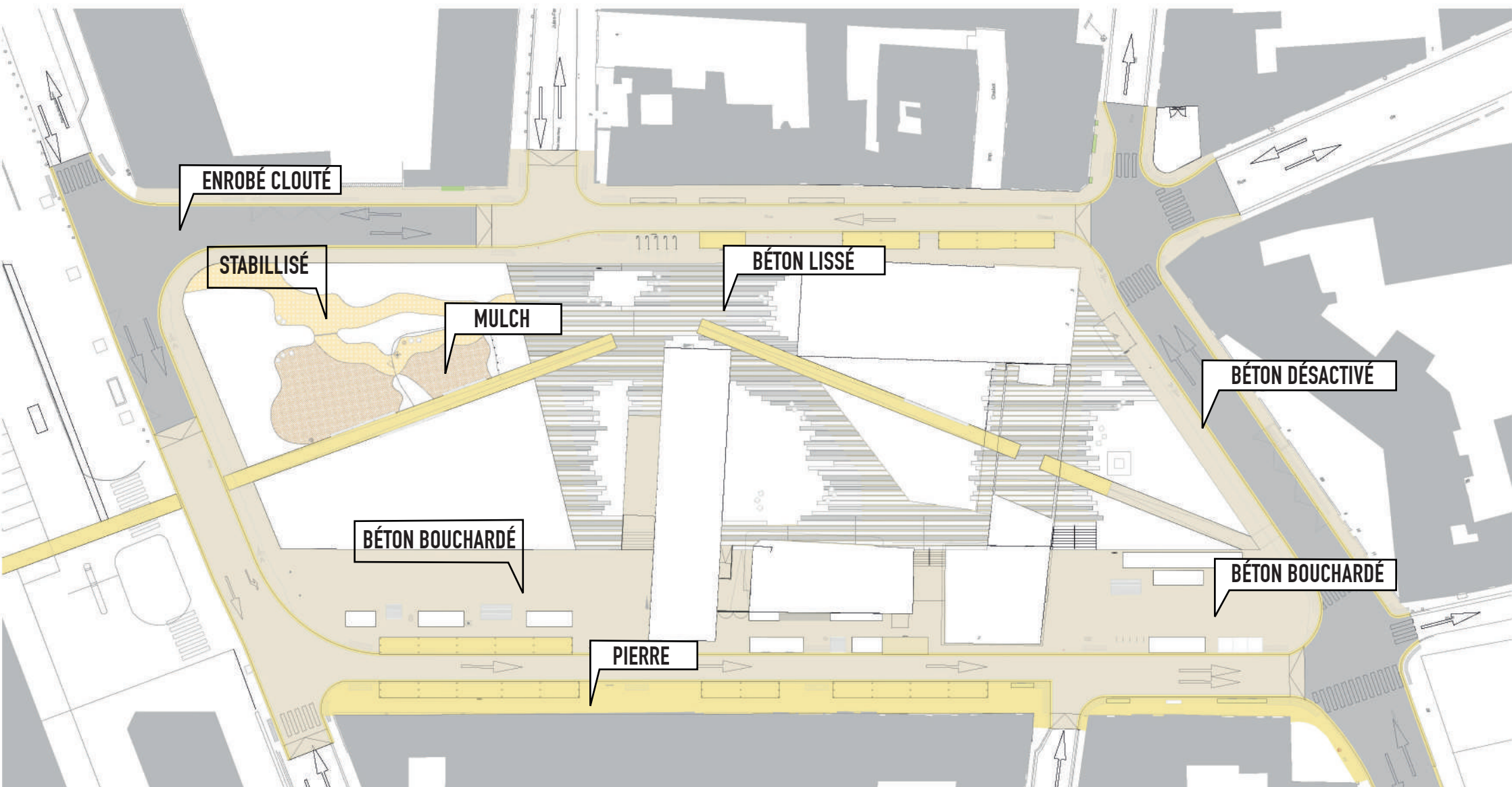
BUS
DENFERT-ROCHEREAU
8

BUS
DENFERT-ROCHEREAU
2 6
24
navette centre

BUS
STRASBOURG
2 8
6 24
navette centre

ARRETS DE BUS

PLAN REVETEMENT



ENROBÉ
CLOUTÉ

BÉTON BOUCHARDÉ
AVEC PIERRES JETÉES

BÉTON NATUREL
LISSÉ (BANDES)

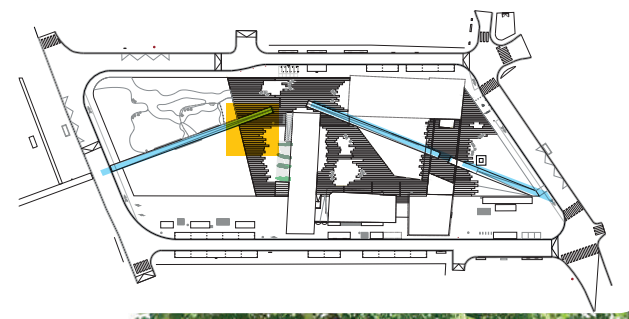
BÉTON DÉACTIVÉ

STABILISÉ

MULCH

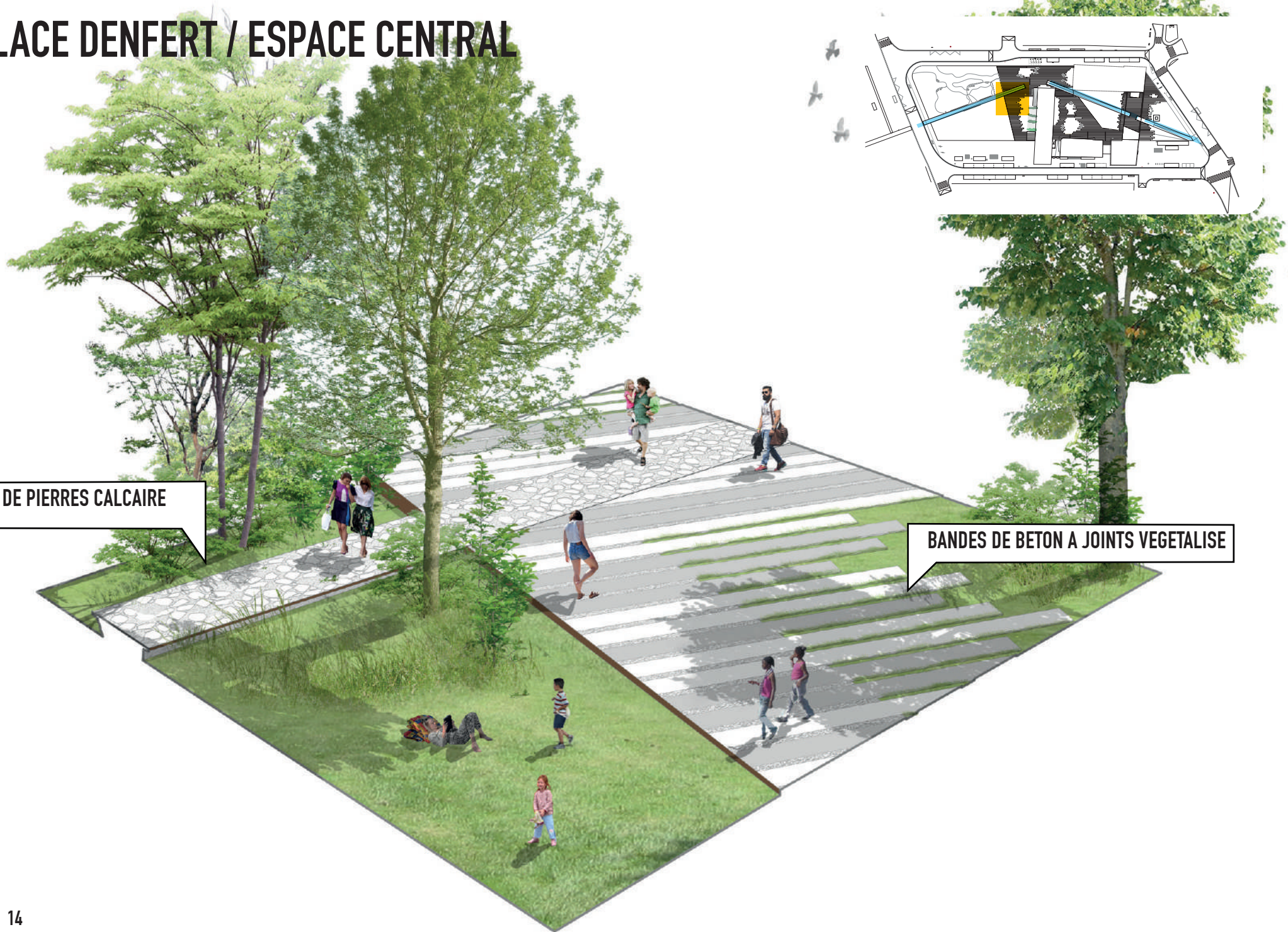
PIERRE

PLACE DENFERT / ESPACE CENTRAL

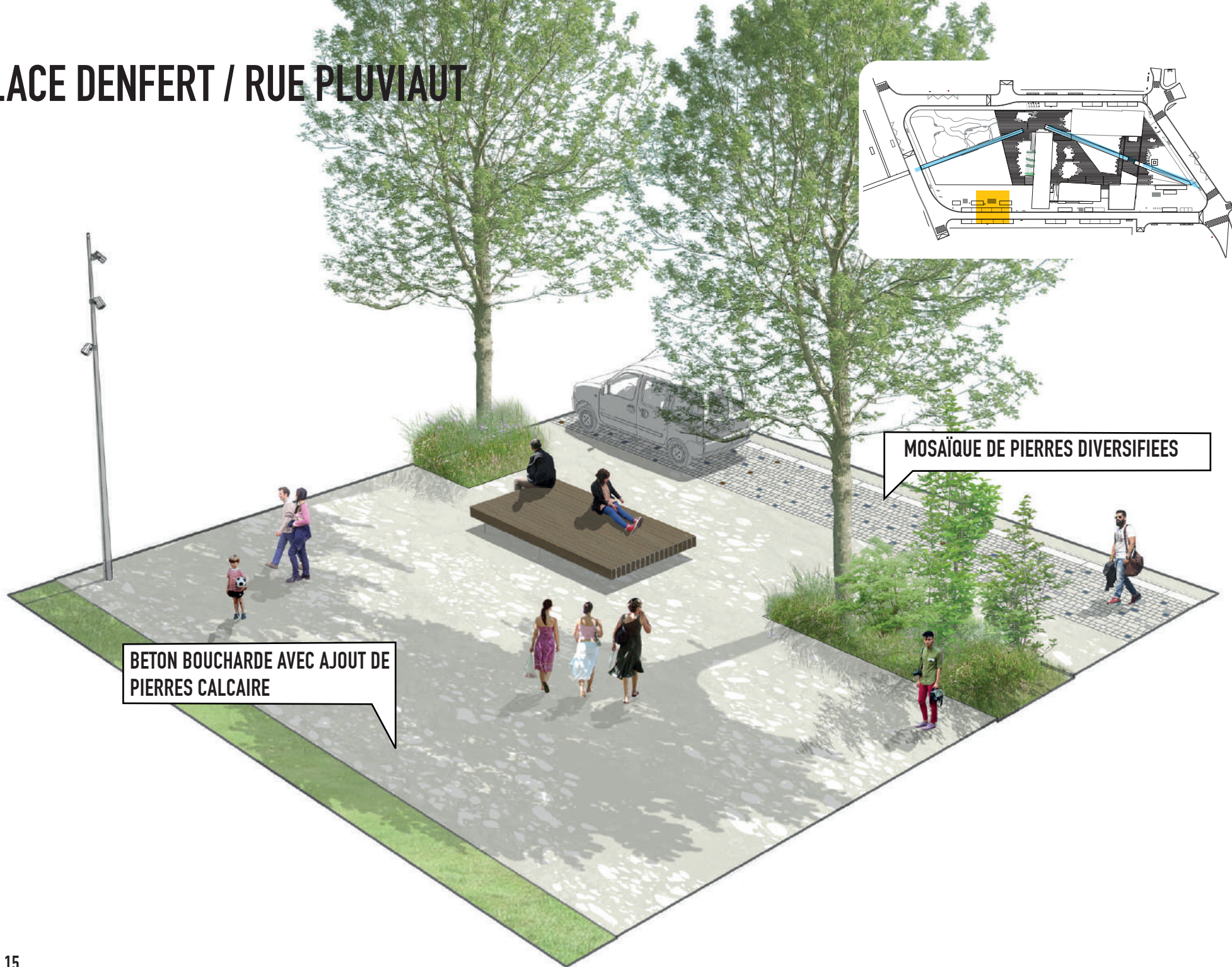
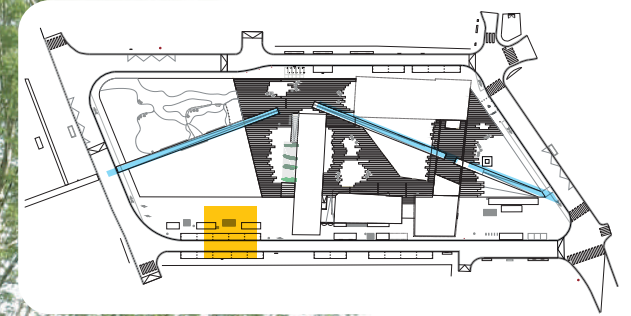


CALADE DE PIERRES CALCAIRE

BANDES DE BETON A JOINTS VEGETALISE



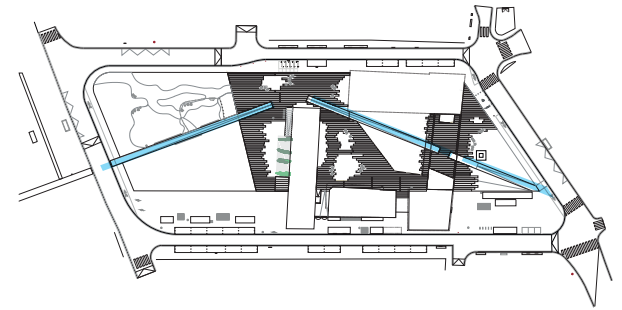
PLACE DENFERT / RUE PLUVIAUT



BETON BOUCHARDE AVEC AJOUT DE PIERRES CALCAIRE

MOSAÏQUE DE PIERRES DIVERSIFIEES

RUE CHABOT



BANDES VEGETALISEE ET BARRIERES

BANDE BETON A JOINT VEGETALISE

BETON BOUCHARDE AVEC AJOUT DE PIERRES

PLAN VÉGÉTATION

- création de 2158 m² d'espace végétalisé dont 1310 m² en multi-strate
- 8 essences d'arbres, 28 essences d'arbustes et vivace
- irrigation par cuve de récupération des eaux toiture (180 m³)



VÉGÉTATION

INSPIRATION VÉGÉTATION FRAÎCHE DE BORD DE RIVIERE



L'AIRE DE JEUX ARBORÉE AU COEUR DU JARDIN FRAIS



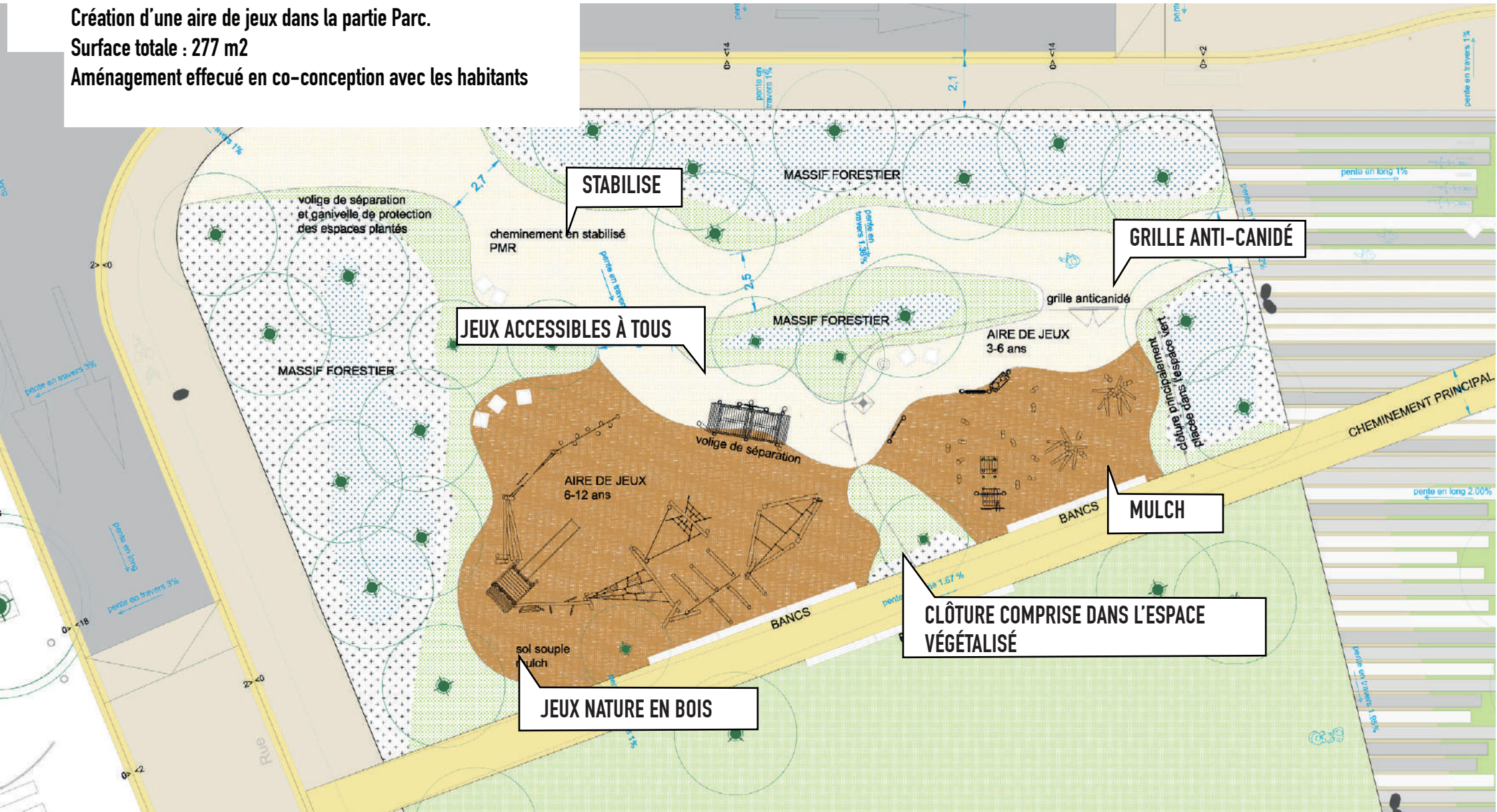
AIRE DE JEUX

PLAN

Création d'une aire de jeux dans la partie Parc.

Surface totale : 277 m²

Aménagement effectué en co-conception avec les habitants



AIRE DE JEUX

SCÉNARIOS PROPOSÉS AU CHOIX EN CONCERTATION

SCÉNARIO 1



TOBOGGAN



CABANE

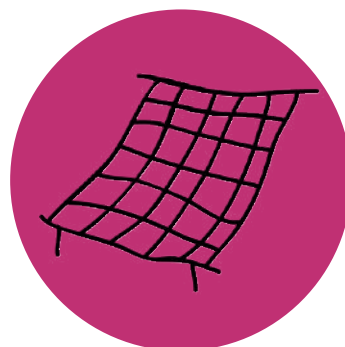


GRIMPE

SCÉNARIO 2 : RETENU PAR LES ENFANTS DE L'ECOLE JULES FERRY



GRIMPE



FILET



TOUR

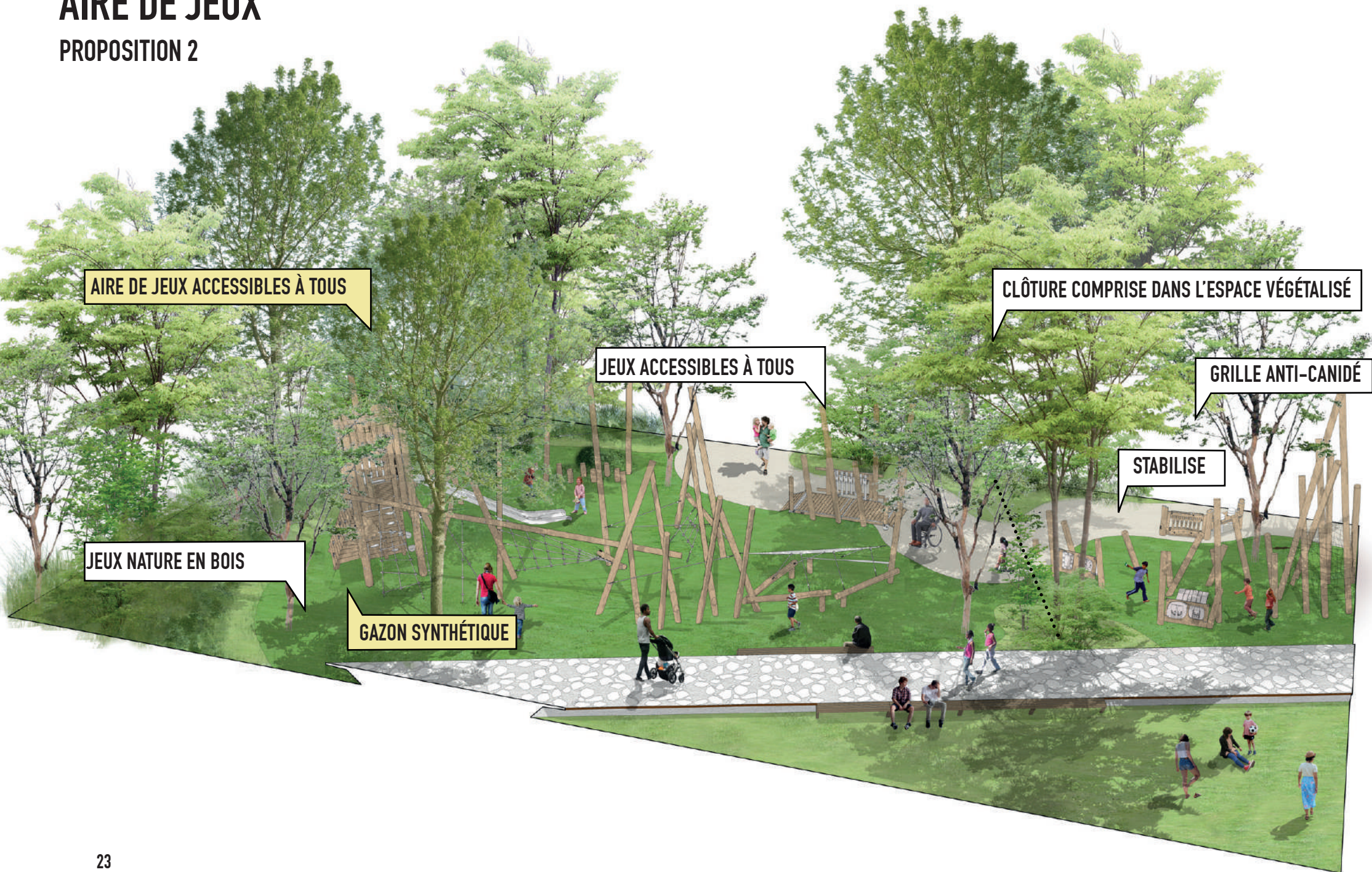
AIRE DE JEUX

PROPOSITION 1



AIRE DE JEUX

PROPOSITION 2



AIRE DE JEUX ACCESSIBLES À TOUS

CLÔTURE COMPRISE DANS L'ESPACE VÉGÉTALISÉ

JEUX ACCESSIBLES À TOUS

GRILLE ANTI-CANIDÉ

JEUX NATURE EN BOIS

STABILISE

GAZON SYNTHÉTIQUE

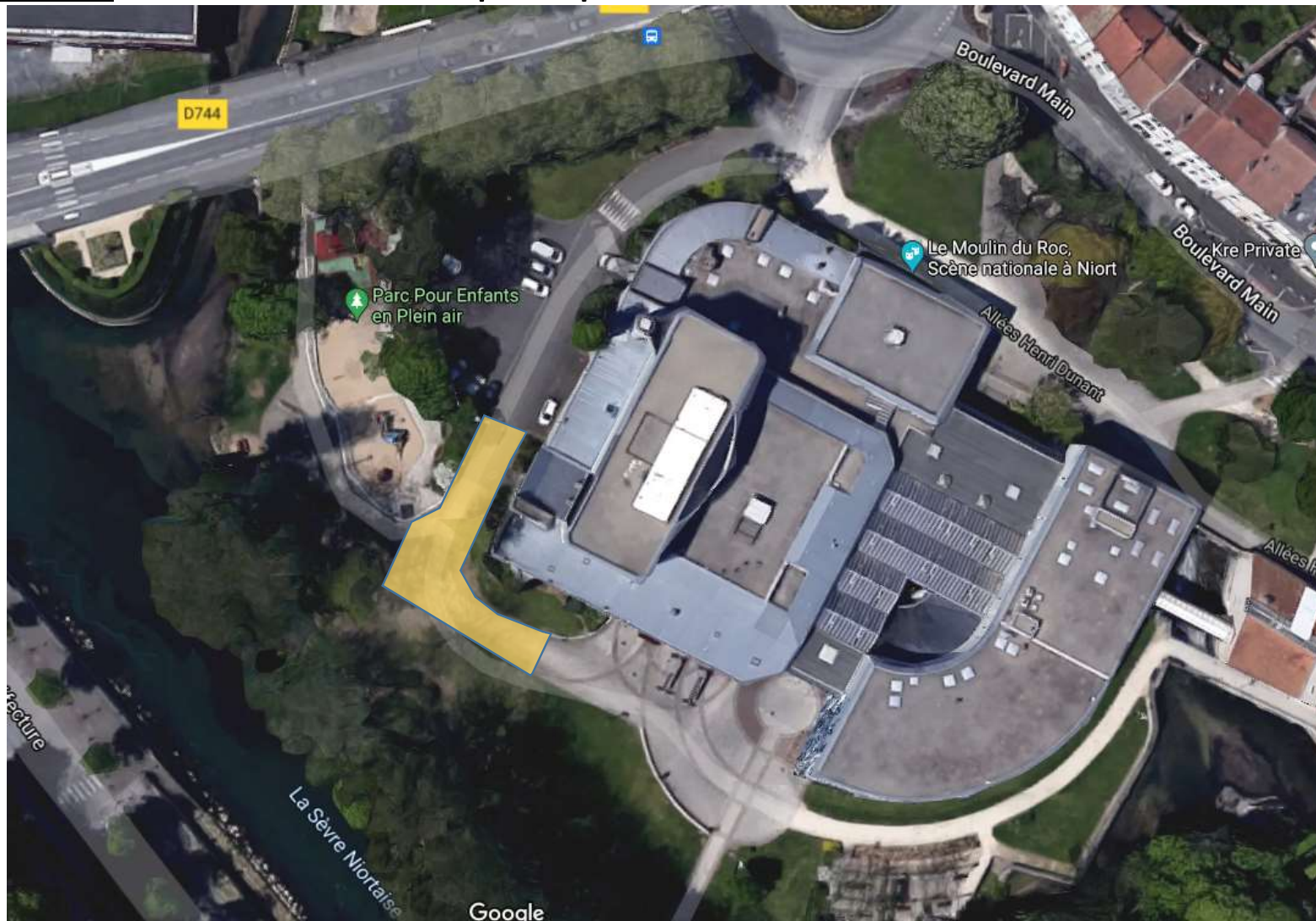
CCA du 5 juillet 2021

Travaux réalisés par la DEP en 2021

- Moulin du Roc : mise en accessibilité des abords



- Moulin du Roc : Phase 3, accès pompiers



- Donjon : Création d'une pelouse accessible.

Avant...



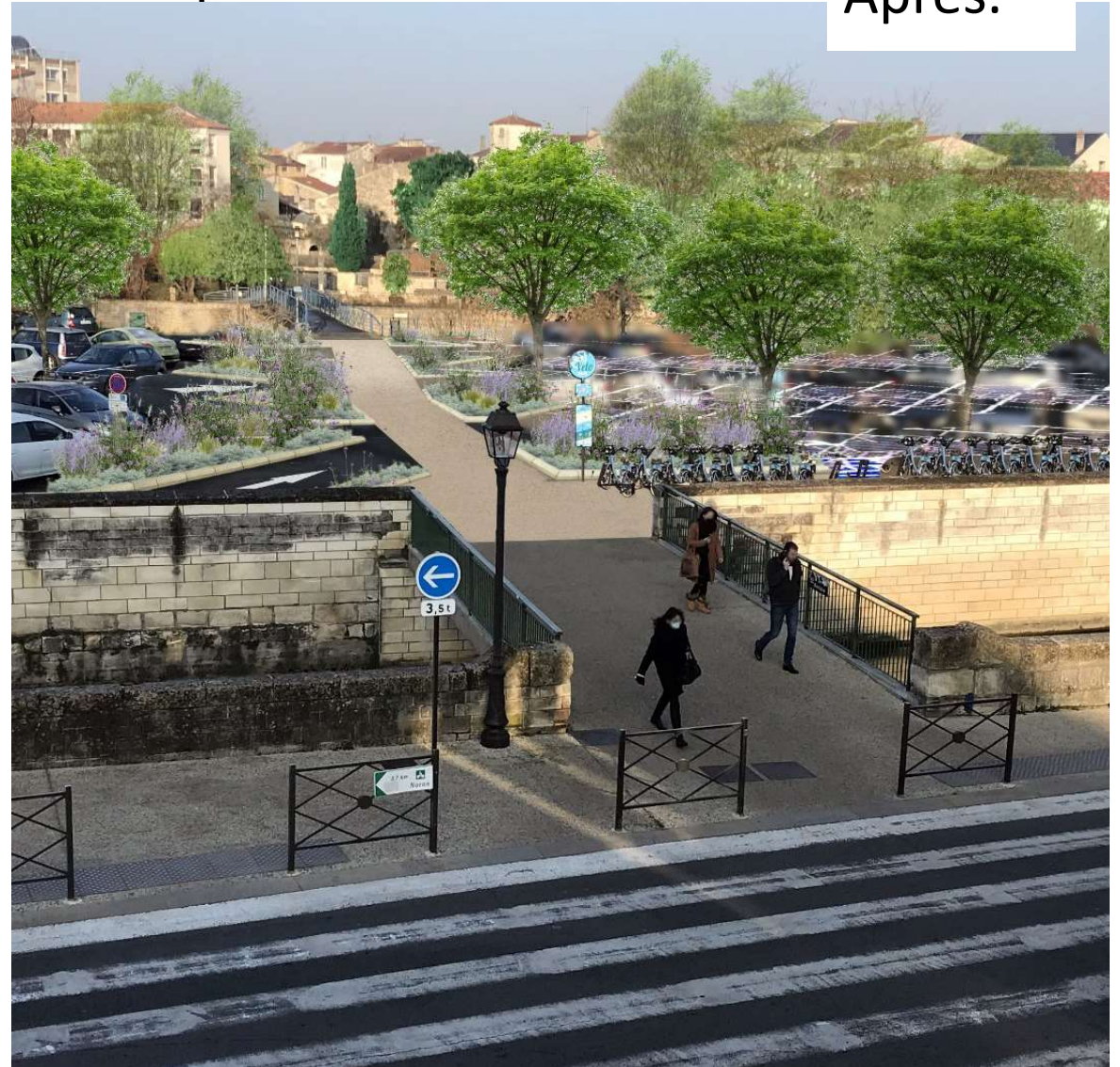
Après



- Moulin du Milieu: Création cheminement piéton.

Après.

Avant...



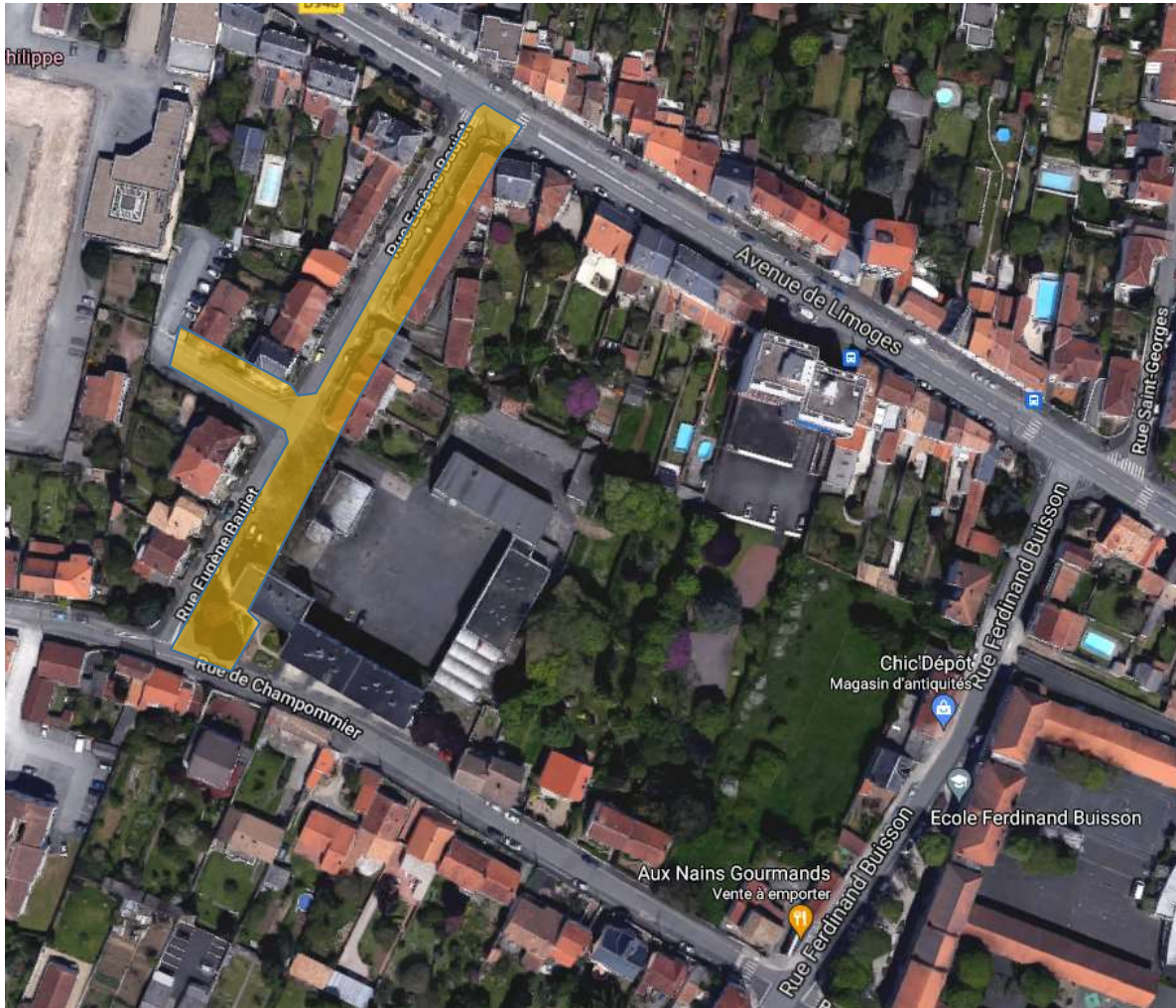
- GS des Brizeaux: Mise en accessibilité et création d'une cours oasis.



- Rues Bastard Pradel et Tartifume : septembre 2021



- Aménagement de la rue Baujet : octobre 2021



Stationnement PMR

- Le nombre de cases réservées au stationnement des PMR est de :

1 206

Dont :

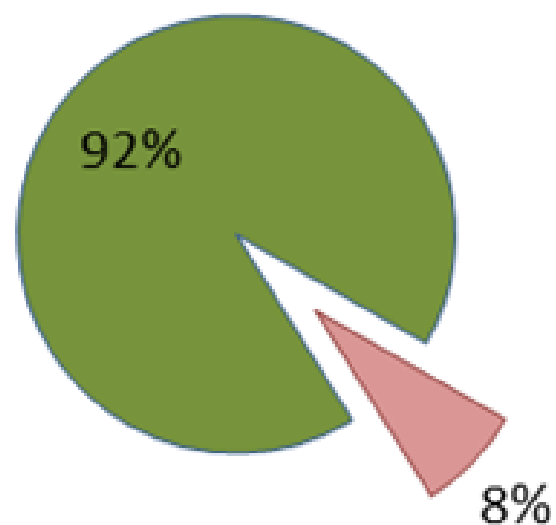
Cases aux normes PMR : 564

Cases pas aux normes PMR : 62

Cases PMR privées : 580

Tous les IOP de la Ville

■ IOP Accessibles ■ Non accessibles



Famille en Harmonie



UnisCité

Être utile aux autres
Autant qu'à soi

Famille en Harmonie

par UnisCité

UnisCité
NIORT



malakoff
humanis

SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE



SERVICE
CIVIQUE
Une mission pour chacun
au service de tous



PLAN

- Les **objectifs** de la mission “Famille en Harmonie”
 - Le profil du public accompagné
- Les **besoins spécifiques** identifiés par 
- Une des solutions : **Le Service Civique !**
 - Les avantages
 - Les missions
 - Sensibilisation dans les écoles

Les objectifs de la mission “Famille en Harmonie”

1. “La mission Famille en Harmonie a pour objectif d’aider les personnes en situation de handicap à sortir de leur isolement en leur permettant de passer davantage de temps en dehors du cadre familial”

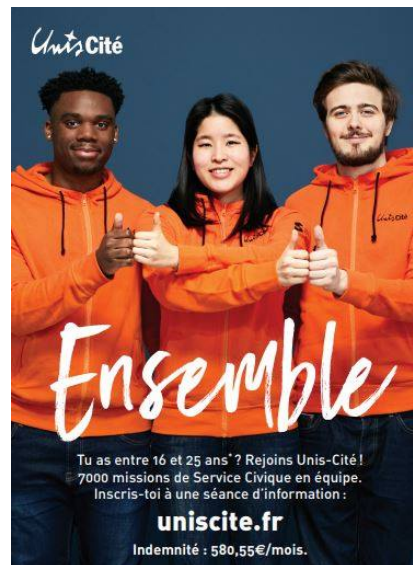
- **Rompre l’isolement** des personnes en situation de handicap
- **Soutenir les familles** ayant un.e membre en situation “d’aidée” et contribuer à consolider la cellule familiale
- **Contribuer à développer l’autonomie et la mobilité** des personnes en situation de handicap et faciliter l’accès à des activités de loisirs
- **Contribuer à faire changer le regard** porté sur le handicap et plus généralement sur la différence






Profil du public accompagné

“**Toute personne** en situation de handicap n’étant pas ou peu accueillie par une structure externe, et **étant de ce fait dans sa famille entre 50% et 100% de son temps**”

> Aucune limitation d’âge et de handicap



Les besoins spécifiques auxquels nous souhaitons répondre

- Les jeunes en situation de handicap à l'âge adulte se retrouvent **souvent** à domicile **sans solution d'accompagnement** ou d'emploi...

- Les familles avec un.e enfant en situation de handicap sont souvent **fragilisées** et **en attente de soutien** (*isolement, repli sur soi, manque d'informations...*)

- Il y a un besoin d'accompagnement spécifique pour faciliter **l'accès aux équipements** et **services de proximité aux personnes en situation de handicap**


Une des solutions : Le Service Civique !

❖ La plus-value des volontaires :

- Ne sont pas des professionnel.les de la santé : **neutralité**, une vision “démédicalisée”
- Créer souvent des relations **inter-générationnelles**
- **Déconstruit les préjugés** sur le handicap et la jeunesse
- **Offrent aux familles une possibilité de temps libre**



- **Les perspectives 2021-2022**

“L’ambition d’**Unis-Cité** est de lancer une mission d’**ampleur nationale** pour démultiplier l’**impact des jeunes auprès des personnes aidantes** (*en plus des personnes en situation de handicap*) partout en France”

Extrait de notre cahier des charges programme “Famille en Harmonie”



● *Les missions (extrait “reporting FeH”)*

- “Proposer à des enfants ou des adultes en situation de handicap des **activités de loisirs et culturelles** à domicile et à l’extérieur”
- “Animer et organiser **une séance pleine-air au Jardin-Solidaire** avec l’IME”
- “Organiser des **temps de sensibilisation** afin de changer progressivement le regard sur le handicap”
 - *Sensibilisation dans les écoles*

FOCUS : Sensibilisation dans les écoles

“Le handicap c’est normal”

Les chiffres : 2 équipes de 2 volontaires

- 315 PARTICIPANT.ES
- 41 SENSIBILISATIONS (3 annulées)
- 8 ECOLES



Retour en chiffres

I - Équipe Maël / Mélise :

Age des participant.es : **entre 6 et 12 ans**

Participant.es : **135**

Nombre de sensibilisation : **20**

Nombre d'école : **8**

12 - Équipe Nathanaëlle / Alexis :

Age des participant.es : **entre 6 et 12 ans**

Participant.es : **182**

Nombre de sensibilisation : **21**

Nombre d'école : **4**



Quelques précisions sur les sensibilisations

Exemples d'activités proposées :

- Vidéo **Vinz et Lou** sur le thème du handicap suivi d'un débat
- **Parcours à l'aveugle** à l'aide d'un feu piéton adapté "personne aveugle"
- Jeu de **mimes**
- Jeu du téléphone arabe à l'aide de **casque antibruit**
- Béret multi-handicap à l'aide de bandeau pour les yeux, poids pour les chevilles et lunettes floues...

Matériel : mallette pédagogique

- **Livres** sur le handicap (*livre braille, langage des signes, livre sur l'autisme*)
- **Poids** pour les poignets et les chevilles
- **Lunettes** modifiant la vue (*floue, un oeil sur deux, vision rétrécie*)
- **Feu piéton** adapté aux personnes aveugles
- **Casque anti-bruit**
- **Dominos tactile** (*textures remplaçant les chiffres*)
- **Loto** des odeurs



Merci pour votre attention !



Unis Cité
NIORT



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT



Compte-rendu consolidé - réunion du 25 novembre 2021 - 16h à 17h30

Participants :

- Stéphanie ANTIGNY, Conseillère municipale déléguée à l'inclusion des personnes en situation de handicap et à l'accessibilité, Ville de Niort.
- Romain DUPEYROU, Conseiller municipal délégué à la réglementation applicable aux établissements recevant du public, Ville de Niort.
- Francis BARBIER, ACGA 79, Association chiens guides d'aveugles.
- Sylvaine BARBIER, ACGA 79, Association chiens guides d'aveugles.
- Jean-Marie BAUDOUIN, Autisme 79.
- Francis BONNIN, VDN, Ville de Niort.
- Françoise BRUNET, ACGA 79, Association chiens guides d'aveugles.
- Anne DE LA VALETTE, ACGA 79, Association chiens guides d'aveugles.
- Henriette FELON, France Alzheimer 79.
- Jean-Claude GALBRUN, GPA 79 16, Groupement pluri associatif 79 16.
- Maihre GONNEAU, stagiaire à la Mission accessibilité-inclusion, Master IPHD, Inclusion et participation, difficulté, dépendance.
- Chantal KIHM, VDN, Ville de Niort.
- Samuel LHOMMEDE, GPA 79 16, Groupement pluri associatif 79 16.
- Dominique MONDY, Référent Association des Sourds 79.
- Isabelle MOREAU, Mission accessibilité-inclusion, Ville de Niort.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

- Patrice PAIN MERLIERE, APF France handicap, Association des paralysés de France handicap.
- TANCHE Damien, CDH 79, Comité départemental handisport 79.

Excusés :

- Jérôme BALOGE, Maire de Niort et Président de la Communauté d'agglomération du niortais.
- Dominique SIX, 1^{er} Adjoint délégué à l'espace public, Ville de Niort.
- Nicolas VIDEAU, Vice-Président du CCAS et, Adjoint délégué à l'inclusion des personnes en situation de handicap et à l'accessibilité Ville de Niort.
- Jeanine BARBOTIN, Adjointe déléguée au commerce et au tourisme, Ville de Niort.
- Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe déléguée à la réglementation applicable aux établissements recevant du public, Ville de Niort.
- Elmano MARTINS, Adjoint délégué aux bâtiments et patrimoine immobilier communal, Ville de Niort.
- Aline DI MEGLIO, Conseillère municipale déléguée aux personnes âgées et au lien intergénérationnel, Ville de Niort.
- Thibault HEBRARD, Adjoint délégué au développement durable et à la santé, Ville de Niort.
- Claude BOISSON, CAN, Vice- Président de la Communauté d'agglomération du niortais.
- Coralie DENOUES, Présidente du Conseil Départemental 79.
- Krystine BOURDIER, ADAPEI, Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés.
- Michel CHAUFORAUX, APF France handicap, Association des paralysés de France handicap.
- Héloïse DURAND, Coordinatrice des secrétariats médicaux et Référente Handicap Centre hospitalier de Niort.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

- Michel ENDERLIN, APF France handicap, Association des paralysés de France handicap.
- Myriam FAITY, Foyer de vie Mélioris Les Genêts 79.
- Thierry FAVRELIERE, ADAPEI, Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés.
- Sébastien FORTHIN, CAN, Communauté d'agglomération du niortais.
- Sébastien GUITARD, CDH 79, Comité handisport 79.
- Samuel LHOMMEDE, GPA 79 16, Groupement pluri associatif 79 16.
- Kathlen MILLERAND, UGECAM Les Terrasses GEM.
- Bruno PAULMIER, Directeur général des services, ville de Niort.
- Julie TETAUD, Référente Handicap Mutualisée pour la fonction publique hospitalière (Nouvelle-Aquitaine), Centre hospitalier de Niort.

Mot d'accueil

Stéphanie Antigny excuse M. Le Maire retenu, par d'autres obligations et Nicolas Videau qui n'a pas pu se libérer pour cette Commission communale pour l'accessibilité, exceptionnelle.

Préambule

- Stéphanie Antigny présente les excuses de Katlen Millerand, absente suite à une chute lors d'un transport avec le mobiTan. La plateforme a été relevée précipitamment avant la mise en place du fauteuil à l'intérieur du véhicule. De son domicile, elle a dû contacter le SAMU qui l'a transportée aux Urgences. Elle a informé le Directeur des TAN de l'accident.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

- Anne De Lavalette fait part aux membres de l'assemblée du fait que l'entrée de la piscine de Pré Leroy a été interdite à son chien guide. Les élus de la Ville de Niort présents s'engagent à contacter l'élus concerné à l'Agglo → Réunion programmée le 2 décembre. (Cf. annexe 1 compte-rendu).

Puis Stéphanie Antigny présente les ;

Actions de la mission accessibilité – inclusion depuis la dernière réunion du 11 octobre 2021

- Réalisation des ateliers d'art thérapie sur le thème contes et marais en collaboration avec la Mission valorisation du patrimoine historique, à destination des jeunes de l'IME de Niort ; 15 octobre, 9 et 21 novembre.
- Mise en place avec le service formation de la Direction des ressources humaines (DRH) et les membres de la CCA concernés du « Parcours accueil accessibilité » : formation des agents d'accueil à l'accueil des personnes en situation de handicap ;
 - Sourdes et déficientes auditives.
 - Présentant des troubles du spectre autistique (TSA).
 - Atteintes des maladies d'Alzheimer et apparentées.
- Conventions prêts de l'exposition « **Différent comme tout le monde** », photos et témoignages des agents de la Ville de Niort, en situation de handicap à ;
 - L'Agglo Du niortais du 8 octobre au 9 novembre
 - L'Hôpital de Niort du 15 novembre au 10 décembre 2021.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

- Co-organisation avec le Centre hospitalier d'une manifestation de prévention de l'obésité le 5 mars 2022 ; ateliers culinaires avec des agents des 2 collectivités valides et reconnus en situation de handicap et animations sport pour tous.
- Préparation d'un atelier test de prévention de la surdité aux serres municipales avec la DRH.
- Remise de la mallette pédagogique de sensibilisation aux situations de handicap aux jeunes volontaires en service civique d'Unis Cité.
- Le 15 novembre ; 1^{ère} participation au forum « Maintien dans l'emploi » lors de la Semaine européenne de l'emploi des personnes handicapées.
- Inscription de la mission au groupe de travail pour la mise en place du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)

Stéphanie Antigny énonce l'[Ordre du jour](#) :

[Présentation du projet de requalification de la place Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville](#)

Document de présentation envoyé le 20 décembre 2021.

Intervention de Francis BONNIN, Responsable du service Aménagement de l'Espace Public, Direction de l'Espace Public à la Ville de Niort.

Information en cliquant sur les liens suivants :

<https://www.vivre-a-niort.com/fileadmin/ville/archives/VAN/2022/fevrier/index.html#page/12-13>

<https://www.vivre-a-niort.com/actualites/dernieres-infos/la-place-martin-bastard-se-vegetalise/index.html>



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

L'équipe de la maîtrise d'œuvre est composée de Phytolab-Magnum architectes et des urbanistes d'Artelia et du studio Vicarini.

L'avant-projet de requalification de la place Martin-Bastard et de la rue de l'Hôtel-de-Ville est présenté aux membres de la Commission communale pour l'accessibilité avant la réunion publique du 29 novembre et le passage en conseil municipal du 14 décembre.

Périmètre : *(voir document de présentation)*

Rues et Places délimités par les bâtiments administratifs ; Hôtel de Ville, Préfecture et tribunal.

Objectifs du projet :

- Mise en valeur du bâtiment de l'Hôtel de ville et transformer la Place Martin Bastard en un lieu de convivialité.
- Végétalisation de l'espace.
- Favoriser les mobilités douces et la circulation des piétons → changement important dans la circulation et le stationnement.

La circulation :

La rue du Palais sera ainsi mise en sens unique entrant et la rue de l'Abreuvoir en sens unique sortant, en gérant un contresens cycliste avec une voie séparée.

Les zones de circulation piétonnes seront pavées.





COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

Synthèse des remarques émises par les membres présents de la CCA

- Les vélos à contre sens posent problème, ils ne klaxonnent pas créant des difficultés pour les déplacements des personnes aveugles et déficientes visuelles.
- Pour le projet définitif de **mobilier, prévoir des assises avec dossier** (utiles notamment pour les personnes âgées ou ayant des problèmes de dos).
- Dans l'aménagement paysager ; éviter les arbres
 - à fort potentiel allergisant (bouleau, charme, tilleul, cyprès, acacia...)
 - avec beaucoup de feuilles tombant à l'automne → risque de chutes.
- **Prévoir des pavés circulables sans soubresauts** (plus facile pour les déplacements en poussettes et en fauteuils) – *extrait rapport d'accessibilité 2020* https://www.vivre-a-niort.com/fileadmin/ville/services_publics/handicap/rapport2020/Rapport_accessibilite_2020.pdf
- Délimiter les espaces avec des matières différentes pour permettre aux aveugles et déficients visuels de se repérer dans l'espace.
- La diminution des places de stationnement et notamment celles pour les PMR, déjà insuffisantes actuellement, va créer des problèmes d'accès à la cité administrative et au marché. Les solutions proposées → stationnement plus éloigné et trajet en navette sont souvent difficiles pour les titulaires de la CMI stationnement.

Suite des remarques

- Dans un message du 28 novembre les représentants d'APF France Handicap ont déclaré être très déçus par le projet présenté sans

concertation préalable et allant à l'encontre des leurs souhaits d'accessibilité du centre-ville et plus particulièrement l'accès aux Halles ; les pavés constituent souvent une difficulté de déplacement pour les personnes à mobilité contrainte et les places PMR sont insuffisantes → Courrier détaillé de l'APF en date du 10 janvier → rendez-vous en mairie le 11 février puis courrier du 3 mars signé par M. Six rappelant l'impossibilité dictée par la loi de réglementer la durée d'occupation des cases PMR à une durée inférieure à 12 heures, et le remplacement de 2 cases à rotation rapide prévues en haut de la rue de l'Hôtel de ville, dans le projet présenté, par des cases réservées PMR. D'autre part, il a été convenu que les pavés posés sur les trottoirs de la rue de la Chamoiserie, dans le cadre du projet Port Boinot, offrent des conditions acceptables pour le roulement des fauteuils. Ces 2 derniers points sont pris en compte dans les derniers projets de plan avant début des travaux (mars 2022, cf. annexe 2)

DESCRIPTION PAR SECTEURS GEOGRAPHIQUES
ZOOM SUR LA TRANCHE FERME

PLAN DES AMÉNAGEMENTS



REQUALIFICATION DE LA PLACE MARTIN BASTARD ET DE LA RUE DE L'HÔTEL DE VILLE | NIORT | PHASE PRO | Mars 2022 | PHYTOLAB - MAGNUM - ARTELIA - STUDIO VICARINI

- De nombreuses remarques d'usagers concernant la difficulté d'accès à la plateforme PMR située sur le côté gauche de l'hôtel de ville ; des pannes nombreuses et souvent longues, impossibilité d'utilisation pour des personnes ne pouvant pas maintenir l'appui sur le bouton pendant tout le temps de



montée ou descente, sortie impossible en autonomie avec le dénivelé croissant de « la plaque de réseau ». L'auditrice Afnor, dans le cadre de Qualivilles (Charte d'accueil des usagers) a relevé un point sensible à améliorer.

En cours

- Le bilan des places PMR à proximité des arrêts navettes et étude si possibilité d'augmentation.
- L'accessibilité des usagers de la plateforme PMR est complexe ; personnes en fauteuils, à mobilité contrainte, poussettes, trottinettes...Le dossier est à l'étude.

Conclusion

Stéphanie Antigny remercie les participants pour la qualité des échanges.
La date retenue pour la prochaine CCA est le jeudi 3 mars de 16h à 18h.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT



NIORT
REQUALIFICATION
DE LA PLACE
MARTIN BASTARD
ET DE LA RUE DE
L'HÔTEL DE VILLE

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2021

PHYTOLAB - MAGNUM -
ARTELIA - STUDIO VICARINI



DIAGNOSTIC

LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE



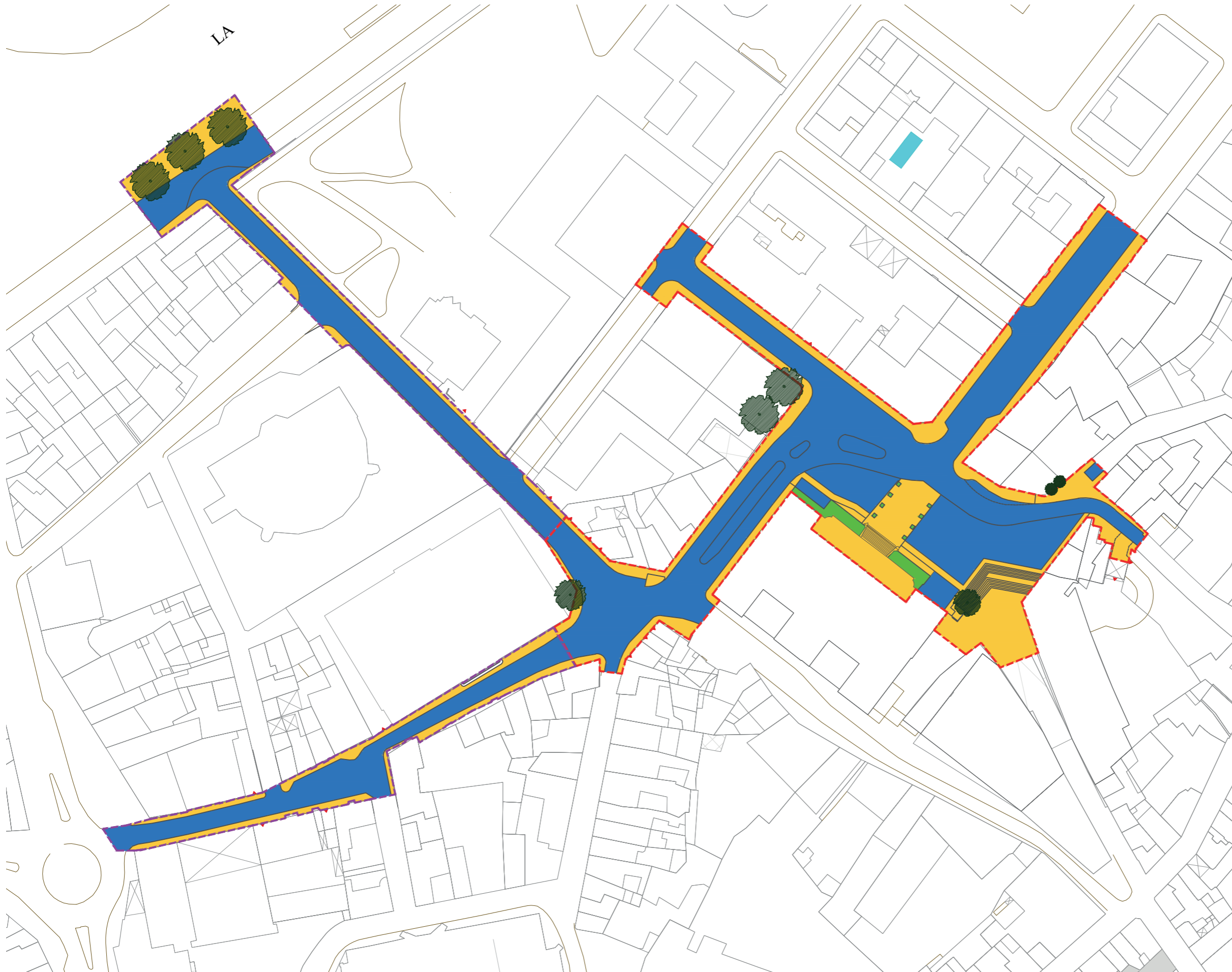
PERIMETRE RAPPROCHE:
Place Martin Bastard, rue de l'Hotel de Ville, rue Emile Bêche, rue de la Préfecture, place des Tribunaux





PERIMETRE ELOIGNE:
Rue de l'Abreuvoir et rue du Palais

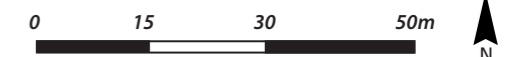
- > **MISE EN VALEUR** DE L'HÔTEL DE VILLE ET **COMPOSITION DE LA PLACE** MARTIN BASTARD EN UN LIEU DE CONVIVIALITÉ
- > REDONNER UN **CARACTÈRE VÉGÉTAL** À CET ESPACE CENTRAL
- > **ASSURER LA COHÉRENCE ET LA CONTINUITÉ** AVEC LES ESPACES PUBLICS ALENTOURS
- > **APAISER LA CIRCULATION, FAVORISER LES MODES DOUX ET LES TRANSPORTS EN COMMUNS**
- > DÉVELOPPER **UNE APPROCHE GLOBALE DU STATIONNEMENT**
- > INTÉGRER LA **GESTION DES DÉCHETS** ET LA **GESTION DES EAUX**

DIAGNOSTIC

RÉPARTITION DES SURFACES SUR LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

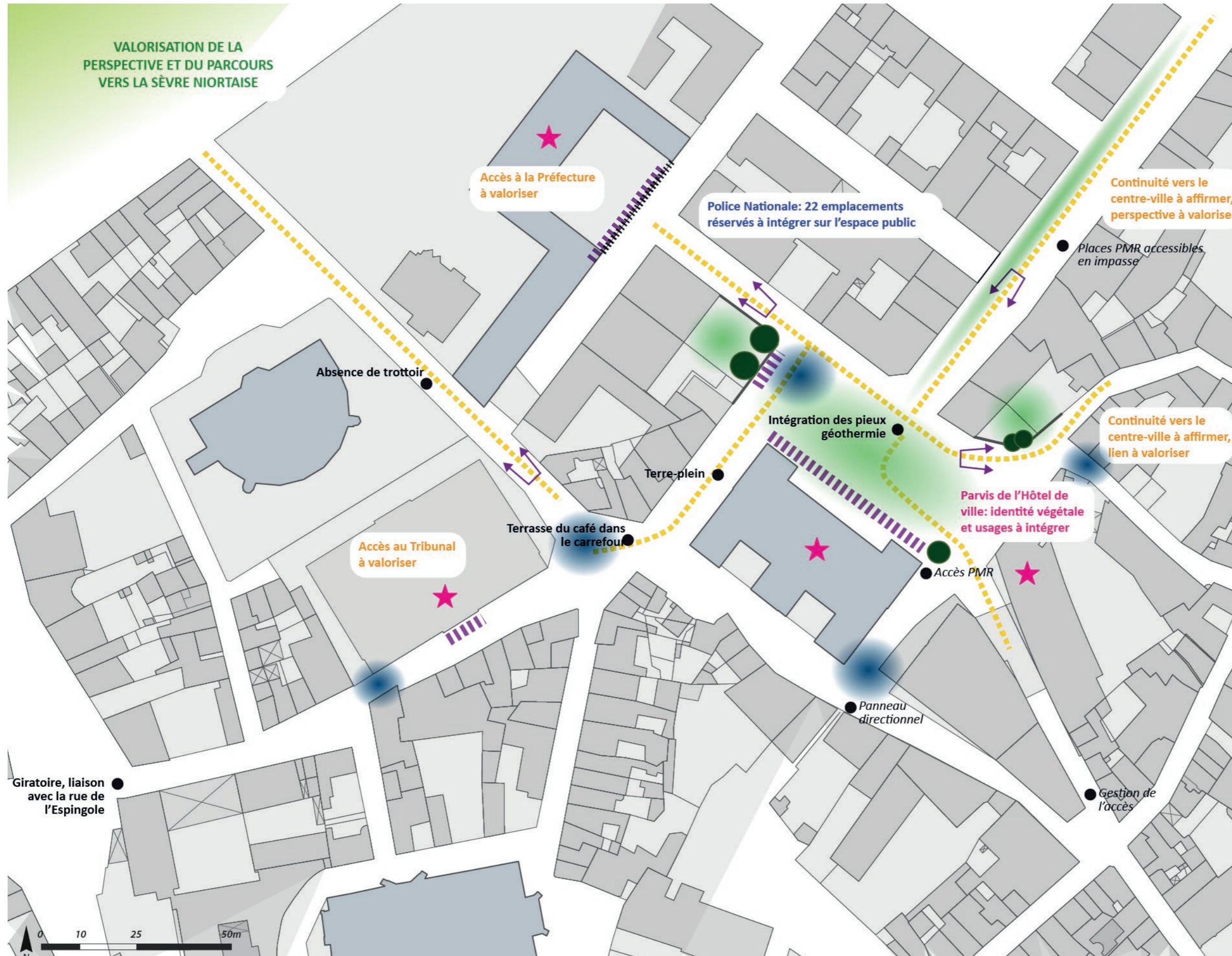


	Surface de voirie	5 820 m ²	63,3%
	Surface piétonne	3 240 m ²	35,6%
	Surface végétale	100 m ²	1,1%
	SURFACE TOTALE	9 360 m ²	100%



DIAGNOSTIC

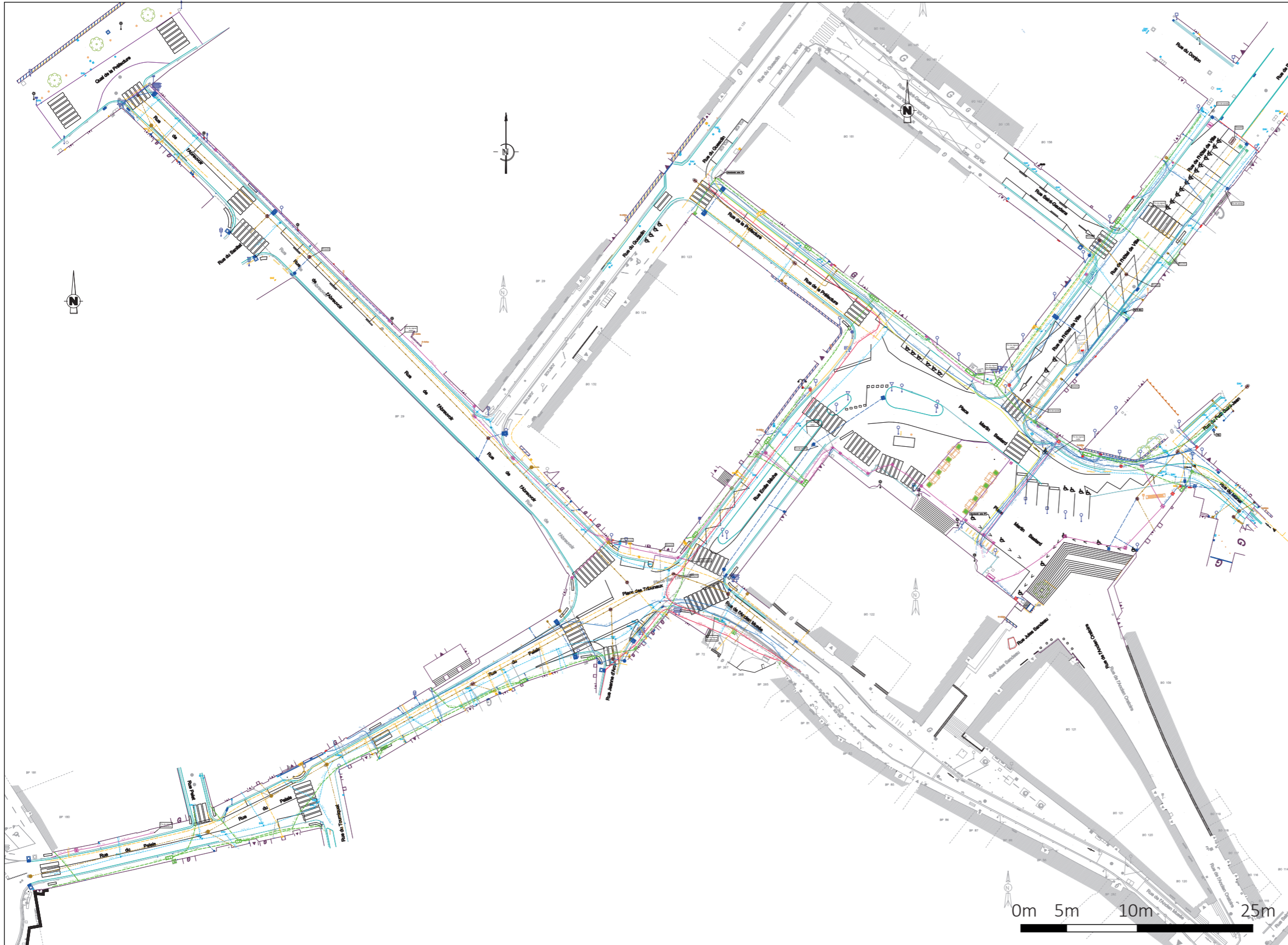
SYNTHÈSE DES CONTRAINTES ET POINTS REMARQUABLES



- ### Légende
- POINTS REMARQUABLES**
- ★ Bâtiments repères
 - Élément végétal participant à la composition de la place
 - Parcours présentant un intérêt de découverte du tissu urbain et de mise en lien des administrations
 - Relation forte au paysage de la Sèvre Niortaise
 - ↔ Points de vue importants, à développer et affirmer
 - Lieu à potentiel de développement végétal
- POINTS FAIBLES ET CONTRAINTES**
- ▨ Espace contraint, zone à libérer et à valoriser
 - Point noir
 - Conflit d'usage, lieu accidentogène

DIAGNOSTIC

LES CONTRAINTES EXISTANTES : PLAN DES RÉSEAUX EXISTANTS



Légende

Légende	
	Réseau EU
	Réseau EP
	Réseau EDF
	Réseau AEP
	Réseau éclairage public
	Réseau Télécom
	Réseau non identifié
	Réseau Gaz
	Réseau Fibre optique
	Réseau Unitaire
	Z Réseau Profondeur
	Z TN

Rappel incertitudes maximales de localisation des réseaux
 Interprétation de la représentation des réseaux dessinés sur ce plan :
 --- RSX-A --- : Réseau classe A
 --- RSX-B --- : Réseau classe B
 --- RSX-C --- : Réseau classe C

Les classes de précision des réseaux sont définies par :
 Classe A : le réseau se trouve dans un fuseau inférieur ou égal à 40 cm par rapport au trait qui représente le réseau, pour les réseaux rigides
 le réseau se trouve dans un fuseau inférieur ou égal à 50 cm par rapport au trait qui représente le réseau, pour les réseaux souples
 Classe B : le réseau se trouve dans un fuseau inférieur ou égal à 15 m par rapport au trait qui représente le réseau
 Classe C : le réseau se trouve dans un fuseau supérieur à 15 m

Légende Secondaire





	Réseau Signalisation Lumineuse Tricolore
	Réseau Eau Chaude Sanitaire
	Enprise réseaux
	Limite de chambre

LES INTENTIONS

LES ESPACES PUBLICS STRUCTURANTS ET USAGES

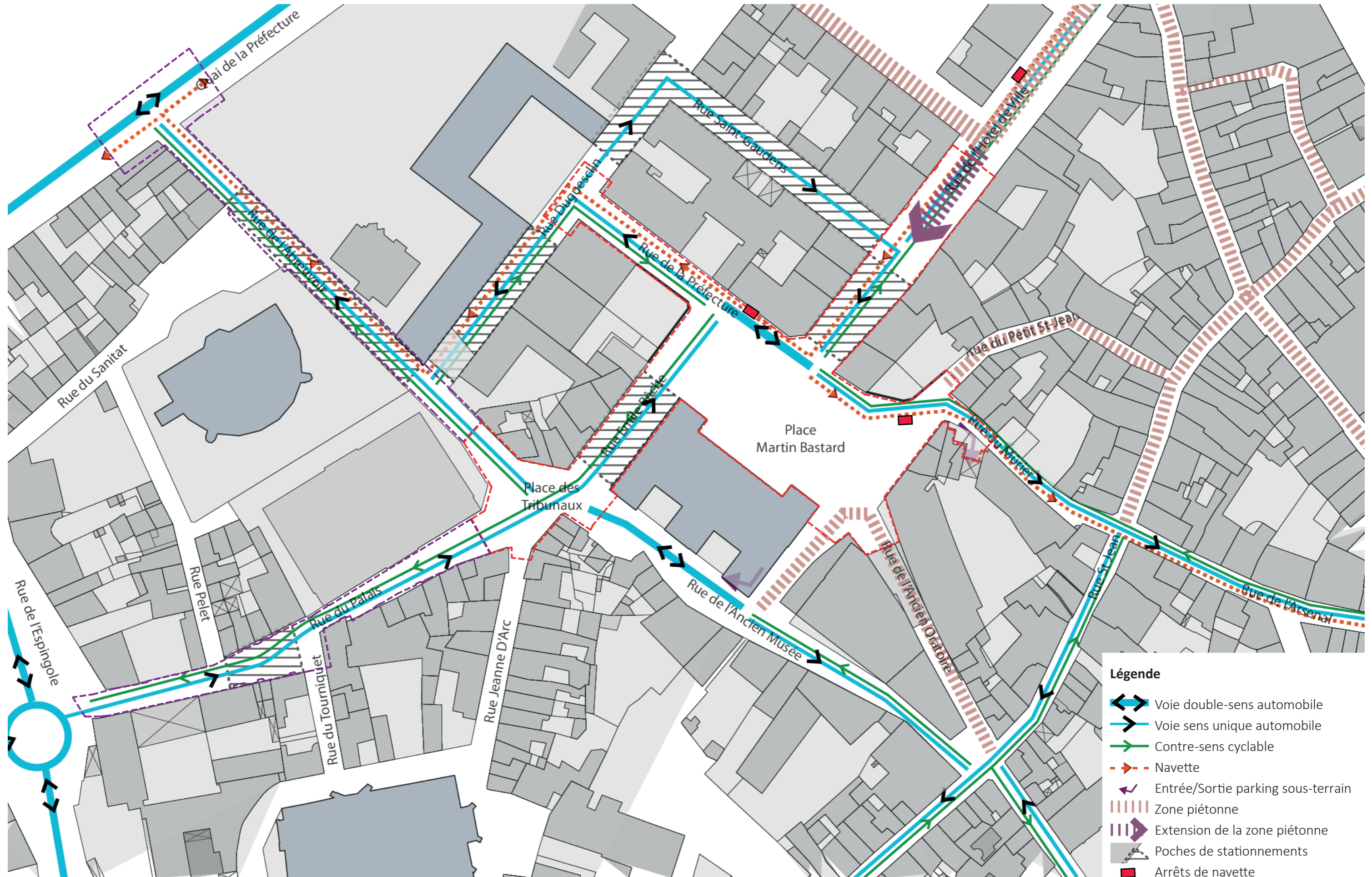


Légende

-  Perspective à mettre en valeur
-  Mise en lien
-  Espace public majeur
-  Seuil, place et carrefour

LES INTENTIONS

CIRCULATION ET STATIONNEMENTS



LES INTENTIONS

TRAME VÉGÉTALE



Légende

- Arbres projetés
- Arbres existants
- Espaces végétalisés
- Fond de scène de la Sèvre Niortaise

LES INTENTIONS

SYNTHÈSE DU SCHÉMA D'INTENTION



Légende

CIRCULATIONS ET STATIONNEMENTS

- Voie double-sens automobile
- Voie sens unique automobile
- Contre-sens cyclable
- Navette
- Sortie parking sous-terrain
- Zone piétonne
- Extension de la zone piétonne
- Poches de stationnements

ESPACES PUBLICS ET USAGES

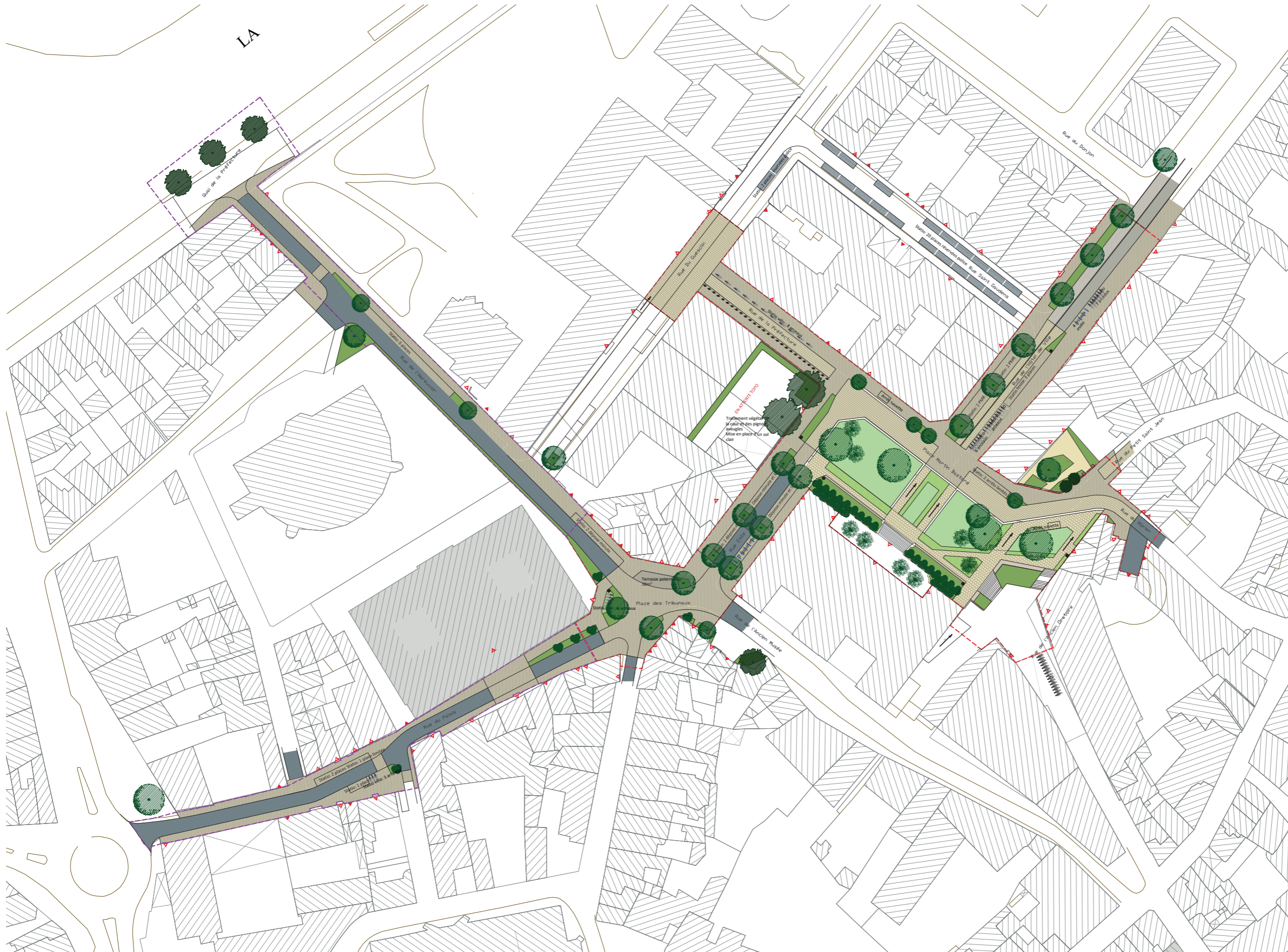
- Perspectives à mettre en valeur
- Mise en lien
- Espace public majeur
- Seuils, places et carrefours

TRAME VEGETALE

- Arbres projetés
- Arbres existants
- Espaces verts
- Fond de scène de la Sèvre Niortaise

PREMIÈRE ESQUISSE

PLAN GÉNÉRAL DES AMÉNAGEMENTS



- REVÈTEMENTS**
- Sol clair, béton désactivé
 - Enrobé gris
 - Trottoirs et carrefours en pavage, calepinage à définir
 - Voie circulée en dallage, calepinage à définir
 - Dallage spécifique sur parvis, calepinage à définir
 - Reprise marquage des stationnements
- PLANTATIONS**
- Surfaces engazonnées
 - Massifs d'arbustes, vivaces et graminées
 - Surfaces pavés joints gazon
 - Arbre existant conservé
 - Arbre/arbuste projet
 - Arbre cépée
- MOBILIER**
- Arceau moto
 - Arceaux vélo
 - Murets existants
 - Banquettes

PREMIÈRE ESQUISSE

ZOOM SUR LA PLACE MARTIN BASTARD



- ▲ Accès véhicules
 - ▼ Accès piétons
- REVETEMENTS
- Sol clair, béton désactivé
 - Enrobé gris
 - Trottoirs et carrefours en pavage, calepinage à définir
 - Voie circulée en dallage, calepinage à définir
 - Dallage spécifique sur parvis, calepinage à définir
 - Reprise marquage des stationnements
- PLANTATIONS
- Surfaces engazonnées
 - Massifs d'arbustes, vivaces et graminées
 - Surfaces pavés joints gazon
 - Arbre existant conservé
 - Arbre/arbuste projet
 - Arbre cépée
- MOBILIER
- /// Arceaux moto
 - /// Arceaux vélo
 - Murets existants
 - Banquettes
 - Potelets

EN ATTENTE TOPO

Traitement végétal de la cour et des pignons aveugles
Mise en place d'un sol clair

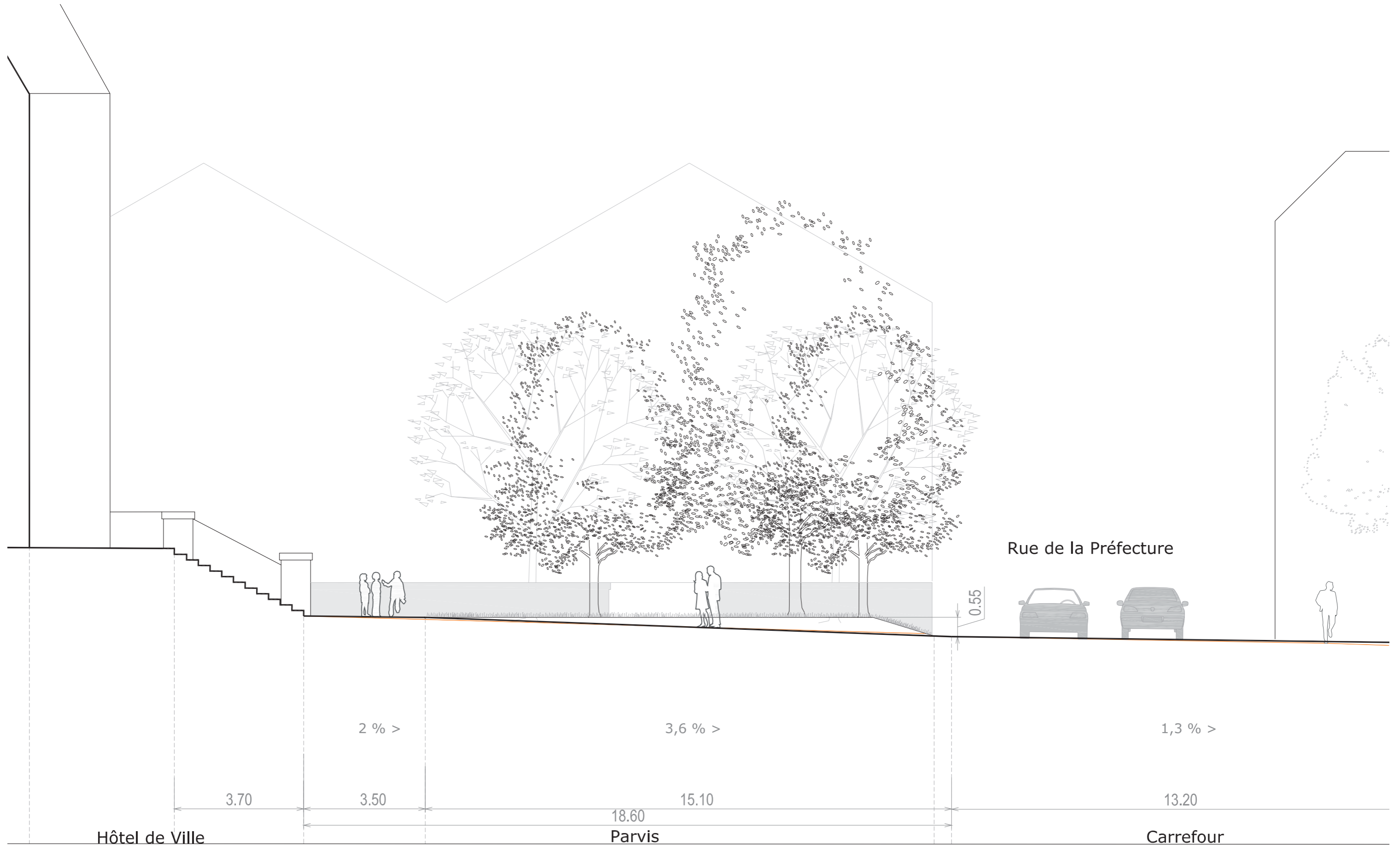
PREMIÈRE ESQUISSE

COUPE SUR LA PLACE MARTIN BASTARD: SCÉNARIO 1



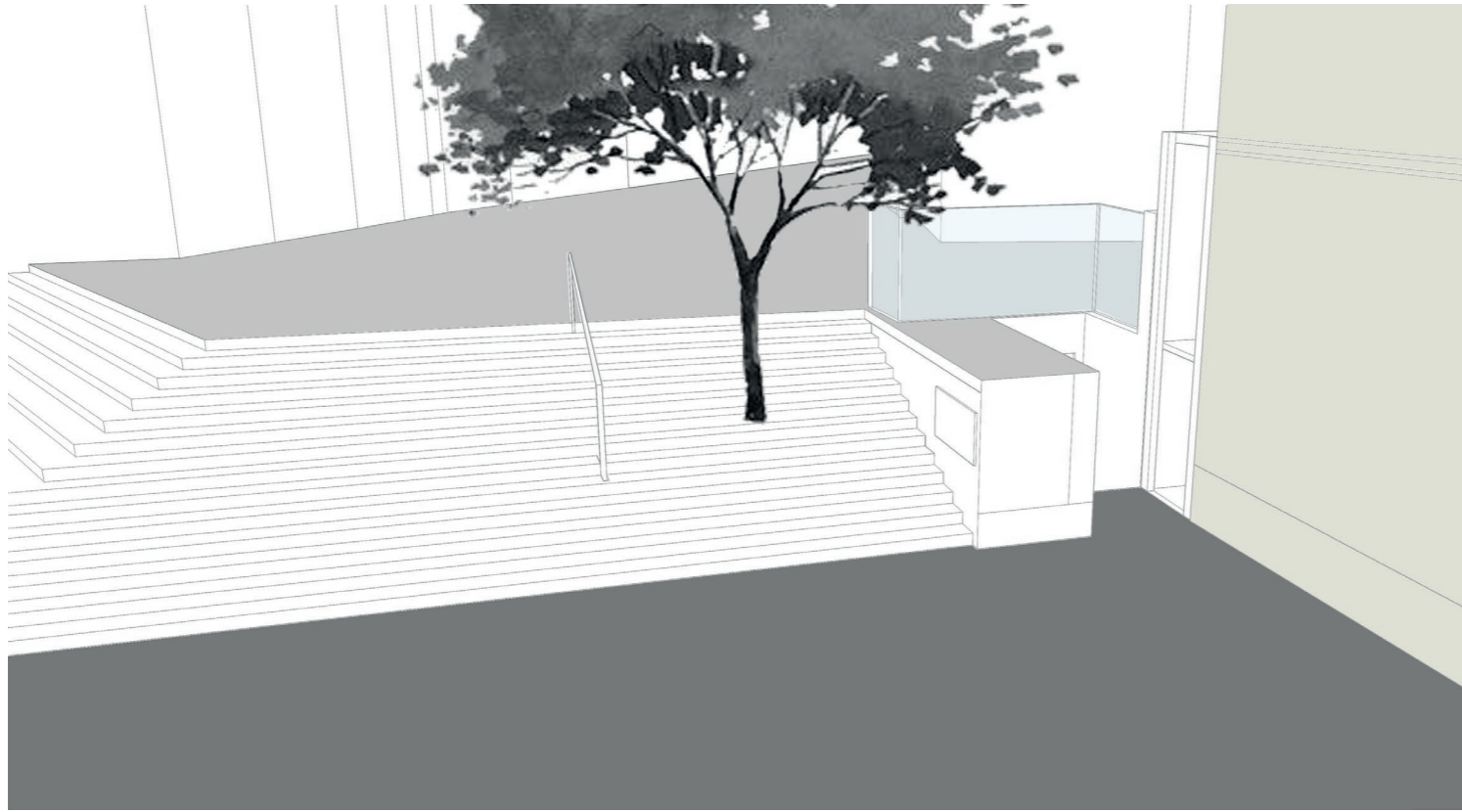
PREMIÈRE ESQUISSE

COUPE SUR LA PLACE MARTIN BASTARD: SCÉNARIO 2

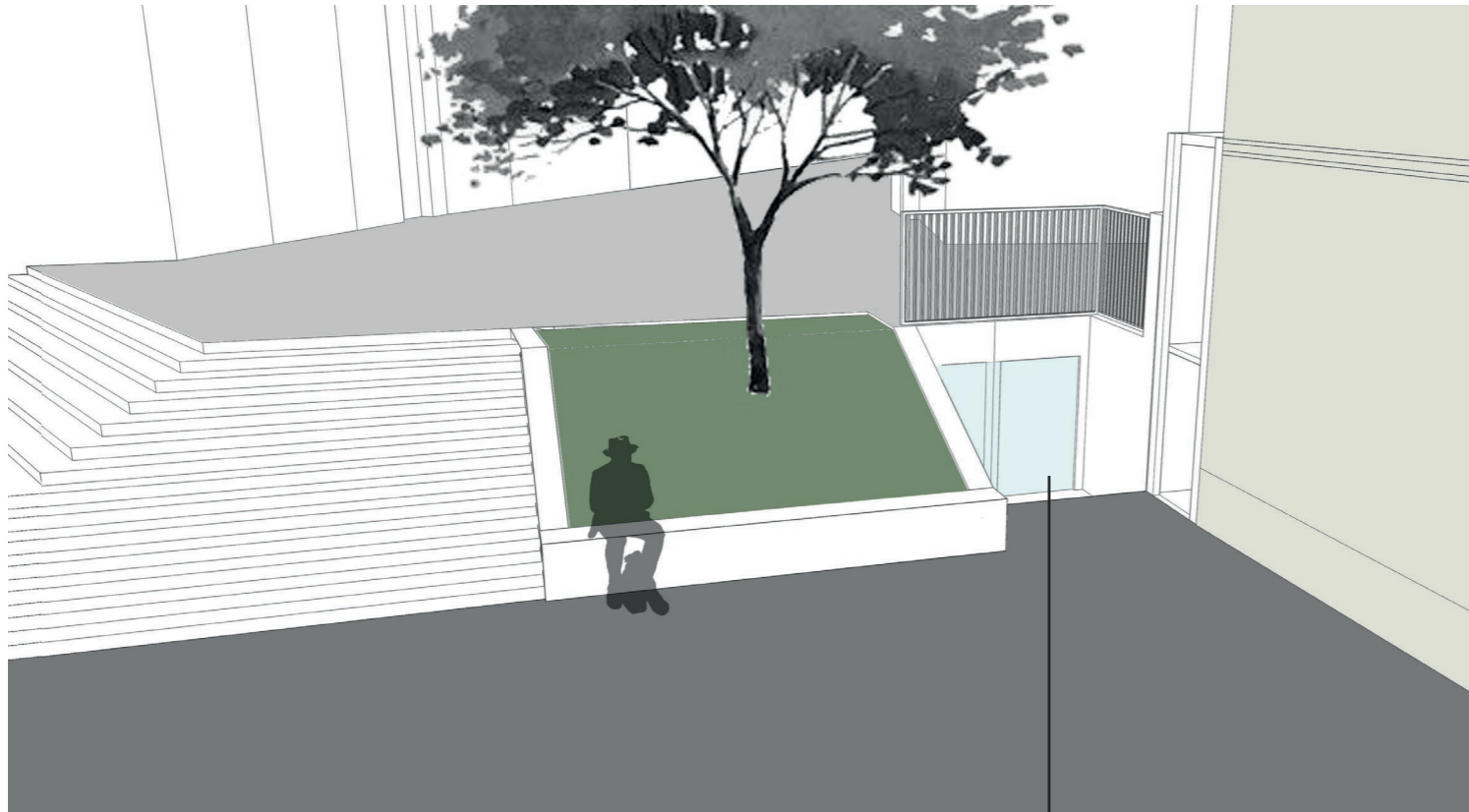


PREMIÈRE ESQUISSE

ZOOM SUR L'ACCÈS PMR AU NIVEAU DE L'ESCALIER



Vue Existant / Un accès PMR et sortie PK enclavé



Vue principe de projet / Un accès PMR et sortie PK plus lisible

Elargissement escalier et ouverture vers le parking



Spots encastrés

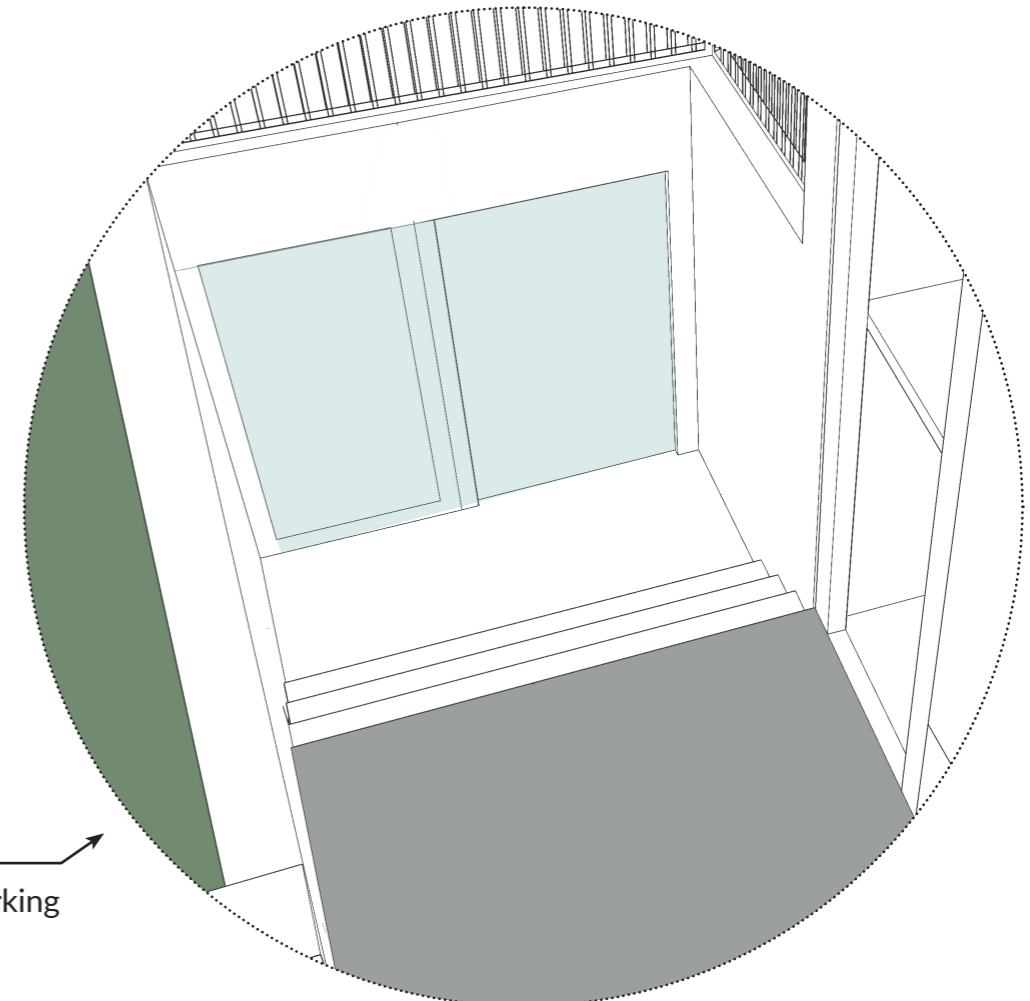
Plaque en fonte

Pierre gravée inauguration arbre de la Fraternité 1999

Marches gravées Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

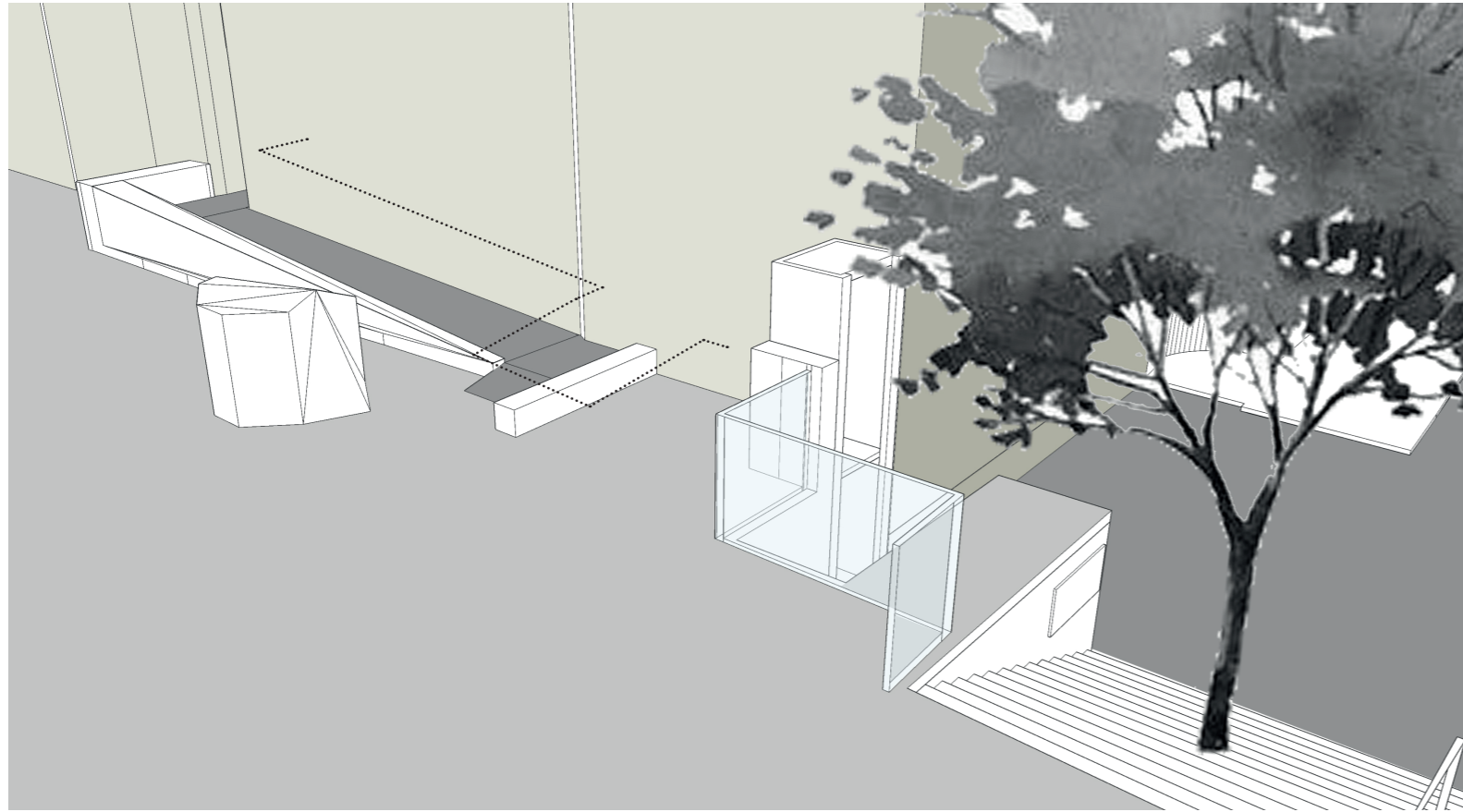
Pierre gravée «ULMUS»

Éléments symboliques à réintégrer dans le projet ?

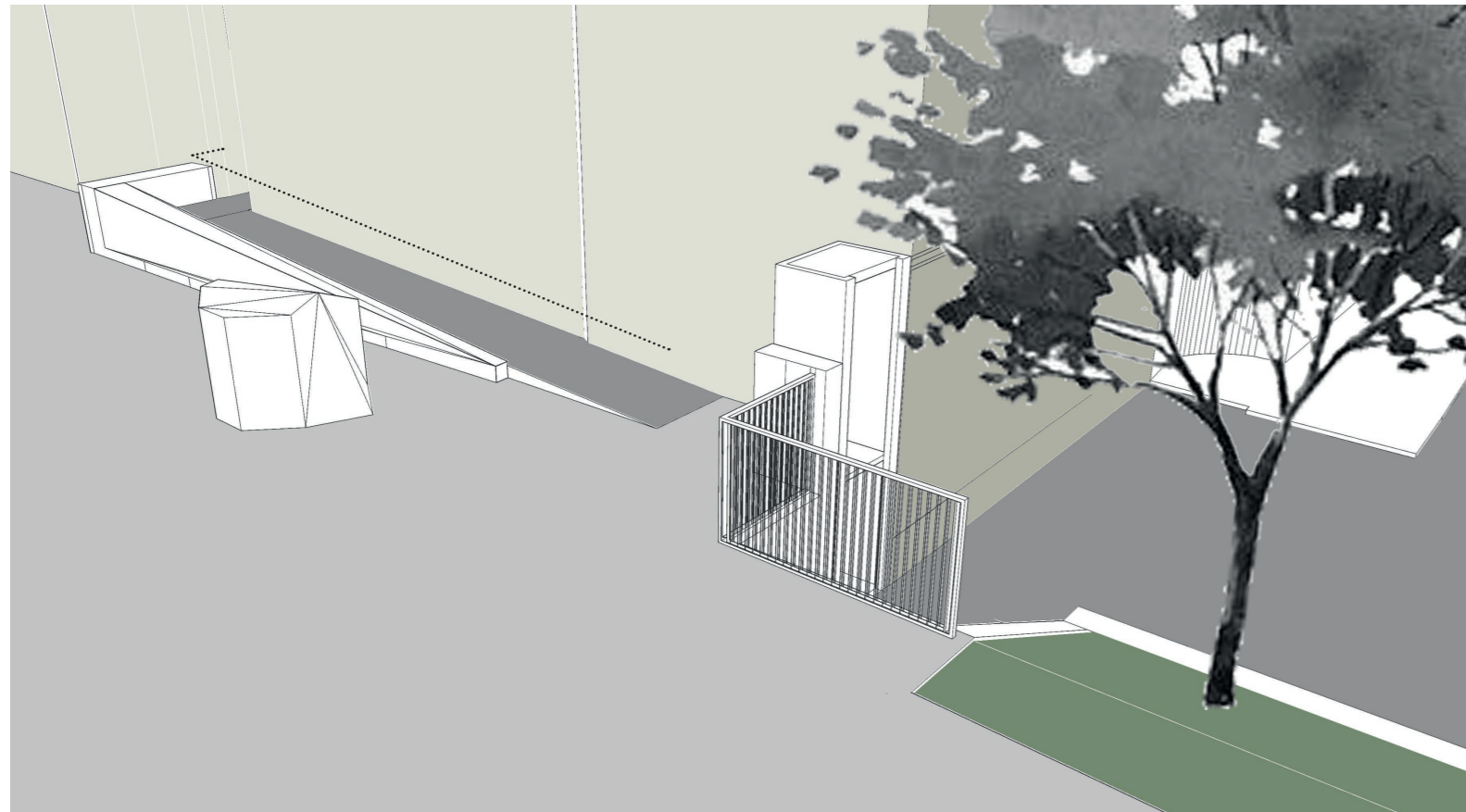


PREMIÈRE ESQUISSE

ZOOM SUR L'ACCÈS PMR AU NIVEAU DE L'ESCALIER



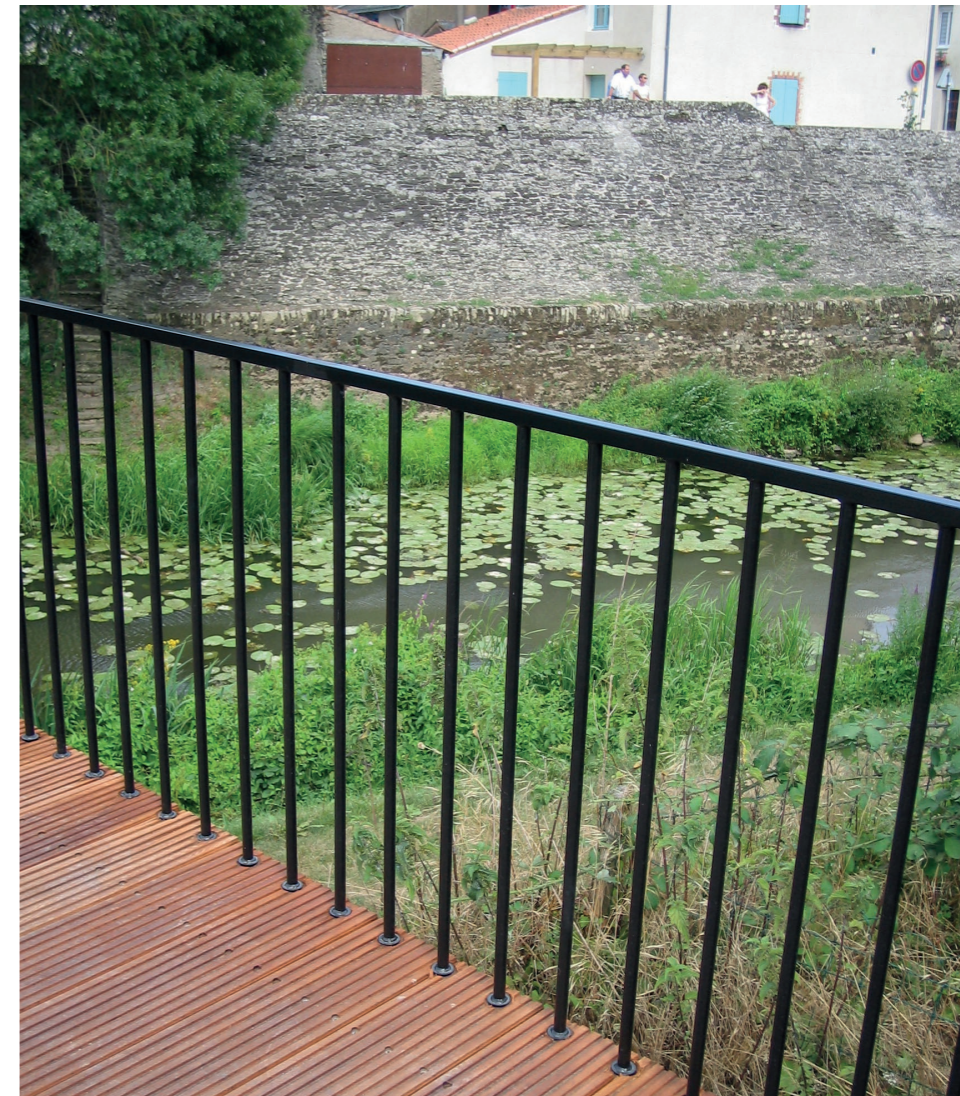
Vue Existant / Une rampe discontinue



Vue principe de projet / Un accès plus direct depuis l'ascenseur.

PREMIÈRE ESQUISSE

ZOOM SUR L'ACCÈS PMR AU NIVEAU DE L'ESCALIER - RÉFÉRENCES



PREMIÈRE ESQUISSE

ZOOM SUR LA RUE DE L'ABREUVOIR



REVETEMENTS

- Sol clair, béton désactivé
- Enrobé gris
- Trottoirs et carrefours en pavage, calepinage à définir
- Voie circulée en dallage, calepinage à définir
- Dallage spécifique sur parvis, calepinage à définir
- Reprise marquage des stationnements

PLANTATIONS

- Surfaces engazonnées
- Massifs d'arbustes, vivaces et graminées
- Surfaces pavés joints gazon
- Arbre existant conservé
- Arbre/arbuste projet
- Arbre cépée

MOBILIER

- Arceau moto
- Arceaux vélo
- Murets existants
- Banquettes

EN ATTENTE TOPO
 Traitement végétal de la cour et des pignons aveugles
 Mise en place d'un sol clair

PREMIÈRE ESQUISSE

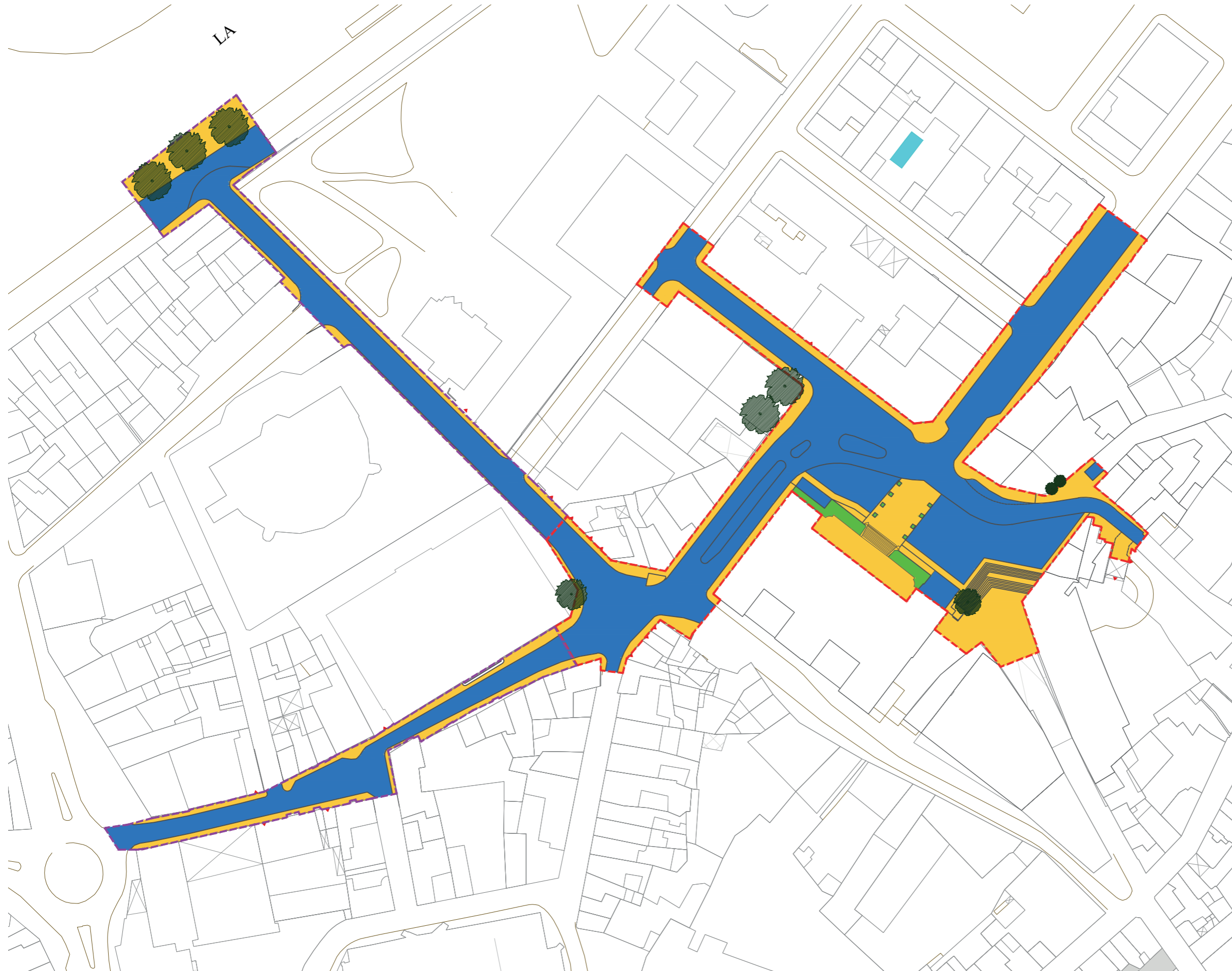
ZOOM SUR LA RUE DU PALAIS







- REVETEMENTS**
- Sol clair, béton désactivé
 - Enrobé gris
 - Trottoirs et carrefours en pavage, calepinage à définir
 - Voie circulée en dallage, calepinage à définir
 - Dallage spécifique sur parvis, calepinage à définir
 - Reprise marquage des stationnements
- PLANTATIONS**
- Surfaces engazonnées
 - Massifs d'arbustes, vivaces et graminées
 - Surfaces pavés joints gazon
 - Arbre existant conservé
 - Arbre/arbuste projet
 - Arbre cépée
- MOBILIER**
- Arceau moto
 - Arceaux vélo
 - Murets existants
 - Banquettes

RÉPARTITION DES SURFACES SUR LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

ÉTAT EXISTANT

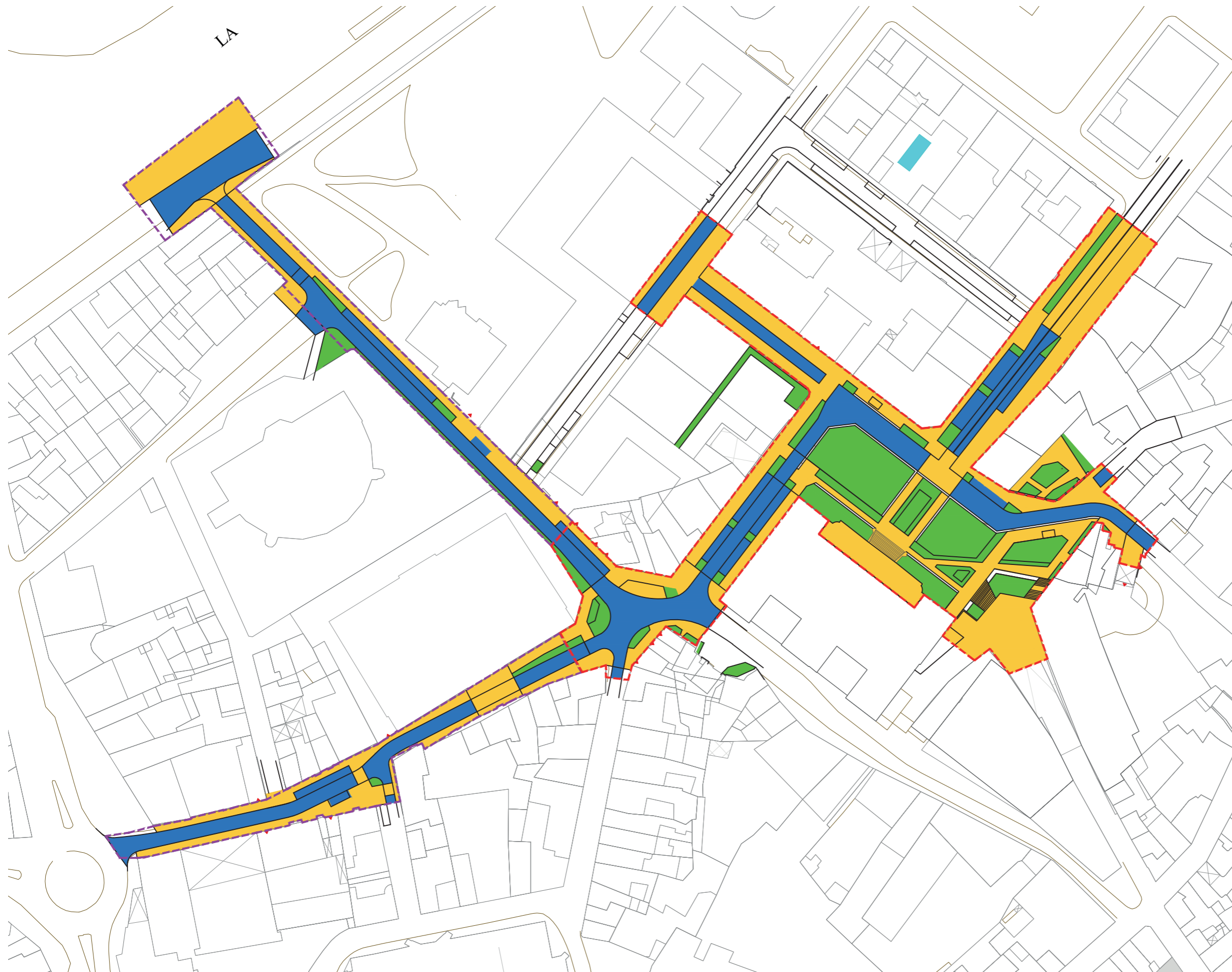






	Surface de voirie	5 820 m ²	63,3%
	Surface piétonne	3 240 m ²	35,6%
	Surface végétale	100 m ²	1,1%
	SURFACE TOTALE	9 360 m ²	100%



RÉPARTITION DES SURFACES SUR LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

ÉTAT EXISTANT



	Surface de voirie	2 910 m ²	31 %
	Surface piétonne	4 800 m ²	51,3%
	Surface végétale	1 650 m ²	17,7%
	SURFACE TOTALE	9 360 m ²	100%

BILANS DES STATIONNEMENTS

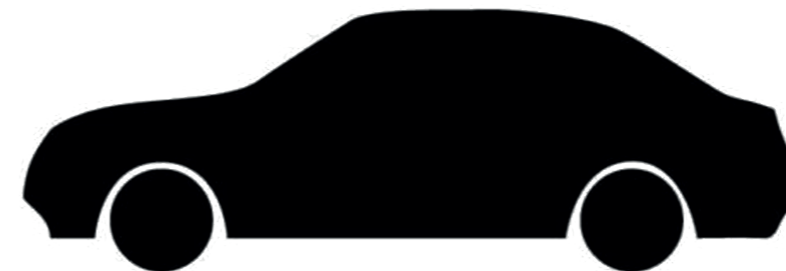


	PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ		PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ RUE DU PALAIS		PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ RUE DE L'ABREUVOIR	
	EXISTANT	PROJET	EXISTANT	PROJET	EXISTANT	PROJET
STATIONNEMENTS						
PAYANT:	12	-	2	2	7	6
LIMITÉ:	5	5	2	2	-	-
DÉPOSE-MINUTE:	-	6	-	-	-	-
EMPL. RÉSERVÉS:	28	25	-	-	-	-
PMR:	13	4	-	-	-	-
LIVRAISONS:	2	2	-	-	-	-
TOTAL	60	42	4	4	7	6
EMPLACEMENTS VÉLOS	27 ARCEAUX	33 ARCEAUX +15 EMPL. COUVERTS RUE DE L'ANCIEN ORATOIRE + STATION 10 UNITÉS VLS	-	3 ARCEAUX	-	-
EMPLACEMENTS MOTOS	27 EMPLACEMENTS	18 EMPLACEMENTS	-	-	-	-

BILANS GÉNÉRAUX



LES ARBRES



LES STATIONNEMENTS

ÉTAT ACTUEL:
5 ARBRES

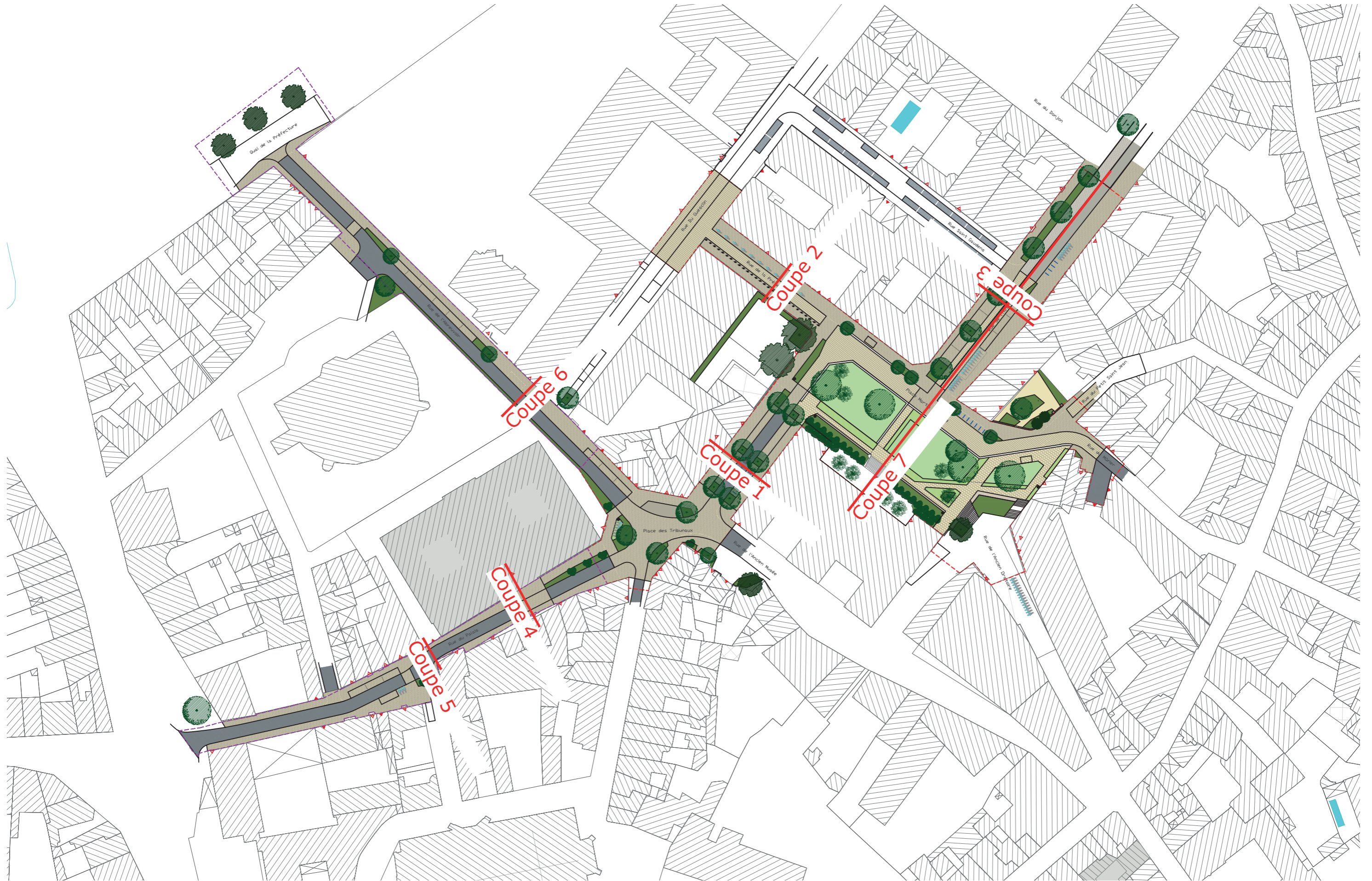
PROJET:
41 ARBRES

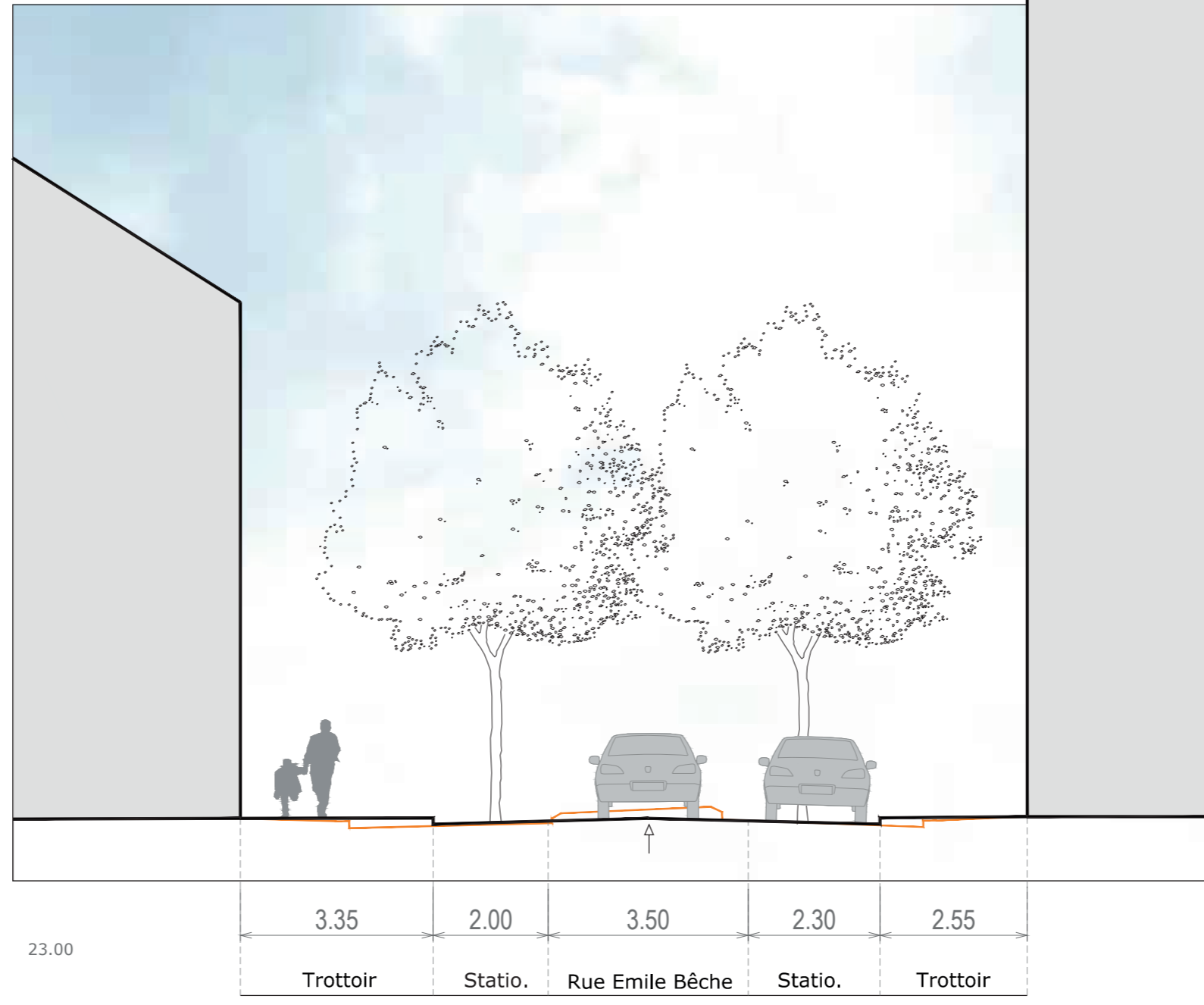
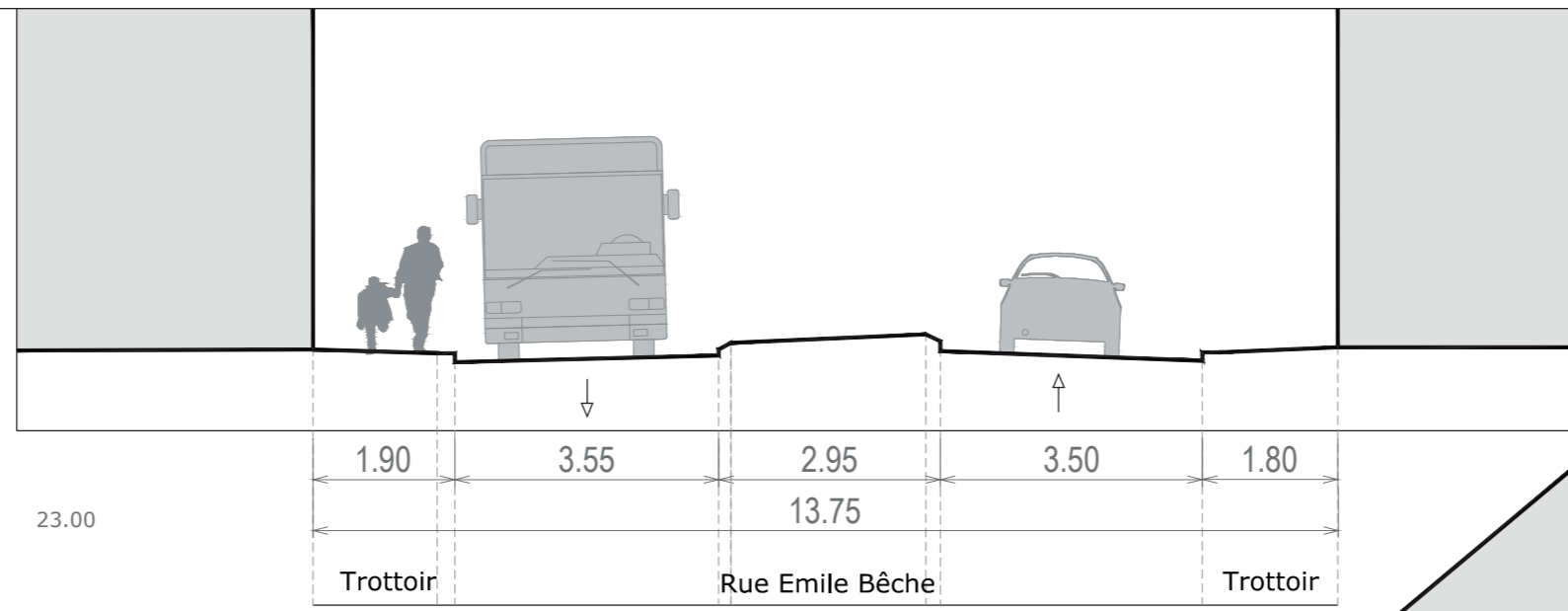
ÉTAT ACTUEL:
71 STATIONNEMENTS

PROJET:
52 STATIONNEMENTS

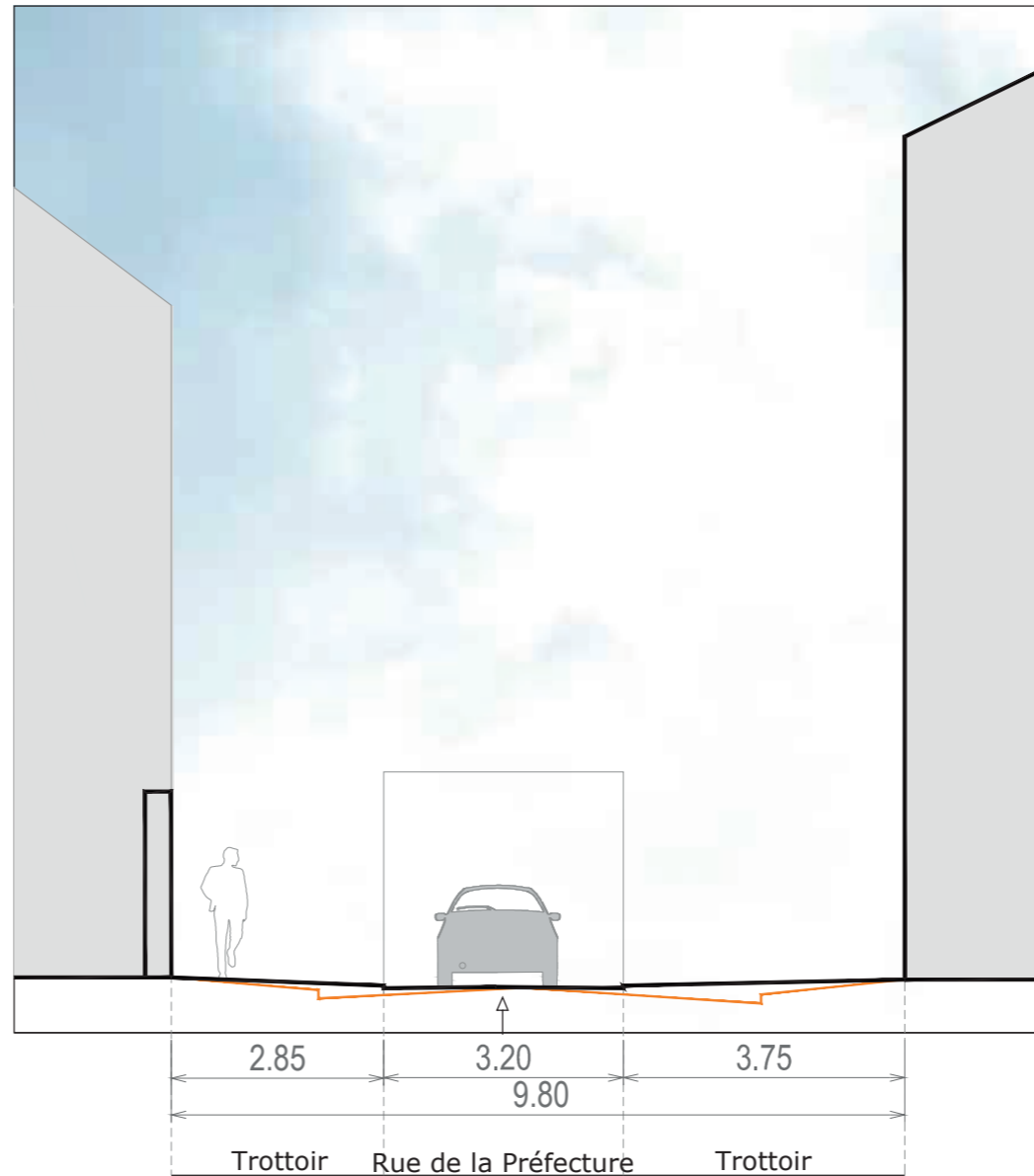
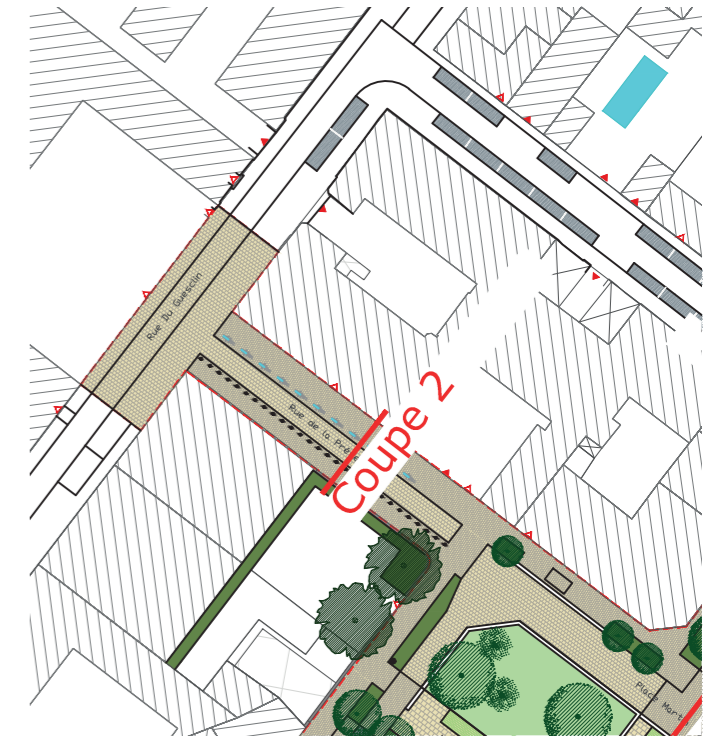
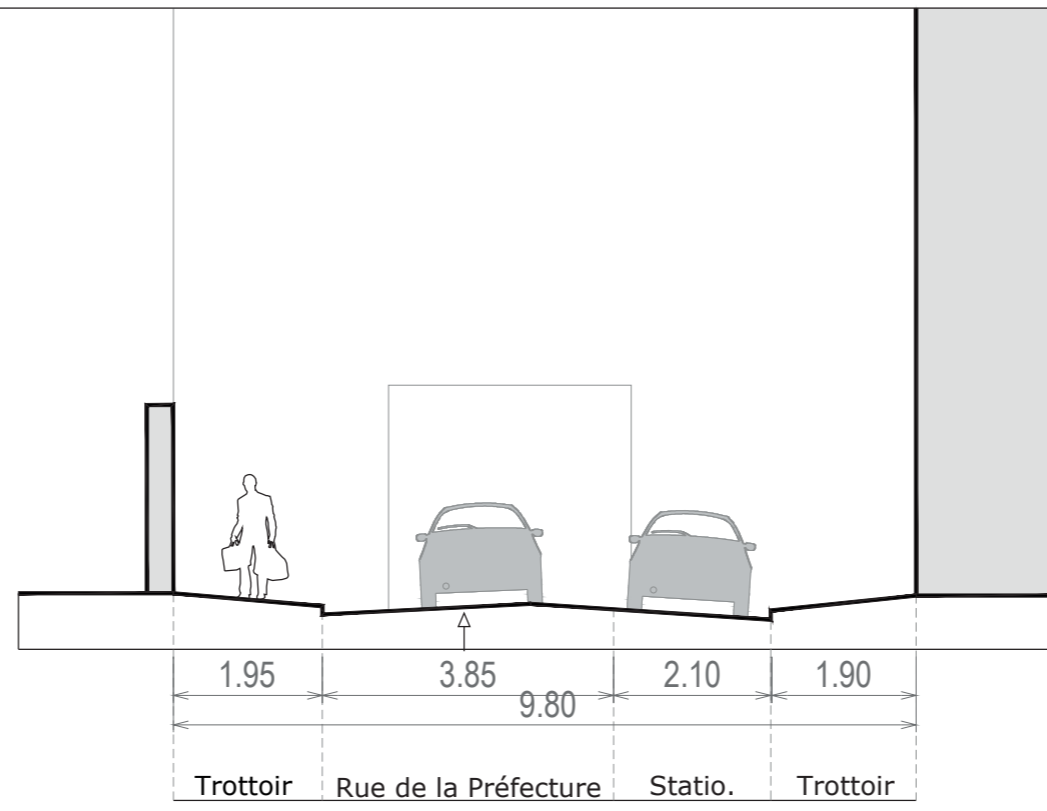
COUPES

TITRE
PLAN DE LOCALISATION DES COUPES

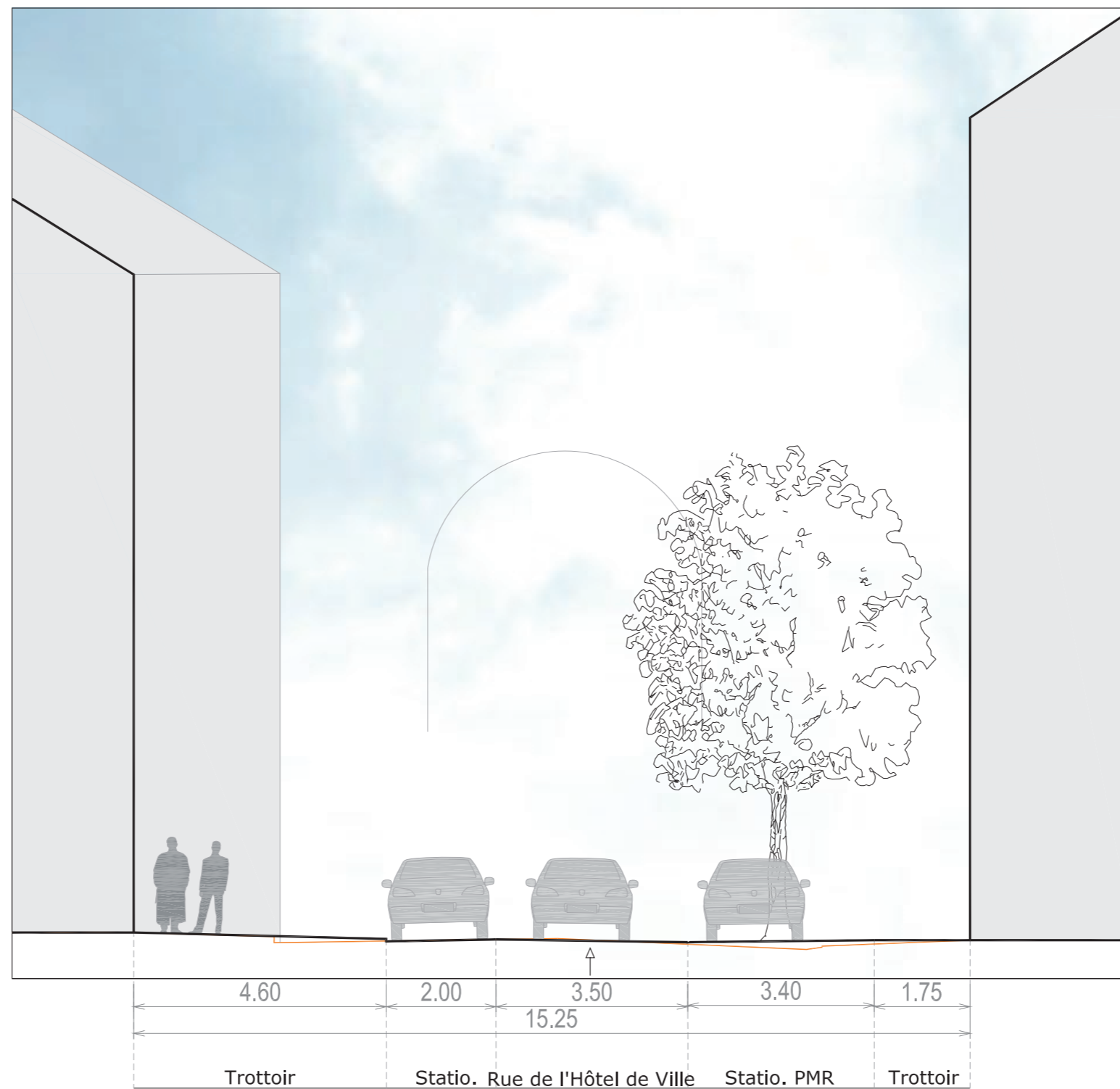
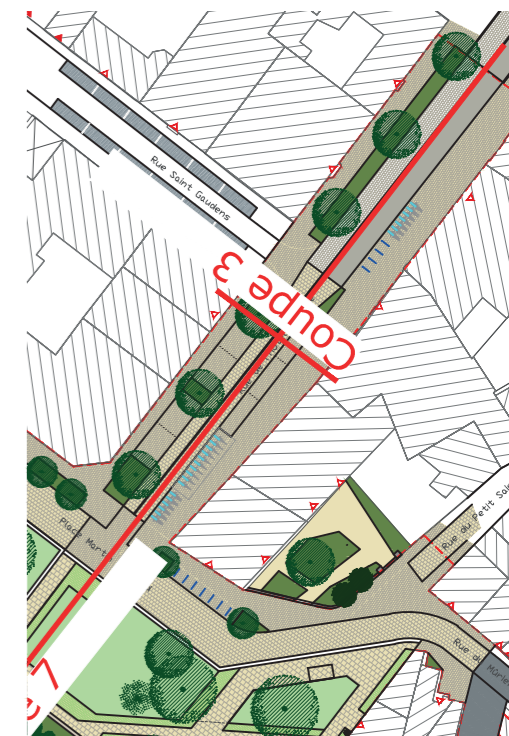
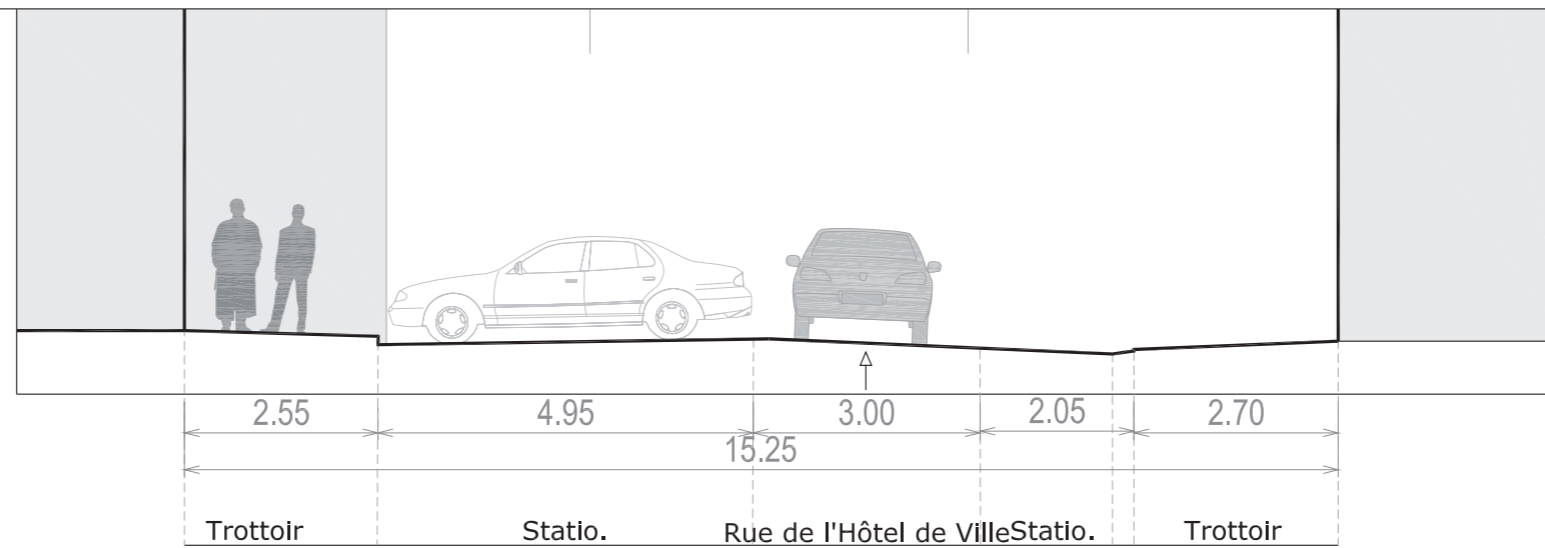




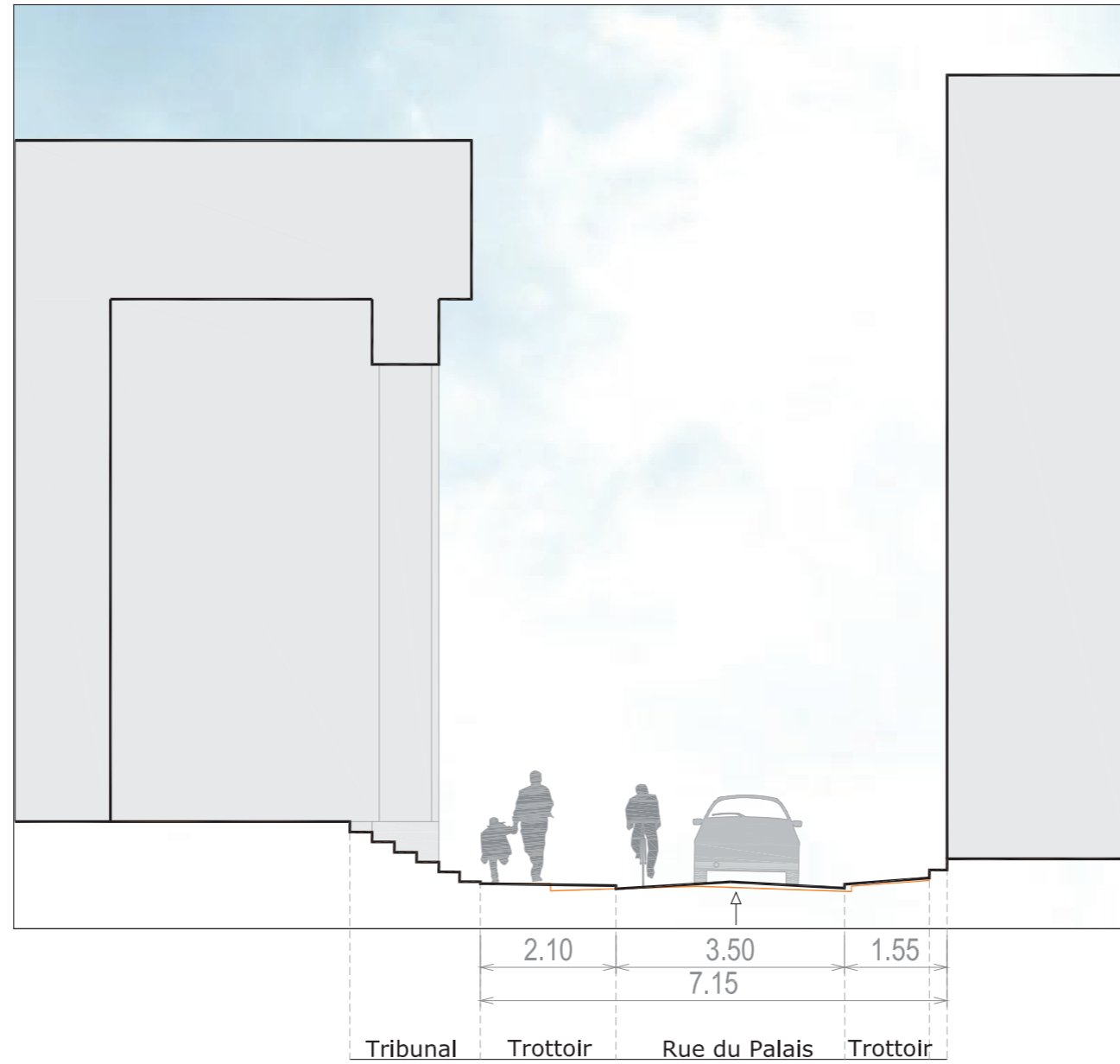
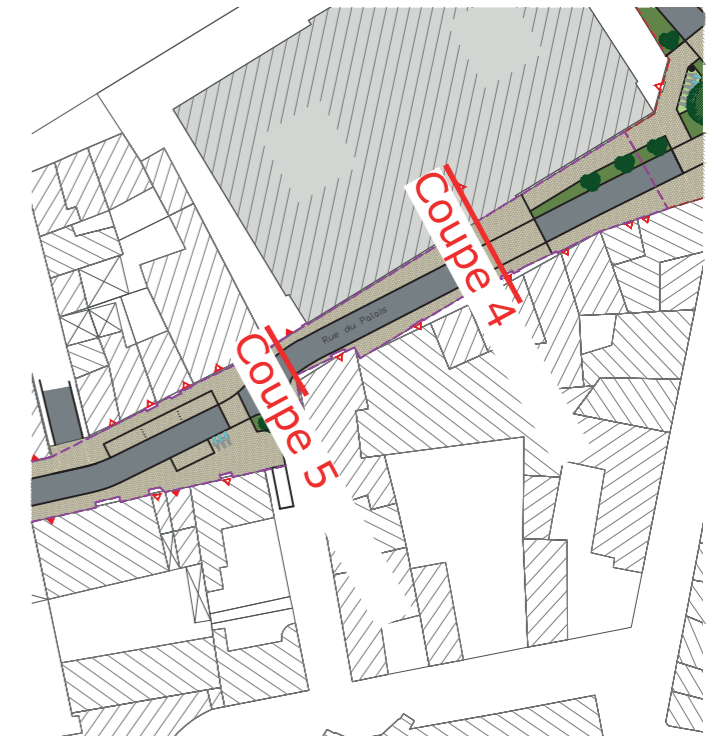
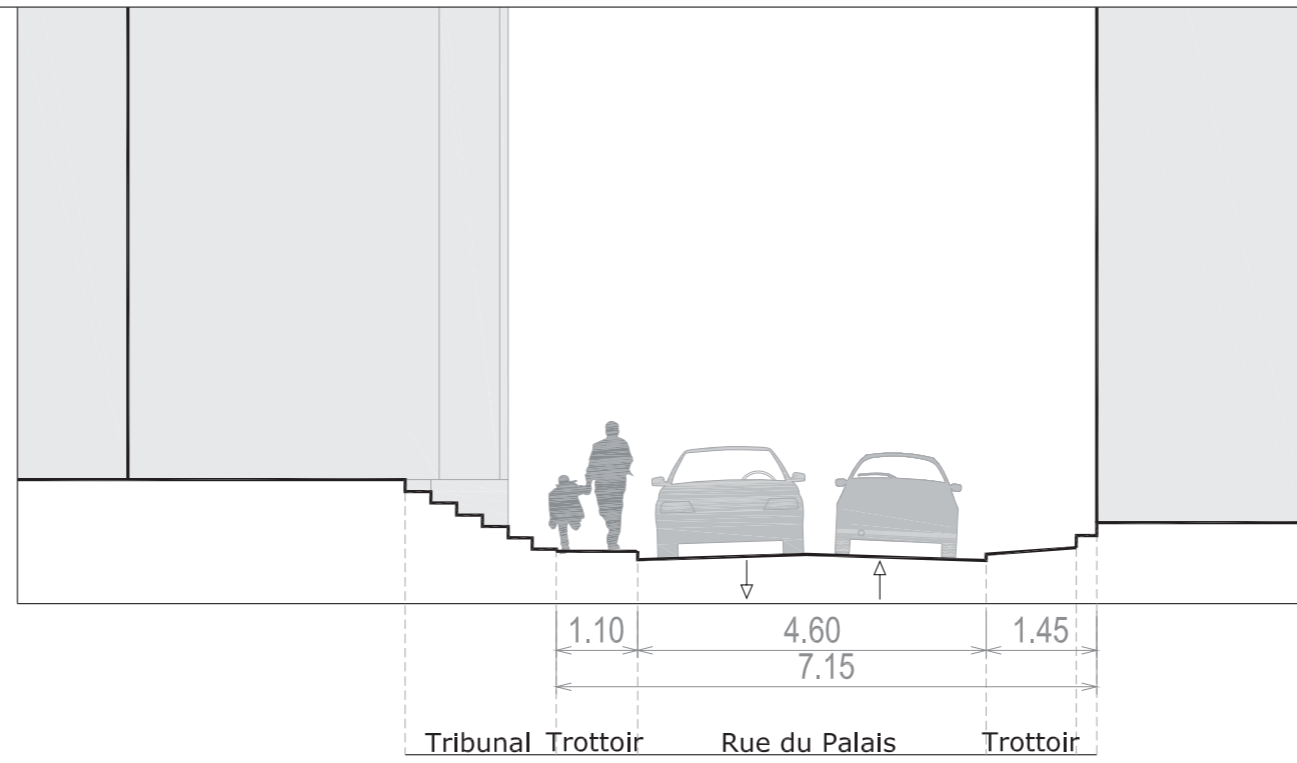
PHASE ETP - COUPE 1 - Rue Emile Beche - 1/100



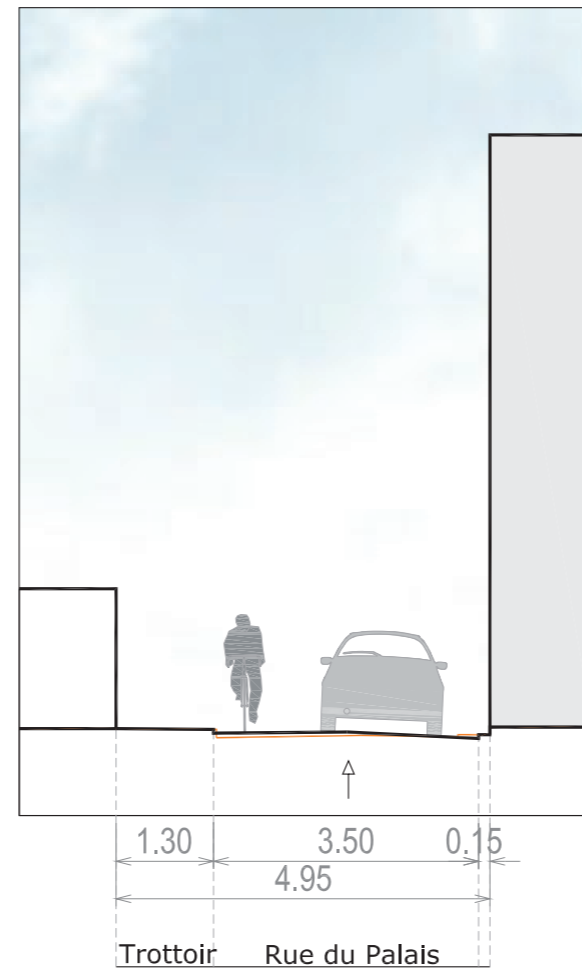
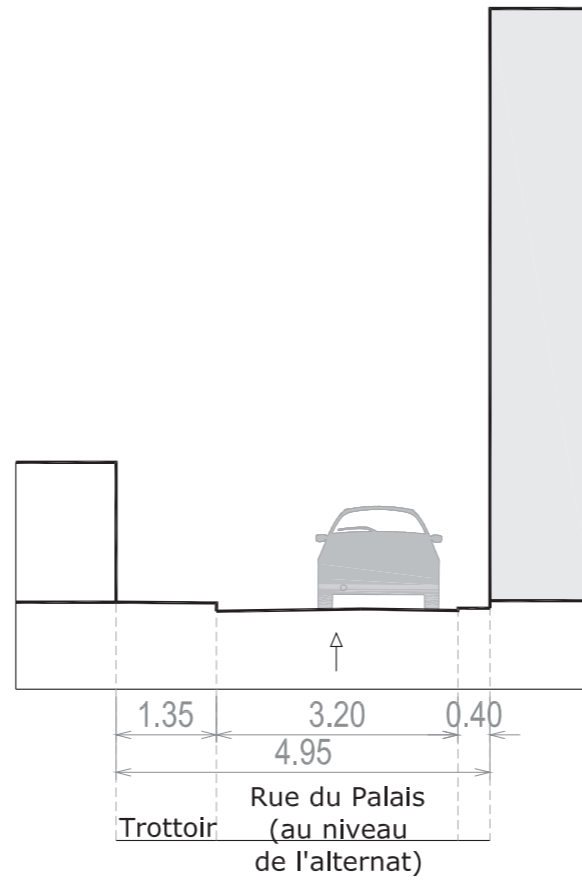
PHASE ETP - COUPE 1 - Rue de la Préfecture - 1/100



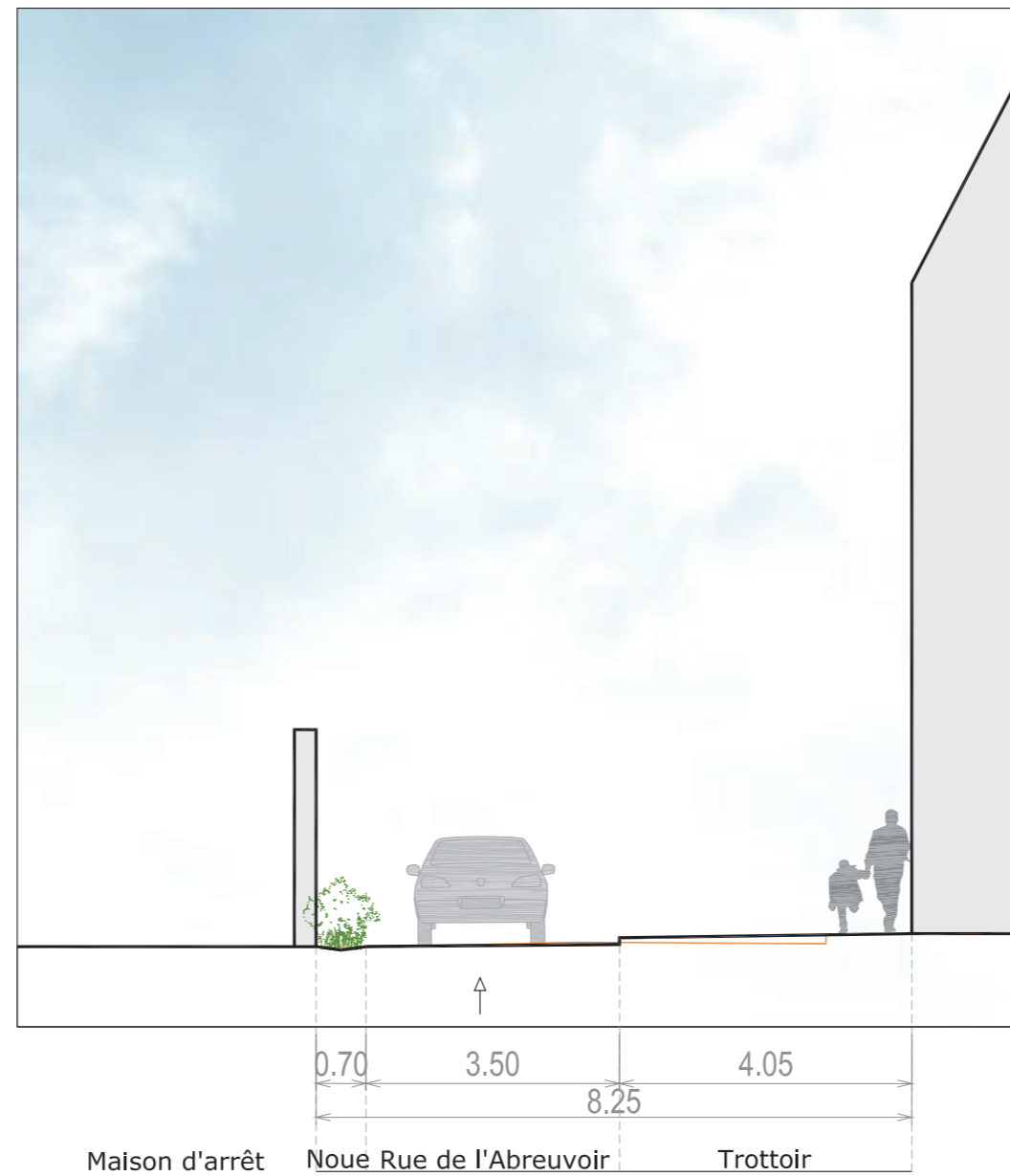
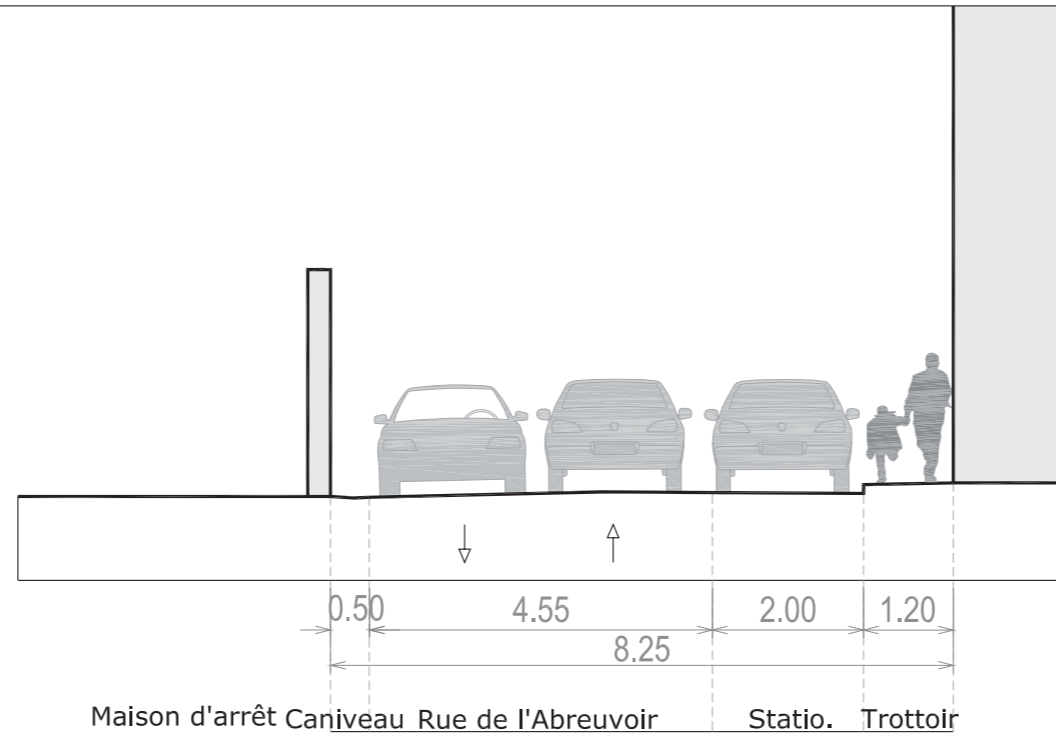
PHASE ETP - COUPE 3 - Rue de l'Hôtel de Ville - 1/100



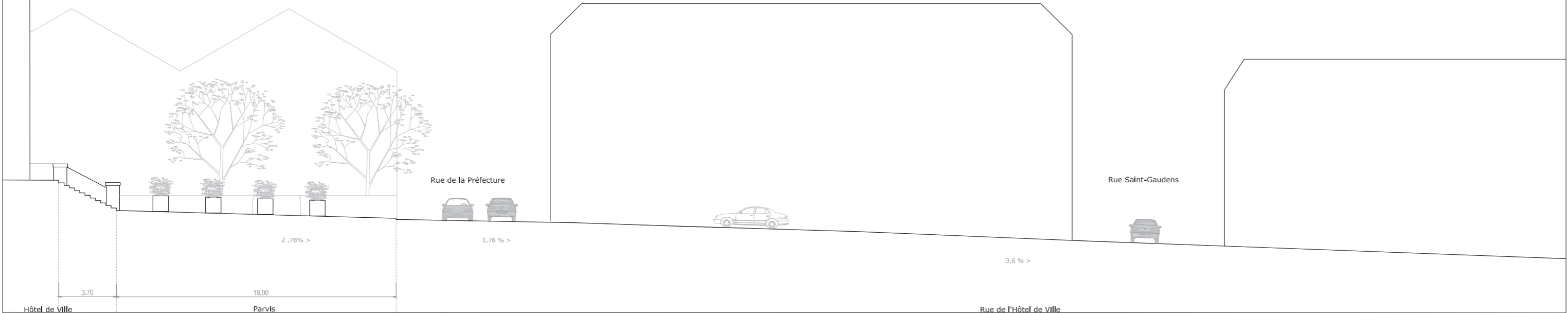
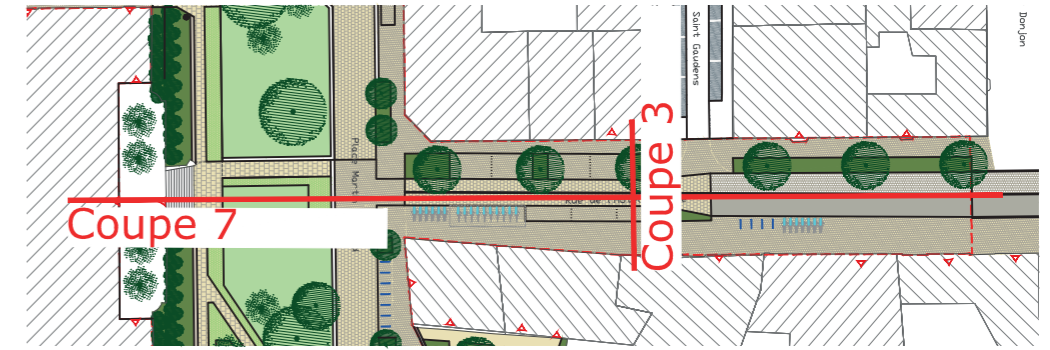
PHASE ETP - COUPE 4 - Rue du Palais - 1/100



PHASE ETP - COUPE 5 - Rue du Palais - 1/100



PHASE ETP - COUPE 6 - Rue de l'Abreuvoir - 1/100



PHASE ETP - COUPE 7 - Rue de l'Hotel de Ville- 1/250

RÉFÉRENCES

RUE DU PONT, NIORT



RÉFÉRENCES

CALEPINAGE/MATÉRIAUX



La rue de l'Ancien Musée / enrobé, pavage



Rue de l'Hôtel de Ville



Rue du Petit Banc

RÉFÉRENCES

CALEPINAGE/MATÉRIAUX



RÉFÉRENCES

AMBIANCES VÉGÉTALES



RÉFÉRENCES

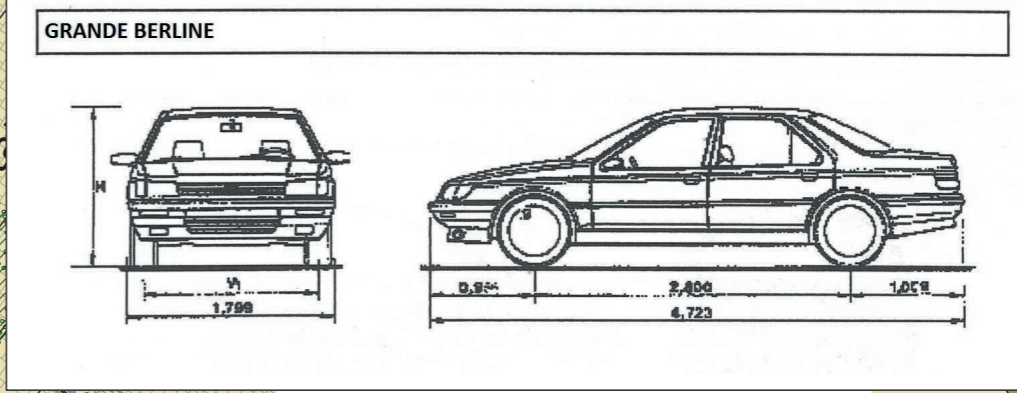
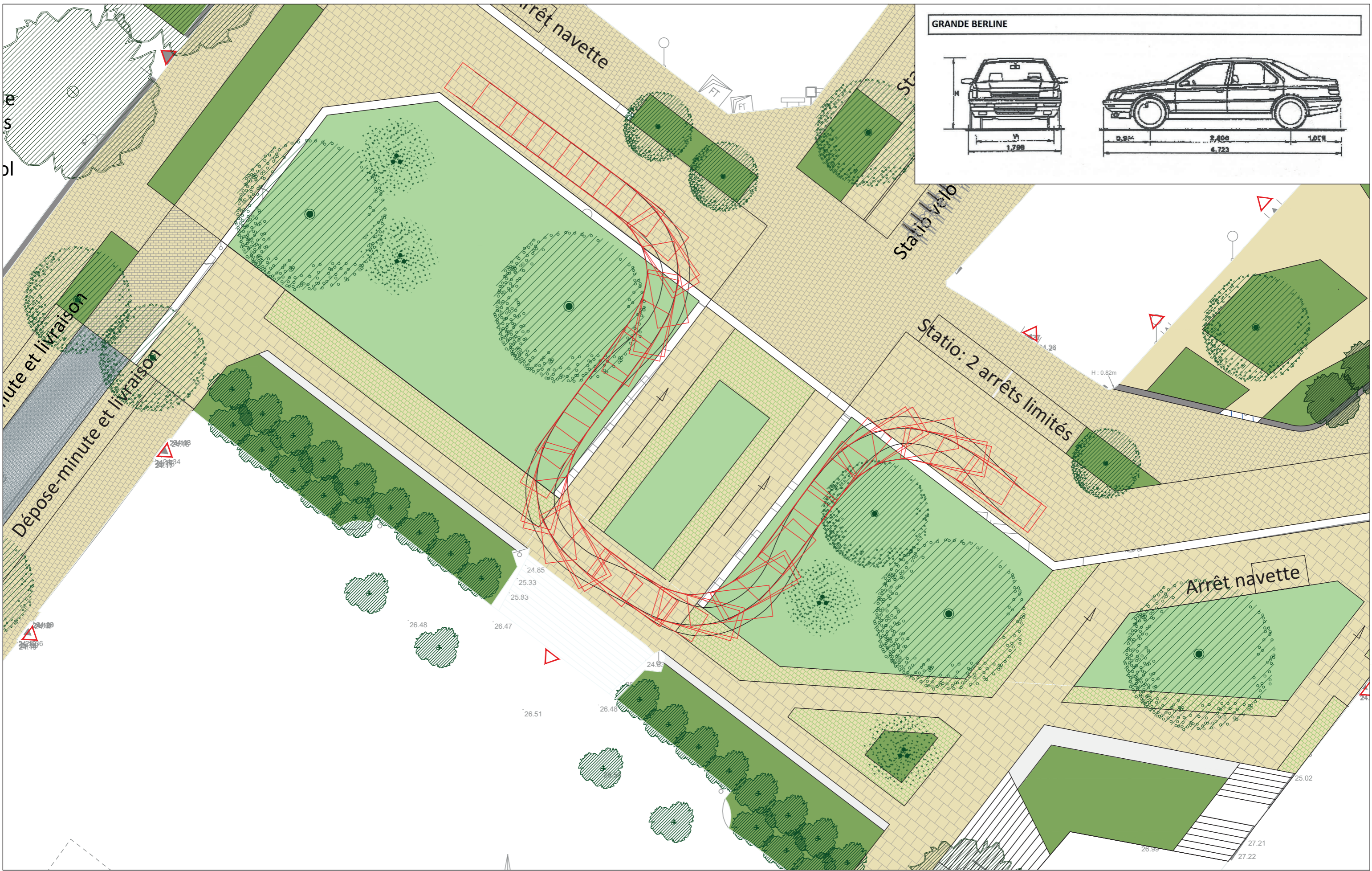
PLACE ET NIVELLEMENT

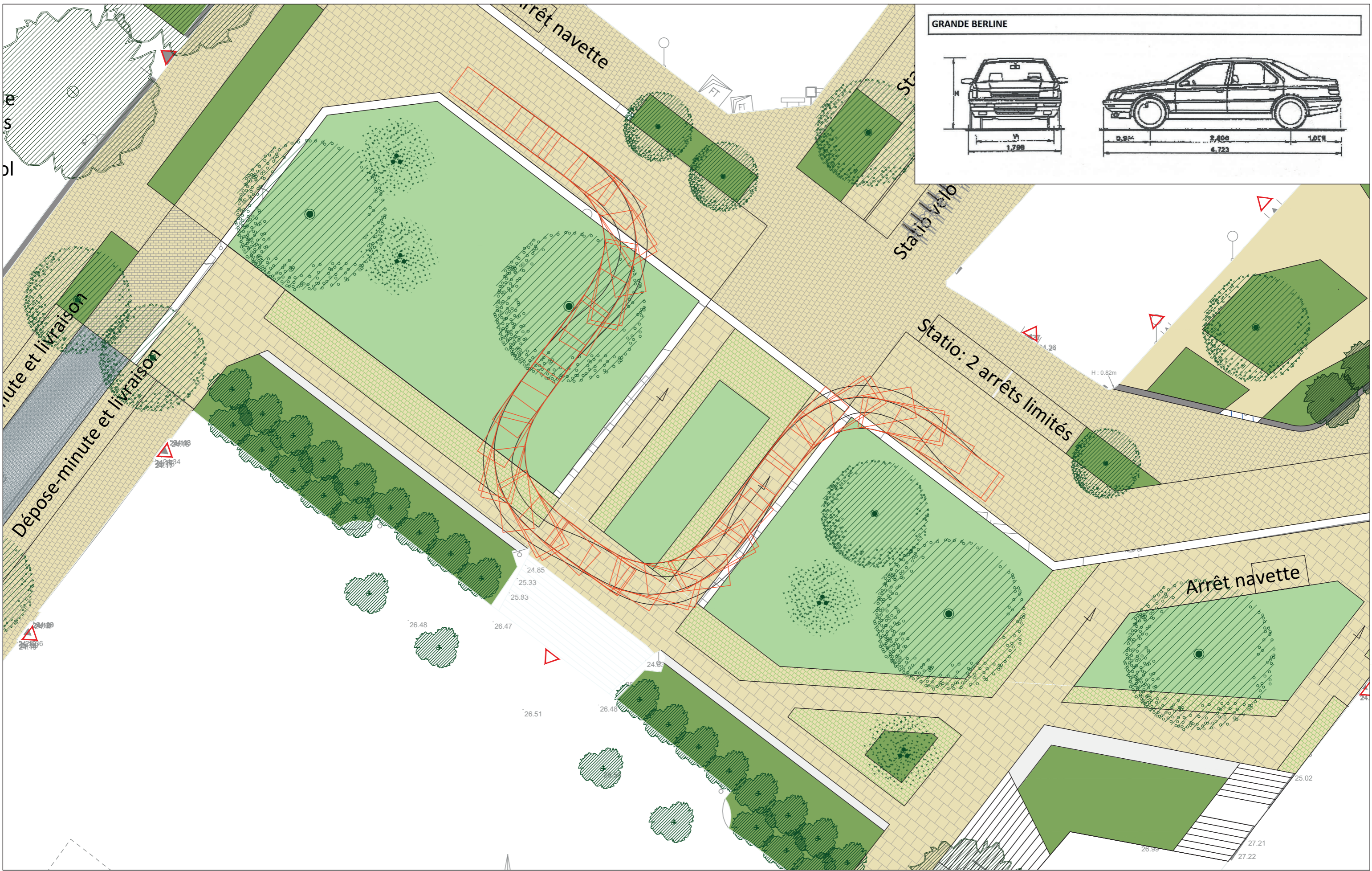


RÉFÉRENCES

MARQUAGE AU SOL ÉCOLE







M:\FRNTE\VTIEA\441482_NIORT_Requalif_place_M_Bastard_rue_Hotel_Ville\3-ETP ou GENERALES\2-Dessins\3-Trace\ART-GIRATION-VL-MAIRIE.dwg

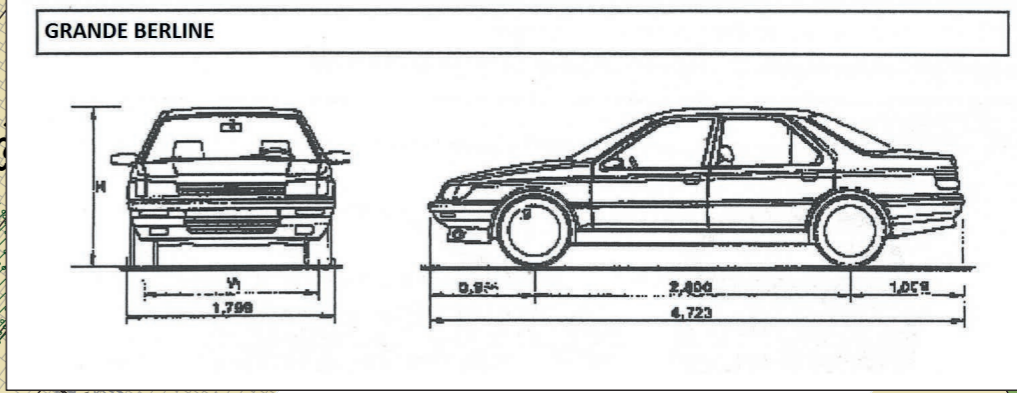
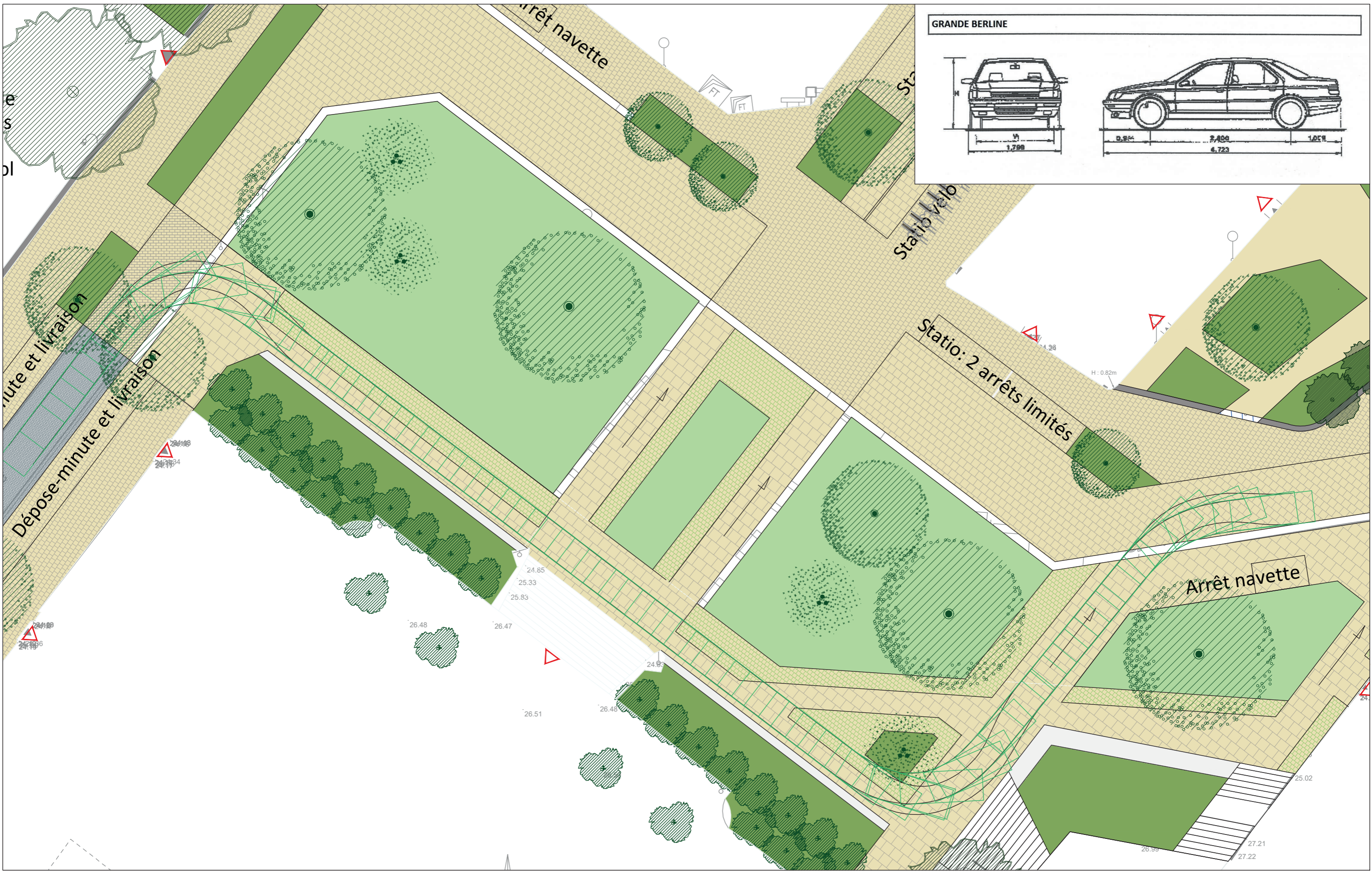
VILLE DE NIORT
 Requalification de la Place Bastard

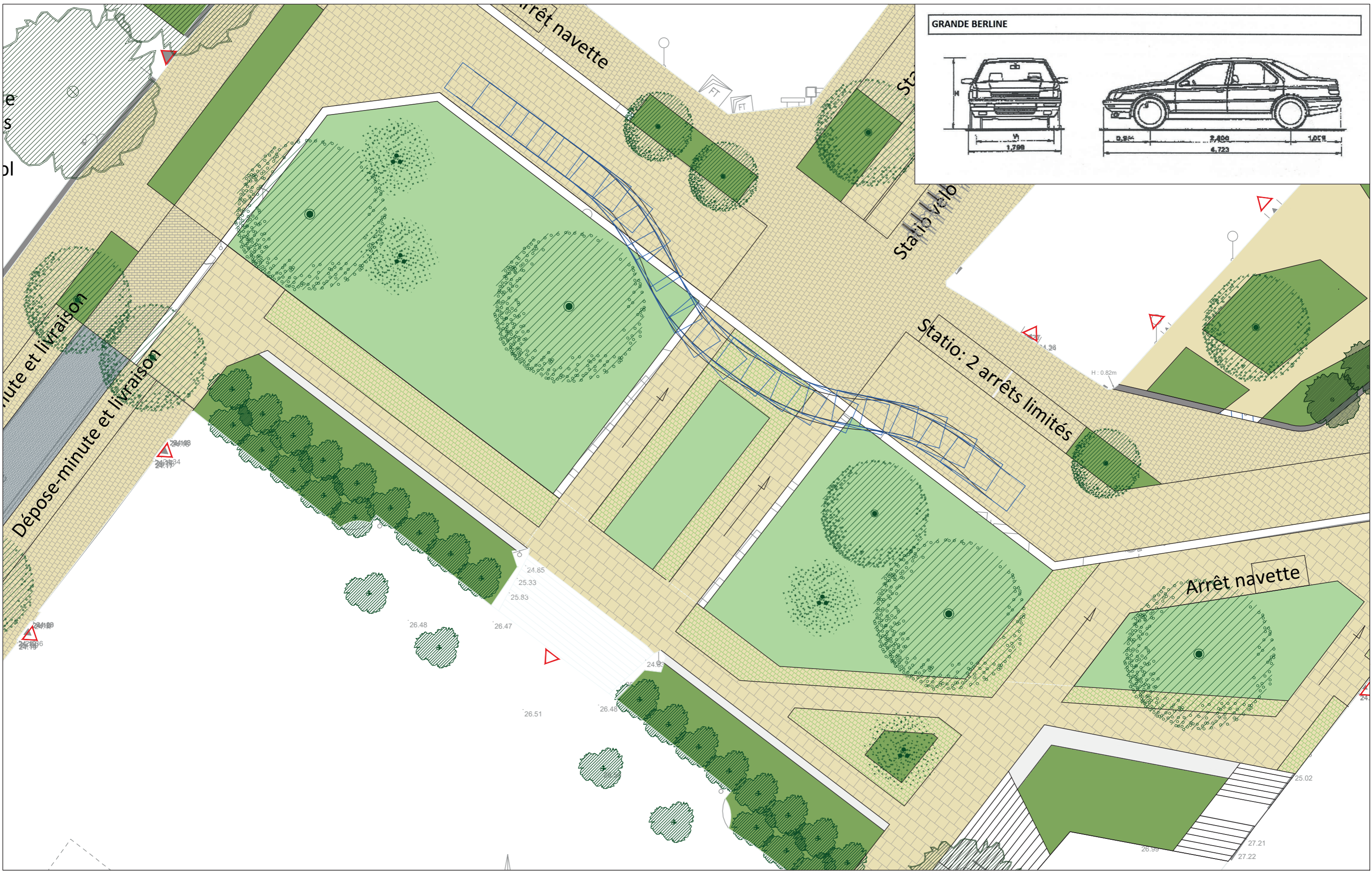
GIRATION PARVIS MAIRIE
 Scénario 1-bis-VL 5KM/H

Echelle: A3=1/200
 INDICE A



Date de l'impression : le 05 Octobre 2021





M:\FRNTE\VTIEA\441482_NIORT_Requalif_place_M_Bastard_rue_Hotel_Ville\3-ETP ou GENERALES\2-Dessins\3-Trace\ART-GIRATION-VL-MAIRIE.dwg

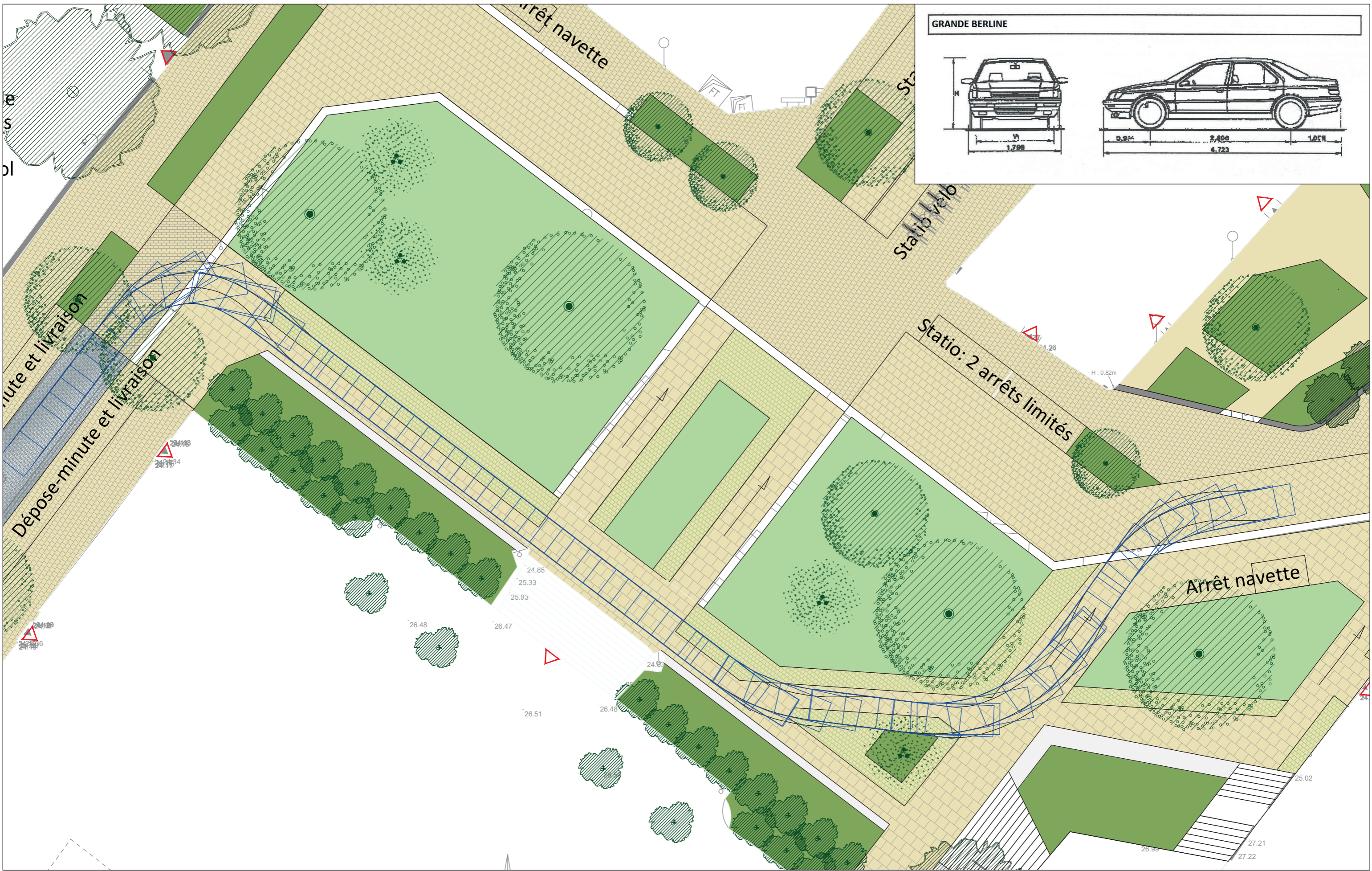
VILLE DE NIORT
 Requalification de la Place Bastard

GIRATION PARVIS MAIRIE
 Scénario 3-VL 5KM/H

Echelle: A3=1/200
 INDICE A



Date de l'impression : le 05 Octobre 2021



M:\FRNTE\VTIEA\414982_NIORT_Requalif_place_M_Bastard_rue_Hotel_Ville\3-ETP ou GENERALES\2-Dessins\3-Trace\ART-GIRATION-VL-MAIRIE.dwg

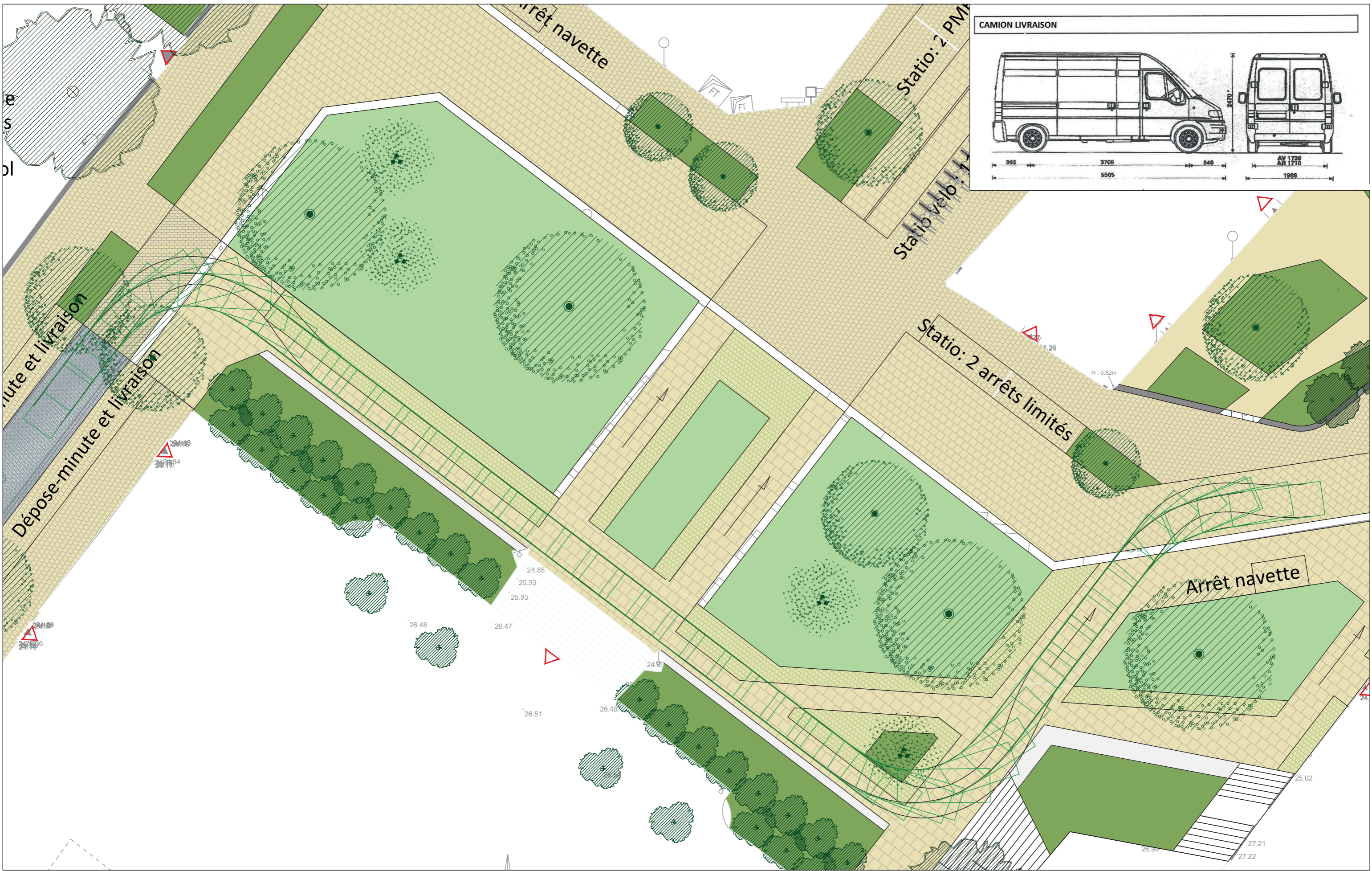
VILLE DE NIORT
 Requalification de la Place Bastard

GIRATION PARVIS MAIRIE
 Scénario 2-tierce-VL 5KMH

Echelle: A3=1/200
 INDICE A



Date de l'impression : le 05 Octobre 2021



M:\FRNTE\VT\IEA\4414982_NIORT_Requalif_place_M_Bastard_rue_Hotel_Ville\3-ETP ou GENERALES\2-Dessins\3-Trace\ART-GIRATION-VL-MAIRIE.dwg



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT



Compte-rendu consolidé de la réunion du 11 octobre 2021 - 14h à 17h

Participants :

- Nicolas VIDEAU, Vice-Président du CCAS et, Adjoint délégué à l'inclusion des personnes en situation de handicap et à l'accessibilité Ville de Niort.
- Stéphanie ANTIGNY, Conseillère municipale déléguée à l'inclusion des personnes en situation de handicap et à l'accessibilité, Ville de Niort.
- Joelle AUMONIER, ADMR, Association d'aide à domicile en milieu rural.
- Maryse BARATON, France Parkinson 79.-
- Valérie BONNET, VDN, Ville de Niort.
- Krystine BOURDIER, ADAPEI, Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés.
- Sylvie DUBUC, VDN, Ville de Niort.
- Monique DUPUIS, Association des parkinsoniens des Deux-Sèvres.
- Michel ENDERLIN, APF France handicap, Association des paralysés de France handicap.
- Henriette FELON, France Alzheimer 79.
- Jean-Claude GALBRUN, GPA 79 16, Groupement pluri associatif 79 16.
- Chantal KIHM, VDN, Ville de Niort.
- Sonia MAROLLEAU, ITEP de la Roussille.
- Nathalie MARTIN, VDN, Ville de Niort.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

- Kathlen MILLERAND, UGECAM Les Terrasses GEM.
- Françoise MOREAU, GIHP, LADAPT.
- Isabelle MOREAU, Mission accessibilité-inclusion, Ville de Niort.
- Jean-Paul PAJAUD, FMH, Union départementale de la fédération des malades et handicapés 79.
- Prescillia PALIE, VDN, Ville de Niort.
- Pierre Luc PORTRON, IME de Villaine.
- Pierre ROY, VDN, Ville de Niort.
- Adeline RUP, IME de Villaine.
- Hocine TELALI, Foyer de vie Mélioris Les Genêts 79.
- Julie TETAUD, Référente Handicap Mutualisée pour la fonction publique hospitalière (Nouvelle-Aquitaine), Centre hospitalier de Niort.
- Luc THIBAUD, VDN, Ville de Niort.

Excusés :

- Jérôme BALOGE, Maire de Niort et Président de la Communauté d'agglomération du niortais.
- Dominique SIX, 1^{er} Adjoint délégué à l'espace public, Ville de Niort.
- Romain DUPEYROU, Conseiller municipal délégué à la réglementation applicable aux établissements recevant du public, Ville de Niort.
- Jeanine BARBOTIN, Adjointe déléguée au commerce et au tourisme, Ville de Niort.
- Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe déléguée à la réglementation applicable aux établissements recevant du public, Ville de Niort.
- Elmano MARTINS, Adjoint délégué aux bâtiments et patrimoine immobilier communal, Ville de Niort.
- Aline DI MEGLIO, Conseillère municipale déléguée aux personnes âgées et au lien intergénérationnel, Ville de Niort.
- Thibault HEBRARD, Adjoint délégué au développement durable et à la santé, Ville de Niort.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

- Claude BOISSON, CAN, Vice- Président de la Communauté d'agglomération du niortais.
- Coralie DENOUES, Présidente du Conseil Départemental 79.
- Francis BARBIER, ACGA 79, Association chiens guides d'aveugles.
- Sylvaine BARBIER, ACGA 79, Association chiens guides d'aveugles.
- Jean-Marie BAUDOUIN, Autisme 79.
- Nelly BOUCHAUD, MDPH, Maison départementale des personnes handicapées des Deux-Sèvres.
- Nadine BRUNOT, EPCNPH, Etablissement public communal de Niort pour personnes handicapées.
- Jean-Michel DAZUT, CSC Souché, Centre socio culturel.
- Anne DE LA VALETTE, ACGA 79, Association chiens guides d'aveugles.
- Héloïse DURAND, Coordinatrice des secrétariats médicaux et Référente Handicap Centre hospitalier de Niort.
- Michèle DUVAL, FNATH, Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés 79.
- Myriam FAITY, Foyer de vie Mélioris Les Genêts 79.
- Thierry FAVRELIERE, ADAPEI, Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés.
- Laurent FERON, CRRF Le Grand feu, Association Mélioris.
- Sébastien FORTHIN, CAN, Communauté d'agglomération du niortais.
- Patrick GRANET, GIHP, LADAPT.
- Emmanuel GROLLEAU, FNATH, Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés 79.
- Sébastien GUITARD, CDH 79, Comité handisport 79.
- Saïd HAMMOUD, GEM TSA « La Pierre de Lune », Groupement d'entraide mutuel troubles du spectre autistique.
- Dominique MONDY, AS79, Association des Sourds 79.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

- Patrice PAIN MERLIERE, APF France handicap, Association des paralysés de France handicap.
- Bruno PAULMIER, Directeur général des services, ville de Niort.
- Anita PIERRE, AS79, Association des Sourds 79.
- Christophe PREVOST, CAN, Communauté d'agglomération du niortais.

Mot d'accueil

- Nicolas Videau, excuse M. Le Maire retenu, par d'autres obligations et Stéphanie Antigny qui rejoindra l'assemblée dans le courant de l'après-midi.
- Il remercie les membres présents pour leur participation.
- Il accueille pour une 1^{ère} fois une représentante du Comité 79 France Parkinson Maryse Baraton.

Actions de la mission accessibilité – inclusion depuis la dernière réunion du 5 juillet 2021

Le diaporama d'accueil présentait quelques actions :

- Visites guidées estivales en famille.
- Signature de la Charte ville aidante Alzheimer le 10 septembre.
- Ateliers « contes et légendes de la Sèvre niortaise et du marais » avec l'ITEP.
- Participation :
 - ✓ à la « Fête nature et patrimoine » le 18 septembre avec la mission Plan d'actions biodiversité.
 - ✓ à la journée France Alzheimer « Au pied de l'arbre » le 25 septembre.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

- ✓ Aux 1ères séances de la formation des agents d'accueil à l'accueil des personnes en situation de handicap « **Parcours accueil accessibilité** ».

Nicolas Videau complète les actions réalisées et en cours :

- Ateliers d'art thérapie sur le thème « contes et légendes de la Sèvre niortaise et du marais » avec l'IME les 15 octobre et 9 novembre.
- Présentation de l'exposition « Différent comme tout le monde » ;
 - ✓ AFPA 13 au 24 septembre
 - ✓ Agglo 11 octobre au 8 novembre
 - ✓ Hôpital 15 novembre au 10 décembre
- Participation :
 - ✓ à la journée d'accueil étudiant UCO (Université catholique de l'ouest) le 7 septembre.
 - ✓ Box nouvel arrivant (distribuées le 16 octobre)
 - ✓ 3 défis de la feuille de route ODD (Objectifs de développement durable) ; EIS, éducation inclusive, accessibilité numérique.
 - ✓ Visite de sites avec le représentant DDT pour demande de dérogation de mise en accessibilité PMR pour les salles de sport du Pontreau et église de Souché.
- Préparations :
 - ✓ d'un atelier test de prévention de la surdité avec la DRH pour fin novembre,
 - ✓ de la conférence du 15 novembre « Maintien dans l'emploi » à Noron, avec les partenaires de la SEEPH (Semaine européenne de l'emploi des personnes handicapées),



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

- ✓ avec l'Hôpital d'un atelier culinaire pour agents valides et RQTH le 5 mars 2022. (cf. l'intervention de Julie Tétaud en fin de réunion).

Remarque :

Le dossier « Accueil administratif » est régulièrement suivi par la CCA. Nicolas Videau propose de rajouter à l'ordre du jour la présentation des travaux qui vont débiter semaine 43, à compter du 25 octobre.

Puis il énonce l'Ordre du jour :

- Engagement de la Ville de Niort suite à la signature de la Charte Ville aidante Alzheimer.
- Projets inclusifs avec la Mission valorisation du patrimoine historique.
- Présentation du rapport d'accessibilité 2020 :
 - Bilan à mi-parcours de l'Agenda d'accessibilité programmé
 - Le sport, élément d'inclusion
 - Bilan convention FIPHFP, PAA (parcours accueil accessibilité)
- Partenariats en cours avec le Centre hospitalier

1. Aménagements pour l'accueil des usagers formalités citoyennes et éducation.

Interventions des techniciennes de la Ville de Niort :

- *Valérie Bonnet et Prescillia Palie, Direction Patrimoine et Moyens, service maintenance et entretien du Patrimoine bureau d'études.*
- *Nathalie Martin, Responsable du Service Titres d'identité et Etat Civil.*

Diaporama envoyé le 13 octobre. Annexe 3-1

Dans le cadre de sa démarche qualité et la certification Qualivilles, la Ville de Niort poursuit la modernisation de sa relation aux usagers.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

1.1 Le contexte

- Un manque de confidentialité dans les échanges
- Des usagers qui manquent de visibilité, de signalétique
- Des guichets dispersés
- Des engagements Qualiville à satisfaire

1.2 Les objectifs

- Maintenir la Certification Qualiville et contribuer à son obtention pour le service Affaires Scolaires en 2023.
- Mutualiser des guichets pour faciliter le parcours usagers et optimiser l'utilisation des locaux.
- Simplifier et moderniser l'accès aux démarches.

1.3 Le projet

- En septembre installation du logiciel de file d'attente,
- à partir du 15 octobre ;
 - réaménagement des guichets ; titres d'identité, état civil, affaires scolaires, élections
 - Installation d'une nouvelle signalétique
 - Aménagement d'une salle d'attente unique quelle que soit la démarche, l'utilisateur consulte l'écran pour connaître les actualités de Niort. Cet écran permet aussi d'appeler les usagers aux guichets.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT



AVANT



PROJET





COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

2. Engagement de la Ville de Niort suite à la signature de la Charte Ville aidante Alzheimer.

Intervention d'Henriette Felon, Présidente de France Alzheimer 79 :

La Ville de Niort a signé la charte « Ville aidante Alzheimer » le 10 septembre.

Initiée par France Alzheimer et soutenue par l'Association des maires de France (AMF), la charte "Ville aidante Alzheimer" encourage les villes à favoriser l'inclusion des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer pour les aider maintenir une vie sociale, à profiter pleinement des attraits et des services de la ville.

La charte engage la Ville de Niort à :

- sensibiliser régulièrement le grand public sur cette maladie et sur les formations gratuites de l'association France Alzheimer à destination des aidants.
- former ses agents au contact avec le public.
- faciliter l'autonomie des personnes dans les lieux publics en installant des repères d'orientation visuels ou sonores.
- favoriser leur participation, ainsi que celle des proches aidants à des actions artistiques, culturelles ou sportives.
- faciliter les modalités de transport depuis le domicile jusqu'aux lieux des activités de loisirs.
- construire un projet de sensibilisation et de formation à cette maladie auprès des commerçants, artisans.
- mettre en place des actions de sensibilisation à travers des jeux éducatifs dans les écoles sur le temps périscolaire.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

En contrepartie, France Alzheimer et son réseau de 99 associations départementales accompagne la Ville de Niort

- en mettant à disposition les éléments nécessaires à l'information et la sensibilisation sur cette maladie,
- en l'aidant à mettre en place des activités (sorties culturelles, ateliers à mobilisation cognitive, pratiques sportives, temps conviviaux)
- en les appuyant dans leur objectif d'accompagnement et d'orientation des personnes concernées (formation des aidants, soutien des personnes malades).

+ d'infos sur la maladie d'Alzheimer, les actions organisées pour les malades et les aidants, les actions de sensibilisation du public :

France Alzheimer 79 : 74, rue Alsace-Lorraine à Niort.

Tél. : 05 49 77 82 19.

Courriel : France.alzheimer79@orange.fr

Web : www.francealzheimer.org/deuxsevres



© Mission accessibilité inclusion



3. Projets inclusifs avec la Mission valorisation du patrimoine historique.

Intervention de Sylvie Dubuc, Médiation et valorisation du patrimoine historique à la Ville de Niort.

Diaporama envoyé le 13 octobre. Annexe 3-2

La mission de valorisation du patrimoine historique protège et conserve le patrimoine. Elle valorise le patrimoine en menant des actions de sensibilisation grand public accessibles à tous les publics.

L'accès au patrimoine pour tous, c'est ;

- La mise en place d'une signalétique compréhensible par le plus grand nombre. Un cahier des charges est en cours d'élaboration.
- La découverte et la compréhension du patrimoine en utilisant notamment le jeu.

3.1 Projet d'une signalétique patrimoniale

La signalétique patrimoniale vise à mettre en valeur les sites et édifices classés ou inscrits au titre des Monuments historiques.

La mission de valorisation du patrimoine historique préconise que parmi les prestations demandées figurent :

- La création de plans en relief
- L'utilisation des pictogrammes
- L'accessibilité du mobilier et du balisage pour être facilement utilisés par les personnes en situation de handicap et les personnes vieillissantes.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

3.2 Jouer avec le patrimoine

Une mallette pédagogique autour de l'inclusion numérique est en cours. Elle comprendra : 1 casque de Réalité Virtuelle, 1 visite virtuelle en 360°, 1 modélisation en 3D, 1 maquette imprimée en 3D, 1 livret d'activités.

La Réalité virtuelle permet, grâce à un casque, d'immerger l'utilisateur à 360° dans des images animées et sonores : la personne a l'impression d'être réellement dans l'environnement. Ainsi, elle réagit physiquement, physiologiquement et émotionnellement comme si les événements et objets virtuels étaient réels.

Elle s'appuie sur notre capacité à retenir un objet en fonction de l'endroit physique où on l'a placé. L'immersion en Réalité virtuelle permet de mieux retenir et de mieux mémoriser (Etude de 2018, Université du Maryland. La mémoire serait boostée de 8,8 % par rapport à un apprentissage sur ordinateur ou sur tablette (écran plat)).

4. Présentation du rapport d'accessibilité 2020 de la Ville de Niort

Le rapport fait état des actions développées en 2020 par la CCA et plus globalement par la Ville de Niort en matière de handicap et d'accessibilité.

Diaporama envoyé le 13 octobre. Annexe 3-3

4.1 Introduction :

Intervention de Stéphanie Antigny

Niort une ville soucieuse de garder le lien social



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

Le 17 mars 2020, le gouvernement énonce les premières mesures de confinement pour endiguer l'épidémie de Covid19. Tout au long de l'année d'autres suivent.

Reporté, arrêté, suspendu, annulé, supprimé... c'est le vocabulaire qui s'applique aux manifestations sportives, culturelles, aux concerts et festivals, aux réunions, aux maraudes et aux milliers d'autres occasions de rencontres et d'échanges qui constituaient notre quotidien.

Pour éviter que le confinement se traduise par l'isolement d'un grand nombre de personnes notamment les plus vulnérables, les services municipaux ont multiplié les efforts pour garder le lien avec la population. Les services essentiels ont été maintenus, tous ont dû s'adapter, préserver, organiser l'accueil du public et soutenir les acteurs en difficulté. En cette période inédite, même à distance, nous avons eu plus que jamais besoin de renforcer les liens sociaux. En lien avec les services municipaux, la mission accessibilité inclusion, a poursuivi les échanges avec les acteurs de l'accessibilité sur le territoire et plus particulièrement avec les membres de la Commission communale pour l'accessibilité. Cette dernière s'est réunie en présentiel à 2 reprises au cours de l'année.

La Ville attachée à l'accessibilité pour tous s'engage aux côtés des partenaires institutionnels et associatifs dans une démarche en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Cet engagement date de 2013, avec l'adoption à l'unanimité du conseil municipal de la Charte Ville handicap. L'accessibilité c'est l'affaire de tous, elle concerne tous les aspects de la vie : petite enfance, école, déplacement, logement, santé, emploi, accès aux sports, à la culture et aux loisirs.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

Le 7 décembre 2015, le Préfet des Deux-Sèvres a approuvé l'Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) de la Ville de Niort. C'est l'engagement de mise en accessibilité d'ici à 2024 de ses 196 établissements recevant du public (ERP) et ses 23 installations ouvertes au public (IOP).

2020, marque le début d'une nouvelle étape avec la mise en place des actions de la Feuille de route niortaise vers les Objectifs de Développement Durable, votée le 25 novembre 2019. Elle s'articule autour de 8 grands défis dont le défi 7, qui va structurer les actions à venir de la mission accessibilité inclusion « **Une ville solidaire aux pratiques inclusives, qui donne les mêmes chances à tous et renforce les liens pour ne laisser personne de côté** ». Et particulièrement une cible chiffrée : rendre la Ville 100% accessible pour tous sur le périmètre des ERP et des IOP.

4.2 Bilan de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) de la Ville de Niort à mi-parcours

Intervention de Luc Thibaud Responsable Etudes, prospectives et gestion transversale des bâtiments

En raison de la crise sanitaire, le 12 juin 2020, un courrier de demande de report de la présentation du bilan à mi-parcours du dispositif Ad'AP est envoyé à M. Le Préfet. La présentation prévue en juin 2020, est reportée en fin d'année.

Le bilan à mi-parcours de l'Ad'AP présenté à la CCA du 3 décembre (voir compte-rendu réalisé) est adopté à l'unanimité du Conseil municipal du 15 décembre 2020. Le bilan est transféré à M. Le Préfet des Deux-Sèvres en début d'année 2021.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

Le bilan complet est accessible sur le site du Vivre à Niort : https://www.vivre-a-niort.com/fileadmin/ville/services_publics/handicap/rapport_du_bilan_a_mi-parcours_de_l_Ad_AP.

A mi-parcours de l'Ad'AP :

- 56.20 % des ERP de patrimoine de la Ville de Niort sont mis en accessibilité ou en cours,
- 12 ont été transférés,
- 1 fermé et 1 désaffecté.

4.3 Bilan de la convention FIPHFP

*Chantal Kihm, Chargée de mission handicap, référente sourds et LSF,
Direction des ressources humaines à la Ville de Niort.*

La convention FIPHFP mutualisée Agglo, Ville et son CCAS signée le 27 juin 2019 acte une subvention de 388 630€ pour 3 ans.

Elle structure la politique handicap des 3 collectivités. Elle se base sur 4 axes fondamentaux :

- Changer les représentations des situations de handicap.
- Recruter des agents en situation de handicap.
- Maintenir dans l'emploi les agents en situation de handicap.
- Agir sur la commande publique.

4.3.1 Les actions réalisées :

A) Reconduction de la convention avec Cap emploi

Cap emploi contribue à l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des collectivités territoriales. La convention a pour objectif de favoriser le recrutement et l'intégration des personnes en situation



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

de handicap dans la collectivité notamment lors des entretiens de recrutement.

B) Participation à l'Handi-Pacte régional

Ateliers de sensibilisation en webinaire : à la découverte des handicaps, maladies chroniques, handicaps invisibles, handicap visuel, handicap auditif, troubles du spectre de l'autisme, rencontre référent handicap sur le P.A.S. (Prestation d'appui spécifique)

C) Développement de l'emploi indirect

La Ville de Niort et le CCAS passent des marchés avec des entreprises du secteur protégé employant des personnes en situation de handicap.

- ESAT de Niort : marché de nettoyage des espaces publics.
- ADAPEI 79 : marché de lavage des vêtements de travail spécifiques et des équipements de protection individuelle haute visibilité.
- IPSO2 services : marché de lavage automobiles
- EPCNPH « Ateliers Niortais » : propreté urbaine espace public zone Clou Bouchet et ZAE.

D) Formation des agents en situation de handicap dans le cadre de reconversion professionnelle

1 agent a bénéficié de cette formation pour un coût de 2 537 € financé entièrement par le FIPHFP.

E) Adaptation et aménagement de postes :

- Etudes internes



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

13 études réalisées par le service santé sécurité au travail permettent d'adapter le poste de travail aux agents en situation de handicap.

- Mise à disposition d'équipements, de matériels ou de mobilier
 - Fauteuils ergonomiques : 1 620 € de financement Ville et 929 € financés par le FIPHFP.
 - Adaptations et aménagements de poste nécessitant du matériel et outillage spécifique : 2 381 € par la Ville et 619 € financés par le FIPHFP.

Le montant des aides FIPHFP s'élève à 1 548 €.

- Achat de masques inclusifs

Ces masques ont été distribués dans les services connus de la DRH, ou des agents déficients auditifs travaillent. Ils ont permis de conserver la lecture labiale indispensable pour les échanges entre collègue.

F) Amélioration des conditions de vie

4 agents BOE ont bénéficié d'une prise en charge de leurs prothèses auditives.

Le montant total pris en charge dans la limite du montant restant à charge après intervention des régimes obligatoires et complémentaires, ainsi qu'après intervention de la PCH attribuée par la MDPH, s'est élevé à 5 585 €.

G) Favoriser le recrutement de jeunes en situation de handicap :



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

1 agent a suivi une formation diplômante universitaire 2019-2020 pour une reconversion professionnelle pour préparer un diplôme universitaire, pour un coût de 3 226 € pour le 1^{er} semestre 2020.

4.3.2 Résultats de la convention

Le taux d'emploi légal des personnes en situation de handicap à la Ville de Niort est de 10,65 % de l'effectif total au 1^{er} janvier 2020.

4.3.3 Accueil de stagiaires en situation de handicap

En 2020, 3 stagiaires en situation de handicap ont été accueillis selon le process en cours de validation.

4.3.4 Participation au DuoDay.

La Ville de Niort participe à l'action pilotée par le Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées afin d'agir concrètement pour l'inclusion par l'emploi. Le DuoDay est une action qui permet à des personnes de se rencontrer, d'échanger, de travailler ensemble et d'observer un environnement de travail. Le 19 novembre, 2 PSH ont pu être accueillies avec les collègues :

- Assistante comptable et administrative du service Jeunesse et Vie associative la direction de l'Animation de la cité.
- Secrétaire médicale au service de la médecine de prévention de la DRH.

Les collègues satisfaites de leur journée estiment que le handicap demeure un sujet tabou et que leur participation au Duoday est un moyen qui devrait faire changer le regard.



4.4 Autres actions de la mission handicap

4.4.1 Initiation LSF (langue des signes française)

Animation de :

- 2 ateliers de sensibilisation à la LSF sur 4 demi-journées
- 14 agents ont participé.

Au programme : initiation à la culture sourde, dactylogogie (alphabet, chiffres, personnes, verbes, ...), jeux de rôles en rapport avec des situations d'accueil de la collectivité.

4.4.2 Ateliers « Fais-moi un signe ».

Le 1^{er} jeudi de chaque mois, entre 12h30 et 13h30, dans la salle de créativité 304 un atelier LSF ouvert aux agents ayant déjà eu une initiation LSF.

8 agents participent régulièrement à l'atelier qui permet de préserver les acquis.

Ces ateliers ont été mis en stand-by pendant la pandémie.

4.5 Le sport, un élément d'inclusion sociale

Intervention de Pierre Roy, Responsable du service des sports

L'accès au sport est un axe fort de la politique sportive de la Ville. Avec plus de 130 clubs et 21 000 pratiquants dans 64 disciplines différentes, Niort est la Ville de tous les sports et du sport pour tous. Niort a été récompensé par le Label National 2019/2021 « Ville active et sportive - 3 lauriers » et figure parmi les 54 villes les plus sportives de France.

La Ville apporte une aide financière aux clubs sportifs qui s'engagent en contrepartie à dynamiser et animer des quartiers concernés par la politique



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

de la Ville. Clubs qui participent à l'animation de la cité par la mise en place de tournois avec les jeunes dans les quartiers ; « Basket de quartiers » avec l'AS Niort Basket, « Séances de boxe éducative » avec l'association de boxe Le Poing de rencontre dans les quartiers du Clou Bouchet et du Pontreau.

- **Les trophées du sport niortais**

Le 17 février, la Ville de Niort en partenariat avec l'Office du sport niortais (OSN) a récompensé les sportifs et les équipes qui se sont illustrés durant la saison 2019, catégories valides, handisport, sport adapté et UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire).

- **Le handisport et le sport adapté**

La Ville de Niort contribue fortement à l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le monde sportif. Nombre des équipements sportifs municipaux sont d'ores et déjà accessibles ou en passe de l'être dans le cadre de l'Ad'AP pour lequel la Ville engage près de 3 millions d'euros entre 2016 et 2024. Pour cela, elle travaille en étroite collaboration avec les Comités départementaux Handisport et Sport adapté.

L'objectif est de permettre aux personnes le désirant d'avoir une pratique physique et sportive adaptée, et de maintenir, grâce à ces activités, des relations sociales favorisant leur bien-être.

- **Pass'Sport Seniors Actifs ;**

En 2014, la Ville de Niort en collaboration avec l'Association Gérontologique Sud Deux-Sèvres (CLIC) a mis en place le Pass'Sport Séniors actifs. Il a pour objectif de proposer l'initiation, la découverte d'une pratique sportive



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

adaptée et régulière aux séniors de plus de 60 ans pour un montant de 60 € par personne et par activité.

L'encadrement est assuré par les éducateurs sportifs diplômés des 7 clubs partenaires du dispositif, proposant une palette d'activités allant de la gymnastique douce ou au golf et à l'escrime.

60 à 70 participants réguliers et une moyenne d'âge de 79 ans.

- **ANIOS – Activités niortaises d'initiation et d'orientation sportives ;**

Le dispositif « ANIOS », permet aux jeunes de 3 à 17 ans de découvrir une ou deux activités sportives dans l'année à des tarifs attractifs allant de 6,80 € à 42 €, déterminés en fonction du quotient familial.

Ce sont ainsi 38 disciplines qui ont été proposées par les 42 clubs et structures sportives partenaires.

- **Niort Plage : un évènement à destination d'un public élargi ;**

Comme chaque année, la ville reconduit son évènement estival au sein du parc de Pré-Leroy.

Organisé en partenariat avec plus d'une trentaine de clubs sportifs niortais, Niort Plage offre la possibilité de profiter d'un panel d'activités nautiques et terrestres accessibles de 7 à 77 ans ainsi qu'aux personnes en situation de handicap.

Pour l'édition 2020, ce sont plus de 18 150 visiteurs qui ont été accueillis sur le village malgré un cadre sanitaire contraint.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT

- Niort « Terre de jeux 2024 »

Après la labellisation “Terre de jeux” de la Ville de Niort et de Niort Agglo en 2019, c’est désormais le territoire niortais qui s’est vu décerner le label “Centre de préparation aux jeux Olympiques de 2024”.

Le Comité d’organisation des jeux Olympiques de Paris 2024 a dévoilé, en octobre, la liste des centres de préparation aux Jeux qui seront susceptibles d’accueillir des sportifs français ou étrangers au cours des quatre années qui vont précéder les J.O. de Paris 2024. Des équipements sportifs de l’Agglo niortaise sont retenus et notamment plusieurs équipements de Niort figureront dans le catalogue proposé aux 206 comités nationaux olympiques et aux 182 comités nationaux paralympiques dont l’Acclameur (basket, handball, volley-ball et escrime) ; le centre de tennis de table ; le gymnase du Grand Feu (boccia).

4.6 Présentation et accès au rapport

Le 22 novembre 2021, Stéphanie Antigny a présenté le rapport au Conseil municipal.

En début d’année 2022, le rapport a été transféré à Messieurs ; Le Préfet des Deux-Sèvres, Président de la Communauté d’Agglomération du niortais et à Mesdames les Présidentes du Conseil départemental et du Conseil départemental de la citoyenneté et de l’autonomie.

Le rapport d’accessibilité est consultable sur le site du Vivre à Niort :

https://www.vivre-a-niort.com/fileadmin/ville/services_publics/handicap/rapport2019/Rapport_accessibilite_2020.pdf
https://www.vivre-a-niort.com/fileadmin/ville/services_publics/handicap/rapport2019/annexes_rapport_accessibilite_2020.pdf



5 Partenariats en cours avec le Centre hospitalier

Intervention de Julie Tétaud, Référente Handicap Mutualisée pour la fonction publique hospitalière (Nouvelle-Aquitaine)

Diaporama envoyé le 13 octobre. Annexe 3-4

Projets entre la Ville de Niort et le Centre Hospitalier :

- Présentation de l'exposition photos / témoignages réalisée par et avec des agents de la Ville de Niort « **Différent comme tout le monde** » du 15 novembre au 10 décembre 2021 au Centre hospitalier de Niort.
- **Forum maintien dans l'emploi** le 15 novembre à Noron lors de la Semaine Européenne pour L'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH).
- Atelier culinaire réalisé devant le public par les agents Ville de Niort et Centre Hospitalier valides et RQTH sur le thème de la prévention de l'obésité (journée mondiale de l'obésité 4 mars 2021) « **Mieux manger, mieux être** » le samedi 5 mars 2022 à L'Ilot Sauvage.

Conclusion

Nicolas Videau et Stéphanie Antigny remercient les participants pour la qualité des échanges et souhaitent une belle fin d'année aux membres présents.

**DOSSIER D'AMENAGEMENT POUR
L'ACCUEIL DES USAGERS
DE LA DIRECTION ACCUEIL ET
FORMALITES CITOYENNES
ET LA DIRECTION DE L'EDUCATION**

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE Lundi 11 octobre 2021

CONTEXTE

- **Un manque de confidentialité dans les échanges**
- **Une fatigabilité des agents et du stress liés à l'aménagement actuel**
- **Des usagers qui manquent de visibilité, de signalétique**
- **Des guichets dispersés**
- **Des engagements Qualiville à satisfaire**

ENJEUX

- **Maintenir la Certification Qualiville et contribuer à son obtention pour le service Affaires Scolaires en 2023**
- **Mutualiser des guichets pour faciliter le parcours usagers et optimiser l'utilisation des locaux**
- **Simplifier et moderniser l'accès aux démarches réalisées par la collectivité en faisant preuve d'innovation (logiciel de file d'attente à compter du 20 septembre 2021)**

EXISTANT

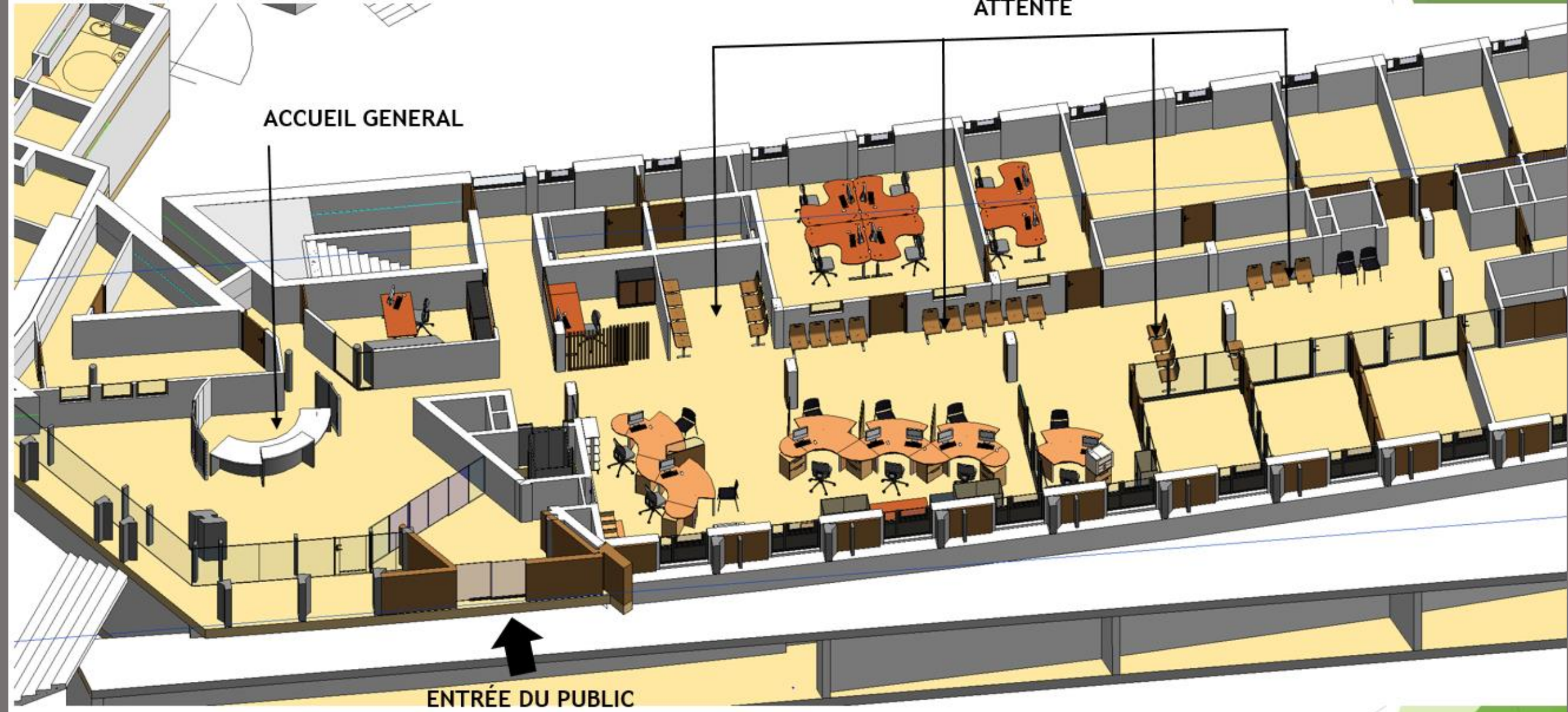


EXISTANT

ATTENTE

ACCUEIL GENERAL

ENTRÉE DU PUBLIC



QUELS TRAVAUX AU SEIN DU BATIMENT PERISTYLE ?

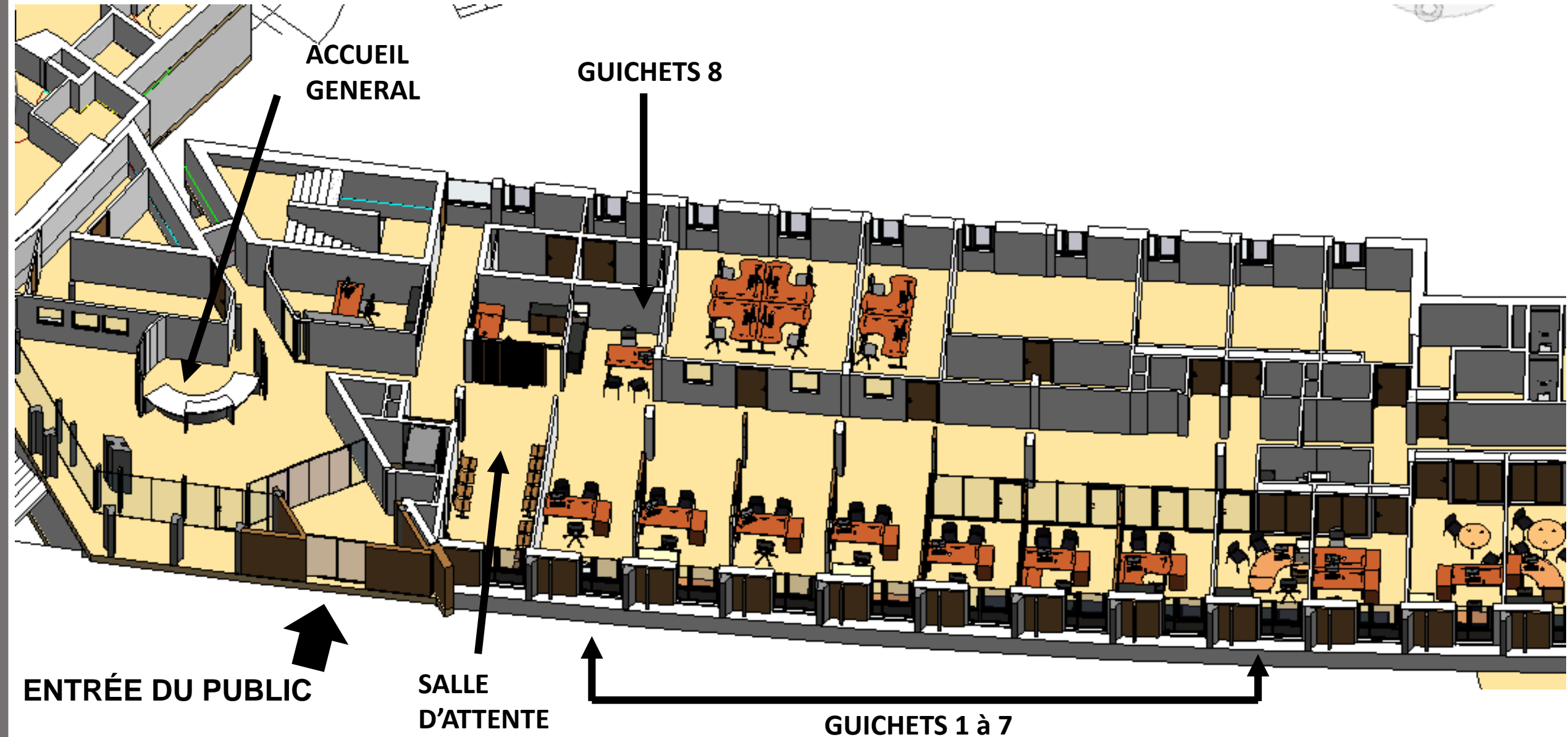
Au 1^{er} étage :

- Cloisonner les bureaux 101 et 103 pour permettre l'accueil des usagers sur rendez-vous en toute confidentialité.

RDC :

- Création d'une salle d'attente
- Création de 8 guichets d'accueil, non fermés, séparés de parois acoustique

PROJET



PROJET





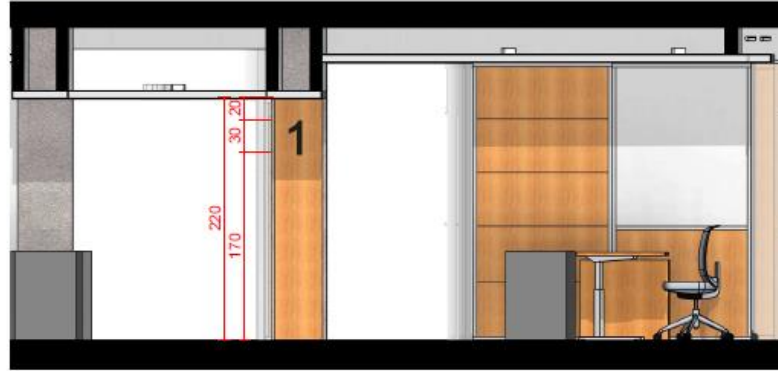
AVANT



APRES

1 Coupe - Etat civil

1 : 50

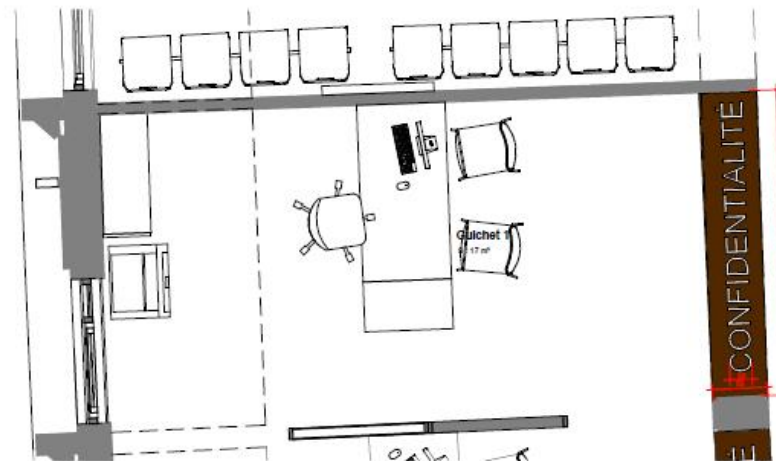


Numéro rétro-éclairé en tôle aluminium laqué noir



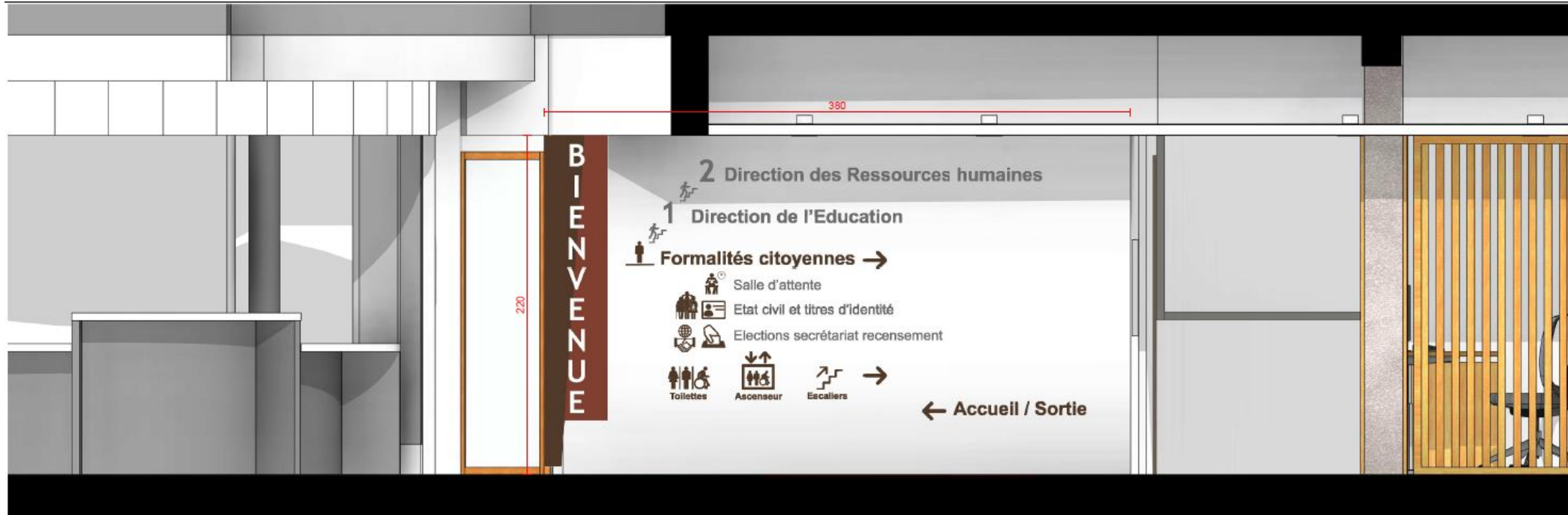
2 Niveau 0 -

1 : 50



Délimitation de la zone de confidentialité par un marquage au sol

SIGNALETIQUE



1 Accueil - 1
1 : 25

Vue depuis le sas d'entrée



Vue depuis l'accueil



Brun Terre
RAL - 8028

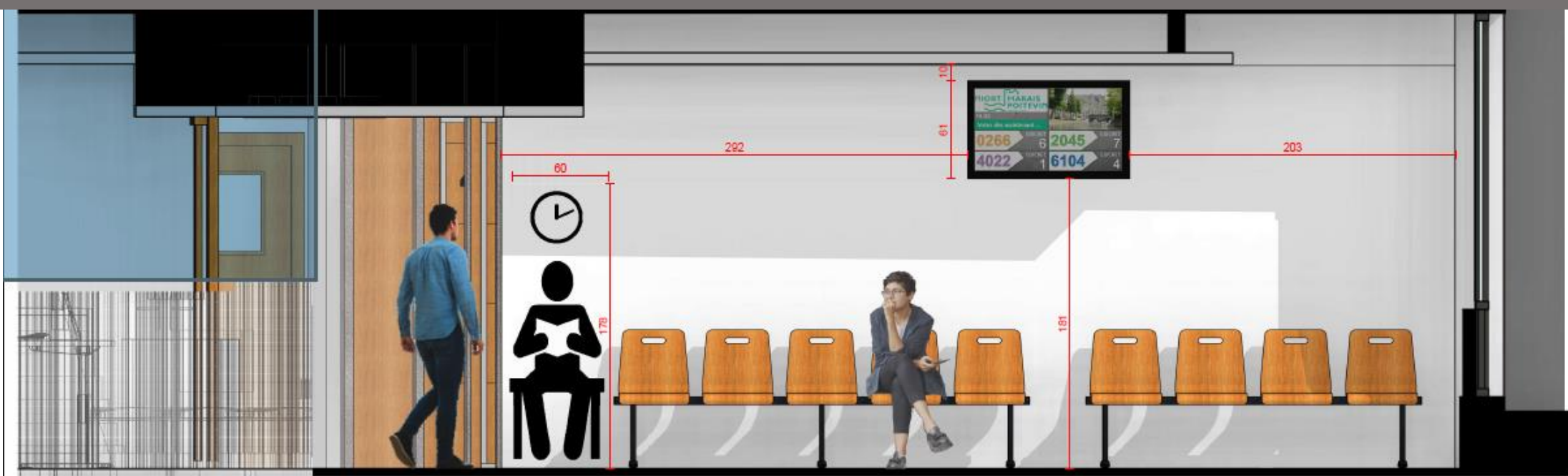


Cuivre nacré
RAL - 8029



Gris souris
RAL - 7005





1 Salle d'attente

1 : 25

Vue de la salle d'attente et des accès à l'ascenseur, aux escaliers et aux toilettes



Vue de la salle d'attente "Formalités citoyennes"



Vue de l'accès aux toilettes et de la sortie depuis l'escalier



LES ATOUTS DE LA FUTURE ORGANISATION

Une meilleure confidentialité en installant des cloisons acoustiques entre chaque guichet

Des guichets ouverts permettant une entraide si difficulté et partage des moyens d'impression

La création d'une vraie salle d'attente (moins de stress pour les agents)

La proposition d'un prototype de bureau adapté aux besoins de chaque équipe

La possibilité d'exposer des œuvres d'artistes et plantes vertes

Le maintien de la salle multi usages pour les temps de pause des agents

Une signalétique efficace couplée au logiciel de file d'attente

Un aménagement permettant aux agents de ne pas se sentir à l'écart

Un local d'entretien permettant à l'agent d'avoir un meilleur environnement de travail (lumière naturelle et aération du local)

TROIS AXES MAJEURS

L'ORIENTATION

L'INCLUSIVITÉ

LA SENSIBILISATION

À travers l'adhésion à la charte « Ville aidante Alzheimer », aux côtés de l'Association France Alzheimer, l'élu(e) signataire signifie sa volonté de favoriser l'inclusion des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée au sein de la cité qu'il ou elle administre.

La mairie engagée aux côtés de France Alzheimer et maladies apparentées choisit de mener au moins une des activités listées ci-dessous (liste non exhaustive), en fonction de ses moyens, de ses ressources et de ses spécificités locales.

- Garantir l'insertion régulière d'informations sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées au sein des supports de communication de la mairie (magazine municipal, panneaux informatifs...);
- Informer sur la formation gratuite de France Alzheimer à destination des aidants;
- Faciliter la mise en place ou le déploiement de cafés mémoire ou d'actions initiées par France Alzheimer et/ou d'actions de nature inclusive;
- Faciliter les modalités de transport depuis le domicile jusqu'au lieu des activités (dans un rayon délimité par la mairie);
- Construire un projet de sensibilisation et de formation à la maladie d'Alzheimer à destination des commerçants, artisans, chauffeurs de bus...;
- Sensibiliser à la maladie d'Alzheimer dans les écoles à travers l'animation de temps d'accueil périscolaires ou jeux éducatifs par exemple;
- Faciliter la participation des personnes malades et de leurs proches aidants à des actions artistiques, culturelles ou sportives;
- Faciliter l'autonomie des personnes malades au sein des lieux publics grâce à la mise en place de repères d'orientation visuels ou sonores.

EN CONTREPARTIE

France Alzheimer et son réseau de 99 associations départementales, se tiennent aux côtés des maires pour :

- les aider à la mise en place d'une activité (sortie culturelle, atelier à mobilisation cognitive, action de convivialité, pratiques sportives ...)
- leur donner les éléments nécessaires à l'information et la sensibilisation sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées;
- les appuyer dans leur objectif d'accompagnement ou d'orientation des administrés concernés (formation des aidants, soutien des personnes malades...).

Nom de la collectivité : VILLE DE NIORT

Nom de l'association France Alzheimer : FRANCE ALZHEIMER 79

Signature Monsieur, Madame le Maire,



Signature Monsieur, Madame le Président d'association,



SIGNALETIQUE PATRIMONIALE NIORTAISE



MISSION MEDIATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE - MAI 2021

La Ville de Niort étudie la mise en place d'une signalétique patrimoniale.

La signalétique patrimoniale vise à mettre en valeur les sites et édifices classés ou inscrits au titre des Monuments historiquesⁱ

a) **Sites** : 3 sites classés ou en cours de classement

PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER		
LIEUX	STATUT	POINTS D'INTERET
Place de la Brèche	Site classé	Jardins des senteurs
Marais de Galuchet et de la Plante	Marais mouillé poitevin/ Démarche de classement en réserve naturelle (avril 2021)	
Plaines agricoles et vallées sèches	Natura 2000	

b) **Edifices** : 25 édifices en centre-ville

PATRIMOINE HYDRAULIQUE		
LIEUX	STATUT	POINTS D'INTERET
Station de pompage du Pissot	Inscription MH	19ème siècle.

PATRIMOINE CIVIL		
LIEUX	STATUT	POINTS D'INTERET
Pilori	Classement MH	16ème siècle. Architecture Renaissance.
Hôpital	Inscription MH. Label XXe	20ème siècle. Pavillon Trousseau.
Hôtel de ville	Inscription MH	19ème siècle. Georges Lasseron, architecte. Style néo-renaissance
Prison	Inscription MH	19ème siècle. Pierre-Théophile Segrétain, architecte. Prison cellulaire panoptique demi-circulaire.
Préfecture	Inscription MH	19ème siècle. Pierre-Théophile Segrétain, architecte. Style néo-classique.

PATRIMOINE MILITAIRE		
LIEUX	STATUT	POINTS D'INTERET
Donjon	Classement MH	Donjons jumeaux. Style roman
Caserne Du Guesclin	Classement MH	18ème siècle.

PATRIMOINE ARTISANAL – COMMERCIAL – INDUSTRIEL

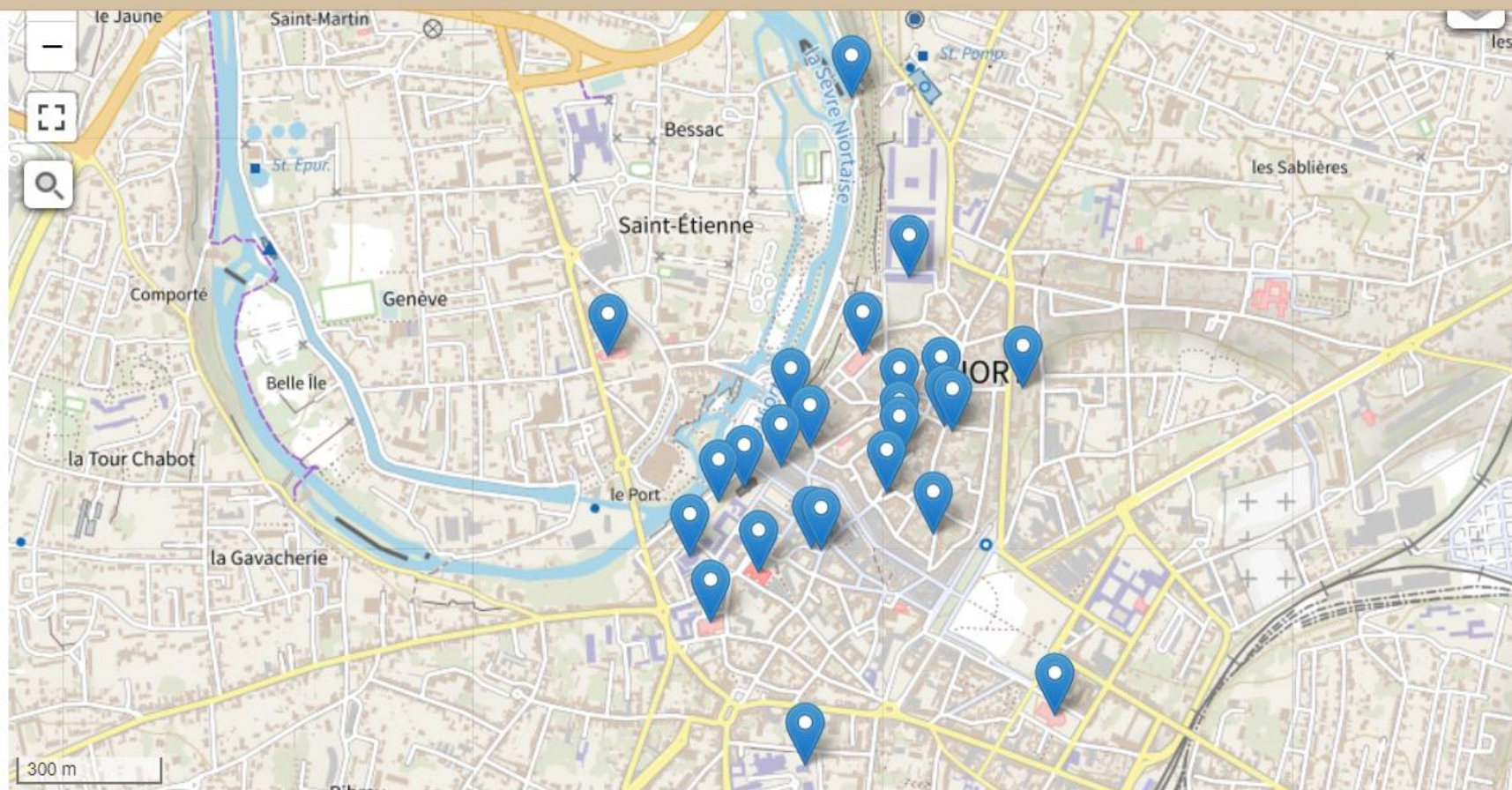
LIEUX	STATUT	POINTS D'INTERET
Halles	Inscription MH	19ème siècle. Construction en verre et métal, type Baltard.

PATRIMOINE RELIGIEUX

LIEUX	STATUT	POINTS D'INTERET
Eglise Notre-Dame	Classement MH	14ème siècle – 16ème siècle. Style gothique flamboyant et Renaissance.
Eglise Saint-André	Inscription MH	11ème siècle – 19ème siècle. Style néo-gothique. Vestiges de chapelles Renaissance.
Eglise Saint-Etienne du port	Inscription MH	19ème siècle – 20ème siècle. Style néo-gothique. Style néo-gothique.
Eglise Saint-Hilaire	Inscription MH	19ème siècle. Style roman, gothique, byzantin.

PATRIMOINE DOMESTIQUE		
LIEUX	STATUT	POINTS D'INTERET
Hôtel de Chaumont, 5 rue du Pont	Inscription MH propriété privée	15ème siècle. Vestiges (pan de murs en moellon et pierre de taille)
Hôtel de la Marcadière, rue Jean-Jacques Rousseau	Inscription MH propriété privée	18ème siècle – 19ème siècle. Portail, vestige de l'ancien hôtel de La Marcadière.
Hôtel de la Roulière, 63 rue Saint-Gelais	Inscription MH propriété de la commune	19ème siècle. Pierre-Théophile Segretain, architecte. Style néo-classique.
Hôtel d'Estissac, 3 rue du Petit Saint-Jean	Inscription MH propriété privée	16ème siècle. Construction de Mathurin Berthomé, maitre-maçon. Renaissance.
Immeuble, 12 rue Yvers	Inscription MH Propriété privée	18ème siècle-19ème siècle. Salle à manger avec décor de boiseries Restauration. Grand salon avec boiseries (fin du 18ème siècle).
Hôtel particulier, 15 rue Yvers	Inscription MH propriété privée	18e siècle. Escalier en vis (tour nord-ouest, du 16e siècle), escalier monumental du 18e siècle.

PATRIMOINE DOMESTIQUE		
LIEUX	STATUT	POINTS D'INTERET
Immeuble, 27 rue de la juiverie-44 rue basse	Inscription MH propriété privée	Fin Moyen Age - début Renaissance. Cheminées des 16ème-17ème et 18ème siècles, baies à coussiège.
Maison, 39 rue du Pont	Inscription MH propriété privée	15ème siècle. Façade à pan de bois.
Maison de la Vierge 55, rue Vieille Rose	Inscription MH Propriété privée	15ème siècle. Façade à pan de bois.
Maison dite du gouverneur 30, rue Saint-Jean	Inscription MH Propriété privée	[15ème siècle. Construction de Mathurin Berthomé, maitre-maçon]. Façade à pan de bois. Style Renaissance.
Villa Rose ou Villa d'Agesci 50 bis, avenue Alsace-Lorraine	Inscription MH	18ème siècle-19ème siècle. Style néo-classique. Ancien atelier du peintre Germain (rue Alsace-Lorraine). Ancienne propriété du peintre Bernard d'Agesci (Villa).



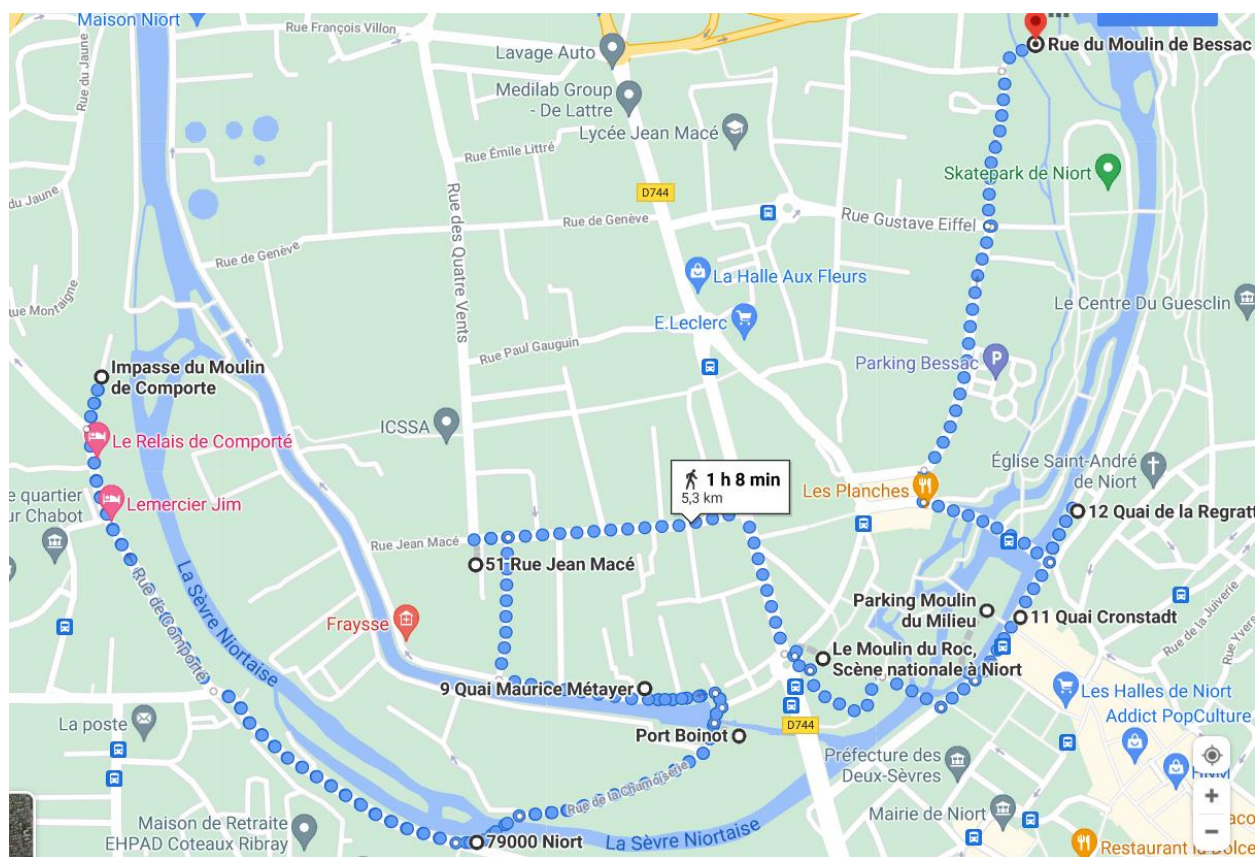
Commune de Niort :
Code postal : 79000
Code Insee : 79191

Carte des édifices classés et inscrits en centre ville

Des parcours thématiques numériques seront publiés sur le site de l'Office du tourisme Niort-marais poitevin et seront accessibles via une application mobile pour smartphone et tablette.

Les parcours mettront en valeur les sites et édifices non protégés.

Exemple de parcours : sur la chamoiserie et l'industrie du cuir (projet 2022)



La proposition de cahier des charges

La proposition de cahier des charges, prend en compte, la :

- Loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005, dite loi handicap

a) Publics ciblés :

Parmi les publics ciblés, figurent :

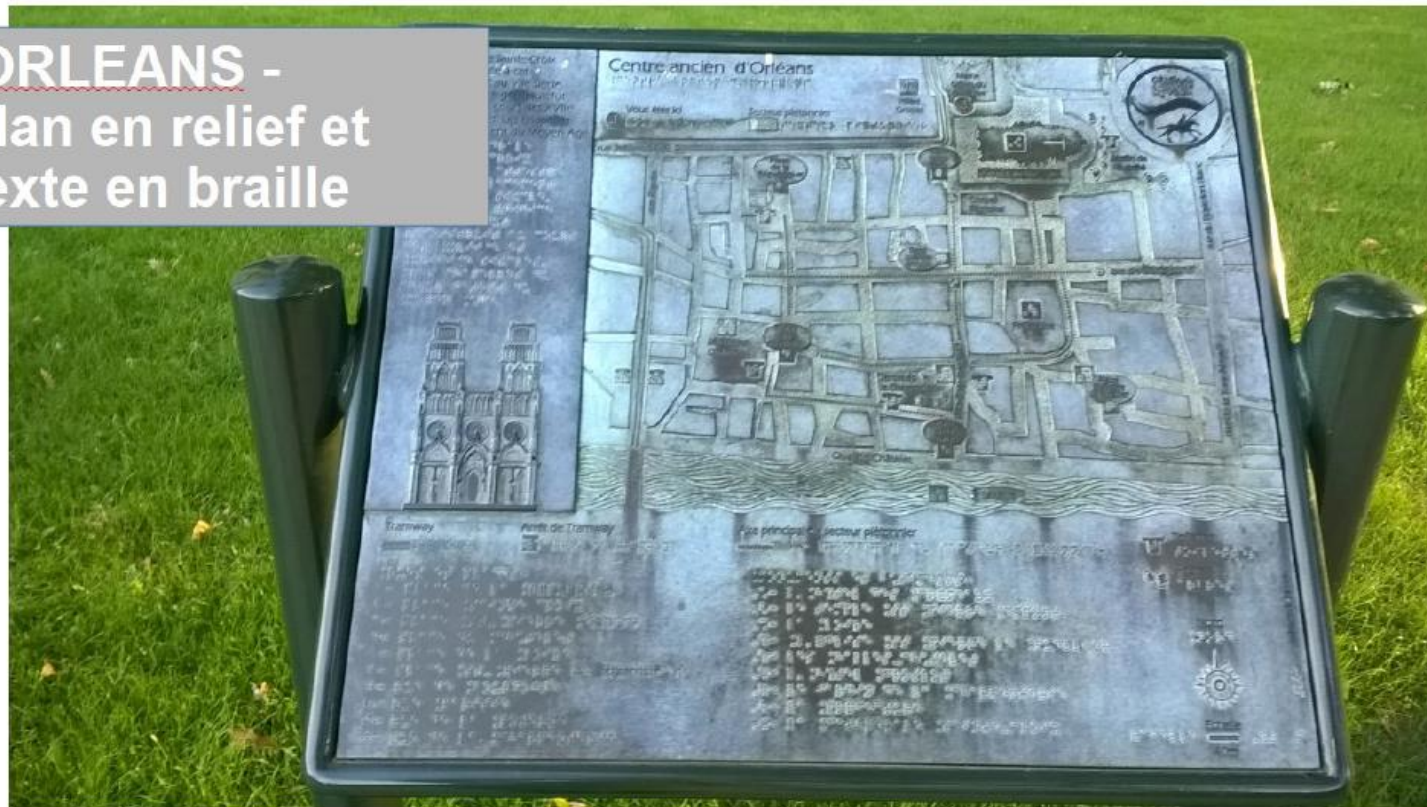
- Les personnes en situation de handicap,
- Les personnes vieillissantes.

b) Prestations :

Parmi les prestations, figurent :

- La création des plans en relief destinés aux personnes en situation de handicap visuel,
- L'utilisation des pictogrammes spécifiques aux personnes en situation de handicap,
- L'accessibilité du mobilier et du balisage pour être facilement utilisés par les personnes en situation de handicap et les personnes vieillissantes.

**ORLEANS -
plan en relief et
texte en braille**



**MONACO -
plan en relief d'un
jardin japonais et
texte en braille**



c) Descriptif des mobiliers signalétique : design, usages, contenus

Les contenus d'information pratique des mobiliers signalétiques doivent intégrer :

- des Qrcodes en relief,
- des pictogrammes des types de patrimoine liés aux parcours thématiques pour les rendre accessibles,
- et des pictogrammes spécifiques aux personnes en situation de handicap.

d) Ergonomie relative aux usagers :

Concernant l'ergonomie relative aux usagers :

- Les textes doivent être accessibles au plus grand nombre :
Exemple de textes à éviter : textes présentés sur un fond illustré

La Sèvre et ses moulins

Le moulin d'Ane est l'un des nombreux moulins à eau mentionnés sur le cours de la Sèvre dès le XIII^e siècle à l'entrée de Niort (moulin d'Ane et de Comperé à Surimeau, moulin de Bégrolle à Sainte-Pezenne). Ils servaient à mouliner le blé, ou bien au travail des peaux (moulins à foulon). Les moulins à blé se rencontrent dans toute la vallée de la Sèvre, depuis La Mothe-Saint-Héray. Les blés sont transportés sous forme de farine en tonneaux et exportés via La Rochelle dans tout le royaume.

La roue est essentielle au fonctionnement du moulin. Mais par la force de l'eau, elle permet de faire tourner la mouture pour écarter le son du grain d'actionner les foulons pour battre les peaux. Pour bien fonctionner, elle doit toujours être maintenue dans l'humidité. C'est pourquoi les moulins apparaissent souvent à l'ombre de grands arbres, la roue elle-même est abritée sous un auvent.
Chaque moulin possède sa pêcherie, dès le Moyen Âge. La vente du poisson constitue un revenu complémentaire pour le meunier.
À partir de la seconde moitié du XIX^e siècle, beaucoup de moulins sont transformés en minoteries qui fonctionnent désormais grâce à des moteurs. Les autres sont abandonnés ou transformés en résidence.

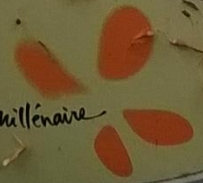
Le moulin d'Ane à Surimeau
Photo: Jean-Yves Baudouin du Mercus, juillet 2010

Question : connaissez-vous d'autres types de moulins hydrauliques ?

Réponse : dès le XIII^e siècle, et jusqu'à l'invention de la machine à vapeur, les moulins à eau servaient à actionner les machines à tisser les draps, à actionner les machines à tisser les draps, à actionner les machines à tisser les draps...



Chemin communal du III^e millénaire



- Le mobilier devra répondre à toutes les conditions d'ergonomie, de confort de consultation et d'accessibilité sur l'espace public, en lien avec les publics ciblés (personnes en situation de handicap),
- La hauteur des mobiliers et le positionnement des textes devront respecter les caractéristiques établies pour un confort de lecture optimal d'un public adulte en position debout, d'un public à mobilité réduite en fauteuil roulant.

Exemples de mobiliers





La façade de Notre-Dame-la-Grande

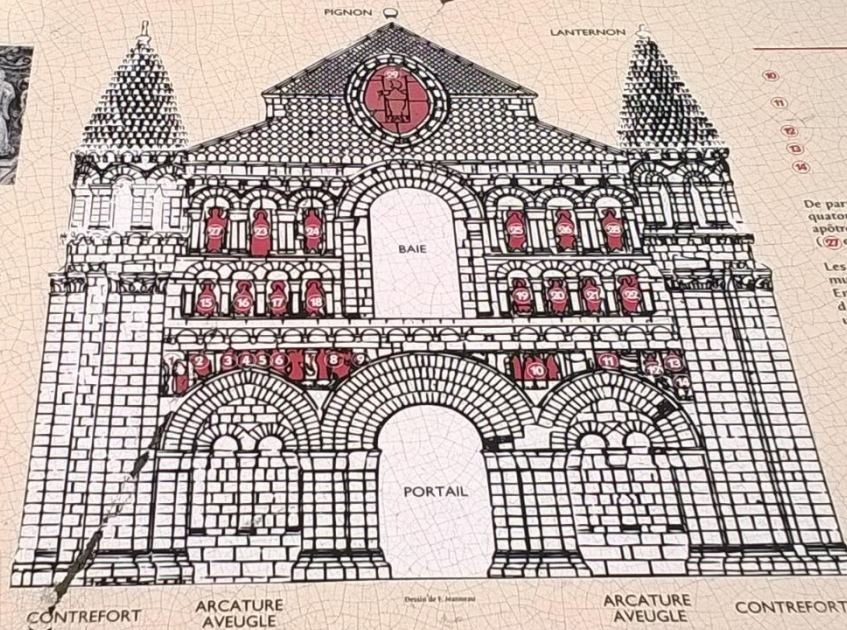


Sculpté et peint au XII^e siècle, ce chef-d'œuvre de l'art roman se lit comme un livre d'images. La composition générale de la façade s'organise sur trois niveaux. De 1992 à 1995, une restauration exemplaire a permis de retrouver tout l'éclat de la façade de Notre-Dame. Parmi les causes de dégradation, il y avait érosion naturelle de la pierre, la pollution atmosphérique, mais aussi, plus surprenant, le sel, dû à la présence, entre autres, au XVIII^e siècle d'une échoppe de marchands sauniers accolée à la façade.



Les sculptures de la frise au-dessus du portail, illustrent les scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament. De gauche à droite, vous pouvez voir :

- ① La Tentation : Adam et Eve, et l'arbre autour duquel s'enroule le serpent.
- ② Le roi Nabuchodonosor, roi de Babylone.
- ③ ④ ⑤ ⑥ Quatre prophètes, Daniel, Jérémie, Isaïe et Moïse annonçant le salut.
- ⑦ L'Annonciation : l'archange Gabriel annonce à Marie qu'elle sera la mère du Sauveur. La robe de la Vierge conserve quelques traces de bleu, vestige de la polychromie de la façade.
- ⑧ Jessé, ancêtre de David.
- ⑨ Sans doute David jouant de la harpe.



- ⑩ La Visitation : la Vierge Marie visite sa cousine Elisabeth.
- ⑪ La Nativité : la Vierge Marie allongée, l'Enfant Jésus, le bœuf et l'âne.
- ⑫ Le bain de l'enfant Jésus.
- ⑬ Saint Joseph.
- ⑭ Deux personnages qui s'embrassent ou luttent.

De part et d'autre du vitrail central, quatorze arcades abritent les douze apôtres (de ⑮ à ⑳) et deux évêques (㉑ et ㉒).

Les têtes des sculptures ont été mutilées lors des guerres de religion. Enfin, tout en haut de l'édifice, dans une mandorle, apparaît un Christ en gloire. (㉓)



CRÉDIT : EN COULEUR, ANNE DE LA POULLE (photo, mandorle de Christ)

NOTRE-DAME-LA-GRANDE

This church is one of the finest examples of Romanesque art; its facade is known throughout the world. It depicts the essential message of Christianity, carved by highly-skilled craftsmen during the late 11th and early 12th centuries. Inside, a barrel vault with arch bands spans the nave, with various funerary chapels on the north and south sides. The 19th-century frescoes are still visible in the choir.

JOUER AVEC LE PATRIMOINE



Les expérimentations liées au caractère inclusif des lieux patrimoniaux demeurent encore peu explorées sur le territoire de la Ville de Niort.

Le service de médiation et valorisation du patrimoine de la Ville de Niort est un interlocuteur privilégié pour porter de l'attention aux différents publics¹. En cela il est vecteur d'inclusion.

Il travaille sur l'accessibilité, s'interroge sur les publics à « inclure », propose des initiatives d'inclure et de laisser place aux différents publics dans la découverte du patrimoine.

Approche inclusive et médiation numérique

Une mallette pédagogique autour de l'inclusion numérique a été créée. Elle comprend : 1 casque de Réalité Virtuelle, 1 visite virtuelle en 360°, 1 modélisation en 3D, 1 maquette imprimée en 3D, 1 livret d'activités.

¹ Il s'agit de publics dits « du champ social », ou encore éloignés, empêchés ou en situation de handicap physique, mental ou psychologique, des familles, des scolaires ou encore des seniors, des étrangers ou réfugiés.

Applications de la Réalité virtuelle

La Réalité virtuelle permet, grâce à un casque, d'immerger l'utilisateur à 360° dans des images animées et sonores.

Elle donne un sentiment de présence : La personne a l'impression d'être réellement dans l'environnement. Ainsi, elle réagit physiquement, physiologiquement et émotionnellement comme si les événements et objets virtuels étaient réels.

Elle s'appuie sur notre capacité à retenir un objet en fonction de l'endroit physique où on l'a placé. L'immersion en Réalité virtuelle permet de mieux retenir et de mieux mémoriser².

² Etude de 2018, Université du Maryland. La mémoire serait boostée de 8,8 % par rapport à un apprentissage sur ordinateur ou sur tablette (écran plat).

Des exemples dans le champ de la santé :

- RV et prise en charge de troubles cognitifs et comportementaux dans le contexte du vieillissement et de la maladie de Parkinson. Les apports tels que le contrôle des stimuli, la flexibilité, etc. ouvrent la voie à de nouveaux thèmes de réflexion concernant la place de la réalité virtuelle dans le processus clinique.
- RV et personnes cérébrolésées dans des situations de vie quotidienne simulées : Expérimentation menée auprès de patients traumatisés crâniens. Apprentissage d'un trajet dans un quartier proche de l'hôpital de Bordeaux. Même procédure dans un quartier virtuel recréant le même environnement réel.
- RV et évaluation clinique de la personne âgée dans le dépistage précoce de la démence, en lien avec la maladie d'Alzheimer.
- RV et Cognition et sclérose en plaques.

Conclusion :

Des partenariats avec des structures de santé ou encore des associations permettront de développer une réflexion collective et transversale autour de l'inclusion patrimoniale.

ⁱ La protection au titre des monuments historiques est un dispositif législatif d'utilité publique basé sur des principes d'analyse scientifique. L'intérêt patrimonial d'un bien s'évalue en examinant un ensemble de critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques. Les notions de rareté, d'exemplarité et d'intégrité des biens sont prises en compte. Il existe 2 niveaux de protection : le classement et l'inscription.



Rapport d'accessibilité 2020



Rapport d'accessibilité 2020

Introduction :

Niort une ville
soucieuse de
garder le lien social

Crédits photos : Olivier Drillhon, Peter Mauduit, Vivre à Niort, Missions Valorisation du patrimoine historique, Accessibilité – inclusion, Direction de l'espace public.



Rapport d'accessibilité 2020

Niort une ville soucieuse de garder le lien social

- 17 mars 2020 - confinement
- Reporté, arrêté, suspendu, annulé, supprimé
- Les services municipaux ont multiplié les efforts pour garder le lien avec la population.

Rapport d'accessibilité 2020

Niort une ville soucieuse de garder le lien social

- Contacts avec les membres de la CCA.
- 2 réunions en présentiel.
- Début de la mise en place des actions de la Feuille de route niortaise vers les objectifs de développement durable.

1 - Ad'AP Ville de Niort – Bilan à mi-parcours

- Dépôt de l'AD'AP: 23 septembre 2015
- Arrêté préfectoral: 7 décembre 2015; 196 ERP et 23 IOP, durée 9 ans.
- Création AP/CP (*Autorisation de programme et des crédits de paiement*) 18 décembre 2015; 10 409 255 €.

1- Ad'AP Ville de Niort – Bilan à mi-parcours

- Rapport fin 1^{ère} année: 5 décembre 2016.
- Ajustements AP/CP: 16 janvier 2017, 4 juin 2018, 17 juin et 25 novembre 2019, 6 juillet et 23 novembre 2020.
- Modification du patrimoine: 17 décembre 2018.


1- Ad'AP Ville de Niort – Bilan à mi-parcours


Observations:

- L'Ad'AP, 2015 à 2024, validé par l'Etat :
10 409 255 € TTC.
- Estimation des études = 20% du montant estimé des travaux (cabinets externes).

1- Ad'AP Ville de Niort – Bilan à mi-parcours

Remarques:

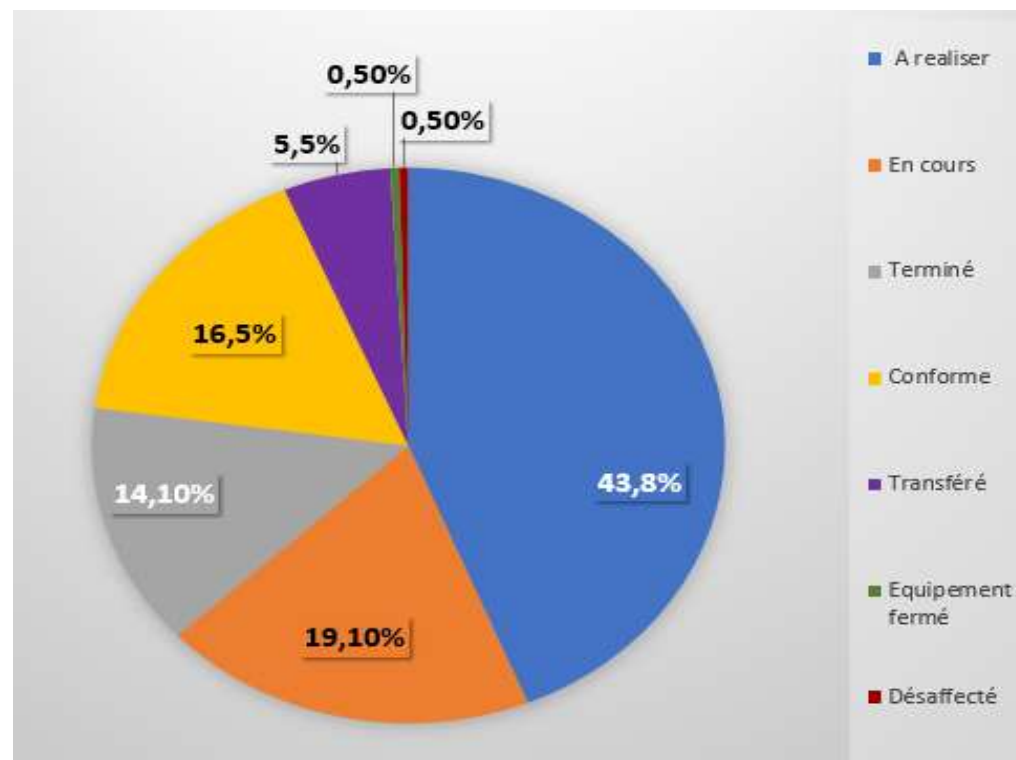
- Etudes en interne = 105 000 € d'économie.
- Modification du patrimoine  794 289 €

 **Budget total
estimé 9 509 255 €**

1- Ad'AP Ville de Niort – Bilan à mi-parcours

Etat d'avancement de l'Ad'AP en chiffres

ETAT D'AVANCEMENT MI AD'AP -GLOBAL	
A realiser	96
En cours	42
Terminé	31
Conforme	36
Transféré	12
Equipement fermé	1
Désaffecté	1
Total	219



1- Ad'AP Ville de Niort – Bilan à mi-parcours

Etat d'avancement de l'Ad'AP en chiffres

- **56.20 % des ERP sont mis en accessibilité ou en cours,**
- 12 transférés,
- 1 fermé
- 1 désaffecté.

2 - Recensement des ERP accessibles du territoire

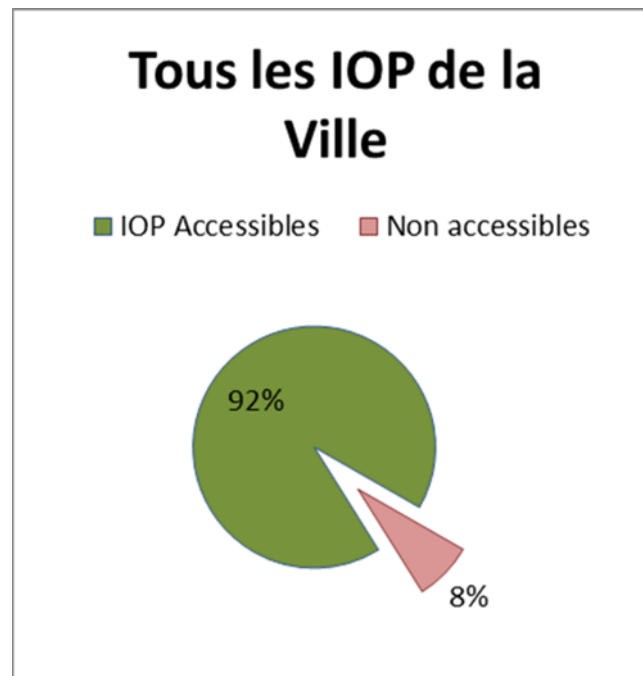
- ✓ Mise à jour sur le site VIVRE A NIORT de la liste des ERP niortais ayant déposé un Ad'AP ou une attestation d'accessibilité à la Ville de Niort.
- ✓ Mise à jour de la cartographie des ERP accessibles sur le territoire de la Ville de Niort.

■ Associatif, sports et culture	■ Commerces
■ Cultes	■ Education, enseignement
■ Hébergement et restauration	■ Santé-aide à la personne
■ Services (administration, banques, bureaux)	■ Transports

3 – Actions en faveur de l'inclusion :

Axe 1 de la charte : Pour une ville accessible à tous.

- ✓ **Taux d'accessibilité IOP ville est de + de 90 %.**



Ville de Niort - Mission Accessibilité -inclusion

3 – Actions en faveur de l'inclusion :

Axe 1 de la charte : Pour une ville accessible à tous.

- ✓ Point travaux et études programmés en 2020 sur les espaces publics.
- Rues François Villon, du Huit Mai, de la Mirandelle, de Fontenay.
- Avenue Saint Jean d'Angély.

3 – Actions en faveur de l'inclusion :

- ✓ Concertation sur le volet accessibilité des travaux sur les espaces publics.

- Port Boinot



3 – Actions en faveur de l'inclusion :

✓ Le LAC (Label accessibilité chantier):

- Rue Saint Gelais
- Rue du Rempart



3 – Actions en faveur de l'inclusion :



MÉMO POUR DOCUMENTS ACCESSIBLES

Les documents s'adressent à l'ensemble de la population dans toute sa diversité.

1 - PRÉSENTATION

- Feuille A4 ou A5 opaque (90 gr mini).
- Police de type Arial, taille 14.
- Information importante en gras ou encadrée.
- Alignez le texte à gauche.
- Interligne 1,5 à 2.
- Marge d'au moins 2,5 cm.

4 - TABLEAU

- Espacement minimal entre chaque colonne 1,25 cm à 2,5 cm.
- Tableau simple.
- Taille de cellule uniforme.
- Titre à l'extérieur du tableau.

Exemple	
Ligne 1	La lecture est plus confortable quand le nombre de colonne est limité
Ligne 2	Un contraste entre les lignes facilite la compréhension du tableau

7 - RECOMMANDATIONS

Couleurs de fonds du document et des écritures

Fond jaune, écritures : noire, brune, violette, verte, grise, bleue, rouge

Fond beige, écritures : noire, brune, violette, verte, bleue, rouge

Fond blanc, écritures : noire, brune, violette, verte, bleue, rouge

Fond noir, écritures : blanche, beige, jaune, rose, orange

Fond brun, écritures : blanche, beige, jaune

Fond vert, écritures : blanche, beige, jaune

Fond bleu, écritures : blanche, beige, jaune

Fond violet, écritures : blanche, beige, jaune

Fond rouge, écritures : blanche, beige, jaune

Fond gris, écritures : blanche, jaune

Fond rose, écriture : noire

Fond orange, écriture : noire

2 - ORGANISATION DES INFORMATIONS

- Plan en évidence.
- Structurez le texte avec des titres et des sous-titres.
- Phrases courtes.
- Une seule idée par phrase.
- Une idée principale par paragraphe.
- Développez les sigles et les abréviations.
- Expliquez avec des exemples concrets.

5 - ILLUSTRATIONS

- Montrent une seule action, un seul sujet.
- En appui du texte.
- Séparées du texte.

Heureux
Content

3 - MOTS ET NOMBRES

- Mots simples et courants.
- Nombres
 - o Chiffres : 1, 2, ...
 - o Dates : mercredi 14 avril 2021.
 - o Horaires : 10h30

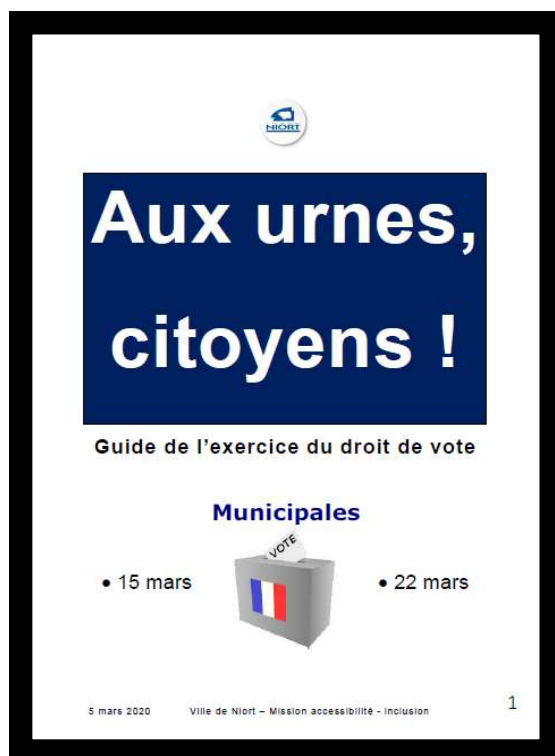
6 - SON ET MICROS POUR VOS RÉUNIONS

Extrait guide de recommandations pour un document accessible disponible sur Intra doc et Intra Niort.

3 – Actions en faveur de l'inclusion :

✓ Bureau de vote pédagogique - 4 février -


40 participants



Ville de Niort - Mission Accessibilité -inclusion

Aux urnes, citoyens !

Municipales



- Vous avez la possibilité de :
 - ✓ Réserver un transport gratuit au 05 49 63 04 31
 - ✓ Préparer votre bulletin de vote au domicile
 - ✓ Être accompagné par un électeur de votre choix
- Présentez-vous avec une pièce d'identité (obligatoire)
- Les 42 bureaux de vote accessibles à tous
- Des isolements pour tous
- Des urnes accessibles
- Horaires recommandés
 - Entre 8h30 et 9h30
 - Entre 12h30 et 14h00
- Pour tous renseignements : 05 49 78 75 03

3 – Actions en faveur de l'inclusion :Axe 2

✓ Mise en œuvre de la convention FIPHFP CAN-Ville- CCAS.

- Signée le 27 juin 2019 à Bordeaux.
- 388 630 € pour les 3 collectivités pour 3 ans.

✓ Handic'apte et FIPHFP.

A) Mobilisation des ressources externes, développement des partenariats :

- Reconduction de la convention avec Cap emploi.
- Participation à l'Handi-Pacte régional.
- Développement de l'emploi indirect (ESAT Niort, ADAPEI, IPSO2 services, EPCNPH « Ateliers Niortais »).

3 – Actions en faveur de l'inclusion:

B) Formation des travailleurs handicapés, sensibilisation et communication à destination des agents :

✓ Formation dans le cadre de la reconversion professionnelle.

- 1 agent concerné.

✓ Adaptation et aménagement de poste:

- 13 études internes.
- 3 880 €: équipements, matériels et mobilier.

3 – Actions en faveur de l'inclusion

✓ Amélioration des conditions de vie:

- Prise en charge de prothèses auditives pour 4 agents.

✓ Résultat de la convention:

- Taux d'emploi des personnes en situation de handicap:

10,65 %.

3 – Actions en faveur de l'inclusion:

- ✓ Accueil de stagiaires en situation de handicap
 - 3 stagiaires accueillis.
- ✓ Initiation LSF (langue des signes française):
 - 2 ateliers de sensibilisation.
 - 14 agents ont participé.
- ✓ Atelier « Fais-moi un signe ».
 - 1^{er} jeudi de chaque mois, 6 à 10 agents participants.

3 – Actions en faveur de l'inclusion :

- ✓ Accueil des enfants en situation de handicap.
 - 124 441€ par la Direction de l'Education.
 - 142 enfants en situation de handicap (ESH) accueillis.
 - 6 846 h d'accompagnements individuel et collectif.

1) Edition et diffusion de la « Charte ESH »

- Guide de procédure pour améliorer l'accueil des ESH.



3 – Actions en faveur de l'inclusion :

2) Les accueils périscolaires.

Les jeunes en service civique d'Unis Cité ont animés des ateliers dans:

4 écoles primaires de Niort ;

- Ferdinand Buisson,
- Jean Macé,
- Jean Mermoz,
- Ernest Pérochon.



3 – Actions en faveur de l'inclusion :

3) Le conseil municipal des enfants (CME).

- 5 février : ateliers de sensibilisation à la différence
- 10 octobre : 5^{ème} Rencontre Accès Libre - Fête de la nature



3 – Actions en faveur de l'inclusion:

✓ Le sport, un élément d'inclusion sociale.

- « Basket de quartiers » avec l'AS Niort Basket.
- « Séances de boxe éducative » avec l'association de boxe Le Poing de rencontre dans les quartiers du Clou Bouchet et du Pontreau.

3 – Actions en faveur de l'inclusion:

✓ Le handisport un axe majeur



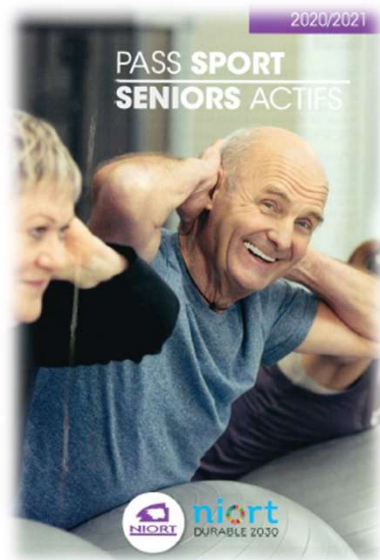
3 – Actions en faveur de l'inclusion:

✓ Les trophées du sport niortais



3 – Actions en faveur de l'inclusion:

- ✓ **Le sport et l'activité physique pour tous.**
 - **Pass'Sports Seniors Actifs:**



3 – Actions en faveur de l'inclusion:

✓ Le sport et l'activité physique pour tous.

- ANIOS – **A**ctivités **n**iortaises d'**i**nitiation et d'**o**rientation **s**portives ;
 - Pour les jeunes de 3 à 17 ans
 - 38 disciplines
- Niort Plage; un évènement à destination d'un public élargi

3 – Actions en faveur de l'inclusion:

✓ Niort « Terre de jeux 2024 ».

- Centre de préparation des jeux olympiques et paralympiques



3 – Actions en faveur de l'inclusion:

✓ Une politique culturelle pour tous.

○ **REGARDS NOIRS**

- 16 auteurs et dessinateurs.
- 10 rencontres scolaires,
- 15 rencontres publiques,
- 1 ciné polar et 1 spectacle en lien avec l'écriture et la lecture,
- 560 élèves et plus de 1 370 participants.

3 – Actions en faveur de l'inclusion:

- ✓ Une politique culturelle pour tous.



Atelier de lecture à haute voix à la médiathèque du Clou Bouchet

3 – Actions en faveur de l'inclusion:

✓ Une politique culturelle pour tous. **ÉTÉ CULTUREL**

- 6 cinés plein air
- 1 exposition au Pilori et à Grappelli
- 1 concert classique
- 1 festival de cirque
- 1 évènement autour d'Ernest Pérochon
- 1 spectacle de théâtre musical et mime (Goupil)
- 1 cabaret spontané
- 7 600 participants



Spectacle Goupil

3 – Actions en faveur de l'inclusion:

- ✓ « Parcours accueil accessibilité »: formation des agents pour l'accueil des personnes en situation de handicap (PSH).
 - Formation, résultat d'un travail collaboratif entre 3 services de la collectivité ; accueil, emploi et compétence et accessibilité – inclusion.

1 session

15 participants



3 – Actions en faveur de l'inclusion:

- ✓ Animations pédagogiques d'éducation à l'environnement aux jardins partagés Vent d'Ouest
- Actions adaptées aux jeunes de l'IME de Niort : mangeoires à oiseaux, découverte du compost, plantations de saison, désherbage.



Unis Cité



3 – Actions en faveur de l'inclusion:

✓ Animations du patrimoine et inclusion.

- 1 **café historique** accessible suivie d'1 atelier d'art thérapie;
- 1 **parcours numérique** sur la guerre franco-prussienne de 1870-1871 :
- Préparation des ateliers d'art thérapie « Contes et légendes de la Sèvre niortaise et du marais »



3 – Actions en faveur de l'inclusion:

✓ Développer des partenariats.

B) Avec les acteurs du développement durable

NIORT DURABLE 2030 :



3 – Actions en faveur de l'inclusion:

- ✓ Développer des partenariats.

Focus sur le Défi 7 - « Une ville solidaire aux pratiques inclusives qui donne les mêmes chances à tous et renforce les liens pour ne laisser personne de côté »

Sous-objectif 7.1.1 - **Changer le regard sur les différences.**

Sous-objectif 7.1.2 - **Rendre la Ville plus accessible.**

Cible chiffrée: rendre la Ville **100% accessible en 2030** pour tous sur le périmètre des établissements et espaces recevant du public.

3 – Actions en faveur de l'inclusion:

✓ Développer des partenariats.

B) Pour l'organisation d'évènements de sensibilisation

Journée mondiale de l'autisme : le 2 avril



3 – Actions en faveur de l'inclusion:

✓ Développer des partenariats.

B) Pour l'organisation d'évènements de sensibilisation

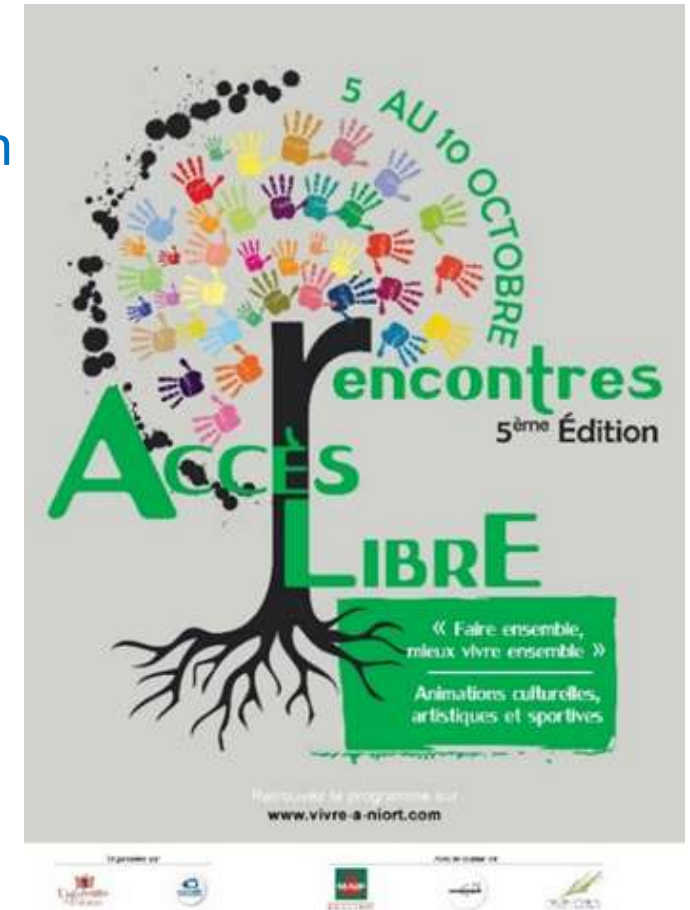
5^{ème} Rencontres Accès Libre –

1^{ère} Fête de la nature:

10 octobre



Ville de Niort - Mission Accessibilité -inclusion



3 – Actions en faveur de l'inclusion:

✓ Garder le contact avec les partenaires.

Avec les associations

- Sourds 79
- APF France handicap
- Unis Cité
- France Alzheimer 79
- ACGA 79
- AVH 79



3 – Actions en faveur de l'inclusion:

- ✓ Action de solidarité « Secrétaire particulier le temps d'un examen »
- Entre le 8 décembre et le 5 janvier, pour 1 niortais aveugle étudiant en Master 1 de droit public à l'Université d'Orléans. la Ville de Niort a été un centre d'examen.
- Un appel aux agents via Intra Niort : 1 élue et 9 agents se sont portés volontaires comme secrétaires d'examen transcripteurs de l'étudiant et garant du bon déroulement de l'examen.

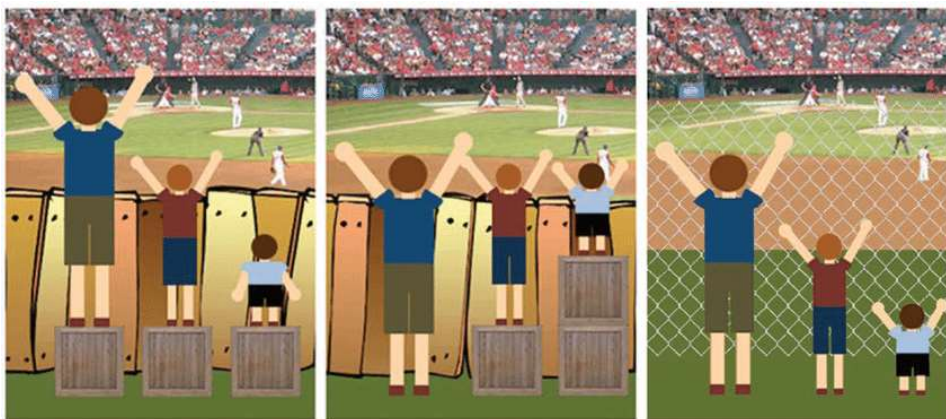
Rapport d'accessibilité 2020

4 – L'activité de la SCDA (sous-commission départementale à l'accessibilité):

- ✓ Composition et rôle
 - Nomination par le Préfet
 - Donne son avis sur les questions relatives à l'ouverture du public des ERP ou IOP (pour lesquelles les travaux préalables à l'ouverture n'ont pas fait l'objet d'un permis de construire).

4 – L'activité de la SCDA (sous-commission départementale à l'accessibilité):

- 23 avis favorables



Egalité

Equité

Accessibilité

5 – L'activité de la CCA :

✓ 14 février.

✓ 3 décembre.



MERCI POUR VOTRE ATTENTION





Commission communale pour l'accessibilité

du 11/10/21

Projets entre la Ville de Niort et le Centre Hospitalier

- **Exposition photos / témoignages réalisée par et avec des agents de la Ville de Niort**



« Différent comme tout le monde »

- Du 15 novembre au 10 décembre 2021 au Centre hospitalier de Niort

• Forum maintien dans l'emploi

(Lors de la Semaine Européenne pour L'Emploi des Personnes Handicapées du 15 au 21 novembre)

➤ 15/11/2021 : Espace de Noron

9h – 12h : à destination des agents en situation de handicap

14h – 17h : à destination des employeurs

Programme :

➤ Une partie conférence

➤ Deux ateliers sur inscription :

1) Parler de sa santé : comment et avec qui? (pour les agents)

Sensibilisation sur la santé au travail – Avoir les bons réflexes et faire la guerre aux idées reçues (pour les employeurs)

2) Ciné/ débat : « Ma vie professionnelle continue malgré un problème de santé » (pour les agents)

Titre de l'atelier en cours de construction (pour les employeurs)

➤ Des stands de chaque partenaire



- **Atelier culinaire réalisé devant le public par les agents Ville de Niort et Centre Hospitalier valides et RQTH**

- Thème retenu : **prévention de l'obésité** (journée mondiale de l'obésité 4 mars 2021)
« Mieux manger, mieux être »
- Date : **samedi 5 mars 2022**
- Lieu : **L'Ilot Sauvage**
- Action : faire un menu collectif (1 équipe : l'entrée, 1 équipe : plat de résistance, 1 équipe dessert, 1 équipe : plat végétarien)
- Objectif : « **faire ensemble** ». L'esprit d'équipe est la motivation.
- Composition : 4 équipes de 2 professionnels et de 2 agents
- Un jury bienveillant, avec la participation des chefs de restaurants du territoire.
- Parrainage souhaité par une personnalité médiatique.

**Merci
de
votre attention !**

PROJET MAIRIE

Longtemps, l'adulte porteur de déficience intellectuelle a été considéré comme un « enfant qui n'aurait pas grandi », incapable de définir ses propres besoins, d'avoir des attentes, des envies, des désirs, ni même *du* désir. L'institution primait alors sur l'individu, objet de soins, défini lui-même par l'institution dans laquelle il était placé.

Aujourd'hui, la législation comme les principes éthiques mettent l'individu au centre des dispositifs : la personne en situation de handicap doit avoir à disposition tous les moyens possibles pour décider de son propre projet de vie. Son pouvoir de décision, son individualité, sa personne-même, sont désormais reconnus.

La loi du 11 février 2005 : égalité des droits et des chances, participation, citoyenneté

La loi du 11 février 2005, en mettant en avant le principe de non-discrimination, « *oblige la collectivité nationale à garantir à chacun les conditions d'égalité des droits et des chances, notamment pour les personnes handicapées* » (Camberlein 2011, p. 29). Le terme « **intégration** », qui suppose l'adaptation de la personne à la communauté, est remplacé par celui d'« **inclusion** », qui marque l'appartenance pleine à la communauté. Ainsi, la problématique se déplace de l'adaptation des individus à la société vers les aménagements environnementaux concrets, adaptations et compensations possibles pour « vivre cette appartenance » (Camberlein 2011, p. 29).

Trois axes de la réforme l'explicitent : la garantie du choix du projet de vie par la compensation des conséquences de leur handicap ; l'accessibilité ; et enfin, la place centrale de la personne handicapée dans les décisions le concernant.

La place de l'adulte porteur d'une déficience intellectuelle dans la société est donc celle d'un **citoyen** ayant les mêmes droits que les autres citoyens, et dont la participation à la société doit être favorisée par des moyens de compensation. Cette notion d'autodétermination apparaissait déjà dans la loi 2002-2 avec le projet personnalisé. La personne en situation de handicap doit être actrice de sa propre vie et réaliser des choix. Cette participation **active** est considérée dans sa sphère privée comme publique. Elle trouve son extension dans la participation **citoyenne** qui permet la réalisation de choix, notamment dans le cadre du lieu de vie ou dans la sphère politique.

S'exprimer, se faire entendre et se faire respecter, signaler ce que l'on n'a pas compris, demander des précisions ou des clarifications, argumenter sont des habiletés essentielles pour réaliser des actions autodéterminées et participer à la vie sociale.

La question fondamentale la plus en accord avec les évolutions introduites par la CDPH peut donc être formulée de la façon suivante: *Dans quelle mesure les actions déployées pour augmenter les compétences de communication de l'individu et les opportunités offertes par ses contextes de vie*

permettent-elles à la personne d'investir davantage sa vie sociale, de prendre part activement à la vie de sa communauté et de s'autodéterminer toujours davantage?

Accessibilité des lieux

L'accessibilité des lieux recevant du public est un sujet compliqué et souvent vu par le prisme de l'accessibilité physique.

Les utilisateurs de CAA (Communication Alternative et Augmentée) et particulièrement les utilisateurs de pictogrammes et de symboles ont aussi besoin de supports pour communiquer sur le contexte, on peut appeler cela des TLA (Tableau de Langage Assisté), des tableaux de communication géant de l'accessibilité cognitive.

Un utilisateur de CAA par pictogramme aura à sa disposition, s'il est équipé, d'un certain nombre de mots de vocabulaire, de phrases rapides, de pictogrammes et/ou de symboles mais qu'en est-il des lieux qu'il ne visite pas quotidiennement ou qui demandent un vocabulaire bien spécifique (un musée, un lieu historique, un parc ...) ?

L'utilisation de supports visuels dans d'autres contextes augmente l'accessibilité cognitive et aide les gens à participer à leur communauté, à profiter de leur temps libre et à être plus indépendants et autonomes.

Un tableau de communication géant ou un support de CAA à disposition sera une béquille sur laquelle se reposer pour exprimer des sentiments, des envies, un refus ; cela, dans le contexte du lieu.

L'accessibilité de l'information, dans une perspective *tant* individuelle *que* contextuelle, est certainement la clef pour le développement d'une communauté (plus) inclusive en permettant la création de ponts entre les interlocuteurs.

La communication est un droit humain qui doit être accessible à tous.

La Communication Alternative et Augmentée rend possible la participation des personnes en situation de handicap dans leur *contexte social*, qu'il soit privé ou public.

Qu'est-ce que la CAA ?

CAA est un acronyme qui signifie **Communication Alternative et Augmentée**.

Aussi connue sous le terme de « communication alternative et améliorée », **la communication alternative et augmentée recouvre tous les moyens humains et matériels permettant de communiquer autrement ou mieux qu'avec les modes habituels et naturels, si ces derniers sont altérés ou absents. Elle vient compenser ou remplacer un manque ou une grande déficience de parole, un défaut de langage impactant la communication, pour la faciliter sous les deux versants expressif et réceptif (Cataix-Nègre, 2011).**

Le premier « A » signifie Alternative. C'est à dire lorsque vous n'êtes pas en mesure de parler, ou que votre discours n'est pas compréhensible même si vous y ajoutez quelque chose. Dans ce cas, vous devez communiquer autrement.

Le second « A » signifie Augmentée (ou Améliorée). Lorsque vous améliorez quelque chose, vous faites un ajout ou vous le complétez. La communication augmentée consiste à compléter la parole afin de renforcer la clarté de votre message pour votre interlocuteur. Cette communication est en soutien de l'expression.

La CAA vise à la fois la mise en place, le développement ou la réhabilitation d'une communication fonctionnelle, qui permet de remplir les besoins de la personne, et d'une communication sociale, qui permet entre autres d'attirer l'attention d'autrui et d'initier, maintenir et clore l'interaction sociale. Elle peut être indiquée dans le cadre de différents troubles de la communication et du langage oral et écrit, développementaux ou acquis. Elle peut être employée pour différents niveaux de communication.

A qui est destinée la CAA ?

Toute personne qui ne peut pas faire usage de la parole pour communiquer peut bénéficier d'une certaine forme de CAA.

On emploie le terme **Besoins Complexes de Communication** pour désigner les personnes qui ont des difficultés de communication et/ou d'expression ayant des conséquences importantes sur le quotidien. Il existe une grande variété de raisons qui peuvent avoir pour conséquence qu'une personne soit privée de l'usage de la parole. Ce peut être dû à une déficience qui a affecté le développement de la parole de la personne ou à un trouble acquis qui a affecté la capacité de la personne à parler, ou elle peut avoir perdu la capacité de parler temporairement en raison du stress, de l'anxiété ou même d'une urgence médicale. Parce qu'elles ne peuvent pas utiliser le canal oral correctement, les personnes avec BCC ont des interactions biaisées et aussi moins d'occasions de communication. Elles ont donc besoin d'un système de communication et/ ou d'un partenaire de communication pour avoir des échanges.

Pourquoi la CAA?

Il est essentiel d'envisager des aides à la communication dès qu'il y a une difficulté d'expression ou de compréhension, à tout âge, pour permettre à chacun s'exprimer : gestes et signes, objets, pictogrammes et lettres. Les supports alternatifs viennent compléter les moyens de communication habituels de la personne sans les remplacer.

L'outil de CAA doit permettre le maintien des relations interpersonnelles, c'est-à-dire permettre à l'utilisateur de s'exprimer et de s'intégrer socialement.

La CAA vise à être un révélateur d'autonomie. Elle invite à de nombreuses formes de communication, afin de restaurer pour la personne en situation de handicap, une relation plus équilibrée avec non seulement les partenaires habituels, mais toutes les personnes rencontrées dans leur parcours de vie.

La communication alternative et augmentée va donc permettre de :

- Développer des compétences communicatives et donc favoriser les interactions sociales mais aussi le développement cognitif et affectif
- Restaurer une fonction déficitaire en offrant un moyen de substitution de la parole
- Accompagner le développement du langage et le structurer
- Faciliter l'accès au langage écrit

Objectifs de la CAA

Les objectifs de la CAA sont donc multiples selon les besoins et capacités des utilisateurs.

C'est un domaine en grande évolution depuis environ 25 ans, et dont l'émergence s'explique particulièrement par les changements sociétaux des dernières dizaines d'années : changements sur le plan démographique (troubles, langage, culture), ou encore changements dans la participation sociale attendue.

Communiquer sans la parole génère de la frustration chez de nombreuses personnes. La personne dépourvue de parole ainsi que ses interlocuteurs peuvent se sentir perdus et frustrés lorsque les messages ne peuvent pas être transmis de manière efficace. Il arrive souvent qu'une personne qui ne peut pas parler souhaite communiquer de nombreuses pensées, mais celles-ci ne peuvent être exprimées par aucun moyen. Lorsqu'une personne est incapable de parler, les autres portent souvent un jugement quant à ses compétences, son potentiel et son aptitude à réfléchir et à apprendre.

L'intervention en CAA a pour objectif que la personne soit une **actrice autonome dans sa communication** et puisse participer activement dans ses différents milieux de vie avec ses différents partenaires de communication malgré ses difficultés en initiant des échanges, demandant, exprimant, commentant ce qu'elle voit ou fait en utilisant des signes, des photographies, des images, des objets.

Les avantages de la CAA

Les personnes qui utilisent la CAA décrivent d'innombrables avantages, notamment :

- Des amitiés plus fortes et relations plus profondes
- Des interactions sociales plus riches et plus fréquentes
- Un rôle social plus important
- Une autonomie et un pouvoir décisionnel accrus sur leur propre vie
- Une indépendance accrue
- Plus de respect de la part des autres
- Une plus grande participation à leur vie familiale et communautaire
- Un meilleur partage de l'information avec les médecins
- Une amélioration de la sécurité personnelle dans divers milieux de soins, comme les hôpitaux ou les établissements à long terme
- Plus d'opportunités d'emploi et de bénévolat
- Une amélioration de la santé physique et mentale

Les orthophonistes, les éducateurs et les familles signalent souvent des avantages supplémentaires. Parmi ceux-ci, une augmentation de la production de la parole ou des tentatives de mots parlés, des relations plus fortes avec les membres de la famille et les soignants, une meilleure compréhension du langage réceptif.

Les personnes utilisant la CAA déclarent qu'avant d'avoir un système de communication ils ont expérimenté :

- Plus d'isolement et de solitude
- Plus de frustration et de colère envers leurs proches
- Une plus grande vulnérabilité, surtout pour les personnes seules dans un cadre institutionnel
- Le sentiment d'être écartés des décisions importantes concernant leur propre vie
- L'incapacité de montrer ce qu'ils savent ou peuvent apprendre

La CAA permet donc de rendre l'environnement plus lisible et prévisible pour la personne, et donc d'augmenter sa possibilité de compréhension.

Les types de CAA souvent utilisés

La communication et le langage sont essentiels pour que chaque être humain interagisse avec les autres, apprenne, s'amuse et prenne part à la société. Aujourd'hui, grâce aux outils, systèmes et

stratégies sans **aides techniques** ou **avec aides techniques** de la CAA, ils ne peuvent pas être freinés par les difficultés de la langue orale.

Pour cette raison, chaque personne, qu'il s'agisse d'enfants, d'adolescents, d'adultes ou de personnes âgées, qui, pour quelque raison que ce soit, n'ont pas acquis ou ont perdu le niveau de langue parlée nécessaire pour communiquer de manière satisfaisante doivent avoir la possibilité d'utiliser la CAA.

Les outils de Communication CAA sans Aide Technique

Ce sont les moyens qui ne comportent pas de matériel. Le langage du corps, les gestes, les directions et les mouvements du corps, les expressions faciales, les vocalisations en sont des exemples. Ils ne nécessitent aucun équipement externe en dehors du corps-même de l'individu.

Les outils de Communication avec Aide Technique

Ce sont les moyens qui impliquent du matériel, technologique ou non, et/ou une aide spéciale de désignation.

Les systèmes « **avec aide technique** », peuvent être de « **haute technologie** » (utilisation d'un iPad ou appareil électronique et possédant généralement une voix numérique qui parle à haute voix) ou de « **basse technologie** » qui vont du stylo et carnet, ardoise et autre support pour écrire des messages, aux tableaux alphabétiques, de syllabes ou de mots, en passant par les tableaux et cahiers de symboles ou de photos, d'images, et des objets réels ou objets-références.

Les différents systèmes de symboles graphiques ou pictographique s'adaptent aux besoins des personnes d'âges variés et aux compétences motrices, cognitives et linguistiques inégales. Ces symboles peuvent être utilisés, entre autre, pour proposer des **tableaux de communication** ou des **tableaux de langage assisté** qui permettent à l'utilisateur de communiquer en pointant le symbole désiré de différentes manières (doigt, contacteur, commande oculaire...).

Les tableaux de communication

Les tableaux de communication constituent un des supports les plus utilisés et présentent de nombreux avantages : ils sont simples d'utilisation, peu coûteux, transportables, facilement adaptables et personnalisables aussi bien sur le plan des symboles que des moyens d'accès, et permettent de sélectionner le vocabulaire mais aussi le degré de complexité syntaxique permis. Ils sont accessibles sur papier ou par le biais de logiciels et applications sur supports électroniques.





















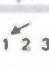






Les tableaux de communication sont des « surfaces divisées en cellules sur lesquelles sont disposés des signifiants, la plupart du temps en deux dimensions : images, pictogrammes, symboles, lettres, mots ou phrases, syllabes, mais aussi éventuellement objets-références en trois dimensions. » (Cataix, 2011)

Les tableaux de communication peuvent être spécifiques à une activité donnée ou concerner les interactions de manière plus globale. De plus, sous réserve que la désignation soit bonne, le langage par tableau est accessible aux non-initiés et relativement rapide, pour les messages simples tout du moins.

Les tableaux de langage assisté (TLA)

Les Tableaux de Langage Assisté sont des tableaux de communication spécifiques/thématiques, élaborés par des orthophonistes dont Gayle PORTER qui permettent de communiquer en modélisant des phrases courtes. C'est une approche visant à utiliser les outils de CAA au quotidien, afin d'offrir un bain de langage adapté aux personnes à besoins complexes en matière de communication. Ils peuvent être en lien avec une activité particulière, ou en lien avec des thèmes.

 moi/je/mon	 vouloir	 arrêter /stop	 lecture	 encore
 toi/ta/ton	 attendre	 aime bien	 chaîne	 différent/autre chose
 ne...pas	 monter le son	 ne pas aimer	 télécommande	 après
 quoi	 baissé le son	 enregistrer	 télécommande	 bientôt
 d'abord	 regarder	 changer	 préfère	 fini

Ici, un TLA télévision utilisé en contexte pendant cette situation particulière.

Il s'agit donc d'un tableau de symboles, de pictogrammes organisés par nature grammaticale tenant le plus généralement sur une page. La taille de la grille (colonnes x lignes), et donc le nombre de symboles permis, peut varier selon les besoins/capacités du bénéficiaire et selon le contexte auquel se rapporte la grille. Ces tableaux contiennent des mots divers : pronoms personnels, mots interrogatifs, verbes, substantifs, adjectifs, interjections, ... Ils ont une logique par ligne (ordre de la phrase) et par colonne (choix des mots) avec l'utilisation d'un code couleurs et s'utilisent selon le sens conventionnel gauche/droite.

Ils peuvent être associés à des tableaux de communication plus généraux qui permettent de faciliter la transition entre les activités et de répondre à des fonctions de communication différentes, notamment concernant les interactions sociales élémentaires (demandes, commentaires, ...).

Le TLA fait partie des moyens qu'on peut mettre facilement en place, dans toutes les espaces publics pour offrir un moyen de compréhension et de communication à tous.

● Définitions, généralités

Ouvrages de référence, guides, articles généralistes :

- Beukelman D., Mirenda P. (2017). Communication alternative et améliorée – Aider les enfants et les adultes avec des difficultés de communication, De Boeck
- Cataix-Negre E. (2017). Communiquer autrement – Accompagner les personnes avec des troubles de la parole ou du langage : les communications alternatives, De Boeck
- Guide de la CAA réalisé par CAApables
- Thevenon Elsa, La mise en place précoce d'un outil de CAA auprès d'enfants ayant des besoins complexes en communication
- Caouette, M. (2020): Adopter des pratiques professionnelles qui favorisent l'autodétermination. In M. Masse, G. Piérart, F. Julien-Gauthier & D. Wolf (éds.), Accessibilité et participation sociale. Vers une mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. IES Edition (Genève)
- Fontana-Lana, B. (2020): La communication au service de l'autodétermination et de la participation citoyenne. Tranel
- Jullien, S. (2020): Le choix des moyens de Communication Alternative et Améliorée: Le cas des communicateurs émergents. Tranel
- Maillart, C. & Fage, C. (2020): Collaborer avec l'entourage pour mieux implémenter une CAA. Tranel
- Veyre, A. (2021): Enjeux et défis de l'accompagnement des adultes présentant une déficience intellectuelle. Tranel


Sites internet sur la CAA

- AssistiveWare, section « Apprendre la CAA »
- Blog collaboratif « A Plusieurs Voix »
- CAApables
- ISAAC « International Society for Augmentative and Alternative Communication

● Les outils de la CAA

BANQUES DE PICTOGRAMMES – LOGICIELS POUR CREER DES OUTILS

Banques de pictogrammes

- Liste de ressources réalisée par le CRA
- ARASAAC 
- Idéo Picto, commercialisé par www.autismediffusion.com/
- PCS dans Boardmaker / MindExpress
- Pics for PECS
- Pictoselector
- SantéBD

Logiciels de CAA complets

- Boardmaker
- Communicator 5
- Grid 3
- MindExpress

OUTILS POUR FACILITER LA COMPRÉHENSION ET STRUCTURER L'ENVIRONNEMENT

Facile à Lire et à Comprendre (FALC) :

- Dictionnaire collaboratif Facile à Lire et à Comprendre
- Exemples de fiches en FALC réalisée par la CNSA
- LIREC – Plateforme pour écrire en FALC

OUTILS D'EXPRESSION

Outils basiques (pictogrammes)

- PECS

- Tableaux de Langage Assisté

Outils basiques (signes, français signé)

- Association pour les signes avec bébé
- Elix : Dictionnaire gratuit de LSF
- Jeux pour apprendre des signes : (des jeux de sociétés, de plateaux ou de cartes pour apprendre à signer)

Outils basiques électroniques (high-tech)

- Helpicto
- Nikitalk
- PECS
- Let Me Talk
- Talk Tablet Pro : (application tablette à télécharger)

Outils robustes à base de pictogrammes

- Comparatif de quelques applis robustes
- AVAZ
- Minspeak
- PODD
- Proloquo2Go
- Snap Core First

Outils de CAA textuels

- AMEGO (disponible dans MindExpress)
- Assistant Parole
- Proloquo4text

● Les acteurs de la CAA

ASSOCIATIONS

Association de promotion de la CAA

- Isaac international
- Branche francophone d'ISAAC

ORGANISMES DE FORMATION

Organismes proposant des formations sur la CAA en général et/ou des outils en particulier

- CAApables
- Com'avec les autres
- ComAutrement
- CRESAM
- ISAAC francophone
- Le Hub APF
- Maddie Communique
- OSÉO
- PECS
-

PARTENAIRES COMMERCIAUX, REVENDEURS

Editeurs de solutions de CAA (ayant une page française)

- AssistiveWare
- Tobii-Dynavox
- Revendeurs Cenomy
- Cimis
- Hoptoys



Définition

La **communication améliorée et alternative** est la traduction du terme anglais "Alternative and Augmentative Communication"

La CAA "recouvre tous les moyens humains et matériels permettant de communiquer autrement ou mieux qu'avec les *modes habituels et naturels*, si ces derniers sont altérés ou absents".

On entend par "modes habituels et naturels", la parole mais aussi l'écriture.

La CAA permet de faciliter la communication sous ses deux versants : expressif et réceptif



On parle aussi de communication améliorée ou communication augmentative. La terminologie française utilise plutôt le terme de "suppléance (ou soutien) à la communication orale et écrite"

Communication alternative et augmentée ne s'opposent pas, elles peuvent fonctionner ensemble.

La communication est dite alternative lorsqu'elle se substitue au langage oral. La communication est dite augmentée lorsqu'elle est utilisée en complément du langage oral ou écrit, afin d'améliorer les capacités réceptives et expressives du sujet.



Pour qui ?

Les personnes qui ne possèdent aucune parole

Les personnes dont l'expression est inintelligible

Les personnes dont les troubles spécifiques [...] sont si importants qu'ils empêchent d'atteindre un niveau efficace de communication.

Principes

Message

En émission ou en réception

Multimodalité du message

Parole

Ecriture

Pictogramme

Geste



QUELLE QUE SOIT L'ETENDUE, OU LA SEVERITE DE LA SITUATION DE HANDICAP, TOUT LE MONDE A LE DROIT DE COMMUNIQUER POUR DECIDER DE SA VIE ET DES CONDITIONS DE SON EXISTENCE. PLUS PRECISEMENT, TOUT LE MONDE DOIT BENEFICIER CI-DESSOUS DANS SES INTERACTIONS QUOTIDIENNES.



ME VOIR PROPOSER DE VRAIS CHOIX



DIRE NON, ET REJETER DES PROPOSITIONS



DEMANDER CE QUE JE VEUX



PARTAGER MES SENTIMENTS



ETRE ECOUTE ET CONSIDERE PAR TOUS MEME SI MA REPONSE EST NON.



DEMANDER DE L'ATTENTION ET ETRE CONSIDERE DANS MES INTERACTIONS




UTILISER MES MOYENS DE COMMUNICATION ET EN DISPOSER A TOUT MOMENT.



DEMANDER ET CONNAITRE CE QUI ME CONCERNE ET CONCERNE LE MONDE.



APPRENDRE COMMENT COMMUNIQUER

J'AI LE DROIT DE...



AVOIR MES APPAREILS DE COMMUNICATION EN ETAT DE MARCHÉ.



ETRE UN MEMBRE A PART ENTIERE DANS LES COLLECTIVITES



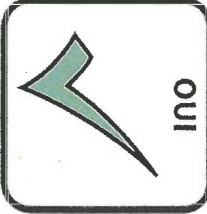
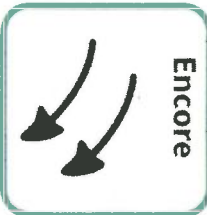






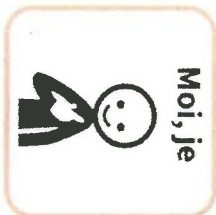
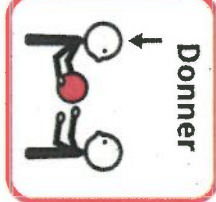

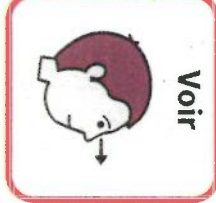





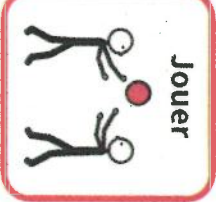

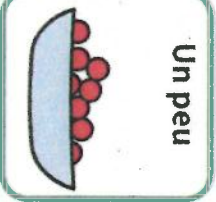
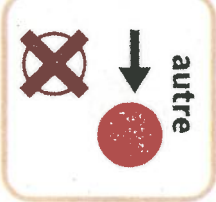
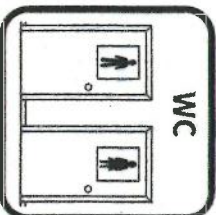
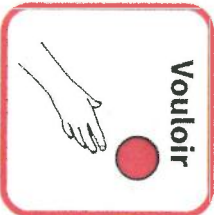
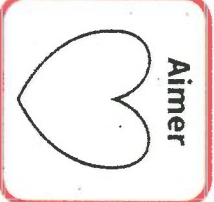


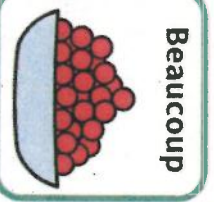
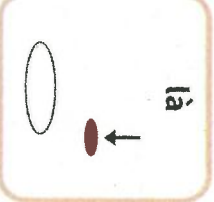



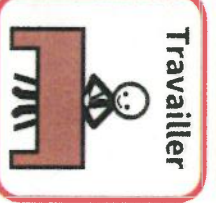
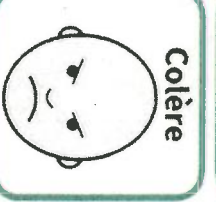

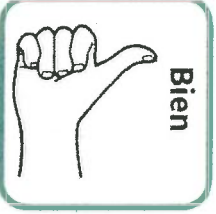



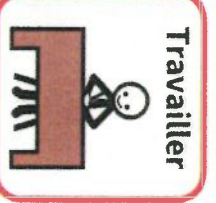
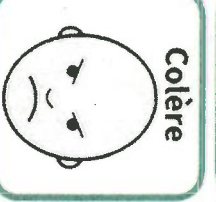


ETRE TRAITE AVEC RESPECT ET DIGNITE



QU'ON ME PARLE A MOI, JAMAIS DE MOI.



QU'ON ME PARLE CORRECTEMENT

 OUI	 Encore	 Qui ?	 Quand ?	 Où ?	 Pourquoi ?	 (ne) pas	 NON
 Moi, je	 Donner	 Aller	 Voir	 Dire	 ça		
 Toi, tu	 Faire	 Jouer	 Comprendre	 Un peu	 autre	 WC	
 Vouloir	 Aimer	 Manger	 Savoir	 Beaucoup	 là		
 Fini	 Aider	 Attendre	 Travailler	 Colère	 Content		
 Bien	 Mal						

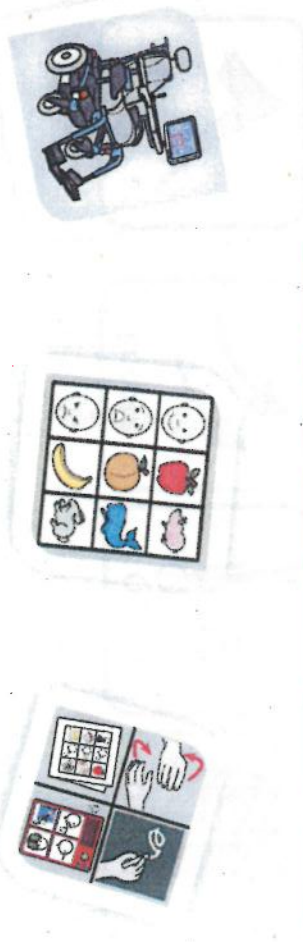
J'ai besoin
de mon outil
de travail

! Les tableaux de communication sont des outils qui permettent de rendre la communication accessible dans l'environnement.

isaac MOIS INTERNATIONAL DE LA COMMUNICATION ALTERNATIVE ET AMÉLIORÉE

OUI	Encore	Qui ?	Quand ?	Où ?	Pourquoi ?	(ne) pas	NON
Bien	Moi, je	Donner	Aller	Voir	Dire	ca	autre
Finir	Toi, tu	Faire	Jouer	Comprendre	Un peu	là	WC
Vouloir	Aimer	Manger	Savoir	Beaucoup	Colère	Contant	Mal
Aider	Attendre	Travailler	Colère	Contant	Mal		

Pictos : Sergio Páez - ABAMAAC / <http://cat.edu.es/abamaac/> Licence: CC (BY-NC-SA)

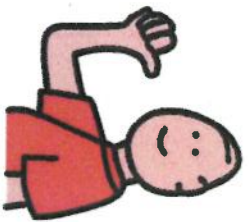


! Comment les utiliser ?
 Pointez les mots-clés en même temps que vous les ordisez. L'utilisateur peut désigner les pictogrammes, et vous ordisez pour lui.

Discutons	non / ne pas	parler	penser	regarder	lire	avant	maintenant	après
quoi ?	je, moi, me	mon, ma	vouloir	aller	J'aime bien	autre	leur	répéter
où ?	tu	ton, ta	aider	ouvrir	faire	amusant	bien	encore
quand ?	il	son, sa	avoir	vouloir	en haut	sous	égal	différent
qui ?	elle	poser	garder	choisir	en bas	sur	beaucoup	peu
Pourquoi ?	avoir besoin	attendre	boire	manger	ici	dehors	rapide	lent
lequel ?	commencer	c'est fini	STOP	être	là	dedans	chaud	froid

Retrouvez d'autres exemples de tableaux de communication sur notre site internet.

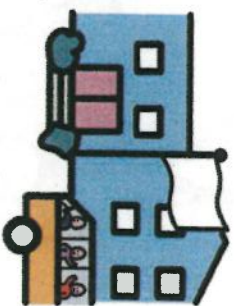




je, (à) moi



monter sur la rampe



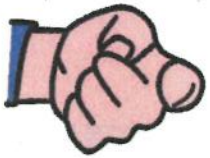
Coste Rousse



Bonjour!



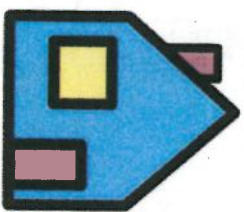
oui



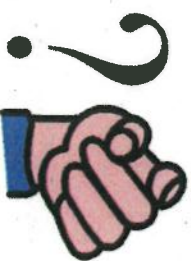
tu, (à) toi



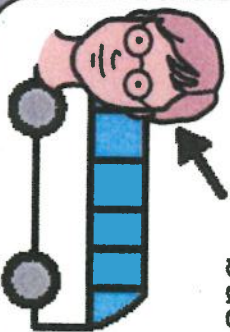
aller



maison



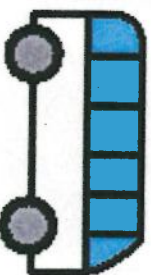
ça va?



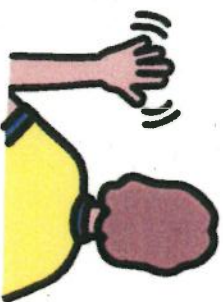
chauffeur de bus



descendre la rampe



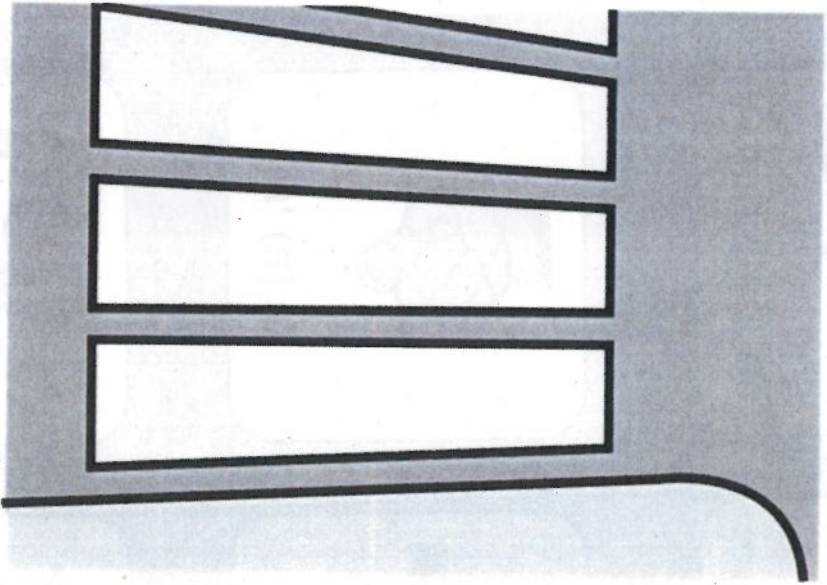
bus



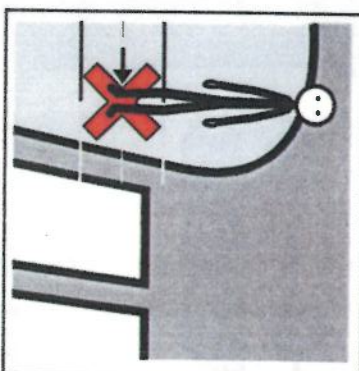
au revoir



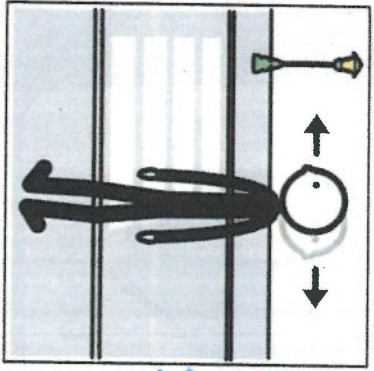
non



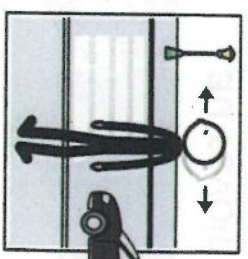
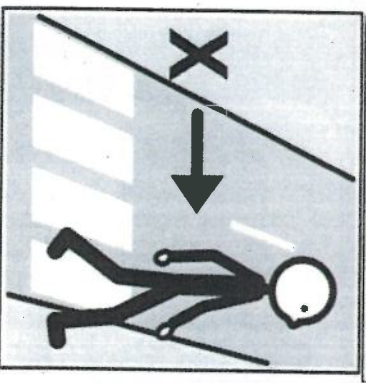
1 **S'ARRÊTER SUR LE TROTTOIR**



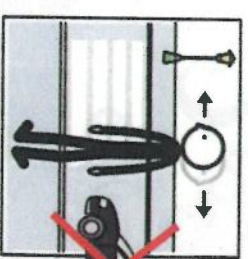
2 **REGARDER DES DEUX CÔTES**



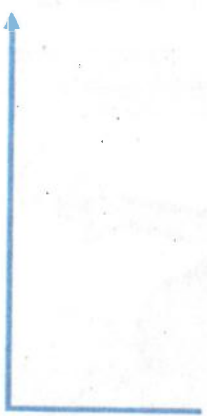
3 **TRAVERSER LE PASSAGE PIÉTON**



SI UNE VOITURE ARRIVE, NE PAS TRAVERSER



SI AUCUNE VOITURE, VOUS POUVEZ TRAVERSER





Aux urnes, citoyens !

Guide de l'exercice du droit de vote

Départementales et Régionales

• 20 juin



• 27 juin

Table des matières

Introduction	3
1. Comment aller au bureau de vote ?	3
1.1 Transport	3
1.2 Panneaux d'informations	4
1.3 Accessibilité bureaux de vote	4
1.4 Stationnement PMR	5
1.5 Le bureau de vote.....	5
2. Comment voter ?	6
2.1 Bulletin de vote	6
2.2 Pièces justificatives	6
2.3 Autres pièces	8
2.4 Le jour de vote	9
2.5 Isoloir adapté	10
2.6 Mettre l'enveloppe dans l'urne.....	10
2.7 Signature	11
3. Comment être accompagné ?	11
4. Recommandations	12
5. Pourquoi je vote en 2021 ? Les scrutins	12
5.1 Dates des élections	12
5.2 Elections départementales	13
5.3 Elections régionales.	14
6. Informations complémentaires	14
7. Eléments de contexte	15
8. Bibliographie	16

Introduction

Ce document pour savoir:

1. Comment aller au bureau de vote ?
2. Comment faire pour voter ?
3. Comment être accompagné ?
4. Pourquoi je vote en 2021 ? les scrutins.

1. Comment aller au bureau de vote ?

1.1 Transport

Un transport gratuit est proposé le jour des élections (pour les personnes domiciliées à Niort).



Réservation obligatoire au 05 49 63 04 31

- De 9h à 12h et de 14h à 18h.
- Pour le 1^{er} tour réservation jusqu'au vendredi 18 juin 12h.
- Pour le 2^{ème} tour jusqu'au vendredi 25 juin 12h.

1.2 Panneaux d'informations

Une signalétique est installée pour indiquer où se trouvent les différents bureaux de vote.

Les 42 bureaux de vote sont accessibles.

Horaires : 8h à 18h.



1.3 Accessibilité bureaux de vote

Quelques bureaux de vote ne sont pas accessibles.

Pour les élections, ils sont équipés de rampes d'accès.



1.4 Stationnement PMR

Concernant les bureaux de vote situés dans des écoles, les présidents des bureaux de vote acceptent de laisser les barrières ouvertes pour que les personnes à mobilité réduite (PMR) puissent stationner dans la cour de l'école.

1.5 Le bureau de vote

Ils ont tous la même configuration.

Les 2 élections ont lieu, dans la même salle :

- Un scrutin pour les élections départementales **(signalétique bleue)**.
- Un scrutin pour les élections régionales **(signalétique orange)**.



2. Comment voter ?

2.1 Bulletin de vote

Avant les élections, vous recevez à votre domicile le programme détaillé des candidats et des bulletins de vote.

Le jour des élections, vous pouvez prendre avec vous un des bulletins reçus à votre domicile.

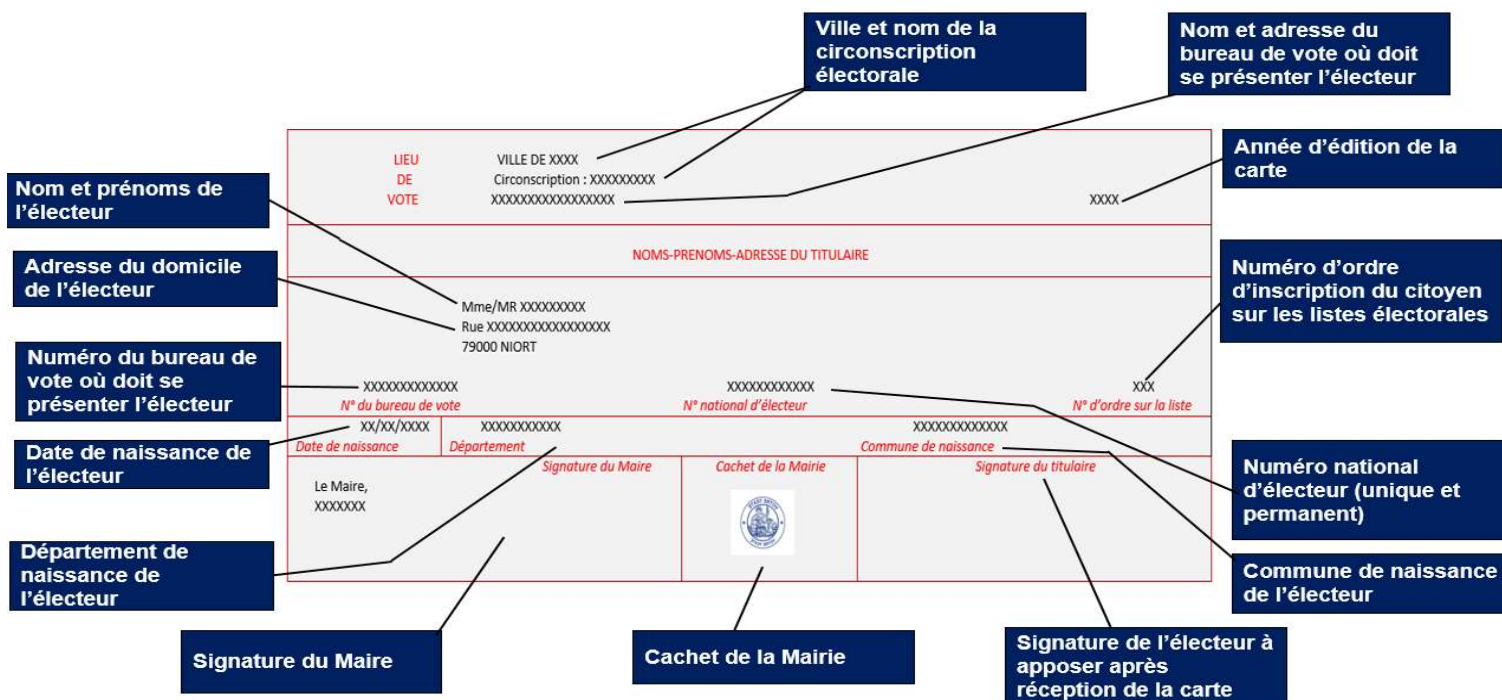
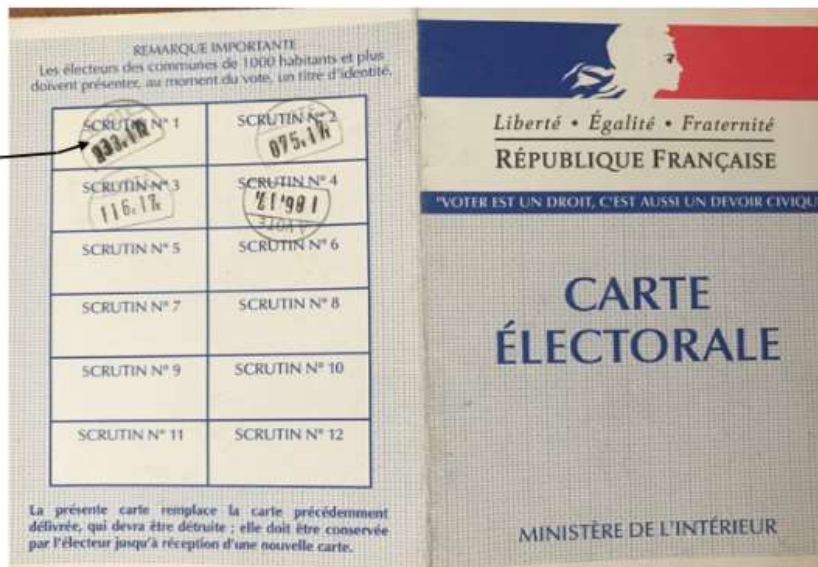
2.2 Pièces justificatives

Prenez votre carte électorale avec vous le jour des élections, elle facilite la recherche de votre nom dans la liste.

La carte électorale indique le bureau de vote auquel vous êtes rattaché, et votre numéro d'émargement.

Ce numéro permet de vous situer dans la liste d'émargement cela permet de réduire le temps d'attente.

À chaque scrutin, la carte est tamponnée avec la date du jour
Ex : 23 AVRIL 2017



2.3 Autres pièces

Vous devez avoir une pièce d'identité sur vous.

Par exemple :

- Carte d'identité
- Passeport
- Permis de conduire
- Cartes avec photos (carte vitale, CMI (carte mobilité inclusion)....



2.4 Le jour de vote

- Le port du **masque** est obligatoire.
- N'oubliez pas de prendre votre **crayon (de préférence bleu)**.



Vous pouvez mettre un crayon **bleu** dans une poche avec le bulletin que vous aurez choisi pour les élections départementales (**signalétique bleue**).

Dans l'autre poche le bulletin que vous aurez choisi pour les élections régionales.

L'assesseur du bureau de vote, personne présente à la table d'accueil vous demandera votre carte électorale et votre pièce d'identité.

Si vous avez oublié de prendre avec vous votre bulletin de vote, vous pourrez en prendre (2 au minimum) sur la table disposée dans le bureau de vote.

Prendre une enveloppe sur la table.

Vous vous dirigez ensuite vers les isoloirs, les cabines avec des rideaux.

2.5 Isoir adapté

Un isoir spécifique pour les personnes en situation de handicap est installé dans chacun des bureaux de vote de la ville de Niort. Il est plus spacieux que les autres isoirs. Il est équipé d'une tablette plus grande et plus basse.

Mettre le bulletin de vote choisi dans l'enveloppe.



2.6 Mettre l'enveloppe dans l'urne

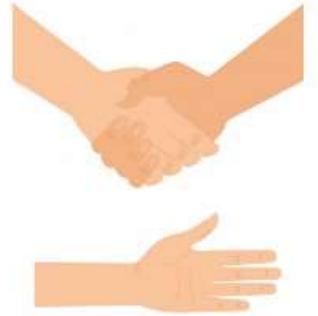
Les urnes, boîtes où l'on vote, sont posées sur un petit bureau pour qu'une personne en fauteuil roulant ou une personne de petite taille puissent y accéder.



2.7 Signature

Après avoir voté, **je signe** en face de mon nom sur un registre appelé liste d'émargement.

3. Comment être accompagné ?



Si vous n'êtes pas en mesure de voter seul, vous avez la possibilité d'être accompagné :

- pour mettre le bulletin dans l'enveloppe dans l'isoloir,
- mettre l'enveloppe dans l'urne.

Si vous n'arrivez pas à signer seul, **l'accompagnateur que vous avez choisi** peut signer pour vous. Il doit noter à côté de la signature : l'électeur ne peut signer lui-même

Votre accompagnateur doit avoir sa carte d'électeur et une pièce d'identité. Il n'est pas obligé d'être inscrit dans le même bureau de vote que vous, ou sur la commune de Niort. Par exemple, il peut être en visite chez vous mais être inscrit à Paris.

4. Recommandations

6 personnes au maximum seront autorisées à être présentes en même temps dans le bureau de vote.

Afin d'éviter les files d'attente, il est recommandé de vous rendre aux bureaux de vote :

- entre 8h15 et 9h30
- ou entre 12h30 et 14h



5. Pourquoi je vote en 2021 ? Les scrutins

5.1 Dates des élections

Les 20 et le 27 juin 2021 ; 2 scrutins

- élections départementales,
- élections régionales.

5.2 Elections départementales

Elles permettent d'élire les conseillers départementaux. Ils sont élus pour 6 ans.

Les élus du département des Deux-Sèvres s'occupent de:

- **l'autonomie des personnes âgées** et des **personnes handicapées** (aides spécifiques type APA, PCH, AAH, hébergement, maintien à domicile...);
- **l'insertion** et **l'action sociale** (RSA, antennes médico-sociales...);
- **l'enfance** et la **famille** (protection maternelle et infantile, aide sociale à l'enfance, adoption...);
- la **jeunesse** (maison des adolescents...); les **collèges**
- le **transport des élèves handicapés**;
- les **routes** départementales;
- le Service départemental d'incendie et de secours – **les pompiers**;
- le **soutien économique et technique aux communes et intercommunalités** et le déploiement du **numérique**;
- mais aussi l'agriculture, l'environnement, la **culture** (soutien aux manifestations culturelles...), les **archives départementales** la **médiathèque départementale** e **sport** (soutien aux associations...) ou encore le **tourisme**.

5.3 Elections régionales.

Elles servent à élire les conseillers régionaux. Ils sont élus pour 6 ans.

Les élus de la région Nouvelle Aquitaine s'occupent de :

- développement économique,
- l'emploi et la formation professionnelle,
- l'éducation et la jeunesse ; lycées, accompagnement de distribution de paniers composés d'une aide alimentaire et de produits d'hygiène, aide à l'achat d'équipement informatique et numérique ...
- l'aménagement du territoire
- la transition écologique et énergétique.
- mise en œuvre territorialisée du plan de relance national ; moderniser les infrastructures de transport et de mobilité,
- la culture (festivals Brioux sur Boutonne, Bouillé Saint Paul...)

6. Informations complémentaires

Pour tous renseignements supplémentaires, vous pouvez joindre le service Elections au

05 49 78 75 03



7. Éléments de contexte

Le principe de l'accessibilité des bureaux et techniques de vote est posé par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et ce quel que soit le type de handicap, physique, sensoriel, mental ou psychique. Comme tous les citoyens, les personnes en situation de handicap doivent pouvoir exercer leur droit de vote.

Autre texte, la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, entrée en vigueur en France le 20 mars 2010 stipule que les États « s'engagent à faire en sorte que les personnes handicapées puissent effectivement et pleinement participer à la vie politique et à la vie publique sur la base de l'égalité avec les autres ».

La loi de programmation 2018-2022 de la réforme pour la justice publiée au journal officiel du 25 mars 2019 reconnaît la pleine et entière citoyenneté des personnes en situation de handicap ou de fragilité. Elle abroge l'article L5 du code électoral qui soumettait le droit de vote des personnes sous tutelle à une décision du juge. Désormais les majeurs sous

tutelle peuvent exercer ce droit personnel. Elles peuvent se faire aider pour voter.

8. Bibliographie

http://www.adapei09.fr/images/Kit-Animation_vote.pdf.

https://www.unapei.org/wpcontent/uploads/2020/02/202001_DroitDeVoteFALC_fiche-de%CC%81taille%CC%81e.pdf

<https://www.amf.asso.fr/m/document/fichier.php?FTP=626cc38140369a6cf939d38aee9aa28c.pdf&id=39555>.

https://www.cncdh.fr/sites/default/files/170126_cp_cncdh_droit_de_vote_des_personnes_handicapees.pdf.

<https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/conventionri ghtspersonswithdisabilities.aspx>.



Accueillir les personnes sourdes et malentendantes

“

La surdit  est souvent :
invisible
mal connue

”

La surdit  est loin d’ tre rare

La surdit  peut apparaitre de plusieurs mani res et n cessite diff rentes aides:

- ❖ Appareillages
- ❖ Aides humaines
- ❖ Autres



Qu'est-ce que la **surdité** ?

Définition :

diminution de la capacité à percevoir les sons (diminution de l'ouïe). On parle aussi de **baisse de l'audition**.

- ▶ **Chez l'enfant** : une **surdité** qui n'est pas détectée très tôt a un impact sur le développement du langage.
- ▶ **Chez l'adulte et la personne âgée** : la **baisse de l'audition** conduit peu à peu à l'isolement et à la perte des stimulations essentielles pour préserver les facultés intellectuelles.
- ▶ **Surdité suite à une maladie** (partielle ou profonde)



Comment apparaît une **perte d'audition** ?

- ▶ peut être **temporaire** ou **irréversible**.
- ▶ Elle survient **brutalement** ou **progressivement** et atteint une oreille ou les deux.
- ▶ Elle est **isolée** ou s'accompagne d'autres signes : écoulement de l'oreille, vertiges, acouphènes, fièvre...

Quels **types** de surdité ?

- ▶ **Le niveau global de surdité** est calculé sur l'oreille qui entend le mieux. La surdité est calculée en décibels de perte auditive.
 - ❖ la surdité légère : de 20 à 39 décibels de perte auditive. La personne fait répéter son interlocuteur dès la perte de 30 décibels, sur les sons aigus ;
 - ❖ la surdité moyenne : de 40 à 69 décibels de perte auditive. Le niveau de 40 décibels est le premier niveau majeur de handicap. En effet, la personne ne comprend que si son interlocuteur élève la voix ;
 - ❖ la surdité sévère : de 70 à 89 décibels de perte auditive ;
 - ❖ la surdité profonde : de plus de 90 décibels de perte auditive. La personne n'entend plus du tout la parole

Quelle est l'**intensité** du bruit autour de vous ?

30 décibels : lieux calmes.

40 à 60 décibels : conversation.

70 à 80 décibels : volume sonore d'une rue bruyante, d'une brasserie.

85 décibels : seuil de danger pour l'oreille.

100 décibels : bruit du marteau piqueur ou d'un baladeur à volume maximum.

105 à 120 décibels : sirène d'ambulance, concert ou discothèque.


120 à 130 décibels : réacteur d'avion, seuil de douleur.



Comment les personnes sourdes & malentendantes **communiquent-elles**?

- Par différents moyens
 - Langue Française Parlée Complétée
 - Langue des Signes Française
 - Oral + LL
 - Ecrit





Comment peut-on **accueillir** les personnes sourdes & malentendantes ?

➤ Il faut garder à l'esprit :

1. Sourd ne signifie pas muet
2. Même s'il parle et semble vous avoir entendu, il ne vous a pas pour autant parfaitement compris

➤ Comment l'interpeler :

1. Sourd ne signifie pas aveugle : établissez un contact visuel (agiter une main, ...)
2. Ne parlez pas plus fort
3. Entrer doucement en contact avec lui : un geste sur l'épaule, ...

➤ Comment se faire comprendre :

1. Soit il est venu avec un interprète
2. Soit vous avez un référent sourd LSF ou LFPC dans la collectivité et vous l'appellez
3. Soit en dernier recours pour éviter tout stress pour vous et eux, vous prenez un papier et un crayon

Si vous l'accueillez seul :







- Rester bien en face
- Regarder la personne
- Ne cachez pas votre bouche
- Ne soyez pas à contre-jour
- Prenez votre temps
- Faites des gestes pour « mimer »
- Adapter votre discours en reformulant

ATELIER TEST – Prévention surdit  - 2021

Questionnaire de satisfaction

Mettre une « X » dans la colonne de votre choix

Appr�ciation g�n�rale				
1 - Format (pr�sentation, moment de convivialit�, informations, jeux de r�les)				
2 - Clart� des informations				
3 – Jeux de r�le - dur�e				
4 – Moment de convivialit�				
5 - Avez-vous plus de facilit� pour accueillir des coll�gues ayant des difficult�s auditives ou sourd.e.s ?				
6 - Qualit� des �changes pendant l'atelier				
7 - Satisfaction globale				

8 – Quelles sont vos remarques pour am liorer nos prochains ateliers?

- Revoir la dur e pr sentation et tour de table
- Pr senter des informations plus claires
- Plus de jeux de r le

9 – Autres remarques :

.....

.....

Merci de votre participation

Date : 14 d cembre 2021





Handicap au travail

Sensibilisation à partir du jeu

Animation **HANDI'Meal**



Directeurs, Elus
De 6 à 20 pers



Salle de
restauration



Le temps du
repas
1h30 à 2 h



Objectifs

- **Libérer la parole et favoriser les échanges** sur le sujet de l'emploi de travailleurs handicapés,
- **Démystifier le handicap au travail** par une meilleure connaissance de la réalité des travailleurs handicapés en emploi,
- **Développer les connaissances** des participants de façon conviviale et ludique,
- **Comprendre les enjeux** d'une politique handicap, en maîtriser les obligations légales et connaître les leviers d'action,
- **Ressentir** ce que peut vivre une personne en situation de handicap par le biais des mises en situation, et **découvrir** les stratégies d'adaptation et de compensation,
- **Situer son rôle** et celui des différents acteurs et partenaires et savoir les mobiliser à bon escient.



Contenu

Il s'agit d'un jeu par équipe qui se déroule lors du repas de midi dans une salle de restauration.

Chaque table constituant une équipe. Ce jeu comprend 3 phases principales distinctes, chacune correspondant à un plat : entrée, plat principal et dessert. Les règles du jeu ainsi que les objectifs sont expliqués préalablement et un débriefing est réalisé à l'issue de la partie.. Les points sont acquis en répondant correctement aux questions posées et en réalisant des actions en situation de handicap.

L'équipe gagnante est celle qui totalise le plus de points à la fin de la partie !





Thèmes abordés

Les questions reprennent l'essentiel de ce que doivent savoir les participants :

- Le contexte légal actuel et l'obligation d'emploi,
- Les différences entre déficience, inaptitude, handicap et invalidité,
- La notion de situation de handicap et la définition légale,
- L'aspect médical et les grandes familles de handicap,
- L'aspect psychologique : acceptation, déni, période de deuil, effet miroir,
- L'aspect administratif : du handicap à la RQTH, démarches et intérêt, les bénéficiaires,
- Les acteurs internes et externes et les aides mobilisables,
- Les comportements à adopter en fonction des handicaps,
- Des questions spécifiques à votre établissement (nombre de bénéficiaires présents, référent handicap à contacter,...)

Les mises en situation de handicap permettent de tester une multiplicité de situations de handicap fréquemment rencontrées dans un contexte professionnel et qui sont le plus souvent invisible : visuel, auditif, cognitif, moteur (TMS), ...



Déroulement

Séquence 1 (10') : Présentation de l'animatrice et de l'intervention : objectifs et règles du jeu.

Séquence 2 (15') : Elle débute lorsque les personnes sont installées à table. Une personne par table tire au sort un papier sur lequel est noté le handicap que toutes les personnes de l'équipe devront « expérimenter ».

2 possibilités : soit elles portent un masque noir (déficience visuelle totale), soit elles ont une atèle à un membre supérieur (déficience motrice). Elles doivent réussir à manger l'entrée avec ce handicap.

Dès que cette 1^{ère} mise en situation est terminée (entrée mangée !), les personnes « ôtent » leur handicap et échangent sur leur ressenti.

Séquence 3 (30') : Elle se déroule entre les plats et pendant le plat principal, et correspond à une période d'animation plus variée, avec des **actions à réaliser** (mises en situation et jeux de rôles) et un **quiz avec des questions/réponses**.

Séquence 4 (15') : Elle est similaire à la séquence 2, les personnes doivent manger le dessert avec le handicap qu'ils n'ont pas testé lors de la séquence 2. Une fois l'action terminée, il est important également d'échanger sur ce que chacun a ressenti.

Séquence 5 (20') : Il s'agit d'un temps d'échanges, un participant par table rapporte ce que cette animation a apporté et ce que chacun y a découvert et appris.



15-21
novembre
2021

**Semaine Européenne
pour l'Emploi
des Personnes Handicapées**



Les rencontres du Maintien en emploi - Rebondir dans son parcours professionnel

Lundi 15 novembre 2021 à Niort

Mardi 16 novembre 2021 à Bressuire

15-21
novembre
2021

Semaine Européenne
pour l'Emploi
des Personnes Handicapées



Allocution Mairie de Niort



15-21
novembre
2021

Semaine Européenne
pour l'Emploi
des Personnes Handicapées



**Remerciements pour la participation active des
étudiants et professeurs du Master IPHD de Niort**



15-21
novembre
2021

Semaine Européenne
pour l'Emploi
des Personnes Handicapées



INTRODUCTION



NOUVELLE AQUITAINE
Site de POITIERS

PRITH Nouvelle-Aquitaine
Plan Régional d'insertion des Travailleurs Handicapés

15-21
novembre
2021

**Semaine Européenne
pour l'Emploi
des Personnes Handicapées**



**Ce que l'on vous propose
aujourd'hui...**

CONTEXTE

Votre état de santé vous pose des problèmes dans votre parcours professionnel

- Vous avez des difficultés à réaliser les gestes nécessaires à votre activité
- Vous avez du mal à tenir les cadences de travail
- Vous avez des difficultés à vous adapter aux évolutions de votre activité
- Votre maladie a des répercussions sur votre capacité de travail
- Vous ne trouvez pas d'emploi adapté à votre état de santé

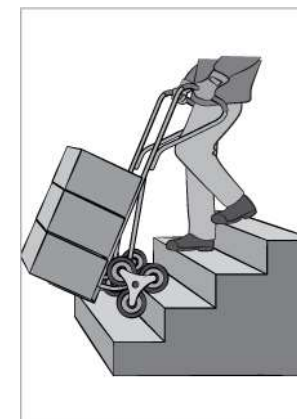


REPONSE

Le maintien dans l'emploi : sécuriser le parcours professionnel

Prise en compte des problématiques de santé

- Etude des possibilités d'adaptation de l'activité
- A défaut : recherche de reclassement sur une autre activité dans l'entreprise ou dans la structure
- Etude et mise en œuvre d'une reconversion professionnelle



OUTILS ET RESSOURCES

Objectifs de cette demi-journée

➤ être guidé dans vos futures démarches

➤ assister à des ateliers thématiques

➤ Parler de sa santé : comment et avec qui ?

➤ Ciné-débat : Ma vie professionnelle continue malgré un problème de santé.

➤ rencontrer les acteurs du maintien en emploi et vous informer sur leurs missions



15-21
novembre
2021

Semaine Européenne
pour l'Emploi
des Personnes Handicapées



Les Acteurs du Maintien en Emploi présents aujourd'hui

15-21 novembre 2021 Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées



Les services sociaux du travail



15-21
novembre
2021

**Semaine Européenne
pour l'Emploi
des Personnes Handicapées**



Les services de Santé au Travail et de Médecine Préventive



15-21
novembre
2021

Semaine Européenne
pour l'Emploi
des Personnes Handicapées



La Maison Départementale des Personnes Handicapées

- Officialiser la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé



15-21
novembre
2021

Semaine Européenne
pour l'Emploi
des Personnes Handicapées

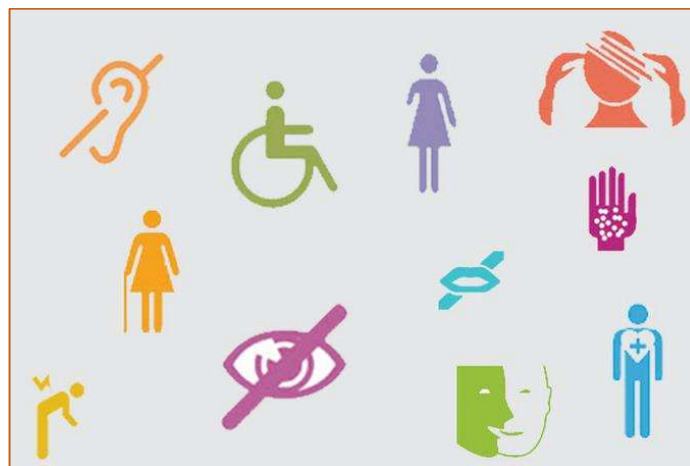


Les organismes de conseil et d'accompagnement



Les prestataires spécifiques du handicap

financés par l'AGEFIPH et le FIPHFP



Ces partenaires restent à votre écoute



15-21
novembre
2021 Semaine Européenne
pour l'Emploi
des Personnes Handicapées



Les rencontres du Maintien en emploi - Santé au travail : tous concernés

Lundi 15 novembre 2021 à Niort

Mardi 16 novembre 2021 à Bressuire

15-21
novembre
2021

Semaine Européenne
pour l'Emploi
des Personnes Handicapées



Allocution Mairie de Niort



15-21
novembre
2021

Semaine Européenne
pour l'Emploi
des Personnes Handicapées



**Remerciements pour la participation active des
étudiants et professeurs du Master IPHD de Niort**



15-21
novembre
2021

Semaine Européenne
pour l'Emploi
des Personnes Handicapées



INTRODUCTION



NOUVELLE AQUITAINE
Site de POITIERS

PRITH Nouvelle-Aquitaine
Plan Régional d'insertion des Travailleurs Handicapés

15-21
novembre
2021

**Semaine Européenne
pour l'Emploi
des Personnes Handicapées**



Ce que l'on vous propose
aujourd'hui...

CONTEXTE

Vous êtes un employeur du secteur privé ou public et vous souhaitez maintenir dans l'emploi vos salariés ou vos agents. Santé au travail : tous concernés !

- Vous avez constaté ou vous souhaitez prévenir des difficultés pour votre salarié / agent à réaliser les gestes nécessaires à l'activité de votre structure
- Vous avez constaté que votre salarié / agent a du mal à tenir les cadences de travail
- Vous avez constaté des difficultés de votre salarié / agent à s'adapter aux évolutions de votre activité
- La maladie, de votre salarié / agent, a des répercussions sur la capacité de travail

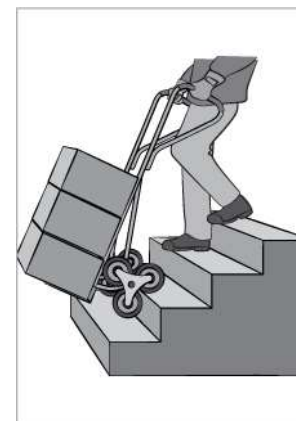


REPONSE

Le maintien dans l'emploi : sécuriser le parcours professionnel

Prise en compte des problématiques de santé

- Etude des possibilités d'adaptation de l'activité
- A défaut : recherche de reclassement sur une autre activité dans l'entreprise ou dans la structure
- Etude et mise en œuvre d'une reconversion professionnelle



OUTILS ET RESSOURCES

Objectifs de cette demi-journée

➤ être guidé dans vos futures démarches

➤ assister à des ateliers thématiques

- Sensibilisation sur la santé au travail : Avoir les bons réflexes et faire la guerre aux idées reçues ?
- Ciné-débat : « Et le maintien en emploi, si on en parlait ! »

➤ rencontrer les acteurs du maintien en emploi et vous informer sur leurs missions



15-21
novembre
2021

Semaine Européenne
pour l'Emploi
des Personnes Handicapées



Les Acteurs du Maintien en Emploi présents aujourd'hui

15-21 novembre 2021 Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées



Les services sociaux du travail



15-21
novembre
2021

**Semaine Européenne
pour l'Emploi
des Personnes Handicapées**



Les services de Santé au Travail et de Médecine Préventive



15-21
novembre
2021

Semaine Européenne
pour l'Emploi
des Personnes Handicapées



La Maison Départementale des Personnes Handicapées

- Officialiser la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé



15-21
novembre
2021

Semaine Européenne
pour l'Emploi
des Personnes Handicapées

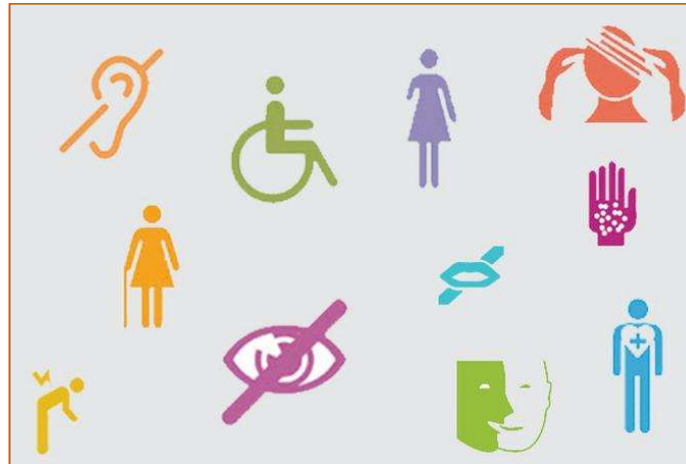


Les organismes de conseil et d'accompagnement



Les prestataires spécifiques du handicap

financés par l'AGEFIPH et le FIPHFP



Ces partenaires restent à votre écoute



Enquête de satisfaction

Parcours accueil accessibilité 2021



Rapport de Maihre Raapoto-Gonneau

Master 1 IPHD



Enquête de satisfaction

PARCOURS ACCUEIL ACCESSIBILITE

SOMMAIRE

I. PAA ACCUEIL DES PERSONNES SOURDES ET DEFICIENTES AUDITIVES	3
a. Lundi 11 octobre 2021	3
b. Jeudi 18 octobre 2021	4
c. Lundi 02 novembre 2021	5
d. Lundi 29 novembre 2021	6
e. Total des 4 formations PAA	7
II. PAA ACCUEIL DES PERSONNES ATTEINTES DE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE	8
a. Jeudi 30 septembre 2021	8
b. Jeudi 14 octobre 2021	9
c. Jeudi 25 novembre 2021	10
d. Jeudi 20 janvier 2022	12
e. Total des 4 formations PAA	13
III. PAA ACCUEIL DES PERSONNES ATTEINTES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER ET MALADIES APPARENTES	14
a. Mardi 07 décembre 2021	14
b. Jeudi 13 janvier 2022	15
c. Jeudi 27 janvier 2022	16
d. Jeudi 10 février 2022	17
e. Total des 4 formations PAA	18
IV. CHIFFRES ET BILAN	19
a. Bilan PAA Personnes sourdes et déficientes auditives	19
b. Bilan PAA Personnes atteintes de troubles du spectre autistique	20
c. Bilan PAA Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentés ...	21
d. Bilan général des formations	22

I. PAA ACCUEIL DES PERSONNES SOURDES ET DEFICIENTES AUDITIVES

a. Lundi 11 octobre 2021 : Accueil des personnes sourdes et déficientes auditives

	Très satisfait	Satisfait	Moyennement satisfait	Pas satisfait
Format de la formation (présentation + atelier/rencontres)	6	0	0	0
Clarté des informations	6	0	0	0
Professionalisme des intervenants	6	0	0	0
La formation a-t-elle répondu à vos attentes ?	6	0	0	0
Aurez-vous plus de facilité pour accueillir les PSH ?	6	0	0	0
Qualité des échanges pendant la formation	6	0	0	0
Satisfaction globale de la formation	6	0	0	0

- **Aménagements du lieu de travail pour faciliter l'accueil des PSH**
 - Notice usagers : 3
 - Signalétique : 6
 - L'aménagement de l'espace : 3
 - Autres : 2
 - « Eclairage, parcours jusqu'à nos locaux »
 - « Isolation »
- **Attentes pour le PAA 2022**
 - « Sensibilisation, échanges »
 - « Peut-être d'avoir des petits supports écrits que l'on peut garder »
 - « D'autres sessions pour continuer l'apprentissage et la découverte »
 - « De continuer à apprendre le langage des signes et le code »
- **Remarques :**
 - « Merci ! »
 - « Je n'avais jamais fait de formations sur ce thème et j'ai été enchantée car nous avons déjà reçu des usagers malentendants ! »

b. **Jeudi 18 octobre 2021 : Accueil des personnes sourdes et déficientes auditives**

	Très satisfait	Satisfait	Moyennement satisfait	Pas satisfait	Non réponse
Format de la formation (présentation + atelier/rencontres)	5	2	0	0	0
Clarté des informations	6	1	0	0	0
Professionalisme des intervenants	7		0	0	0
La formation a-t-elle répondu à vos attentes ?	5	2	0	0	0
Aurez-vous plus de facilité pour accueillir les PSH ?	1	5	1	0	0
Qualité des échanges pendant la formation	5	2	0	0	0
Satisfaction globale de la formation	7	0	0	0	0

- **Aménagements du lieu de travail pour faciliter l'accueil des PSH**
 - Notice usagers : 5
 - Signalétique : 6
 - L'aménagement de l'espace : 5
 - Autres : 4
 - « Accentuer sur la façon de les accueillir, sur ce qu'ils ont besoin pour mieux les accueillir »
 - « Faire que tous les services soient accessibles (bâtiment Annexe sans ascenseur ou mal adaptés), documents lisibles pour tous, penser aux personnes ne sachant pas lire, ni écrire ! »
 - « Signalétiques lumineuses »
 - « Mobilier »

- **Attentes pour le PAA 2022**
 - « Sensibiliser encore plus sur le handicap en général »
 - « Rendre le service de proximité ouvert à tous en y mettant des moyens conformes aux PSH, recevoir tout usager à l'égalité, que tout agent sache s'adapter à toute situation »
 - « **Formation pour personnes aveugles** »
 - « Faire plus encore de pratico-pratique avec des intervenants, très très intéressant comme toujours. »
 - « Découvrir un public différent et avec des clés pour bien les accueillir »

- **Remarques :**
 - « Cette formation est utile pour l'accueil mais devrait être encore plus poussée »
 - « Plus de supports papiers »
 - « Merci ! En petit groupe c'est vraiment super. »

c. **Lundi 02 novembre 2021: Accueil des personnes sourdes et déficientes auditives**

	Très satisfait	Satisfait	Moyennement satisfait	Pas satisfait	Non réponse
Format de la formation (présentation + atelier/rencontres)	4	0	0	0	0
Clarté des informations	4	0	0	0	0
Professionalisme des intervenants	4	0	0	0	0
La formation a-t-elle répondu à vos attentes ?	3	1	0	0	0
Aurez-vous plus de facilité pour accueillir les PSH ?	3	1	0	0	0
Qualité des échanges pendant la formation	4	0	0	0	0
Satisfaction globale de la formation	4	0	0	0	0

- **Aménagements du lieu de travail pour faciliter l'accueil des PSH**
 - Notice usagers : 1
 - Signalétique : 3
 - L'aménagement de l'espace : 2
 - Autres : 1
 - « Plantes, vidéos »
- **Attentes pour le PAA 2022**
 - « Je ne suis pas en capacité de continuer le parcours » (souligne le « 2022 »)
 - « Être plus autonome pour le langage des signes »
 - « Rencontrer des personnes en situation de handicap »
- **Remarques :**
 - « Continuez les formations qui sont toujours très intéressantes »

d. **Lundi 29 novembre 2021: Accueil des personnes sourdes et déficientes auditives**

	Très satisfait	Satisfait	Moyennement satisfait	Pas satisfait	Non réponse
Format de la formation (présentation + atelier/rencontres)	12	1	0	0	0
Clarté des informations	12	1	0	0	0
Professionalisme des intervenants	12	1	0	0	0
La formation a-t-elle répondu à vos attentes ?	11	2	0	0	0
Aurez-vous plus de facilité pour accueillir les PSH ?	5	8	0	0	0
Qualité des échanges pendant la formation	12	1	0	0	0
Satisfaction globale de la formation	12	1	0	0	0

- **Aménagements du lieu de travail pour faciliter l'accueil des PSH**
 - Notice usagers : 6
 - Signalétique : 7
 - L'aménagement de l'espace : 4
 - Autres : 5
 - « Support papier (photo carte d'identité...) »
 - « Faire des pancartes »
 - « Pictogrammes »
 - « Plus d'informations visuelles sur l'écran d'accueil (logiciel file d'attente) »

- **Attentes pour le PAA 2022**
 - « Avoir plus d'aisance avec une personne handicapé »
 - « Approfondir et faire des sessions »
 - « Refaire cette formation et surtout rencontrer plusieurs personnes pour échanger avec eux.»
 - « Continuer à se former car une partie des agents n'a pas participé à cause du manque de personnel dans l'équipe. »
 - « Continuer à approfondir la langue des signes avec des échanges avec des personnes sourdes ou malentendantes et pourquoi pas un échange avec une ou plusieurs personnes utilisant l'aide d'une codeuse. »

- **Remarques :**

- « Très intéressant »
- « L'intervention de monsieur Mondy est très intéressante. »
- « Merci aux formateurs et à Mondy pour son sourire. »
- « Merci de tenir compte des remarques, bravo pour les intervenants très intéressants »

e. **Total des 4 formations PAA**

	Très satisfait	Satisfait	Moyennement satisfait
Format de la formation (présentation + atelier/rencontres)	27	3	0
Clarté des informations	28	2	0
Professionnalisme des intervenants	29	1	0
La formation a-t-elle répondu à vos attentes ?	25	5	0
Aurez-vous plus de facilité pour accueillir les PSH ?	15	14	1
Qualité des échanges pendant la formation	27	3	0
Satisfaction globale de la formation	29	1	0

II. PAA ACCUEIL DES PERSONNES ATTEINTES DE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE

a. Jeudi 30 septembre 2021 : Accueil des personnes atteintes de troubles du spectre autistique

	Très satisfait	Satisfait	Moyennement satisfait	Pas satisfait	Non réponse
Format de la formation (présentation + atelier/rencontres)	5	0	0	0	1
Clarté des informations	6	0	0	0	0
Professionnalisme des intervenants	6	0	0	0	0
La formation a-t-elle répondu à vos attentes ?	5	1	0	0	0
Aurez-vous plus de facilité pour accueillir les PSH ?	4	2	0	0	0
Qualité des échanges pendant la formation	5	1	0	0	0
Satisfaction globale de la formation	4	2	0	0	0

- **Aménagements du lieu de travail pour faciliter l'accueil des PSH**
 - Notice usagers : 2
 - Signalétique : 5
 - L'aménagement de l'espace : 4
 - Autres : 2
 - « Bruits extérieurs et intérieurs »
 - « Œuvres faites par les PSH »
 - « Un peu plus d'espace pour accueillir »
- **Attentes pour le PAA 2022**
 - « Plus de temps à consacrer sur cette formation, ce n'est qu'une approche des TSA. Il faudrait plus de temps d'échanges »
 - « Trop court, faire une formation sur une journée. Rencontre avec personne TSA »
 - « Être en capacité d'adapter mes comportements dans l'intérêt de l'utilisateur des collègues et de moi-même »
 - « Rien de précis, mais toutes ces interventions sont très intéressantes »
 - « Echange avec des personnes TSA »

- **Remarques :**

- « Frustrant par la durée, tellement intéressant, merci pour le gouter 😊 »
- « Allonger le temps de formation »
- « Cette formation aurait pu être plus longue même si le sujet a été largement abordé »
- « Trop court, aurait mérité d'être au moins sur une journée, voire deux, si on avait pu rencontrer des personnes atteints de TSA »
- « Avoir une autre séance sur les TSA »

b. **Jeudi 14 octobre 2021: Accueil des personnes atteintes de troubles du spectre autistique**

	Très satisfait	Satisfait	Moyennement satisfait	Pas satisfait	Non réponse
Format de la formation (présentation + atelier/rencontres)	3	3	0	0	0
Clarté des informations	5	1	0	0	0
Professionalisme des intervenants	4	2	0	0	0
La formation a-t-elle répondu à vos attentes ?	2	2	0	0	2
Aurez-vous plus de facilité pour accueillir les PSH ?	2	3	1	0	0
Qualité des échanges pendant la formation	4	2	0	0	0
Satisfaction globale de la formation	3	2	0	0	1

- **Aménagements du lieu de travail pour faciliter l'accueil des PSH**

- Notice usagers : 3
- Signalétique : 4
- L'aménagement de l'espace : 3
- Autres : 2
 - « L'accompagnement pour un meilleur accueil »
 - « Couleurs »

- **Attentes pour le PAA 2022**

- « Echange avec des personnes pour être dans la réalité »
- « Rencontre avec des personnes « PSH » ».
- « Rencontrer des personnes en situation d'autisme »

- « Rencontrer ces personnes »

- **Remarques :**

- « Trois heures c'est un peu court »

c. **Jeudi 25 novembre 2021: Accueil des personnes atteintes de troubles du spectre autistique**

	Très satisfait	Satisfait	Moyennement satisfait	Pas satisfait	Non réponse
Format de la formation (présentation + atelier/rencontres)	4	13	0	0	0
Clarté des informations	4	13	0	0	0
Professionalisme des intervenants	11	5	0	0	1
La formation a-t-elle répondu à vos attentes ?	5	11	1	0	0
Aurez-vous plus de facilité pour accueillir les PSH ?	3	10	4	0	0
Qualité des échanges pendant la formation	7	10	0	0	0
Satisfaction globale de la formation	4	13	0	0	0

- **Aménagements du lieu de travail pour faciliter l'accueil des PSH**

- Notice usagers : 11
- Signalétique : 11
- L'aménagement de l'espace : 8
- Autres : 9
 - « Pictogrammes »
 - « Avoir plus de temps pour ces personnes »
 - « Mobiliers, Panneaux »
 - « Aménagements du temps, réfléchir à une façon de communiquer, simplifier les consignes, mise à disposition d'un jeu de pictogrammes pour faciliter la communication avec l'utilisateur atteint de TSA (Exemple : trop de bruit) »
 - « Plus de personnel pour accueillir avec moins de contraintes temporelles »
 - « Un espace d'accueil dédié à l'accueil des personnes autistes »
 - « Les accès, la signalétique »
 - « Documents adaptés et cadre convivial »

- « Plantes, des espaces plus confidentiels sur l'espace accueil général »

- **Attentes pour le PAA 2022**

- « Pouvoir s'adapter en fonction du handicap, identifier le handicap »
- « De faire des temps d'échange avec des personnes en situation de handicap »
- « Mieux appréhender les différents handicaps s'avoir s'adapter rapidement »
- « Plus de respect sur le handicap en général, même invisible »
- « Continuer à participer aux formations/ateliers pour progresser/améliorer ma façon de travailler et accueillir des usagers »
- « Plus de formations pour les personnes avec des handicaps ou des problèmes non-voyants, donner des suites aux formations précédentes »
- « Poursuite du dispositif ! Intégration au parcours formation management, accueil déficient visuels, ateliers, « pratique » en dehors de la mairie, actions conjointes d'identification des pistes d'améliorations (exemple : ce qui avait été fait pour la santé/sécurité au travail avec le regard neuf de personnes externes au service) »
- « Mettre en place des « ateliers » (mise en pratique) »
- « Poursuivre les formations proposées »
- « Renforcer des sessions de formations, deux à trois par an. »
- « Plus de formation avec les personnes concernées pour passer des moments avec eux, vivre leur quotidien »
- « Développer sur la posture à adopter avec une personne qui a des troubles autistiques »
- « Rencontre avec des personnes en situation de handicap afin de mieux définir les atteintes et les besoins »

- **Remarques :**

- « Est-il possible de nous transmettre le support de présentation complet et en couleurs . (Céline Souchet - formation TSA). La formation ne permet pas de résolution immédiate mais permet de se poser des questions sur les perspectives d'amélioration »
- « Une collègue ne viendra pas lundi prochain pour des raisons d'organisation de service - manque de personnel »
- « Faire une formation sur l'attitude à adopter »

d. **Jeudi 20 janvier 2022 : Accueil des personnes atteintes de troubles du spectre autistique**

	Très satisfait	Satisfait	Moyennement satisfait	Pas satisfait	Non réponse
Format de la formation (présentation + atelier/rencontres)	4	1	0	0	0
Clarté des informations	5	0	0	0	0
Professionalisme des intervenants	5	0	0	0	0
La formation a-t-elle répondu à vos attentes ?	5	0	0	0	0
Aurez-vous plus de facilité pour accueillir les PSH ?	2	3	0	0	0
Qualité des échanges pendant la formation	5	0	0	0	0
Satisfaction globale de la formation	4	1	0	0	0

- **Aménagements du lieu de travail pour faciliter l'accueil des PSH**
 - Notice usagers : 3
 - Signalétique : 3
 - L'aménagement de l'espace : 1
 - Autres : 2
 - « Pictogrammes sur les notices »
 - « Pourquoi pas des notices avec des photos de document que l'on pourrait entourer »
- **Attentes pour le PAA 2022**
 - « Voir plus au contact »
 - « Compléter la formation »
 - « La rencontre avec les personnes en situation d'handicap »
 - « Pourquoi pas rencontrer des personnes autistes »
 - « Organiser une rencontre avec des personnes autistes pour encore mieux comprendre, échanger avec eux »
 - « Il serait intéressant également d'organiser une journée avec des personnes souffrante de trisomie 21 »
 - « Rencontrer des personnes à mobilité réduite suite à un accident de la vie. Comment ils se sont battus, comment ils se sont reconvertis pour faire face à leur difficultés et changer de vie. »

- **Remarques :**
 - « A voir la suite !!! »

e. **Total des 4 formations PAA**

	Très satisfait	Satisfait	Moyennement satisfait	Pas satisfait	Non réponse
Format de la formation (présentation + atelier/rencontres)	16	17	0	0	1
Clarté des informations	20	14	0	0	0
Professionalisme des intervenants	26	7	0	0	1
La formation a-t-elle répondu à vos attentes ?	17	14	1	0	2
Aurez-vous plus de facilité pour accueillir les PSH ?	11	18	5	0	0
Qualité des échanges pendant la formation	21	13	0	0	0
Satisfaction globale de la formation	15	18	0	0	1

III. PAA ACCUEIL DES PERSONNES ATTEINTES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER ET MALADIES APPARENTES

a. Mardi 07 décembre 2021 : Accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentés

	Très satisfait	Satisfait	Moyennement satisfait	Pas satisfait	Non réponse
Format de la formation (présentation + atelier/rencontres)	9	4	0	0	0
Clarté des informations	10	3	0	0	0
Professionalisme des intervenants	11	2	0	0	0
La formation a-t-elle répondu à vos attentes ?	9	4	0	0	0
Aurez-vous plus de facilité pour accueillir les PSH ?	4	8	1	0	0
Qualité des échanges pendant la formation	10	3	0	0	0
Satisfaction globale de la formation	8	5	0	0	0

- **Aménagements du lieu de travail pour faciliter l'accueil des PSH**
 - Notice usagers : 8
 - Signalétique : 6
 - L'aménagement de l'espace : 2
 - Autres : 1
 - « Les pictogrammes »
- **Attentes pour le PAA 2022**
 - « Pourquoi ne pas participer à des ateliers proposés par France Alzheimer 79 → échanges qui seraient bénéfiques »
 - « Intervenir si un atelier avec l'Association avec les aides et les aidants »
 - « Echanges ensuite avec des personnes vivant au quotidien la maladie afin de mieux l'appréhender »
 - « Maintenir la diversité des formations »
 - « Il serait peut-être intéressant de rencontrer des familles, de faire des ateliers... »

- « Savoir accueillir tous les usagers, savoir m'adapter en fonction de leur handicaps »
- « Aide psychologique pour partager des expériences avec des usagers en situation de handicap »
- « Plus d'aisance pour accueillir les personnes handicapés »
- « J'aimerais continuer les formations, les mises à jour minimum 2 fois par an)
- « Visiter une unité Alzheimer en maison de retraite à Chauray par exemple, un établissement comme le Grand Feu ou l'on s'occupe des personnes handicapées même temporairement »

- **Remarques :**

- « Association France Alzheimer 79 qui mérite d'être plus connue ! »
- « Peut-être me mettre bénévole à l'association France Alzheimer »
- « Très bons échanges et témoignages »
- « Prévoir des temps d'échanges pendant des ateliers avec des handicapés »
- « Garder le rythme pour le renouvellement des formations »
- « Visite en institut serait bien »

b. **Jeudi 13 janvier 2022 : Accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentés**

	Très satisfait	Satisfait	Moyennement satisfait	Pas satisfait	Non réponse
Format de la formation (présentation + atelier/rencontres)	4	2	0	0	0
Clarté des informations	5	1	0	0	0
Professionalisme des intervenants	5	1	0	0	0
La formation a-t-elle répondu à vos attentes ?	4	2	0	0	0
Aurez-vous plus de facilité pour accueillir les PSH ?	3	3	0	0	0
Qualité des échanges pendant la formation	5	1	0	0	0
Satisfaction globale de la formation	4	2	0	0	0

- **Aménagements du lieu de travail pour faciliter l'accueil des PSH**

- Notice usagers : 2

- Signalétique : 3
- L'aménagement de l'espace : 3
- **Attentes pour le PAA 2022**
 - « Rencontrer les personnes en situation de handicap »
 - « Continuer à échanger avec les intervenants, familles, aidants-aidés »
 - « Il serait intéressant d'aller plus loin dans la démarche avec un temps d'échange avec les aidants par exemple »
 - « Poursuivre les rencontres pour mieux comprendre les différents handicaps et améliorer les conditions d'accueil »
 - « Plus gai (couleur-clarté-plantés) »
- **Remarques :**
 - « Questionner les associations pour construire ensemble les accueils de demain et améliorer l'accueil des personnes en situation de handicaps.
 - « Rencontre avec les personnes en situation de handicap »

c. **Jeudi 27 janvier 2022 : Accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentés**

	Très satisfait	Satisfait	Moyennement satisfait	Pas satisfait	Non réponse
Format de la formation (présentation + atelier/rencontres)	2	0	1	0	0
Clarté des informations	2	1	0	0	0
Professionalisme des intervenants	2	1	0	0	0
La formation a-t-elle répondu à vos attentes ?	2	0	1	0	0
Aurez-vous plus de facilité pour accueillir les PSH ?	2	1	0	0	0
Qualité des échanges pendant la formation	2	0	0	0	1
Satisfaction globale de la formation	2	1	0	0	

- **Aménagements du lieu de travail pour faciliter l'accueil des PSH**
 - Notice usagers : 2
 - Signalétique : 3
 - L'aménagement de l'espace : 2
 - Autres : 1

- « Mettre d'avantage de prospectus pour informer de la maladie et des aides, associations »

- **Attentes pour le PAA 2022**

- « Meilleurs signalétiques pour se retrouver, visuelles, assister à un atelier, rencontrer les personnes concernées »
- « Maladies ressemblant à Alzheimer et participer à un atelier d'art thérapie »
- « On continue plus de formation »

- **Remarques :**

- « Aider ces associations pour avoir une maison Alzheimer »
- « Temps de formation trop court mais très riche en échanges »
- « Trop court, des bénévoles mais des professionnels pourquoi pas. Voir des ateliers. Echange top !!! »

d. **Jeudi 10 février 2022 : Accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentés**

	Très satisfait	Satisfait	Moyennement satisfait	Pas satisfait	Non réponse
Format de la formation (présentation + atelier/rencontres)	2	3	0	0	0
Clarté des informations	2	3	0	0	0
Professionalisme des intervenants	3	2	0	0	0
La formation a-t-elle répondu à vos attentes ?	2	3	0	0	0
Aurez-vous plus de facilité pour accueillir les PSH ?	2	2	1	0	0
Qualité des échanges pendant la formation	4	1	0	0	0
Satisfaction globale de la formation	2	3	0	0	0

- **Aménagements du lieu de travail pour faciliter l'accueil des PSH**

- Notice usagers : 2
- Signalétique : 3
- L'aménagement de l'espace : 2

- **Attentes pour le PAA 2022**

- « Continuer et surtout rencontrer les personnes, soutenir les associations et les faire connaître »
- « Visite des ateliers avec aidants et personnes malades »
- « Peut-être une rencontre en structure de personne atteinte d'Alzheimer »
- « Faire des ateliers »

Remarques :

- « Très bonne ambiance »
- « Très bonne formation »

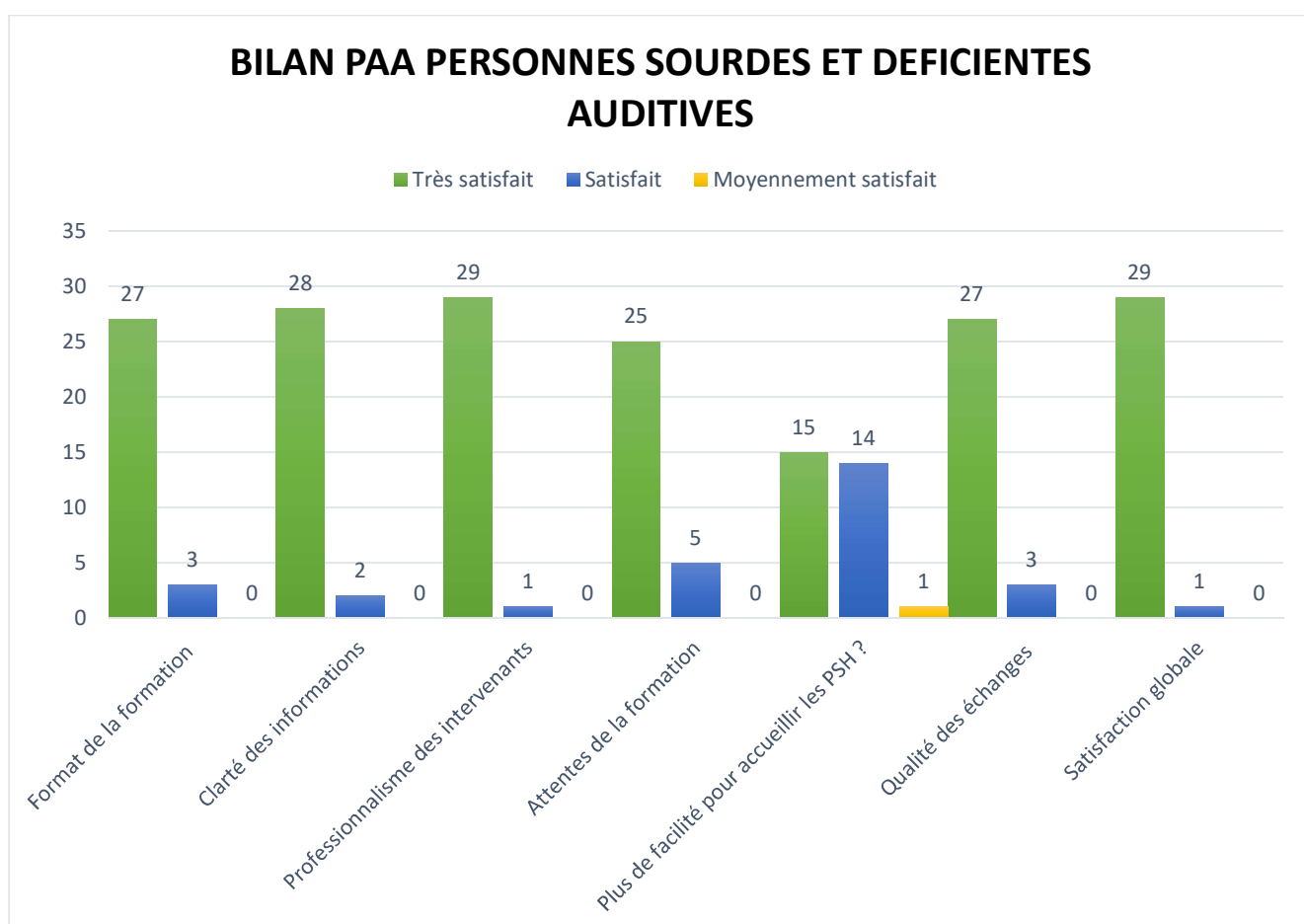
e. Total des 4 formations PAA

	Très satisfait	Satisfait	Moyennement satisfait	Pas satisfait	Non réponse
Format de la formation (présentation + atelier/rencontres)	17	9	1	0	0
Clarté des informations	19	8	0	0	0
Professionalisme des intervenants	21	6	0	0	0
La formation a-t-elle répondu à vos attentes ?	17	9	0	0	0
Aurez-vous plus de facilité pour accueillir les PSH ?	11	14	2	0	0
Qualité des échanges pendant la formation	21	5	0	0	1
Satisfaction globale de la formation	16	11	0	0	0

IV. CHIFFRES ET BILAN

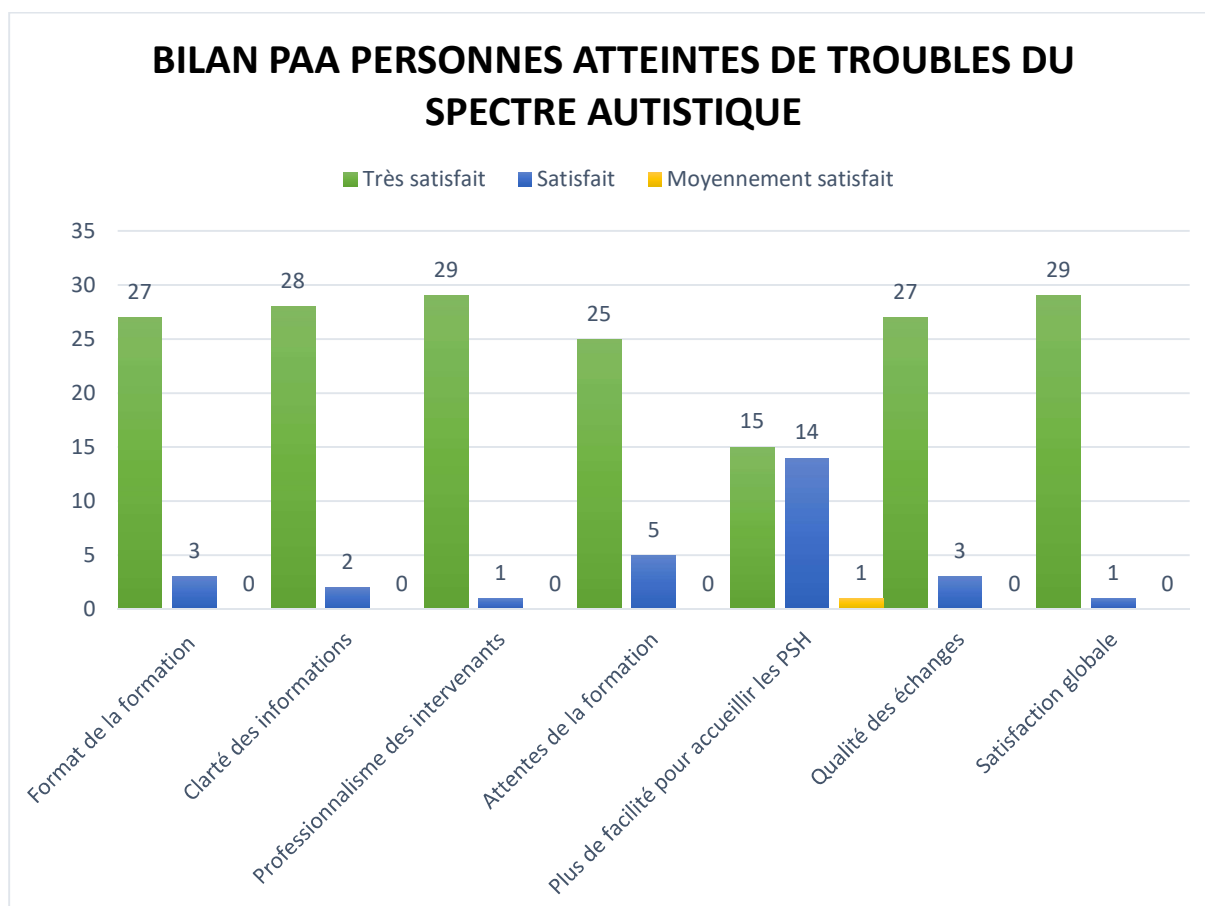
a. Bilan PAA Personnes sourdes et déficientes auditives

	Très satisfait	Satisfait	Moyennement satisfait
Format de la formation (présentation + atelier/rencontres)	90%	10%	0%
Clarté des informations	93,33%	6,66%	0%
Professionalisme des intervenants	96,66%	3,33%	0%
La formation a-t-elle répondu à vos attentes ?	83,33%	16,66%	0%
Aurez-vous plus de facilité pour accueillir les PSH ?	50%	46,66	3,33%
Qualité des échanges pendant la formation	90%	10%	0%
Satisfaction globale de la formation	96,66%	3,33%	0%



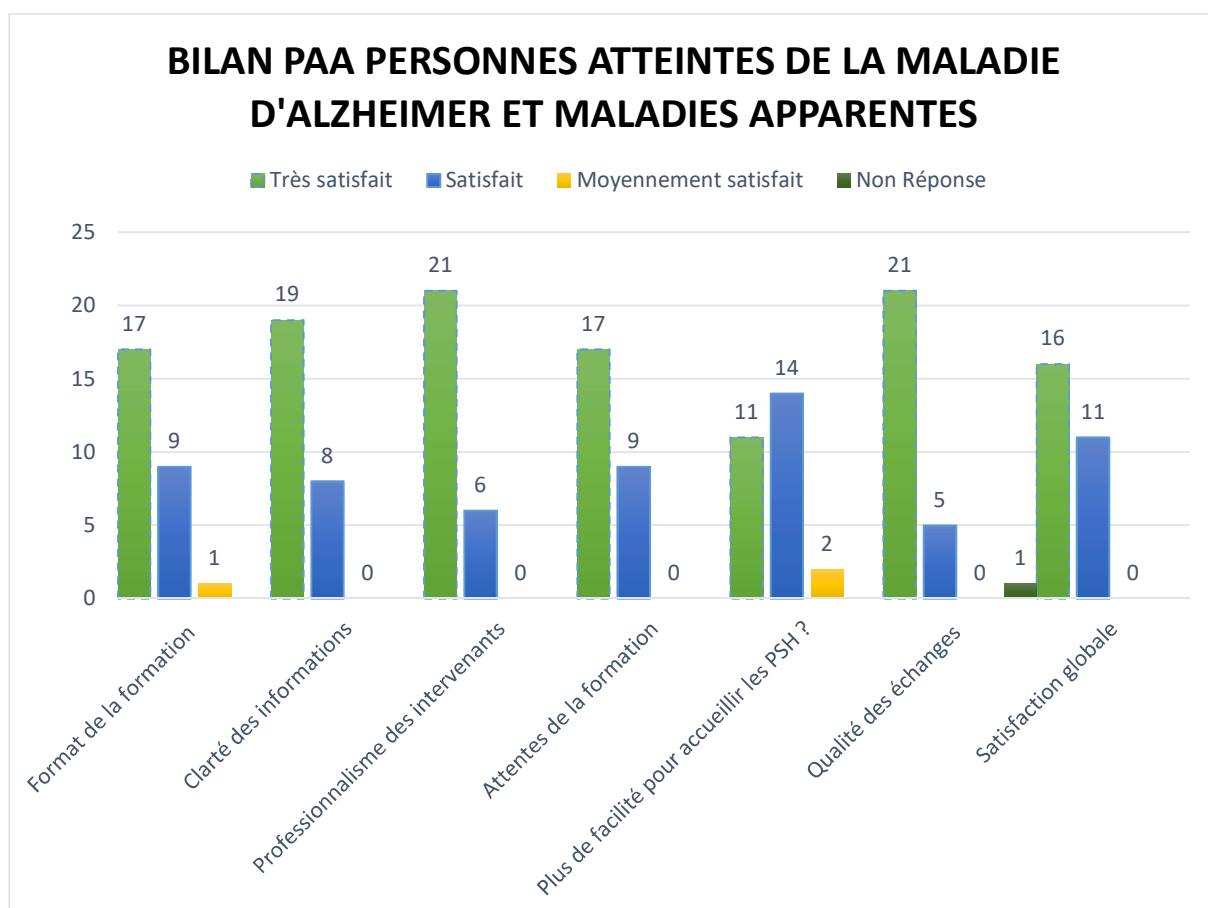
b. Bilan PAA Personnes atteintes de troubles du spectre autistique

	Très satisfait	Satisfait	Moyennement satisfait	Pas satisfait	Non réponse
Format de la formation (présentation + atelier/rencontres)	47,05%	50%	0%	0%	2,94%
Clarté des informations	58,82%	41,17%	0%	0%	0%
Professionalisme des intervenants	76,47%	20,58%	0%	0%	2,94%
La formation a-t-elle répondu à vos attentes ?	50%	41,17%	2,94%	0%	5,88%
Aurez-vous plus de facilité pour accueillir les PSH ?	32,35%	52,94%	0%	0%	0%
Qualité des échanges pendant la formation	61,76%	38,23%	0%	0%	0%
Satisfaction globale de la formation	44,11%	52,94%	0%	0%	2,94%



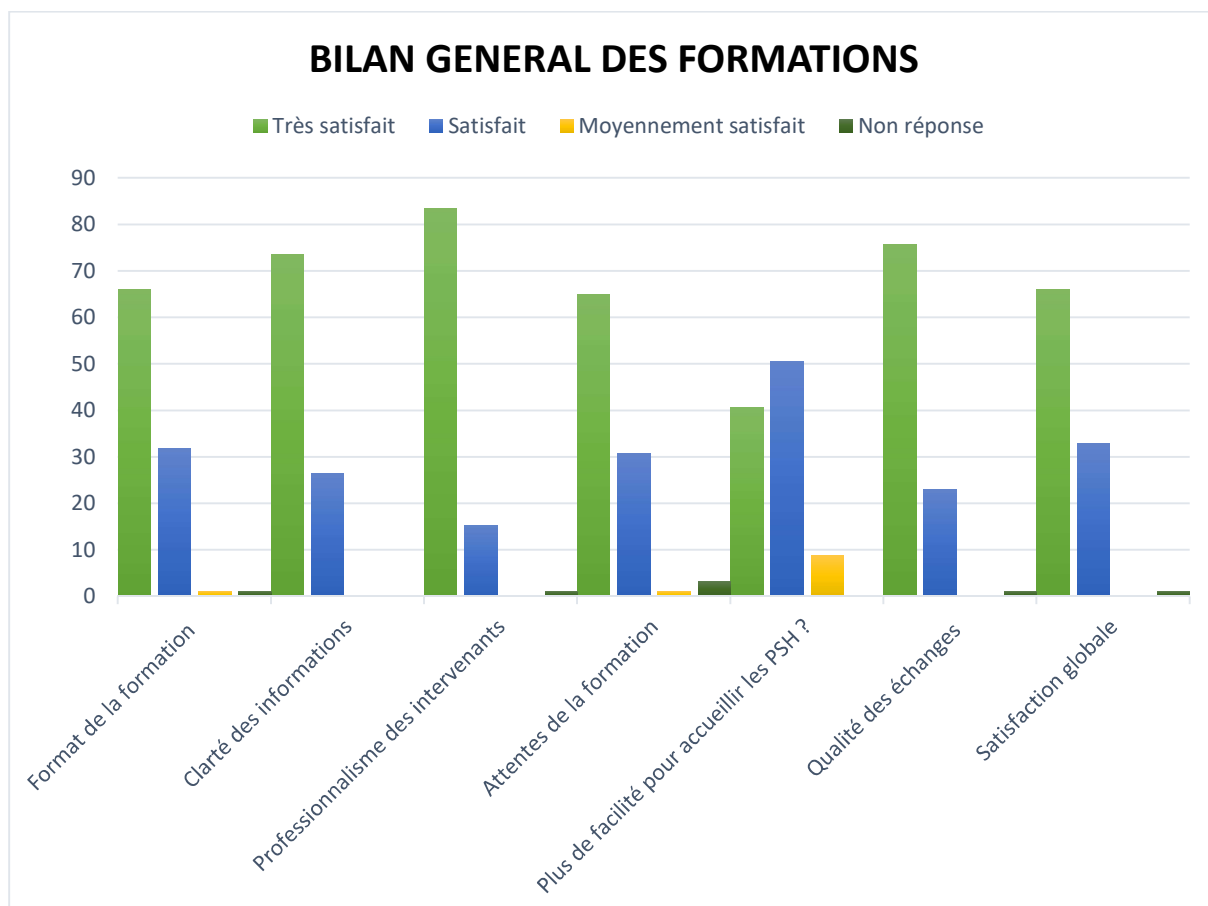
c. Bilan PAA Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentés

	Très satisfait	Satisfait	Moyennement satisfait	Pas satisfait	Non réponse
Format de la formation (présentation + atelier/rencontres)	62,96%	33,33%	3,70%	0%	0%
Clarté des informations	70,37%	29,62%	0%	0%	0%
Professionalisme des intervenants	77,77%	22,22%	0%	0%	0%
La formation a-t-elle répondu à vos attentes ?	62,96%	33,33%	0%	0%	0%
Aurez-vous plus de facilité pour accueillir les PSH ?	40,74%	51,85%	7,40%	0%	0%
Qualité des échanges pendant la formation	77,77%	18,51%	0%	0%	3,70%
Satisfaction globale de la formation	59,25%	40,74%	0%	0%	0%



d. Bilan général des formations

	Très satisfait	Satisfait	Moyennement satisfait	Pas satisfait	Non réponse
Format de la formation (présentation + atelier/rencontres)	65,93%	31,86%	1,09%	0%	1,09%
Clarté des informations	73,62%	26,37%	0%	0%	0%
Professionalisme des intervenants	83,51%	15,38%	0%	0%	1,09%
La formation a-t-elle répondu à vos attentes ?	64,83%	30,76%	1,09%	0%	3,29%
Aurez-vous plus de facilité pour accueillir les PSH ?	40,65%	50,54%	8,79%	0%	0%
Qualité des échanges pendant la formation	75,82%	23,07%	0%	0%	1,09%
Satisfaction globale de la formation	65,93%	32,96%	0%	0%	1,09%



LES PIONNIERS DE NOUVELLE-FRANCE

INFORMATIONS GENERALES DE L'ITINERAIRE :

Nom du parcours : Les pionniers de Nouvelle-France

Circuit pédestre

Distance en km : 2,3 km

Temps de parcours : 30 mn

Difficulté : moyen

DESCRIPTION DE L'ITINERAIRE :

Nombre de caractères :

LIEUX	TEXTES EN FRANÇAIS CARACTERES ESPACES COMPRIS	TEXTES EN ANGLAIS CARACTERES ESPACES COMPRIS
Introduction	603	En cours
Port-Boinot	458	241
Donjon	521	210
Rue basse	403	185
Eglise Saint-André	556	251
35 rue Mère-dieu	586	184
Temple protestant rue Saint-Gelais	485	315
Rue Saint-Gelais	407	200
Halles	482	284
Eglise Notre-Dame	480	259

Introduction générale du parcours :

En France, catholiques et protestants s'opposent durant les guerres de Religion (1562-1598). Niort va ainsi subir des sièges de la part des deux camps. L'Edit de Nantes signé en 1598 met un terme à plusieurs années de guerre en donnant la liberté de culte aux protestants dans certaines villes dont Niort. Mais tout au long du 17^{ème} siècle l'Eglise catholique, soutenue par l'Etat, regagne du terrain. En 1685, la révocation de l'Edit de Nantes chasse 4 000 habitants de Niort parmi eux des drapiers qui commerçaient avec le Canada depuis 1608. Malgré les persécutions, de nombreux protestants restent.

Texte en anglais : traduction en cours.

Points d'intérêt :

POINT D'INTERET	LIEUX	OBSERVATIONS
1	Port-Boinot	Départ du circuit. Latitude : 46.325057 /Longitude : -047047
2	Le donjon	Latitude : 46.325942/Longitude : -0464762

3	Rue basse. Les sœurs Aymard.	Latitude : 46.325933/Longitude : -0.463193
4	L'église Saint-André. Le soldat Louis-Paul Thibault, Champlain.	Latitude : 46.327653/Longitude : -0.462002
5	35 rue Mère-dieu. Catherine Fièbvre et les filles du Roy.	Latitude : 46.326849/Longitude : -0.461575
6	Le temple protestant rue Saint-Gelais. Jean Veillet, soldat des Compagnies Franches de la Marine.	Latitude : 46.325317/Longitude : -0.460401
7	Rue Saint-Gelais. François Picard, maitre-brasseur à Trois-Rivières.	Latitude : 46.325317/Longitude : -0.460401
8	Les halles. Michel Cadet, maitre-boucher à Québec.	Latitude : 46.32473/Longitude : -0.462159
9	L'église Notre-Dame. Laurent Glorit, Montréal.	Fin du circuit. Latitude : 46.322741/Longitude : -0.466013

Point d'intérêt n° 1 : PORT BOINOT

Le premier port de Niort se situait à la place de l'actuelle rue Brisson. A partir de 1377, il est déplacé pour être agrandi grâce au duc Jean de Berry, qui gère le Poitou. Ce deuxième port est implanté entre les rues actuelles du Fort Foucault, du port et le boulevard Main. Grâce à des bateaux à fonds plats, les gabarres, passagers et marchandises (blé, draps) rejoignent La Rochelle, pour partir vers de lointaines destinations comme la Nouvelle-France.

In 1377, the port was between the current Fort Foucault, Port streets, and Main boulevard. Thanks to flat-bottomed boats, called « gabarres », passengers and goods were reaching La Rochelle to leave for faraway destinations, like New France.

Illustration n°1 : La cale du port, s.d. Fonds André Texier - Ville de Niort.

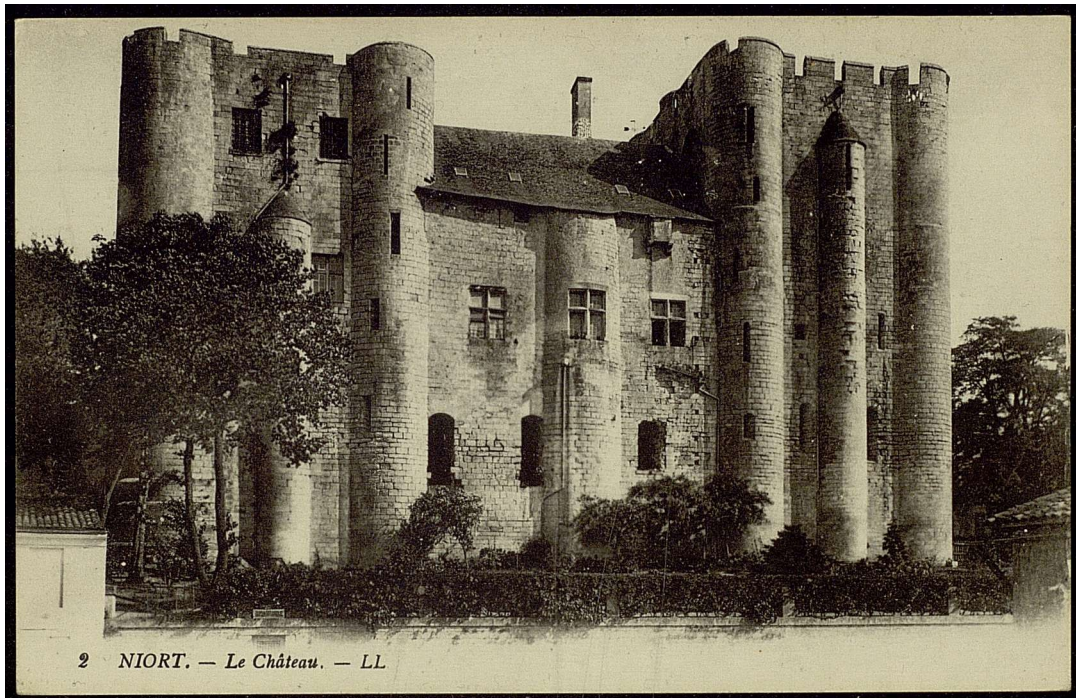


Point d'intérêt n° 2 : LE DONJON

Seul vestige de l'ancien château de Niort, sa construction a débuté en 1180 et s'est terminée aux alentours de 1199. Une enceinte quadrangulaire longue de 700 m entoure le château. Elle est défendue par un fossé et 12 tours. Le donjon, a été construit à cet emplacement stratégique pour protéger le port et surveiller le trafic sur la Sèvre niortaise. Purement défensif au départ, le donjon a été transformé en logement au 15ème siècle, ce qui a entraîné le percement de fenêtres à meneaux et l'installation de cheminées.

The Dungeon is the only vestige of the ancient Niort Castle. The building began in 1180 and ended around 1199. The castle was surrounded by a 700 meters-long surrounding wall, defended by a ditch and 12 towers.

Illustration n° 2 : Façade du donjon, s.d. Fonds André Texier – Ville de Niort.



Point d'intérêt n° 3 : RUE BASSE. LES SOEURS AYMARD

Il s'agit d'une des plus vieilles rues de Niort. Les sœurs Aymard : Barbe, Magdeleine et Anne y ont vécu avec leur père, tailleur d'habits. Elles partent toutes les trois en 1648 pour la Nouvelle-France, avec les époux de Barbe et Magdeleine. Ces dernières s'installeront à Château-Richer. Anne se marie en 1649 avec Guillaume Couture et vit à Pointe Lévy, jusqu'à sa mort en 1700. Elle a eu 10 enfants.

In this street lived the sisters Aymard, Barbe, Magdeleine et Anne, before their leave to New France in 1648. In 1649, Anne married Guillaume Couture ; they ended up having 10 children.

Illustration n° 3 : Rue basse © Alexandra Rompillon-Jouarre – 2019.



Point d'intérêt n°4 : L'ÉGLISE SAINT-ANDRÉ. LE SOLDAT LOUIS-PAUL THIBAULT, CHAMPLAIN.

L'actuelle église, de style néo-gothique, a été reconstruite entre 1855 et 1863 selon les plans de Pierre-Théophile Segrétain. L'église précédente avait subi de nombreuses destructions pendant les guerres de religion. A l'intérieur, des éléments datant de la Renaissance ont été conservés : un parement avec un cartouche indiquant 1596, des caissons récupérés dans les plafonds, placés sous le balcon de l'orgue. Plusieurs pionniers y ont été baptisés tel Louis-Paul Thibault envoyé comme soldat en 1759 en Nouvelle-France. Il se marie en 1760 à Champlain.

The current church, in Gothic Revival style, was rebuilt between 1855 and 1863. Inside, there are still more ancient elements. Several pioneers were christened in it, like Louis-Paul Thibault, who arrived in New France in 1759 as a Montcalm's soldier.

Illustration n° 4 : Façade de l'église Saint-André © Bruno Derbord - 2002



Point d'intérêt n°5 : 35 RUE MERE-DIEU. CATHERINE FIEBVRE ET LES FILLES DU ROY.

Dans cette maison avec boutique, cour et jardin, a vécu Catherine Fièbvre, née en novembre 1646. Elle est baptisée à l'église Saint-André bien que son père soit protestant. En 1663, elle part avec d'autres filles du Roy pour la Nouvelle-France. Mariée deux mois après son arrivée avec un vendéen, Charles Allaire, elle aura 13 enfants. Elle décède en 1709 à Québec.

Les *filles du Roy* sont des jeunes filles, en majorité orphelines, envoyées en Nouvelle-France, entre 1663 et 1673, pour fonder une famille. Leur voyage et leur dot étaient payés par Louis XIV qui agissait comme un tuteur.

Here, lived Catherine Fièbvre, daughter of the King, who arrived in Québec in September 1663. Married to Charles Allaire two months after her arrival, she ended up having 13 children.

Illustration n° 5 : Les Filles du Roy © Bruno Derbord - 2013

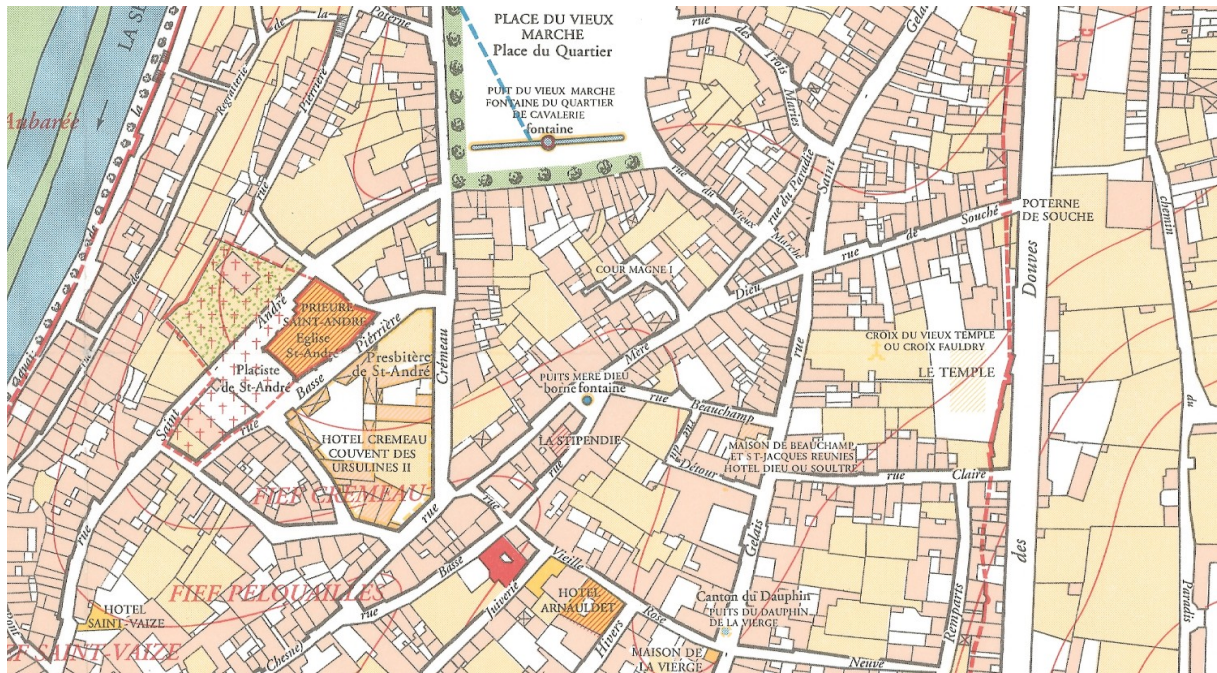


Point d'intérêt n°6 : LE TEMPLE PROTESTANT RUE SAINT-GELAIS. JEAN VEILLET, SOLDAT DES COMPAGNIES FRANCHES DE LA MARINE.

Grâce à Henri IV, un temple protestant est bâti en 1591. Il se situe sur un terrain situé entre l'actuelle rue Alsace-Lorraine et la rue Saint-Gelais. D'une contenance de 6000 à 7000 personnes, il est démoli par un arrêté royal du 19 octobre 1684. Beaucoup de pionniers niortais y ont été baptisés comme Jean Veillet vers 1664. Il renonce à sa religion le 24 avril 1685 avant de partir pour la Nouvelle-France où il arrive en 1687 comme soldat des "Compagnies Franches de la Marine ».

Thanks to Henri IV, a Protestant church with a capacity of up to 7000 people was built in 1591 between the current Alsace-Lorraine Street and Saint-Gelais Street. Jean Veillet was christened there around 1664. He recanted the Protestant faith in 1685 before leaving for New France. The church was destroyed in 1684.

Illustration n° 6 : Emplacement du temple. Valérie Trouvé, Atlas historique des villes de France. Niort, CNRS Editions, Paris, 1998.



Point d'intérêt n° 7 : RUE SAINT-GELAIS. FRANCOIS PICARD, MAITRE-BRASSEUR A TROIS-RIVIERES.

Nommée Grand-rue à l'époque, elle était une des plus importantes rues de la ville. Une dizaine d'auberges y étaient implantées. François Picard né en février 1668 a vécu dans cette rue. Sa date de départ pour la Nouvelle-France n'est pas connue mais on sait qu'il est présent à Québec en 1697. Puis il s'installe à Trois-Rivières comme maître-brasseur. Marié deux fois, il meurt le 4 avril 1743 sans enfant.

Born in 1668, François Picard lived on this street. We know he was in Québec in 1697. Then he settled in Trois-Rivières as brewmaster. Twice married, he died without children on the 4th of April 1743.

Illustration n° 7 : Façade de la maison de la Vierge, n°55 rue Saint-Gelais. Ancienne auberge du dauphin. Paul Galteaux. Le vieux Niort par l'image, Geste Editions, La Crèche, 2016.

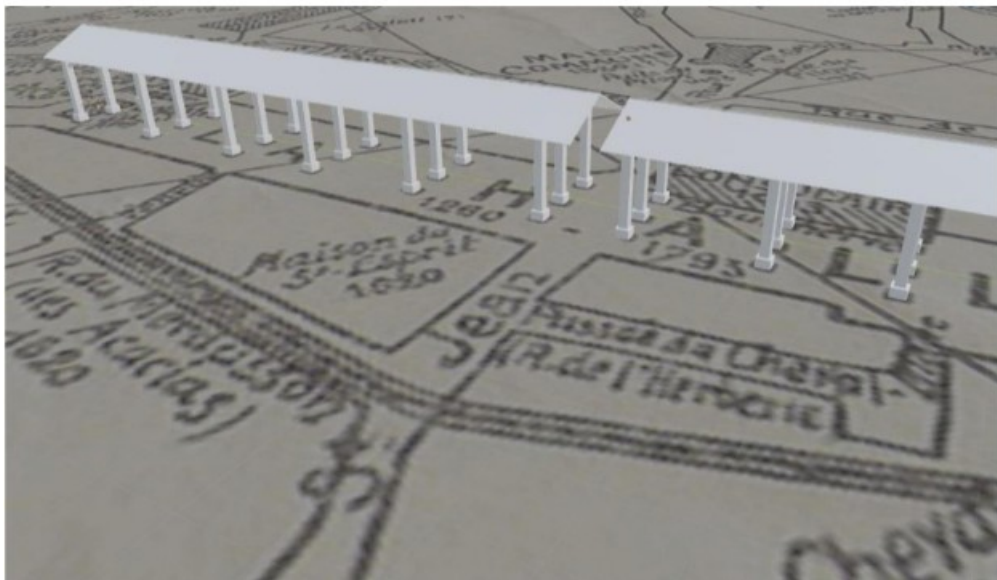


Point d'intérêt n° 8 : HALLES. MICHEL CADET, MAITRE-BOUCHER A QUEBEC.

Les halles médiévales étaient implantées sur l'actuelle rue Victor Hugo. Elles mesuraient 153 mètres de long sur 20 mètres de large. Elles sont détruites en 1793 pour faciliter la circulation dans la ville. En tant que maître-boucher, le père de Michel Cadet possédait un étal aux halles. Michel Cadet quitte la France entre 1685 et 1690 après avoir renoncé à sa religion. Il s'installe à Québec comme maître-boucher. Marié deux fois, il aura au total 10 enfants. Il meurt en 1708.

The medieval covered market, set up on the current Victor Hugo Street, was 153 meters long and 20 meters high. The father of Michel Cadet, master butcher, had a shop there. Michel Cadet left France between 1685 and 1690. He settled as a master butcher in Québec where he died in 1708.

Illustrations 8 : Reconstitution des halles en 3D positionnées sur le plan H. Clouzot © Isabel Saij.

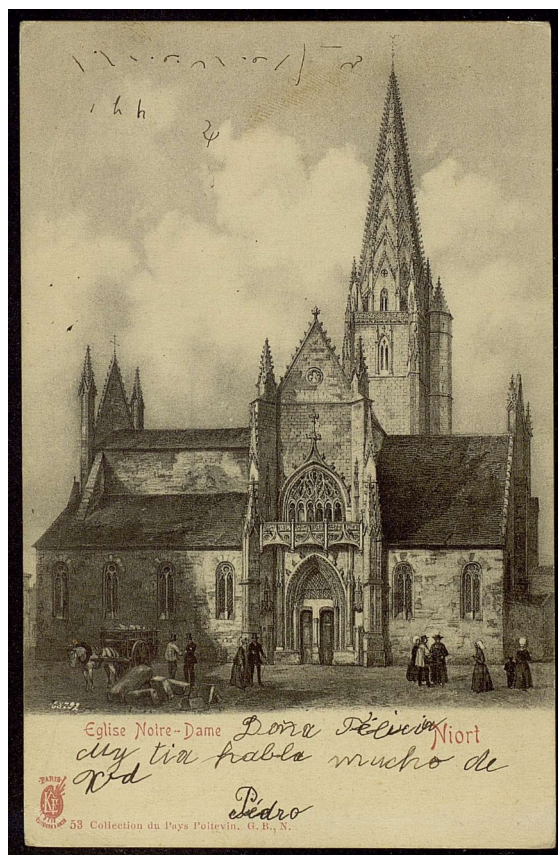


Point d'intérêt n° 9 : EGLISE NOTRE-DAME. LAURENT GLORIT, MONTREAL.

Une première église a été construite au début du Moyen Âge. Elle est reconstruite entre la fin du 15^{ème} siècle et le milieu du 16^{ème} siècle dans le style gothique flamboyant. Une tribune dans le style Renaissance est visible à l'intérieur. Suite aux guerres de religion (1562-1598), la charpente est refaite au 17^{ème} siècle. Laurent Glorit a été baptisé dans cette église en 1639. Sa présence à Montréal est attestée en 1658. Il s'y marie en 1664 et a 7 enfants. Il meurt en 1681.

The church was rebuilt between the end of the 15th century and the middle of the 16th century. The christening of Laurent Glorit happened in this flamboyant gothic-style building in 1639. He married in Montréal in 1664 and had seven children. He died in 1681.

Illustration n° 9 : Portail nord, s.d. Fonds André Texier - Ville de Niort.



FICHE TECHNIQUE :

Réalisation Ville de Niort avec le concours de Alexandra Rompillon-Jouarre, médiatrice du patrimoine, du Cercle généalogique des Deux-Sèvres et de Marguerite Morisson-Gaboreau, auteure de l'ouvrage *Poitevins au Canada aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Geste Editions, La Crèche, 2018.

Les textes sont accessibles aux personnes en situation de handicap et non-francophones.

Crédit photo : Ville de Niort ; A. Rompillon-Jouarre (rue Basse) ; P. Galteaux (maison de la Vierge) ; V. Trouvé (plan du temple) ; Isabel Saij (halles). Traduction en anglais : Akalita Traduction.

ILLUSTRATIONS ET LEGENDES :

LIEUX - N°	LEGENDES ET SOURCES	FORMAT	RESOLUTION
N° 1 – Port Boinot	La cale du port, s.d. Fonds André Texier - Ville de Niort.	JPEG NB	5514 X 4123 600 PPP
N° 2 – Le donjon	Façade du donjon, s.d. Fonds André Texier – Ville de Niort.	JPEG NB	1684 X 1092 300 PPP
N° 3 - Rue Basse. Les sœurs Aymard	Rue basse © Alexandra Rompillon-Jouarre – 2019.	JPEG RVB	2448 X 3264 180 PPP
N° 4 – L'église Saint-André. Le soldat	Façade de l'église Saint-André © Bruno Derbord - 2002	JPEG RVB	1920 X 2560 300 PPP

Louis-Paul Thibault, Champlain.			
N° 5 – 35 rue Mère-Dieu. Catherine Fièbvre et les filles du Roy	Les Filles du Roy © Bruno Derbord - 2013	JPEG RVB	4256 X 2832 300 PPP
N° 6 – Le temple protestant, rue Saint-Gelais. Jean Veillet, soldat des Compagnies Franches de la Marine.	Emplacement du temple. Valérie Trouvé, Atlas historique des villes de France. Niort, CNRS Editions, Paris, 1998.	PNG RVB	1493 X 823
N° 7 – Rue Saint-Gelais. François Picard, maitre-brasseur à Trois-Rivières.	Façade de la maison de la Vierge, n°55 rue Saint-Gelais. Ancienne auberge du dauphin. Paul Galteaux. Le vieux Niort par l'image, Geste Editions, La Crèche, 2016.	JPEG RVB	2065 X 3156 300 PPP
N° 8 – Les halles. Michel Cadet, maitre-boucher à Québec.	Reconstitution des halles en 3D positionnées sur le plan H. Clouzot © Isabel Saij.	JPEG RVB	
N° 9 – L'église Notre-Dame. Laurent Glorit, Montréal.	Portail nord, s.d. Fonds André Texier - Ville de Niort.	JPEG NB	1145 X 1741 300 PPP

NIORT ET LES DEUX-SEVRES DANS LA GUERRE FRANCO-PRUSSIEENNE DE 1870-1871
NIORT AND THE DEUX-SÈVRES IN THE FRANCO-PRUSSIAN WAR OF 1870-1871

INFORMATIONS GENERALES DE L'ITINERAIRE :

Nom du parcours : Niort et les Deux-Sèvres dans la guerre franco-prussienne de 1870-1871
 NIORT AND THE DEUX-SÈVRES IN THE FRANCO-PRUSSIAN WAR OF 1870-1871

Circuit pédestre

Distance en km : 2,8km

Temps de parcours : 37 minutes

Difficulté : moyenne

DESCRIPTION DE L'ITINERAIRE :

Nombre de caractères :

LIEUX	TEXTES EN FRANÇAIS CARACTERES ESPACES COMPRIS	TEXTES EN ANGLAIS CARACTERES ESPACES COMPRIS
Port Boinot - introduction	883	344
Caserne	891	297
Place Denfert-Rochereau	693	298
Place de Strasbourg	836	225
Rue Villersexel	872	306
Rue de la Burgonce	893	187
Rue Beaune-la-Rolande	884	298
Rue de Strasbourg	843	211
Rue Alsace Lorraine	608	256
Place de la Brèche	556	291
Gare	890	328

Points d'intérêt :

POINT D'INTERET	LIEUX	OBSERVATIONS
1	Port Boinot	Départ du circuit. Latitude : 46.325057/Longitude : -0.47047
2	Caserne de cavalerie Du Guesclin	Latitude : 46.32313/Longitude : -0.45877
3	Place Denfert Rochereau	Latitude : 46.329646/Longitude : -045.9248
4	Place de Strasbourg	Latitude : 46.329287/Longitude : -0.458157
5	Rue Villersexel	Latitude : 46.329287/Longitude : -0.458157
6	Rue de la Burgonce	Latitude : 46.329287/Longitude : -0.458157
7	Rue Beaune-la-Rolande	Latitude : 46.329287/Longitude : -0.458157

8	Rue de Strasbourg	Latitude : 46.329287/Longitude : -0.458157
9	Rue Alsace-Lorraine	Latitude : 46.324452/Longitude : -0.458253
10	Place de la Brèche	Latitude : 46.322892/Longitude : -0.458493
11	Gare	Fin du circuit. Latitude : 46.319937/Longitude : -0.454845

Point d'intérêt n°1 : PORT BOINOT. INTRODUCTION GENERALE DU PARCOURS

Le 19 juillet 1870, Napoléon III déclare la guerre au roi Guillaume Ier de Prusse. Le 1er régiment de Hussards de la caserne de cavalerie de Niort rejoint les 300 000 soldats de l'armée de métier française. A l'appel du gouvernement français lancé à tous les départements, les Deux-Sèvres forment le 34e régiment de la Garde nationale mobile. Elle est constituée d'hommes qui complètent l'armée pour défendre les places fortes. La ville de Niort fournit du matériel et accueille les combattants malades ou blessés. L'armée française est vite submergée par 500 000 Prussiens et Allemands mieux équipés et commandés. Napoléon III capitule le 2 septembre à Sedan. La France signe l'armistice le 28 janvier 1871 puis le traité de Francfort le 10 mai 1871. Elle cède l'Alsace et une partie de la Lorraine (Moselle) à l'Allemagne alors unifiée et une indemnité de 5 milliards de francs-or.

On the 19th July 1870, Napoléon III, the Emperor of France, declared war on King William I of Prussia. The town of Niort supplied equipment and accommodated sick and wounded soldiers. France signed the armistice on the 28th January 1871 and handed over Alsace and part of Lorraine (Moselle) to Germany and an indemnity of 5 billion gold francs.

Point d'intérêt n° 2 : CASERNE DE CAVALERIE DU GUESCLIN

Elle fait partie des 20 premières casernes construites en France au XVIIIe siècle pour l'armée de métier. Elle renforce les places fortes de la côte Atlantique. Le 1er édifice construit en 1734 est inspiré de Vauban (1633-1707). Dès le mois de juin 1870, le 1er régiment de Hussards rejoint l'armée de l'Est. Il est suivi à la fin du mois de septembre par les 7e et 8e régiments de Cuirassiers lourdement équipés et armés. L'armée de métier est complétée par 8 250 hommes de la Garde nationale mobile qui affluent à Niort dès le mois d'août. Le 34e régiment des Deux-Sèvres fait partie de cette Garde. Formé en hâte et très mal équipé, il rejoint pourtant l'armée de l'Est en chantant. Niort est sécurisée et défendue par la Garde nationale sédentaire. La place située devant la caserne porte le nom du général Chanzy qui commande l'armée de la Loire et se bat dans des conditions extrêmes.

The Du Guesclin barracks were one of the first 20 barracks built in France for the regular army during the 18th century. In 1870 the Hussars and Horseguards set off from here to join the army of the East. Then the National Mobile Guard, included the 34th regiment of Deux-Sèvres, arrived in Niort.

Illustration n°1 : Facade du bâtiment principal de la caserne vue de la place Chanzy, s.d. Fonds André Texier - Ville de Niort.



Point d'intérêt n° 3 : PLACE DENFERT-ROCHEREAU

Place Saint-Gelais en 1825, elle prend son nom actuel par arrêté municipal, en 1878. Pierre-Philippe Denfert-Rochereau (1823-1878), naît à Saint-Maixent-l'Ecole. Il est nommé gouverneur de la ville de Belfort en 1870. Il résiste avec ses troupes aux assauts de 30 000 soldats prussiens commandés par le général von Werder qui encerclent la ville dès le 3 novembre 1870. Ce siège, très éprouvant pour la population, dure cent sept jours. Sur ordre du gouvernement de la Défense nationale, le colonel Denfert-Rochereau quitte Belfort avec ses troupes, le 18 février 1871, sans se rendre à l'ennemi. Afin de garder le souvenir de cette défense héroïque, il est surnommé « le lion de Belfort ».

Pierre-Philippe Denfert-Rochereau was born in 1823 in the Deux-Sèvres. He was nominated governor of Belfort and resisted 107 days the Prussian army. On the orders of the French government, Colonel Denfert-Rochereau left Belfort without having surrendered. He has been nicknamed «the lion of Belfort».

Illustration n° 2 : Statue de Denfert-Rochereau à Saint-Maixent-l'Ecole par Baptiste Baujault © M.-L. Viart, 2020.



Point d'intérêt n°4 : PLACE DE STRASBOURG

Cette place est formée dès 1770 dans le quartier nord de Niort. Elle porte le nom de la ville alsacienne assiégée par les armées prussiennes du 13 août au 28 septembre 1870. Un monument commémoratif s'y dresse. Il est inauguré le 9 octobre 1881 et dédié « A la mémoire des enfants des Deux-Sèvres morts pour la défense du pays, 1870-1871 ». Son auteur est le sculpteur Antonin Mercié. La statue, « Gloria victis » (Gloire aux vaincus), est un modèle pour de nombreux monuments en France. Elle représente la Gloire ailée qui emmène avec elle un soldat, vers la Renommée et l'Immortalité. Leur mouvement est inscrit dans une dynamique elliptique. L'artiste a étudié la Renaissance italienne pendant sa formation à Rome. La statue de bronze est offerte par le Gouvernement français. Une souscription publique permet le financement du socle.

This square has the name of the town of Strasbourg which was held to siege by the Prussian armies from August to September 1870. The monument inaugurated here on October 1881 represents Winged Glory taking a soldier with her.

Illustration n° 3 : Statue « Gloria victis » élevée à la mémoire des combattants de 1870, s.d.
Fonds André Texier - Ville de Niort.



Point d'intérêt n°5 : RUE VILLERSEXEL

Dans le quartier nord de Niort, la rue des Carrières prend le nom de la ville de Villersexel en 1881. Située en Haute-Saône, à 45km au sud-ouest de Belfort, elle est le théâtre d'une des plus longues et plus meurtrières batailles de toute la campagne. Le 9 janvier 1871, 20 000 Français sont dirigés par le général Bourbaki qui doit libérer Belfort. Ils remportent la victoire contre 15 000 Allemands placés sous les ordres du général von Werder. Les soldats luttent rue par rue, maison par maison jusque dans le château. A 15h, le général von Werder ordonne l'évacuation de la ville et laisse 700 prisonniers et 627 blessés et tués. Les Français prennent possession de la ville à 22h. Le 34^e régiment de la Garde mobile des Deux-Sèvres assiste en réserve aux combats. Dans la neige et le dénuement, il se réfugie alors en Suisse. L'armistice est signé le 28 janvier 1871.

Not far from Belfort, the town of Villersexel was the scene of one of the longest and most murderous battles of any sort on January 1871. 20 000 French soldiers carried off the victory against 15 000 German soldiers. The 34th regiment of the Deux-Sèvres Mobile Guard only attended the fighting in the snow.

Point d'intérêt n°6 : RUE DE LA BURGONCE

La rue de la Burgonce, anciennement rue Trigale, reçoit le nom d'une bataille se déroulant le 6 octobre 1870 à La Burgonce. Ce village des Vosges, situé dans une plaine entourée de montagnes boisées, est traversé par la route de Saint-Dié à Epinal. Le 34^{ème} régiment de la Garde mobile des Deux-Sèvres prend une part active dans cette bataille. Arrivés la veille en train d'Epinal, épuisés par le manque de sommeil et une longue marche, mal entraînés et sous un épais brouillard, les mobiles sont repoussés par les renforts prussiens jusqu'à La Burgonce. Cet affrontement qui dure sept heures est une nouvelle défaite pour les Français. Ils se replient quelques jours plus tard dans le Doubs, vers Besançon. Un monument à la mémoire des 97 mobiles des Deux-Sèvres et des francs-tireurs de Neuilly morts au combat se trouve à Saint-Rémy, dans les Vosges, non loin du lieu de cette bataille.

On 1870, Mobile reserve units from the Deux-Sèvres participated to a seven hours battle against the Prussians at La Burgonce, a village in the Vosges region. French soldiers capitulated.

Point d'intérêt n°7 : RUE BEAUNE-LA-ROLANDE

Dans le quartier nord de Niort, par arrêté municipal du 30 mai 1881, la rue de la Truie-qui-file prend le nom de Beaune-la-Rolande. Cette ville située au nord-est d'Orléans est le théâtre d'une terrible bataille à laquelle participe le 34^e régiment de la Garde mobile des Deux-Sèvres. L'armée de la Loire dont il fait partie reçoit par télégramme un ordre du gouvernement républicain. Elle doit libérer Beaune-la-Rolande, puis Orléans et se diriger vers Paris. Le 28 novembre à 7h du matin, les Français qui se trouvent en position de force déclenchent une fusillade meurtrière. Après des heures de combats, ils finissent par donner l'assaut et prennent les maisons à la baïonnette. Mais, un déluge de feu déclenché par les renforts ennemis décime les Français qui se replient. Ils comptent 5 000 morts et blessés. C'est une défaite alors que le général Crouzat proclame une victoire.

Situated to the North-East of Orleans, the town of Beaune-la-Rolande was the scene of a terrible battle on 1870. The 34th regiment of the Deux-Sèvres Mobile Guard took part in it. There were 5000 dead and injured French soldiers. It was a defeat but the French General Crouzat proclaimed a victory.

Illustration n° 4 : Dessin du capitaine Gaignard. Beaune-la-Rolande. Position du 3ème bataillon avant l'assaut, s.d. Fonds André Texier - Ville de Niort.



Point d'intérêt n°8 : RUE DE STRASBOURG

Après leurs victoires de Forbach et de Woerth, les soldats prussiens marchent sur Strasbourg où ils arrivent le 8 août 1870. La ville, dont la défense est commandée par le général français Uhrich, possède une enceinte avec des bastions en mauvais état. Peu à peu, les Prussiens attaquent les fortifications. Le siège dure 46 jours. Le général von Werder menace de bombarder la ville si elle ne se rend pas. Le 23 août, les tirs d'obus visent le centre de la cité. Le 28 septembre le général Uhrich se rend. Il livre ses armes et 17 000 soldats français sont faits prisonniers. Le 11 septembre 1870, le Conseil municipal de Niort décide de donner le nom de Strasbourg à la rue du chemin bas qui est située dans le quartier nord. « Le souvenir de la cité héroïque qui donne à tous un si grand exemple de patriotisme" est ainsi perpétué à Niort.

On September 1870, Niort town council decided to name this street after the town of Strasbourg. This one was commanded by the French General Uhrich who capitulated after a siege of 46 days against the Prussians.

Point d'intérêt n°11 : GARE

Au sud-est de Niort, la gare inaugurée en 1856 est réquisitionnée pour le transport des soldats, du ravitaillement et des équipements. Le 23 septembre 1870, 3 600 hommes du 34^e régiment de la Garde mobile des Deux-Sèvres embarquent, en chantant, dans 3 trains. Ils rejoignent l'armée de l'Est, encouragés par la population et les autorités. La ville est déclarée centre d'évacuation et dès le 7 septembre des milliers de blessés et de malades contagieux débarquent. La dysenterie et les affections pulmonaires se propagent chez les soldats, ajoutées à l'épidémie de variole qui sévit en France depuis 5 ans. Les convois arrivent de nuit. Un va-et-vient incessant d'ambulances transportent les blessés et les malades à l'hôpital et dans d'autres lieux mis à disposition (le lycée de garçons Fontanes, des communautés religieuses, des hôtels, la loge maçonnique et des domiciles de médecins).

The railway station built in 1856 was requisitioned for the transportation of soldiers, supplies and equipment. On September 1870, the 34th regiment of the Deux-Sèvres Mobile Guard boarded three trains to join the army of the East. Niort was declared a centre of evacuation and thousands of wounded and sick people arrived here.

Illustration n° 6 : Façade de la gare, 1931. Fonds André Texier – Ville de Niort.



FICHE TECHNIQUE :

Réalisation Ville de Niort avec le concours de Agnès Dupont Brillatz – *JeRegarde*, guide-conférencier et Marie-Laure Viart, conférencière nationale.

Les textes sont accessibles aux personnes en situation de handicap et non-francophones.

Traduction en anglais : Agnès Dupont Brillatz, Marie-Laure Viart.

ILLUSTRATIONS ET LEGENDES :

LIEUX - N°	LEGENDES ET SOURCES	FORMAT	RESOLUTION
N° 1 - Caserne	Façade du bâtiment principal de la caserne vue de la place Chanzy, s.d. Fonds André Texier - Ville de Niort.	JPEG NB	2023 X 1721 600 PPP
N° 2 - Place Denfert-Rochereau	Statue de Denfert-Rochereau à Saint-Maixent-l'École par Baptiste Baujault © M.-L. Viart, 2020.	JPEG RVB	3072 X 4608 72 PPP
N° 3 - Place de Strasbourg	Statue « Gloria victis » élevée à la mémoire des combattants de 1870, s.d. Fonds André Texier - Ville de Niort.	JPEG NB	1081 X 1700 300 PPP
N° 4 - Rue Beaune-la-Rolande	Dessin du capitaine Gaignard. Beaune-la-Rolande. Position du 3ème bataillon avant l'assaut, s.d. Fonds André Texier - Ville de Niort.	JPEG NB	5500 X 2075 600 PPP
N° 5 - Place de la Brèche	Dessin du capitaine Gaignard, s.d. Fonds André Texier - Ville de Niort.	JPEG NB	5328 x 3348 600 PPP
N° 6 - Gare	Façade de la gare, 1931. Fonds André Texier – Ville de Niort.	JPEG NB	2716 X 2026 300 PPP

niort agglo

Agglomération du Niortais



CONTRAT LOCAL DE SANTE

Comité de pilotage du 10/03/2022

Communauté d'Agglomération du Niortais

140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 Niort Cedex – tél. 05 17 38 79 00

Courriel : agglo@agglo-niort.fr – www.niortagglo.fr

Ordre du jour

- ▶ Synthèse du bilan des activités réalisées en 2021
- ▶ Echanges sur les perspectives partenariales pour 2022
- ▶ Proposition de méthode d'évaluation et de réécriture du CLS pour 2023

Bilan partenarial 2021 – Volet accès aux soins

Réalisé	Freins
<ul style="list-style-type: none">- Accompagnement des dynamiques territoriales vers l'exercice coordonné : <i>ARS, CPAM, Département, MSA, Niort Agglo, Préfecture</i>- Actions de promotion du territoire, sensibilisation des élus : <i>Département, CPAM, Niort Agglo</i>- Soutien aux projets individuels, conciliation vie professionnelle / vie privée : <i>Département, Niort Agglo</i>- Accompagnement de projets collectifs (mise en place des centres de vaccination, actions de santé publique) <i>Centre hospitalier, CPTS, Niort Agglo / communes, ARS</i>- Protocoles de partenariat, consultations hors les murs : <i>Centre hospitalier avec Département, commune de Mauzé, CCAS de Niort, Croix Rouge, ARS</i>- Préparation de projets autour du numérique, de la télémédecine : <i>Centre hospitalier, CPAM, CPTS, Niort Agglo</i>	<p>Crise sanitaire :</p> <ul style="list-style-type: none">- Déprogrammations, arrêt de certaines actions hors les murs- Concentration sur les centres de vaccination ayant freiné les travaux sur l'exercice coordonné ou d'autres projets collectifs
	<p>Objectifs de la fiche action à développer</p> <ul style="list-style-type: none">- Favoriser les stages en ambulatoire des médecins internes et des professionnels de santé- Développer les coopérations entre les professionnels de santé (délégation de tâches, favoriser l'exercice infirmier en pratique avancée, etc.)- Exercice coordonné : zones du Sud et de l'Ouest de l'Agglomération, Ville de Niort

Bilan partenarial 2021 – Volet accès aux droits

Réalisé	Freins
<ul style="list-style-type: none">- Bilan des journées de sensibilisation sur l'accès aux droits en santé, réalisées en 2020 auprès des travailleurs sociaux : révision des modalités, ouverture du public, préparation commune : <i>Niort Agglo, CPAM, MSA, autres partenaires locaux (GRS 79, Apivia Macif mutuelle)</i>- Mission Accompagnement Santé (MAS), examens périodiques de prévention : <i>CPAM</i>- Présence de proximité : <i>Département, Ville de Niort et CCAS, Centre hospitalier, actions spécifiques dans les QPV : Ireps</i>- Sensibilisation des nouveaux élus aux dispositifs existants sur le territoire : <i>Niort Agglo, avec l'aide des différents acteurs locaux (intervention réunion d'élus, « kit mairies »)</i>- Communication sur l'offre Territoire Santé Solidaire pour l'accès à la complémentaire santé (206 personnes couvertes): <i>Niort Agglo</i>	<ul style="list-style-type: none">- Crise sanitaire ayant nécessité le réajustement des journées de sensibilisation- Satisfaction limitée autour de l'offre TSS
Perspectives	
	<ul style="list-style-type: none">- Révision du programme d'information / formation pour l'information sur l'accès aux droits en santé- Poursuite de la sensibilisation des mairies- Bilan de l'offre TSS

Bilan partenarial 2021 – Volet préservation de l'autonomie

Réalisé	Freins
<ul style="list-style-type: none">- Communication sur les dispositifs existants : <i>Département, Niort Agglo, Appui et vous</i>- Actions collectives et lutte contre l'isolement des personnes âgées : <i>Département (notamment CFPPA), Appui et vous, Ville de Niort / CCAS, MSA / ASEPT, CPAM, Niort Agglo</i>- Faciliter le maintien et le retour à domicile : <i>Département, CCAS, MSA</i>	<p>Crise sanitaire ayant nécessité le réajustement des actions collectives</p>
	<p>Objectifs de la fiche action non réalisés</p>
	<p>Améliorer la mobilité des personnes âgées et des personnes handicapées</p>

Bilan partenarial 2021 – Volet petite enfance

Réalisé	Freins
<ul style="list-style-type: none">- Sensibilisations collectives des professionnels et des parents sur l'exposition aux perturbateurs endocriniens : <i>Département et ses partenaires, Centre hospitalier, Mutualité française (financement ARS), diffusion de l'information par Niort Agglo</i>- Sensibilisations collectives des professionnels sur l'alimentation : <i>Ireps (financement ARS), diffusion de l'information par Niort Agglo</i>- Ateliers de sensibilisation sur divers sujets avec les parents dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : <i>Ireps (financement ANCT)</i>- Accompagnement individuel des parents : <i>Département et EAJE, Centre hospitalier</i>	<p>Manque de temps de la coordinatrice pour mobiliser les partenaires sur ce sujet.</p>
	<p>Objectifs de la fiche action non réalisés</p> <p>Développer un programme d'actions de prévention et promotion de la santé en faveur de la petite enfance.</p>

Bilan partenarial 2021 – Volet santé des jeunes

Réalisé	Freins
<ul style="list-style-type: none">- Communication sur l'existant : <i>Niort Agglo, partenaires cités dans le guide, établissements d'enseignement supérieur</i>- Actions collectives auprès des adolescents : <i>L'Agora-MDA (Département / Centre hospitalier), Ireps (financement ARS et ANCT)</i>- Actions collectives auprès des jeunes adultes (dont étudiants) : <i>L'Agora-MDA (Département / Centre hospitalier), CPAM, Ireps, MSA, Niort Agglo, établissements d'enseignement supérieur employeurs d'Etudiants Relais Santé et ADEN</i>- Appels à projets : <i>CPAM</i>- Prévention numérique : <i>L'Agora-MDA (Département / Centre hospitalier)</i>- Accompagnement individuel des jeunes : <i>L'Agora-MDA</i>	<p>Crise sanitaire ayant généré l'annulation de beaucoup d'actions collectives.</p> <p>Beaucoup d'adolescents n'ont pas bénéficié des séances obligatoires de prévention sur l'éducation à la vie affective et sexuelle et les addictions.</p>
	Objectifs de la fiche action non réalisés
	<p>Structurer et valoriser un programme territorial de promotion de la santé et de prévention en collaboration avec les acteurs du territoire généralistes et spécialistes, sur la consommation de produits psychoactifs et la vie affective et sexuelle.</p>

Bilan partenarial 2021 – Volet santé mentale

Réalisé	Freins
<ul style="list-style-type: none">- Structuration du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), diagnostic, préparation du lancement, travail sur l'articulation avec d'autres politiques territoriales : <i>Centre hospitalier, Unafam, Niort Agglo, membres du comité de pilotage du CLSM (co-financement ARS)</i>- Mise en place du Plan Territorial de Santé Mentale (PTSM) avec des actions se déclinant dans le Niortais : <i>Centre hospitalier</i>- Mise en place de divers projets partenariaux, « d'aller vers », formations et actions collectives de prévention : <i>Centre hospitalier, MSA</i>- Actions autour de l'accessibilité et la sensibilisation au handicap : <i>Ville de Niort</i>- Diagnostic sur la prévention des addictions : <i>Ireps (financement Préfecture)</i>	<ul style="list-style-type: none">- Difficultés du CH liées aux postes vacants de psychiatres et d'infirmiers.- Crise sanitaire ayant nécessité l'annulation de l'Assemblée plénière.
	Perspectives
	<ul style="list-style-type: none">- Mise en place des groupes de travail thématiques- Examen des propositions d'actions des groupes de travail par le comité de pilotage, positionnement sur les éventuels besoins financiers- Mise en place des premières actions du CLSM

Bilan partenarial 2021 – Volet santé environnement

Réalisé	Freins
<ul style="list-style-type: none">- Poursuite de la démarche d'Évaluation d'Impact sur la Santé du Pontreau et préparation de l'essai image : <i>Niort Agglo, Ville de Niort, ARS, Ireps, EHESP</i>- Sensibilisations collectives sur la santé environnement : <i>Cf. petite enfance + Agenda 21 du Centre hospitalier</i>- Travail sur l'accessibilité handicap : <i>Centre hospitalier, Ville de Niort</i>- Lutte contre l'habitat indigne : <i>Ville de Niort, Niort Agglo</i>- Formations sur l'ambroisie (52 référents formés) : <i>Niort Agglo, FREDON (financement ARS), communes</i>	
	Perspectives
	Poursuite des actions réalisées

► Echanges sur les perspectives partenariales pour 2022

Propositions de modalités d'évaluation du CLS 2019-2023

- ▶ 2ème trimestre 2022 : Mise à jour du diagnostic sur les volets accès aux soins et aux droits
 - ▶ Par le service Observatoire et stratégie territoriale de Niort Agglo et la coordinatrice CLS, en partenariat avec la CPAM
 - ▶ Indicateurs à fournir par la CPAM en mars / avril pour diffusion du diagnostic en septembre 2022
- ▶ 1er semestre 2023 : Réalisation de l'évaluation du CLS et mise à jour du diagnostic sur les autres volets du CLS
 - ▶ **PREALABLES 2ème trimestre 2022 :**
 - ▶ Validation des indicateurs pouvant être fournis par chacun des membres du comité de pilotage
 - ▶ Budgétisation d'un éventuel accompagnement par une structure externe ?

Propositions de modalités de réécriture du CLS 2024-2028

2ème semestre 2023

- ▶ Présentation des résultats de l'évaluation et atelier de travail sur les perspectives avec :
 - ▶ Le comité technique du CLS
 - ▶ Le Conseil de Développement de la CAN
 - ▶ Le groupe d'élus du CLS
 - ▶ Le Conseil Territorial de Santé
- par une structure externe ?

- ▶ Rédaction des fiches
- par une structure externe ?

- ▶ Validation des fiches en COPIL
- ▶ Proposition de contrat en Conseil Communautaire de Niort Agglo et dans les différentes instances de gouvernance des partenaires

Prochaines réunions

► **Fin octobre 2022**

Merci de votre implication

niort agglo
Agglomération du Niortais

Communauté d'Agglomération du Niortais

140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 Niort Cedex – tél. 05 17 38 79 00

Courriel : agglo@agglo-niort.fr – www.niortagglo.fr



Proposition pour box nouvel arrivant

RUBRIQUE HANDICAP

Proposition d'intitulé : « Une personne, adulte ou enfant en situation de handicap dans la famille ? La Ville de Niort vous accueille.

INTRODUCTION

La Ville de Niort, conformément à la politique gouvernementale, s'est engagée dans une démarche en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Tout individu doit pouvoir utiliser les espaces, les biens et les services. A la Ville de Niort l'égalité et la non-discrimination sont le socle de l'accessibilité.

L'accessibilité concerne tous les aspects de la vie : la petite enfance, l'école, l'emploi, le logement, la santé, les transports, l'accès aux sports, à la culture et aux loisirs.

<https://www.vivre-a-niort.com/services-publics/handicap/laccessibilite-au-quotidien/index.html>

A la recherche d'un commerce, d'une salle de sport accessible près de chez vous :

<https://www.vivre-a-niort.com/services-publics/handicap/adap-agenda-daccessibilite-programmee-a-niort/index.html>

Pour en savoir plus sur l'accessibilité des équipements de la Ville de Niort :

<https://www.vivre-a-niort.com/services-publics/handicap/registre-daccessibilite/index.html>

Proposition pour box nouvel arrivant

Pour l'accueil de votre jeune enfant ;

<https://www.vivre-a-niort.com/services-publics/les-equipements/accueils-petite-enfance/index.html>

Les écoles de la ville peuvent accueillir votre enfant en situation de handicap ; pour tous renseignements ;

La Direction de l'éducation : 05 49 78 73 03



Grands principes d'accueil et d'accompagnement

- Être dans la bienveillance : écoute active, manque d'attention
- Être dans la bienveillance : écoute des besoins et leur prise en compte.
- Être en capacité d'accueillir le handicap : travailler sur ses propres représentations.
- Ne pas stigmatiser, discriminer, étiqueter : éviter les comparaisons et la survalorisation.
- Prendre en compte les besoins individuels : se référer à la fiche d'accueil.

« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux »

« Observer chacun dans ses potentialités plutôt que dans ses incapacités »

L'ACCUEIL DES ENFANTS À BESOINS SPÉCIFIQUES

Direction de l'éducation
Métier administratif
Place Honoré Bastard CC 58756 70027 Niort
05 49 78 73 03



Remarque ; la plaquette jointe format recto verso n'est pas encore disponible sur le site (vu avec la DE Yaël Martinet)

BULLETIN D'INSCRIPTION

pour la formation professionnelle

ACCOMPAGNER LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP FACE AUX SITUATIONS DE VIOLENCES SEXISTES, SEXUELLES ET DANS LE COUPLE

À RETOURNER AU PLANNING FAMILIAL 79

planningformation@orange.fr

06 81 73 92 12



FORMATRICES

Christine Antoine

NOTRE PARTENAIRE FINANCIER :



Déplacements et repas à la charge des participant.e.s.

INFORMATIONS PRATIQUES :

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 10 novembre 2021

NOMBRE DE PARTICIPANT.E.S : 15 stagiaires maximum

LIEU DE LA FORMATION :  NIORT
La salle vous sera communiquée lors de l'envoi de l'invitation

Une confirmation de votre inscription vous sera adressée par courrier ou par mail.

Liberté Égalité Sexualités

Le Planning Familial est une association féministe d'éducation populaire qui œuvre pour le droit à l'éducation à la sexualité, à la contraception, à l'avortement, à l'égalité entre les hommes et les femmes et qui lutte contre les discriminations et les violences sexistes.

✓ NOS MISSIONS

Créer des lieux d'écoute et d'échanges afin de :

- Diminuer les relations de dépendance aux normes, à la hiérarchie et la conformité aux modèles, en s'appuyant sur les savoirs partagés.
- Favoriser la remise en cause des stéréotypes sexistes et sociaux, inégalitaires et discriminants.

✓ FONDEMENTS DE NOS PRATIQUES

● L'ÉCOUTE

Une éthique du respect des différences, de la responsabilité et de la liberté des personnes.

● L'ANALYSE GENRÉE

Un engagement qui prend en compte les normes implicites ou explicites régissant les rôles respectifs assignés aux femmes comme aux hommes.

● LA RÉDUCTION DES RISQUES

Une reconnaissance de la réalité des comportements à risques, des vulnérabilités, notamment des vulnérabilités spécifiques auxquelles peuvent être confrontées les femmes.



J'AI UN HANDICAP, ET ALORS ?!

Moi aussi, je vais au Planning Familial !

Pour parler d'amour et d'amitié...

de plaisir...

de contraception...

de maternité...

FORMATION DE PROFESSIONNEL.L.E.S

Accompagner les personnes en situation de handicap face aux situations de violences sexistes, sexuelles et dans le couple. Programme "Handicap et Alors" primé par la Fondation de France.

1 journée de formation sensibilisation

19 novembre 2021

NIORT

Organisée par le Planning Familial Nouvelle-Aquitaine et le Planning Familial des Deux-Sèvres.

Organisée par le Planning Familial Nouvelle-Aquitaine et le Planning Familial du Lot et Garonne

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Les femmes en situation de handicap sont bien plus exposées aux violences sous toutes les formes.

En raison de leur parcours, elles font peu confiance aux institutions et se tournent davantage vers les associations dédiées.

Ces violences engendrent des conséquences psychologiques importantes qui conduisent à davantage de préjudices pour les personnes en situation de handicap.

Les objectifs de cette journée sont donc :

- Favoriser le repérage des situations de violences
- Améliorer l'accompagnement des victimes
- Identifier les partenaires ressources

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Apports théoriques
- Echanges de pratiques
- Dossiers documentaires
- Exercices et travaux de groupes
- Mises en situations, jeux de rôles

Le groupe de formation est l'outil qui -à partir de son expression, de ses réflexions et de ses échanges- permet une approche de ces questions au service d'une pratique.

PUBLICS

VOUS ÊTES PROFESSIONNELLE ET/OU BÉNÉVOLE

Et vous accueillez des publics en situation de handicap.

DANS LES SECTEURS DE L'ACTION

sociale / médico-sociale / éducative
socioculturelle associative / privée / publique

CONTENUS DE LA FORMATION

SEQUENCE 1

- Aborder les représentations des violences en lien avec la situation de handicap
- Repérer, nommer et comprendre les mécanismes des violences
- Comprendre le continuum des violences

SEQUENCE 2

- Recevoir la parole et accompagner
- La Recherche d'alternatives et les limites de la fonction

SEQUENCE 3

- Connaissance du réseau violences et des ressources du territoire

ORGANISATION



09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
manger sur place ou possibilité de commander des repas en livraison.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Volet à retourner par courriel

Planningformation@orange.fr

06 81 73 92 12

N° de déclaration Planning Familial Nouvelle Aquitaine
72240171224 auprès de la Préfecture Aquitaine

COORDONNÉES DE LA STRUCTURE

Nom

Adresse

Tél

Mail

COORDONNÉES PARTICIPANTE

Nom

Prénom

Mail

Fonction

Participera à la journée de sensibilisation le
19 novembre 2021

Souhaite commander un repas



Un bulletin d'inscription par participant.e



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet
Service des sécurités
Bureau de la prévention et de la protection civile

Arrêté portant organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions spécialisées, des commissions d'arrondissement et des commissions communales

**Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du travail,

VU le code forestier,

VU le code du sport ;

VU le code des transports ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2004 – 811 du 13 août 2004 dite loi de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2016 relatif à la participation des services de la police et de la gendarmerie nationales aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité réunie le 25 février 2021 ;

CONSIDÉRANT la désignation des représentants du conseil départemental lors de la séance du 19 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser l'organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions spécialisées, des commissions d'arrondissement et des commissions communales ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet ;

Article 1

Il est créé dans le département des Deux-Sèvres :

- une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA),
- des sous-commissions spécialisées,
- des commissions d'arrondissement (Bressuire et Parthenay),
- des commissions communales.

Les avis des sous-commissions spécialisées, des commissions d'arrondissements et des commissions communales ont valeur d'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Titre 1
La Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)

Chapitre 1: Attributions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)

Article 2

La Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) est l'organisme compétent, à l'échelon départemental, pour donner des avis à l'autorité investie du pouvoir de police.

Ces avis ne lient pas l'autorité de police, sauf dans le cas où des dispositions réglementaires prévoient un avis conforme.

Elle exerce sa mission dans les domaines suivants et dans les conditions où sa consultation est imposée par les lois et règlements en vigueur, à savoir :

a) La sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH), conformément aux dispositions des articles R.122-19 à R.122-29 et R.123-1 à R.123-55 du code de la construction et de l'habitation.

Elle est également compétente pour examiner la conformité à la réglementation des dossiers techniques amiante prévus aux articles R.1334-25 et R.1334-26 du code de la santé publique pour les IGH mentionnés à l'article R.122-2 du code de la construction et de l'habitation et pour les ERP définis à l'article R.123-2 de ce même code classés en première et deuxième catégories.

b) Les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées :

- dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des logements, dispositions relatives aux solutions d'effet équivalent prévues notamment aux articles R.162-2, R.162-4 et R.162-7 du code de la construction et de l'habitation, dispositions relatives à l'accessibilité des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente,
- dispositions relatives à l'accessibilité des ERP, aux dérogations à ces dispositions dans les ERP et installations ouvertes au public et aux agendas d'accessibilité programmée,
- dispositions relatives au respect des règles d'accessibilité dans les projets de schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée des services de transport conformément aux dispositions du III de l'article L. 1112-2-1 et à l'article R. 1112-16 du code des transports, les demandes de dérogations motivées par une impossibilité technique qu'ils comportent et, le cas échéant, le préambule prévu par l'avant-dernier alinéa du I de l'article L. 112-2-1 et les autres éléments qui portent sur plusieurs départements.
- procédure de constat de carence telle que prévue à l'article L-165-7 du code de la construction et de l'habitation,
- dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics;

-déroptions aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail.

c) Les dérogations aux règles de prévention d'incendie et d'évacuation des lieux de travail visées à l'article R. 235-4-17 du code du travail.

d) La protection des forêts contre les risques d'incendie visées à l'article R.321-6 du code forestier.

e) L'homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives prévue à l'article 42-1 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée.

f) Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,

g) La sécurité des infrastructures et systèmes de transport conformément aux dispositions des articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière, 13-1 et 13-2 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982, L. 445-1 et L. 445-4 du code de l'urbanisme, L. 155-1 du code des ports maritimes et 30 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure.

h) Les études de sécurité et sûreté publique, conformément aux articles R. 111-48, R. 111-49, R. 311-5-1, R. 311-6 et R. 424-5-1 du code de l'urbanisme, et à l'article R. 123-45 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3

Le préfet peut consulter la CCDSA:

a) Sur les mesures prévues pour la sécurité du public et l'organisation des secours lors des grands rassemblements ;

b) Sur les aménagements destinés à rendre accessibles aux personnes handicapées les installations ouvertes au public et la voirie.

Article 4

La CCDSA n'a pas compétence en matière de solidité.

Elle rend un avis dans les domaines mentionnés à l'article 2 du présent arrêté lorsque les contrôles techniques obligatoires, selon les lois et règlements en vigueur, ont été effectués et que les conclusions des organismes agréés lui ont été communiquées.

Article 5

La CCDSA se réunit au moins une fois par an pour faire le bilan des sous-commissions spécialisées et des commissions communales.

Chapitre 2: Composition de la CCDSA

Article 6

La CCDSA est présidée par le préfet ou son représentant, membre du corps préfectoral.

Article 7

Sont membres de la commission, avec voix délibérative :

a) Pour toutes les attributions de la commission:

1° Les représentants des services de l'État:

- le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale,
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations » (DDETSPP),
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le délégué territorial de l'agence régionale de santé,
- le directeur départemental des territoires,
- le chef du service des sécurités, ou son représentant : le chef du bureau de la prévention et de la protection civile, ou le chef du bureau de la gestion crise et de la défense nationale, ou le chef du bureau de l'ordre public, ou le chef du bureau de la sécurité.

2° le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

3° Trois conseillers départementaux

Titulaires :

- Mme Claire PAULIC,
- Mme Nathalie VINATIER,
- M. Bernard PENICAUD.

Suppléants :

- M. René BAURUEL,
- Mme Sylvie RENAUDIN,
- Mme Catherine PELAUD.

4° Trois représentants des maires, désignés par l'association départementale des maires :

Titulaires :

- M. Dominique SIX,
- Mme Pascale ROBIN,
- M. Pierre BUREAU,

Suppléants :

- M. Gérard BOBINEAU,
- M. Patrice CESBRON,
- M. Gilles PETRAUD,

b) En fonction des affaires traitées et de l'ordre du jour :

- Le maire de la commune concernée ou un adjoint. Le maire peut, à défaut, être représenté par un conseiller municipal qu'il aura désigné.
- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale qui est compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour. Le président peut être représenté par un vice-président ou, à défaut, par un membre du comité ou du conseil de l'établissement public qu'il aura désigné.

c) En ce qui concerne les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :

-un représentant de la profession d'architecte :

Titulaire : M. Luc COGNY, architecte DPLG,

Suppléant : M. Laurent CHRETIEN, architecte DPLG.

d) En ce qui concerne l'accessibilité des personnes handicapées :

- 1° Un représentant de chacune des cinq associations de personnes handicapées suivantes : Association des paralysés de France (APF),
Association Valentin Haüy,
Fédération nationale des accidentés et travailleurs handicapés (FNATH),
Fédération des malades et handicapés (FMH),
Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI).

2° En fonction de l'ordre du jour :

- le président du conseil départemental ou son représentant.
- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres ou son représentant,
- le président de la Communauté d'Agglomération de Niort ou son représentant,
- le maire de Niort ou son représentant,
- le délégué général du groupement départemental des organismes sociaux pour l'habitat en Deux-Sèvres (GOSH 79) ou son représentant,
- le directeur d'Immobilier Atlantic Aménagement ou son représentant,
- le chef de l'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine ou les autres représentants des services de l'État, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

e) En ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public :

- le représentant du comité départemental olympique et sportif,
- un représentant de chacune des fédérations sportives suivantes : le comité départemental de judo, ju-jitsu, kendo et disciplines associées, le comité départemental de handball, le comité départemental de basket-ball, le comité départemental de volley-ball, district de football, le comité départemental d'athlétisme et le comité départemental d'équitation

f) En ce qui concerne la protection des forêts contre les risques d'incendie :

- le directeur territorial de l'office national des forêts ou son représentant,
 - un représentant du centre régional de la propriété forestière,
 - un représentant des propriétaires forestiers non soumis au régime forestier :
- Titulaire* : Mme Brigitte BONNISSEAU – 6, La Roche aux Enfants 79200 GOURGÉ
Suppléant : M. Alban de VIREL - Blanchecoudre 79300 BREUIL CHAUSSÉE.

g) En ce qui concerne la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes :

- un représentant départemental de la fédération française de camping et de caravanning.

Le président peut appeler à siéger, à titre consultatif, les administrations intéressées non membres de la commission, ainsi que toute personne qualifiée

Article 8

Tout membre titulaire désigné pour siéger peut, en cas d'empêchement, se faire représenter par son suppléant.

Les représentants des services de l'État ou les fonctionnaires territoriaux titulaires ou leurs suppléants doivent être de catégorie A ou du grade d'officier.

Article 9

La CCDSA ne délibère valablement que si les trois conditions suivantes sont réunies :

- présence des membres concernés par l'ordre du jour,
- présence de la moitié au moins des membres prévus à l'article 7 paragraphe a) 1° et 2°,
- présence du maire de la commune concernée par l'ordre du jour, ou son représentant.

Article 10

La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans.

En cas de décès ou de démission d'un membre en cours de mandat, son suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 11

Le secrétariat est assuré par le service des sécurités de la préfecture.

Article 12

La convocation écrite comportant l'ordre du jour est adressée aux membres de la commission, cinq jours au moins avant la date de chaque réunion.

Ce délai ne s'applique pas lorsque la commission souhaite tenir une seconde réunion ayant le même objet.

Article 13

Les avis formulés par la commission sont obtenus par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les avis écrits motivés sont pris en compte lors de ce vote.

Article 14

Le président de séance signe le procès-verbal de la CCDSA.

Titre 2
Les sous-commissions spécialisées de la CCDSA

Article 15

Il est créé six sous-commissions spécialisées de la CCDSA, dont les modalités de fonctionnement sont précisées ci-après :

- la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH),
- la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue,
- la sous-commission départementale pour la sécurité publique.

Chapitre 1 : La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Article 16

La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur a compétence pour statuer sur :

- les visites périodiques, visites d'ouverture, visites de contrôle et les visites inopinées relatives aux établissements recevant du public classés en première catégorie et les immeubles de grande hauteur,
- les dossiers d'autorisation de construire, d'aménager et de modifier un établissement recevant du public,
- les demandes de dérogation aux règles de sécurité incendie,
- les demandes de révision des avis émis par les commissions d'arrondissement et les commissions communales de sécurité,
- l'homologation des chapiteaux, tentes et structures,
- toute affaire concernant les commissions de sécurité d'arrondissement ou commissions communales, en tant que de besoin.

Elle n'a pas compétence en matière de solidité.

Article 17

Lors des visites, elle ne peut émettre un avis que lorsque les contrôles techniques obligatoires, selon les lois et règlements en vigueur, ont été effectués et que les conclusions de ceux-ci lui ont été communiquées.

Article 18

Elle est présidée par un membre du corps préfectoral ou par l'un des membres titulaires prévus au paragraphe a) du présent article ou par l'adjoint en titre de l'un de ces membres, sous réserve que cet adjoint soit un fonctionnaire de catégorie A, ou un militaire de grade d'officier ou de major.

a) Sont membres avec voix délibérative, pour toutes les affaires relevant de la sous-commission départementale, les personnes suivantes :

- le chef du service des sécurités, ou son représentant : le chef du bureau de la prévention et de la protection civile, ou le chef du bureau de la gestion crise et de la défense nationale, ou le chef du bureau de l'ordre public, ou le chef du bureau de la sécurité,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou son représentant titulaire du diplôme de prévention.

b) Sont membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :

- le directeur départemental des territoires ou son représentant, pour les dossiers d'autorisation de construire, d'aménager et de modifier un établissement recevant du public et les dossiers de dérogation aux règles de sécurité incendie, et pour les visites de réception de travaux des établissements recevant du public de première, deuxième et troisième catégories.
- le maire de la commune concernée ou un adjoint. Le maire peut, à défaut, être représenté par un conseiller municipal qu'il aura désigné.
- le directeur régional des services pénitentiaires territorialement compétent, ou

son représentant, pour les dossiers définis dans l'arrêté du 18 juillet 2006 portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements pénitentiaires et fixant les modalités de leur contrôle ;

- les autres représentants des services de l'État, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, non mentionnés au présent article, mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

c) Est membre avec voix délibérative, et selon la zone de compétence, le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement départemental de gendarmerie, pour :

- les visites des établissements de première catégorie,

- les visites des centres de rétention administrative et les établissements pénitentiaires,

- les visites inopinées,

- les dossiers d'autorisation de construire, d'aménager et de modifier et les dossiers de dérogation aux règles de sécurité incendie concernant les établissements de première catégorie,

- les dossiers d'autorisation de construire, d'aménager et de modifier et les dossiers de dérogation aux règles de sécurité incendie concernant les établissements de type P (pistes de danse et salles de jeux),

- tout établissement recevant du public sur demande du préfet.

d) Lorsqu'elle effectue une visite d'un établissement situé dans les arrondissements de Bressuire ou Parthenay, elle peut être placée sous l'autorité du sous-préfet de l'arrondissement concerné.

Article 19

En cas d'absence des représentants des services de l'État ou des fonctionnaires territoriaux ou de leurs suppléants, du maire de la commune concernée ou de son représentant, et à défaut de leur avis écrit et motivé, la sous-commission départementale ne peut délibérer.

Article 20

Le secrétariat est organisé de la façon suivante :

- l'ordre du jour, les avis, les rapports d'étude et les procès-verbaux de visite sont rédigés par le service départemental d'incendie et de secours,

- les convocations et les avis sont adressés par le service des sécurités.

Article 21

La convocation de la sous-commission départementale est adressée aux membres de la sous-commission cinq jours au moins avant la date de sa réunion.

Ce délai ne s'applique pas lorsque la sous-commission souhaite tenir une seconde réunion ayant le même objet.

Article 22

Le maître d'ouvrage, l'exploitant, le fonctionnaire ou l'agent spécialement désigné conformément aux dispositions de l'article R 123-16 du code de la construction et de l'habitation, est tenu d'assister aux visites de sécurité.

Il est entendu à la demande de la sous-commission ou sur sa demande. Il n'assiste pas aux délibérations de la sous-commission.

Article 23

Les avis formulés par la sous-commission départementale sont obtenus par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. Les avis écrits sont pris en compte lors de ce vote.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 24

Le président de séance signe le procès-verbal qui est ensuite transmis à l'autorité investie du pouvoir de police et aux membres convoqués.

Article 25

Lors de la demande de réception de l'ouvrage, la sous-commission départementale constate que les documents suivants figurent au dossier :

- l'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité, conformément aux textes en vigueur,
- l'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage. Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage.

Article 26

Avant toute visite de réception de l'ouvrage, les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique établis par les personnes ou organismes agréés lorsque leur intervention est prescrite, doivent être fournis à la sous-commission.

Article 27

En tant que de besoin, un groupe de visite peut être chargé d'effectuer les visites de contrôle périodiques ou inopinées, comme prévu aux articles R122-28 et R123-48 du code de la construction et de l'habitation.

Sa composition est la suivante :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- le maire ou son représentant.

Pour les visites de réception des établissements recevant du public de première, deuxième et troisième catégories, le groupe de visite comprend également :

- le directeur départemental des territoires, ou son représentant.

Pour les établissements recevant du public de première catégorie, les établissements recevant du public dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur et, le cas échéant, sur décision du préfet pour tout autre établissement, le groupe de visite comprend aussi :

- selon la zone de compétence, le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement départemental de gendarmerie, ou son représentant.

Chapitre 2: La sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Article 28

La sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a compétence pour statuer sur :

- les visites de réception relatives à l'ouverture au public des établissements recevant du public ou installations ouvertes au public de première catégorie pour lesquelles les travaux préalables à l'ouverture n'ont pas fait l'objet d'un permis de construire ;
- les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements, conformément aux dispositions de l'article R.163-3 du code de la construction et de l'habitation ;
- les dispositions relatives aux solutions d'effet équivalent prévues au R.162-2, R.162-4 et R.162-7 du code de la construction et de l'habitation ;
- les dispositions relatives à l'accessibilité des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente ;
- les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, aux dérogations à ces dispositions dans les établissements recevant du public et installations ouvertes au public, et aux agendas d'accessibilité programmée ;
- les dispositions relatives au respect des règles d'accessibilité dans les projets de schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée des services de transport conformément aux dispositions du III de l'article L. 1112-2-1 et à l'article R. 1112-16 du code des transports, les demandes de dérogations motivées par une impossibilité technique qu'ils comportent et, le cas échéant, le préambule prévu par l'avant-dernier alinéa du I de l'article L. 1112-2-1 et les autres éléments qui portent sur plusieurs départements ;
- la procédure de constat de carence telle que prévue à l'article L. 111-7-11 du code de la construction et de l'habitation ;
- les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail, conformément aux dispositions de l'article R. 235-3-18 du code du travail ;
- les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics.

Article 29

Elle est présidée par le directeur départemental des territoires ou son représentant.

a) Sont membres avec voix délibérative les personnes désignées ci-dessous :

- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations » (DDETSPP), ou son représentant.

b) Sont membres avec voix délibérative les représentants des associations de personnes handicapées du département suivantes :

associations titulaires :

- le délégué départemental de l'association des paralysés de France (APF) ou son représentant,
- le président de la fédération nationale des accidentés et travailleurs handicapés (FNATH) ou son représentant,

- le président de l'association Valentin Haüy ou son représentant,
- le président de la fédération des malades et handicapés (FMH) ou son représentant.

association suppléante :

- le président de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) ou son représentant.

c) Est membre avec voix délibérative :

le maire de la commune concernée ou l'un de ses représentants.

La présence du maire de la commune concernée est facultative pour les agendas d'accessibilité programmée qui portent sur un ou plusieurs établissements recevant du public ou installations ouvertes au public qui ne sont pas associés à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public en application du II de l'article D.111-19-34 du code de la construction et de l'habitation.

Elle est également facultative pour les dossiers liés aux schémas directeurs d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée.

e) Sont membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :

1° Pour les dossiers d'établissements recevant du public :

- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres ou son représentant,
- le président de la Communauté d'Agglomération de Niort ou son représentant,
- le président du conseil départemental ou son représentant.

2° Pour les dossiers de bâtiments d'habitation :

- le maire de Niort ou son représentant,
- le délégué général du groupement départemental des organismes sociaux pour l'habitat en Deux-Sèvres (GOSH 79) ou son représentant,
- le directeur d'Immobilier Atlantic Aménagement ou son représentant.

3° Pour les schémas directeurs d'accessibilité/agenda d'accessibilité programmée des services de transports et pour la voirie et les espaces publics :

- le président du conseil départemental des Deux-Sèvres ou son représentant,
- le président de la Communauté d'Agglomération de Niort ou son représentant,
- le maire de Niort ou son représentant.

f) Sont membres avec voix consultative :

- le chef de l'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine ou les autres représentants des services de l'État, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Article 30

En tant que de besoin, un groupe de visite est chargé d'effectuer les visites relatives aux réceptions de travaux et à l'ouverture au public des établissements recevant du public de première catégorie pour lesquelles les travaux préalables à l'ouverture n'ont pas fait l'objet d'un permis de construire.

Ce groupe de visite est composé de:

- le directeur départemental des territoires, ou son représentant,
- un représentant d'une association mentionnée à l'article 29 paragraphe b)
- le maire de la commune concernée ou un adjoint, ou un conseiller municipal désigné.

Un rapport de visite, établi par la direction départementale des territoires, est présenté aux membres de la sous-commission départementale pour l'accessibilité afin de lui permettre de délibérer.

Article 31

Le secrétariat est assuré par la direction départementale des territoires.

La convocation écrite comportant l'ordre du jour est adressée aux membres de la sous-commission cinq jours au moins avant la date de chaque réunion.

Ce délai ne s'applique pas lorsque la sous-commission souhaite tenir une seconde réunion ayant le même objet.

Article 32

Les avis formulés par la sous-commission sont obtenus par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les avis écrits et motivés sont pris en compte lors de ce vote.

Article 33

Le président de séance signe le procès-verbal portant avis de la sous-commission. Ce procès-verbal est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police, ainsi qu'aux membres.

Article 34

Il est possible de réunir conjointement la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ou son groupe de visite, et la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Chaque sous-commission est chargée de convoquer ses membres.

Chapitre 3: La sous-commission départementale pour homologation des enceintes sportives

Article 35

La sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives a compétence pour statuer sur l'homologation des enceintes sportives prévue au code du sport.

Article 36

La sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives est présidée par un membre du corps préfectoral ou un membre désigné au paragraphe a) du présent article.

a) Sont membres avec voix délibérative les personnes désignées ci-après :

- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations » (DDETSPP), ou son représentant,
- le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, ou son représentant,
- le chef du service des sécurités, ou son représentant : le chef du bureau de la prévention et de la protection civile, ou le chef du bureau de la gestion crise et de la défense nationale, ou le chef du bureau de l'ordre public, ou le chef du bureau de la sécurité,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- en fonction du secteur géographique concerné, le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres, ou leur représentant,

b) sont membres à titre consultatif en fonction des affaires traitées :

1° Les représentants sportifs :

- le président du comité départemental olympique et sportif des Deux-Sèvres ou son représentant,
- le président du comité départemental de judo, ju-jitsu, kendo et disciplines associées des Deux-Sèvres ou son représentant,
- le président du comité départemental de handball des Deux-Sèvres ou son représentant,
- le président du comité départemental de basket-ball des Deux-Sèvres ou son représentant,
- le président du comité départemental de volley-ball des Deux-Sèvres ou son représentant,
- le président du district de football des Deux-Sèvres ou son représentant,
- le président du comité départemental d'athlétisme des Deux-Sèvres ou son représentant,
- le président du comité départemental d'équitation des Deux-Sèvres ou son représentant.

2° Les représentants des associations de personnes handicapées :

- le délégué départemental de l'association des paralysés de France (APF) ou son représentant,
- le président de la fédération nationale des accidentés et travailleurs (FNATH) ou

son représentant,
- le président de l'association Valentin Haüy ou son représentant.

c) le propriétaire de l'enceinte sportive et l'exploitant de l'enceinte sportive le cas échéant.

Article 37

En cas d'absence des membres désignés au précédent article ou de leur représentant, ou faute d'un avis écrit, la sous-commission départementale ne peut délibérer.

Article 38

Le secrétariat de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives est assuré par la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 39

La convocation écrite, comportant l'ordre du jour, est adressé aux membres de la commission cinq jours au moins avant la date de chaque réunion. Ce délai ne s'applique pas lorsque la commission souhaite tenir une seconde réunion ayant le même objet.

Article 40

Les avis formulés par la sous-commission sont obtenus par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les avis écrits et motivés sont pris en compte lors de ce vote.

Article 41

Le président de séance signe le procès-verbal portant avis de la sous-commission. Ce procès-verbal est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police, ainsi qu'aux membres.

Chapitre 4 : La sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes

Article 42

La sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes est compétente pour statuer sur les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes.

Article 43

Elle est présidée par un membre du corps préfectoral ou un membre titulaire de la sous-commission désigné paragraphe a) du présent article :

a) Sont membres avec voix délibérative les personnes désignées ci-après :
le chef du service des sécurités, ou son représentant : le chef du bureau de la prévention et de la protection civile, ou le chef du bureau de la gestion crise et de la défense nationale, ou le chef du bureau de l'ordre public, ou le chef du bureau de la sécurité,

- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, son représentant,
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations » (DDETSPP), ou son représentant.

b) Sont membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :

- le maire de la commune concernée ou un adjoint. Le maire peut, à défaut, être représenté par un conseiller municipal qu'il aura désigné.
- les services de l'État, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour,
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale en matière d'autorisation d'aménagement de terrains de camping et de caravanes.

c) Est membre avec voix consultative : le représentant départemental de la fédération française de camping et de caravaning.

Article 44

En cas d'absence des membres désignés au précédent article ou de leur représentant, ou faute d'un avis écrit, la sous-commission départementale ne peut délibérer.

Article 45

Le secrétariat de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes est assuré par le service des sécurités de la préfecture.

Article 46

La convocation écrite, comportant l'ordre du jour, est adressée aux membres de la commission cinq jours au moins avant la date de chaque réunion. Ce délai ne s'applique pas lorsque la commission souhaite tenir une seconde réunion ayant le même objet.

Article 47

Les avis formulés par la sous-commission sont obtenus par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les avis écrits et motivés sont pris en compte lors de ce vote.

Article 48

Le président de séance signe le procès-verbal portant avis de la sous-commission. Ce procès-verbal est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police ainsi qu'aux membres convoqués.

Chapitre 5 : La sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue

Article 49

La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigues a compétence pour statuer sur la protection des forêts contre les risques d'incendie.

Article 50

Elle est présidée par un membre du corps préfectoral ou un membre titulaire de la sous-commission désigné paragraphe a) du présent article,

- a) Sont membres avec voix délibérative les personnes désignées ci-après :
- le chef du service des sécurités, ou son représentant : le chef du bureau de la prévention et de la protection civile, ou le chef du bureau de la gestion crise et de la défense nationale, ou le chef du bureau de l'ordre public, ou le chef du bureau de la sécurité,
 - le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
 - le commandant du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres ou son représentant,
 - le directeur départemental des territoires ou son représentant,
 - le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
 - le directeur territorial de l'Office national des Forêts ou son représentant
 - un administrateur du Centre Régional de la Propriété Forestière désigné par le conseil d'administration de cet établissement,
 - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,

- b) Sont membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :
- le maire de la commune concernée ou un adjoint. Le maire peut aussi, à défaut, être représenté par un conseiller municipal qu'il aura désigné,
 - les autres fonctionnaires de l'État membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

- c) sont membres à titre consultatif en fonction des affaires traitées :
- le président de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres ou son représentant,
 - le représentant des propriétaires forestiers non soumis au régime forestier :
Titulaire : Mme Brigitte BONNISSEAU – 6, La Roche aux Enfants 79200 GOURGÉ
Suppléant : M. Alban de VIREL - Blanchecoudre 79300 BREUIL CHAUSSÉE.
 - le président de l'office départemental de tourisme ou son représentant.

Article 51

En cas d'absence des membres désignés au précédent article ou de leur représentant, ou faute d'un avis écrit, la sous-commission départementale ne peut délibérer.

Article 52

Le secrétariat est assuré par le service départemental d'incendie et de secours.

Article 53

La convocation écrite comportant l'ordre du jour est adressé aux membres de la commission cinq jours au moins avant la date de chaque réunion.
Ce délai ne s'applique pas lorsque la commission souhaite tenir une seconde réunion ayant le même objet.

Article 54

Les avis formulés sont obtenus par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les avis écrits et motivés sont pris en compte lors de ce vote.

Article 55

Le président de séance signe le procès-verbal qui est ensuite transmis à l'autorité investie du pouvoir de police.

Chapitre 6 : La sous-commission départementale pour la sécurité publique

Article 56

La sous-commission départementale pour la sécurité publique a compétence pour rendre un avis sur les études de sécurité et sûreté publique (ESSP) qui lui seront soumises.

La composition de cette étude est prévue par l'article R114-2 du code de l'urbanisme.

Article 57

L'obligation de réaliser une étude de sécurité et de sûreté publique s'applique aux projets répondant aux critères définis par l'article R114-1 du code de l'urbanisme :

a) Agglomération de plus de 100 000 habitants au sens du recensement général de la population :

- opération d'aménagement qui, en une ou plusieurs phases, a pour effet de créer une surface de plancher supérieure à 70 000 mètres carrés ;
- opération de construction ayant pour effet de créer une surface de plancher supérieure ou égale à 70 000 mètres carrés.
- création d'un établissement recevant du public de première ou de deuxième catégorie au sens de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les travaux et aménagements soumis à permis de construire exécutés sur un établissement recevant du public existant de première ou de deuxième catégorie ayant pour effet soit d'augmenter de plus de 10% l'emprise au sol, soit de modifier les accès sur la voie publique.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent également aux établissements d'enseignement du second degré de troisième catégorie.

b) En dehors des agglomérations de plus de 100 000 habitants au sens du recensement de la population, les opérations ou travaux suivants :

- création d'un établissement d'enseignement du second degré de première, deuxième ou troisième catégorie au sens de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation;
- création d'une gare ferroviaire, routière ou maritime de première ou deuxième catégorie ainsi que les travaux soumis à permis de construire exécutés sur une gare existante de même catégorie et ayant pour effet soit d'augmenter de plus de 10 % l'emprise au sol, soit de modifier les accès sur la voie publique.

c) Sur l'ensemble du territoire :

- réalisation d'une opération d'aménagement ou la création d'un établissement recevant du public, situés à l'intérieur d'un périmètre délimité par arrêté motivé du préfet, pris après avis du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou à défaut du conseil départemental de prévention, et excédant des seuils définis dans cet arrêté ;
- opérations des projets de rénovation urbaine mentionnés à l'article 8 du décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine comportant la démolition d'au moins 500 logements déterminées par arrêté du préfet, en fonction de leurs incidences sur la protection des personnes et des biens contre les menaces et agressions.

Article 58

Elle est présidée par le préfet ou son représentant, membre du corps préfectoral.

Article 59

La sous-commission départementale de sécurité publique, est composée de :

- le chef du service des sécurités, ou son représentant : le chef du bureau de la prévention et de la protection civile, ou le chef du bureau de la gestion crise et de la défense nationale, ou le chef du bureau de l'ordre public, ou le chef du bureau de la sécurité,
- selon la zone de compétence, le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant de groupement de gendarmerie départementale ou son représentant ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le maire de la commune concernée, ou un adjoint. Le maire peut, à défaut, être représenté par un conseiller municipal qu'il aura désigné.

Trois personnes qualifiées, représentant les constructeurs et les aménageurs :

- un représentant de la profession d'architecte :

Titulaire : M. Luc COGNY, architecte DPLG

Suppléant : M. Laurent CHRETIEN, architecte DPLG.

- deux membres de la CCDSA mentionnés à l'article 7 paragraphe d) 2°.

À titre consultatif, toute administration d'État ou collectivité territoriale concernée par le projet peut être membre à titre consultatif.

Article 60

Elle doit être saisie par le maire de la commune concernée au moins quatre mois avant la date de commencement des travaux de réalisation des voies et espaces publics de l'opération d'aménagement ou de construction de l'établissement recevant du public.

La sous-commission a deux mois pour émettre un avis. En l'absence de réponse, son avis est réputé favorable.

Article 61

Lorsqu'un projet d'établissement recevant du public a fait l'objet d'une étude de sécurité et sûreté publique, un membre de la sous-commission de la sécurité publique participe à la réception de travaux prévue avant toute ouverture au public.

Article 62

Le secrétariat est assuré par le service des sécurités, qui adresse la convocation au moins cinq jours avant la date de la réunion.

Article 63

Le rapporteur de l'étude est, selon la localisation du projet et la zone de compétence, le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant de groupement de gendarmerie départementale, ou son représentant.

Article 64

La sous-commission départementale de sécurité publique émet un avis favorable ou défavorable aux dossiers qui lui sont présentés, résultant du vote exprimé par la majorité des membres présents ayant voix délibérative.
En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 65

En cas d'absence des membres désignés ou de leur représentant, ou faute d'un avis écrit, la sous-commission départementale ne peut délibérer.

Titre 3

Les commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

Article 66

Il est créé deux commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de deuxième, troisième, quatrième et cinquième catégories : une commission pour l'arrondissement de Bressuire et une commission pour l'arrondissement de Parthenay.

Article 67

La commission d'arrondissement a compétence pour donner son avis sur :

- les établissements comportant des locaux à sommeil faisant l'objet d'un avis défavorable,
- les établissements dont l'avis défavorable remonte à plus d'une année,
- les établissements signalés par le préfet ou le directeur départemental des services d'incendie et de secours en raison de leur niveau de risque.

Article 68

La commission d'arrondissement n'a pas compétence en matière de solidité.

Article 69

Les commissions d'arrondissement de Bressuire et Parthenay pour la sécurité sont présidées respectivement par le sous-préfet de Bressuire ou Parthenay ou par le collaborateur désigné par lui. Ce fonctionnaire doit être de catégorie A ou B.

Article 70

La commission d'arrondissement est également composée de :

a) Membres avec voix délibérative :

- le chef de la circonscription locale de sécurité publique ou le commandant de brigade de gendarmerie territorialement compétent, ou son représentant,
- un sapeur-pompier titulaire du diplôme de prévention PRV2,
- le maire de la commune concernée ou un adjoint. À défaut, il peut être représenté par un conseiller municipal qu'il aura désigné.

En fonction des affaires traitées :

-le directeur départemental des territoires ou son représentant, pour les visites de réception de travaux des établissements recevant du public de deuxième et troisième catégories.

b) Membres avec voix délibérative, en fonction des affaires traitées :

les autres représentants des services de l'État membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, non mentionnés au a) mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Article 71

En cas d'absence des membres désignés ou de leur représentant, ou faute d'un avis écrit, la commission d'arrondissement ne peut délibérer.

Article 72

Le secrétariat de la commission d'arrondissement est assuré de la façon suivante :

- la convocation est adressée par la sous-préfecture de l'arrondissement concerné,
- le procès-verbal de visite est rédigé le service départemental d'incendie et de secours.

Article 73

La convocation écrite de la commission d'arrondissement comportant l'ordre du jour est adressée aux membres de la commission cinq jours avant la date de chaque réunion.

Ce délai ne s'applique pas lorsque la commission souhaite tenir une seconde réunion ayant le même objet.

Article 74

Le maître d'ouvrage, l'exploitant, le fonctionnaire ou l'agent spécialement désigné conformément aux dispositions de l'article R 123-16 du code de la construction et de l'habitation est tenu d'assister aux visites de sécurité. Il est entendu à la demande de la commission ou sur sa demande. Il n'assiste pas aux délibérations de la commission.

Article 75

Lors de la demande d'autorisation d'ouverture, la commission d'arrondissement constate que les documents suivants figurent au dossier :

- l'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité, conformément aux textes en vigueur,
- l'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage. Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage.

En l'absence de ces documents, qui doivent être remis par les établissements permanents au moins 3 jours ouvrables avant la visite, la commission d'arrondissement pour la sécurité ne peut se prononcer.

Article 76

La commission arrondissement émet un avis favorable ou défavorable. Cet avis est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les avis écrits motivés sont pris en compte lors de ce vote.

Article 77

Le président de séance signe le procès-verbal portant avis de la commission d'arrondissement. Ce procès-verbal est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police et aux membres.

Article 78

Le président de la commission d'arrondissement tient informé la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité de la liste des établissements et des visites effectuées.

Il présente un rapport d'activités à la sous-commission départementale de sécurité au moins une fois par an.

Titre 4
Les commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et l'accessibilité

Chapitre 1: Les commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique

Article 79

Il est créé, dans chaque commune, une commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, dont les avis ont valeur d'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 80

La commission communale a compétence pour :

- les visites d'ouverture et réception de travaux, de contrôle, inopinées et périodiques des établissements recevant du public de deuxième, troisième, quatrième catégories, ainsi que pour établissements de cinquième catégorie comportant des locaux à sommeil,
- les visites d'ouverture et réception de travaux, de contrôle, inopinées et périodiques des établissements recevant du public de cinquième catégorie sur demande du préfet ou du maire,
- les visites d'ouverture au public des structures mobiles de deuxième, troisième, quatrième et cinquième catégories.

Article 81

La commission communale n'a pas compétence en matière de solidité. Elle ne peut rendre un avis que lorsque les contrôles techniques obligatoires selon les lois et règlements en vigueur ont été effectués et que les conclusions de ceux-ci lui ont été communiqués.

Article 82

Elle est présidée par le maire de la commune concernée ou un adjoint. Le maire peut, à défaut, être représenté par un conseiller municipal qu'il aura désigné.

Article 83

Elle est composée des membres suivants :

- un sapeur-pompier titulaire du diplôme de prévention PRV2,
- un agent de la commune concernée, excepté pour les visites de réception de travaux des établissements recevant du public de deuxième et troisième catégories qui relèvent de la compétence du directeur départemental des territoires. Ce dernier peut être représenté.

En fonction des affaires traitées :

- selon la zone de compétence, le chef de la circonscription locale de sécurité publique ou le commandant de brigade de gendarmerie territorialement compétent, ou son représentant, pour les visites suivantes:
 - inopinées,
 - des établissements des types P et O,
 - des établissements sous avis défavorable depuis plus d'un an,
 - des établissements comportant des locaux à sommeil sous avis défavorable,
 - de tout autre établissement sur demande du maire.

En l'absence de l'un de ces membres, la commission communale ne procède pas à la visite.

Article 84

Le secrétariat de la commission est assuré de la façon suivante :

- la convocation est adressée par la mairie concernée,
- le procès-verbal de visite est rédigé par le service départemental d'incendie et de secours.

Article 85

La convocation écrite de la commission communale comportant l'ordre du jour est adressé aux membres de la commission au plus tard cinq jours avant la date de chaque réunion.

Ce délai ne s'applique pas lorsque la commission souhaite tenir une seconde réunion ayant le même objet.

Article 86

Le maître d'ouvrage, l'exploitant, le fonctionnaire ou l'agent spécialement désigné conformément aux dispositions de l'article R.123-16 du code de la construction et de l'habitation est tenu d'assister aux visites de sécurité. Il est entendu à la demande de la commission ou sur sa demande. Il n'assiste pas aux délibérations de la commission.

Article 87

Lors de la demande d'autorisation d'ouverture, la commission communale de sécurité constate que les documents suivants figurent au dossier :

- l'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité, conformément aux textes en vigueur,
- l'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle attestant de la solidité de l'ouvrage. Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage.

Article 88

Avant toute visite d'ouverture, les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique établis par les personnes ou organismes agréés lorsque leur intervention est prescrite, doivent être fournis à la commission communale de sécurité. À défaut, la commission ne peut se prononcer.

Article 89

En cas d'absence des membres désignés ou de leur représentant, la commission communale ne peut délibérer.

Article 90

Le président de séance signe le procès-verbal qui est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police et aux membres.

Article 91

Le président de la commission communale de sécurité tient informé la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi que la commission de sécurité de son arrondissement de la liste des établissements et des visites effectuées.

Chapitre 2 : Les commissions communales d'accessibilité

Article 92

Il est créé, dans chaque commune, une commission communale d'accessibilité dont les avis ont valeur d'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 93

La commission communale d'accessibilité a compétence pour donner son avis sur les questions relatives à l'ouverture au public des établissements recevant du public ou installations ouvertes au public de deuxième, troisième, quatrième et cinquième catégories pour lesquelles les travaux préalables à l'ouverture n'ont pas fait l'objet d'un permis de construire.

Article 94

La commission communale d'accessibilité est présidée par le maire de la commune concernée ou un adjoint. Le maire peut, à défaut, être représenté par un conseiller municipal qu'il aura désigné.

Elle est composée de :

a) Membres avec voix délibérative : le représentant territorialement compétent du directeur départemental des territoires.

b) En fonction des affaires traitées : les autres représentants des services de l'État, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour

c) Membres à titre consultatif : un représentant par association de personnes handicapées, de personnes âgées ou de parents de mineurs handicapés, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 95

Le secrétariat de la commission communale d'accessibilité est assuré de la façon suivante :

-la convocation est adressée par la mairie concernée,

-le procès-verbal de visite est rédigé par le représentant de la direction départementale des territoires.

Article 96

La convocation écrite de la commission communale d'accessibilité comportant l'ordre du jour est adressée aux membres de la commission cinq jours au moins avant la date de chaque réunion. Ce délai ne s'applique pas lorsque la commission souhaite tenir une seconde réunion ayant le même objet.

Article 97

La commission émet un avis favorable ou défavorable. Cet avis est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les avis écrits motivés sont pris en compte lors de ce vote.

Article 98

Le président de séance signe le procès-verbal portant avis de la commission communale. Ce procès-verbal est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police.

Article 99

Le président de la commission communale d'accessibilité tient informé la sous-commission départementale d'accessibilité de la liste des établissements et des visites effectuées.

Il adresse un rapport d'activité à la sous-commission départementale d'accessibilité au moins une fois par an.

Titre 5
Dispositions diverses

Article 100

L'arrêté préfectoral du 24 mars 2021 portant organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions spécialisées, des commissions d'arrondissement et des commissions communales, est abrogé.

Article 101

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature.

Article 102

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur de cabinet, Mmes les sous-préfètes des arrondissements de Bressuire et Parthenay, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, M. le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, M. le directeur de la sécurité publique, M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Mme le chef du service des sécurités, Mme le chef du bureau de la prévention et de la protection civile, Mme le chef du bureau de la gestion crise et de la défense nationale, Mme le chef du bureau de l'ordre public, Mme le chef du bureau de la sécurité, Mesdames et Messieurs les maires du département, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 14/01/2021


Emmanuelle AUBRY

Sécurité incendie : organisation des visites dans les établissements recevant du public (ERP)

	Compétences	Membres à convoquer en fonction de la visite			
		Visite périodique/de contrôle	Visite de réception (visite d'ouverture et de visite de réception de travaux)	Visite inopinée	
Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique	Toutes les visites des ERP de 1ère catégorie. Tout ERP à la demande du préfet.	-Préfecture (Service des sécurités -Sséc) -SDIS -Maire -Gendarmerie ou police	-Préfecture (Sséc) -SDIS -Maire -Gendarmerie ou police -DDT	-Préfecture (Sséc) -SDIS -Maire -Gendarmerie ou police	
Commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique -Bressuire -Parthenay	Pour les arrondissements de Bressuire et Parthenay : toutes les visites des ERP de 2ème, 3ème, 4ème et 5ème catégories sous avis défavorable dans les conditions suivantes: - ERP comportant des locaux à sommeil, - ERP, sans locaux à sommeil, sous avis défavorable depuis plus d'un an.	-Sous-préfecture -SDIS -Maire -Gendarmerie ou police	<u>Pour les ERP de 2ème et 3ème catégories:</u> -Sous-préfecture -SDIS -Maire -Gendarmerie ou police -DDT <u>Pour les ERP de 4ème et 5ème catégories:</u> -Sous-préfecture -SDIS -Maire -Gendarmerie ou police	-Sous-préfecture -SDIS -Maire -Gendarmerie ou police	
Commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique	Arrondissements de Bressuire et Parthenay	Toutes les visites des ERP de 2ème, 3ème, 4ème catégories, ainsi que les 5ème catégories avec locaux à sommeil, hormis celles relevant de la compétence des commissions d'arrondissement de Bressuire ou de Parthenay. Les visites des ERP de 5ème catégorie sans locaux à sommeil, à la demande du préfet ou du maire	-SDIS -Maire -Agent communal + Gendarmerie ou police dans les conditions suivantes : * ERP de type P et O, * toutes les catégories sur demande du maire.	<u>Pour les ERP de 2ème et 3ème catégories:</u> -SDIS -Maire -DDT + Gendarmerie ou police dans les conditions suivantes : * ERP de type P et O, * toutes les catégories sur demande du maire. <u>Pour les ERP de 4ème et 5ème catégories:</u> -SDIS -Maire -Agent communal + Gendarmerie ou police dans les conditions suivantes : * ERP de type P et O, * toutes les catégories sur demande du maire.	-SDIS -Maire -Agent communal -Gendarmerie ou police
	Arrondissement de Niort	Toutes les visites des ERP de 2ème, 3ème, 4ème catégories, ainsi que les 5ème catégories avec locaux à sommeil Les visites des ERP de 5ème catégorie sans locaux à sommeil, à la demande du préfet ou du maire	-SDIS -Maire -Agent communal + Gendarmerie ou police dans les conditions suivantes : * ERP de type P et O, * ERP sous avis défavorable depuis plus d'un an, * ERP avec locaux à sommeil et sous avis défavorable, * toutes les catégories sur demande du maire.	<u>Pour les ERP de 2ème et 3ème catégories:</u> -SDIS -Maire -DDT +Gendarmerie ou police dans les conditions suivantes : * ERP de type P et O, * ERP sous avis défavorable depuis plus d'un an, * ERP avec locaux à sommeil et sous avis défavorable, * toutes les catégories sur demande du maire. <u>Pour les ERP de 4ème et 5ème catégories:</u> -SDIS -Maire -Agent communal +Gendarmerie ou police dans les conditions suivantes : * ERP de type P et O, * ERP sous avis défavorable depuis plus d'un an, * ERP avec locaux à sommeil et sous avis défavorable, * toutes les catégories sur demande du maire.	-SDIS -Maire -Agent communal -Police ou gendarmerie



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2021-189

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ
DE LA VILLE DE NIORT -
COMPOSITION - MODIFICATION

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2014 portant création de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;

Vu l'arrêté en date du 14 février 2019 sur la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;

Considérant que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'usagers de la Ville ;

Considérant qu'il convient de modifier les représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes en situation de handicap;

Considérant qu'il convient d'ajouter l'ADMR 79 et l'IME de Villaine

Considérant que le Maire préside la Commission Communale pour l'Accessibilité et arrête sa composition ;

ARRÊTE

Art. 1 – La Commission Communale pour l'Accessibilité se compose des membres suivants :

• **Collège des représentants de la commune**

- Monsieur le Maire
- L'Adjoint délégué à l'inclusion des personnes en situation de handicap et à l'accessibilité – Vice-président du CCAS
- La Conseillère municipale déléguée à l'inclusion des personnes en situation de handicap et à l'accessibilité
- La Conseillère municipale déléguée aux personnes âgées et au lien intergénérationnel
- L'Adjoint délégué à l'espace public – à la voirie
- L'Adjoint délégué aux bâtiments et patrimoine immobilier communal
- L'Adjointe déléguée au commerce – au tourisme
- L'Adjoint délégué à la vie participative

- L'Adjointe déléguée à la réglementation applicable aux ERP
 - L'Adjoint délégué au développement durable
- **Collège des représentants des institutions**
 - Communauté d'Agglomération du Niortais
 - Conseil Départemental des Deux-Sèvres
 - Maison Départementale des Personnes Handicapées des Deux-Sèvres
 - Centre Hospitalier de Niort
- **Collège des représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes en situation de handicap**
 - Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés 79 (ADAPEI)
 - Association des Sourds 79
 - Association Valentin Haüy 79
 - Association des Chiens Guides d'Aveugles en Deux-Sèvres (ACGA 79)
 - Association des Paralysés de France – Délégation des Deux-Sèvres
 - Autisme 79
 - Diapasom
 - Fédération des Accidentés du travail et des Handicapés des Deux-Sèvres (FNATH 79)
 - Groupement PEP – AJAJH des Deux-Sèvres (GPA 79)
 - Inclusives
 - Trisomie 21
 - Union Départementale de la Fédération des Malades et Handicapés des Deux-Sèvres (FMH 79)
 - Union Nationale de famille et amis de personnes malades et handicapés psychiques (UNAFAM 79)
 - Association Française contre les Myopathies – TELETHON
 - Mélioris - Le Grand Feu – Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelles
 - Mélioris – Les Genêts
 - Comité Départemental Handisport 79
 - Comité Départemental Sport Adapté 79
 - Dyspraxie France Dys
 - LADAPT
 - France Alzheimer 79
 - Association des parkinsoniens des Deux-Sèvres
 - UGECAM – Etablissement les Terrasses
 - Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de La Rousille
 - Etablissement public communal de Niort pour les personnes handicapées
 - Association pour une structure d'Hébergement et d'Accompagnement Nutritionnel Adapté au Handicap (ASHANAH)
 - ADMR 79
 - IME de Villaine
- **Collège des représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées**
 - Comité Départemental des retraités et Personnes âgées 79 (CODERPA 79)
 - Génération Mouvement – Les Aînés ruraux
- **Collège des représentants des acteurs économiques**
 - Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres
 - Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres

Selon les besoins, peut également être invitée par Monsieur le Président, toute personne dont la présence et la compétence permettraient d'enrichir les travaux de la commission.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Président de droit, il sera représenté par Monsieur Nicolas VIDEAU et en cas d'indisponibilité de celui-ci par Madame Stéphanie ANTIGNY en fonction de leurs disponibilités respectives.

Art. 2 – Le présent arrêté prend effet dans les Conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. L'arrêté du 17 juin 2020 portant composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville de Niort est abrogé.

Art. 3 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, affichée et notifiée aux intéressés.

Fait en Mairie à Niort, le 12/05/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

niort
DURABLE 2030



vivre-a-niort.com

Histoire de Nature

Du 13 au 18 septembre

Port Boinot
Square Clouzot

Retrouvez les **stands partenaires**
toute la journée du **samedi 18 septembre**
à Port Boinot



Niort, une ville nature et inclusive

Pour s'informer et/ou pour devenir acteur de la biodiversité locale

- Pour consulter les actions de la Ville en faveur de la biodiversité, connectez-vous sur : <https://www.vivre-a-niort.com/cadre-de-vie/environnement/biodiversite/index.html>
- Pour apprendre à jardiner au naturel et assister à des ateliers de sensibilisation, rendez-vous sur : <https://www.vivre-a-niort.com/cadre-de-vie/environnement/eco-animations/index.html>
- Partez à la découverte des richesses du territoire, renseignez-vous sur : <https://www.niortmaraispoitevin.com/>
- Pour comprendre et agir pour l'environnement, rendez-vous sur :
 - Le site internet de l'association Deux-Sèvres Nature Environnement : <https://www.dsne.org/>
 - Le site internet de l'association Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres : <http://www.ornitho79.org/>
- Participez aux inventaires naturalistes du département en partageant vos observations sur le site de sciences participatives Nature 79 : <https://www.nature79.org/>

- Pour découvrir les actions de sauvegarde du Marais Poitevin, rendez-vous sur : <https://pnr.parc-marais-poitevin.fr/>
- Pour découvrir l'art de la photographie nature et animalière, consultez le site de l'association Caméra Natura : <https://cameranatura.org/>
- Retrouvez la stratégie régionale de biodiversité sur le site internet de l'Agence Régionale de Biodiversité en Nouvelle-Aquitaine : <https://www.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/>

Pour s'informer sur l'accueil d'une personne en situation de handicap

- La ville de Niort, conformément à la politique gouvernementale, s'est engagée dans une démarche en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Retrouvez toutes les informations sur le site: <https://www.vivre-a-niort.com/services-publics/handicap/laccessibilite-au-quotidien/index.html>
- Vous êtes à la recherche d'un commerce, d'une salle de sport accessible près de chez vous rendez-vous sur : <https://www.vivre-a-niort.com/services-publics/handicap/adap-agenda-daccessibilite-programmee-a-niort/index.html>
- Pour en savoir plus sur l'accessibilité des équipements de la Ville de Niort connectez-vous sur : <https://www.vivre-a-niort.com/services-publics/handicap/registre-daccessibilite/index.html>
- Pour vous renseigner sur l'accueil de votre jeune enfant consultez le site : <https://www.vivre-a-niort.com/services-publics/les-equipements/accueils-petite-enfance/index.html>
- Les écoles de la ville peuvent accueillir votre enfant en situation de handicap ; pour tous renseignements contactez la Direction de l'éducation au 05 49 78 73 03



Renseignements : mission accessibilité inclusion : 05 49 78 78 25 –
Stéphanie Antigny (élue) ; Isabelle Moreau (chargée de mission)

Contexte :

Le 22 novembre, message d'Anne de Lavalette, déficiente visuelle, membre de l'ACGA (Association chien guide d'aveugles) faisant part de son impossibilité d'aller pratiquer la natation à la piscine de Pré Leroy. L'accès est refusé à son chien guide.

Chronologie/ Réglementation/ Propositions :

1- 25 novembre ; Information donnée lors de la Commission communale pour l'accessibilité de la Ville de Niort (CCA) exceptionnelle.

2- 2 décembre ; réunion à l'Agglo en présence des représentants :

- **ACGA** ; Sylvaine Barbier (secrétaire) avec Magic (son chien guide), Anne de Lavalette avec Mitsi (son chien guide).
- **Agglo** ; Philippe Mauffret, Vice-Président en charge de la politique sportive et des sports d'eau, Frédéric Planchaud, DGA Pôle vie du territoire, Marjorie Camporelli, Responsable du service sports d'eau.
- **Collaborateur de Cabinet du Maire Président** ; Olivier Dufour-Houisse.
- **Ville de Niort** ; Stéphanie Antigny, Conseillère municipale déléguée à l'accessibilité et à l'inclusion, Maihre Gonneau, stagiaire Master IPHD (*Inclusion et participation, handicap, difficulté, dépendance*), isabelle Moreau, Chargée de mission accessibilité-inclusion.

Rappel des textes réglementaires

Loi n°87-588 du 30 juillet 1987, Article 88, modifiée par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005, Article 54.

L'accès aux transports, aux lieux ouverts au public, ainsi qu'à ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative est autorisé aux chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

La présence du chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de facturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peut prétendre.

Amendes pour les interdictions d'accès du Chien Guide et son maître

Décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie Réglementaire), modifié par le décret 2005-1714 du 29 décembre 2005 relatif à la carte d'invalidité et à la carte de priorité pour personne handicapée et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie Réglementaire)

Art. R. 241-22. - L'interdiction des lieux ouverts au public aux chiens guides d'aveugles et aux chiens d'assistance mentionnés au 5° de l'article L.245-3, qui accompagnent les personnes titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3, est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe. (De 150 à 450 euros au 12 juin 2003)

Dispense de muselière pour le Chien Guide.

Loi n°2005-102 du 11 février 2005, Article 53

Les chiens accompagnant les personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, moteur, sensoriel ou mental, et dont les propriétaires justifient de l'éducation de l'animal sont dispensés du port de la muselière dans les transports, les lieux publics, les locaux ouverts au public ainsi que ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative.

La Délégation Ministérielle à l'Accessibilité, la **FFAC** Fédération Française des Associations de Chiens guides d'aveugles F.F.A.C et l'ANMCGA (Association nationale des maîtres de chiens guides) ont travaillé à la création d'un pictogramme facilitant l'accès des chiens guides d'aveugles et d'assistance dans tous les ERP (établissements recevant du public), les commerces en particulier.



ACCES PISCINE PRE LEROY

Rappel des **comptes rendus de la Commission intercommunale (CIA) des 11 décembre 2014 et 7 février 2017** évoquant le sujet de l'accessibilité aux piscines.

« **Le chien guide d'aveugles ou le chien d'assistance** » guide édité par la DMA (Délégation ministérielle à l'accessibilité)
<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DMA%20-%20Le%20chien%20guide%20d%27aveugle%20ou%20le%20chien%20d%27assistance.pdf>

3- 16 décembre sur le site de la piscine de Pré Leroy

- **ACGA** ; Jacky Verger (Vice-Président), Sylvaine Barbier avec Magic ; excusée : Anne de Lavalette.
- **Agglo** ; Marjorie Camporelli, Responsable du service sports d'eau.
- **Collaborateur de Cabinet du Maire Président** ; Olivier Dufour-Houisse ;
- **Ville de Niort** ; Stéphanie Antigny, Maire Gonneau, Isabelle Moreau.

2 Possibilités d'aménagement de ZAC (zone d'accueil pour chiens) :

3-1 Sans vue sur le bassin

A proximité de l'accueil du public, endroit propre et ouvert, en dehors du public.



ACCES PISCINE PRE LEROY

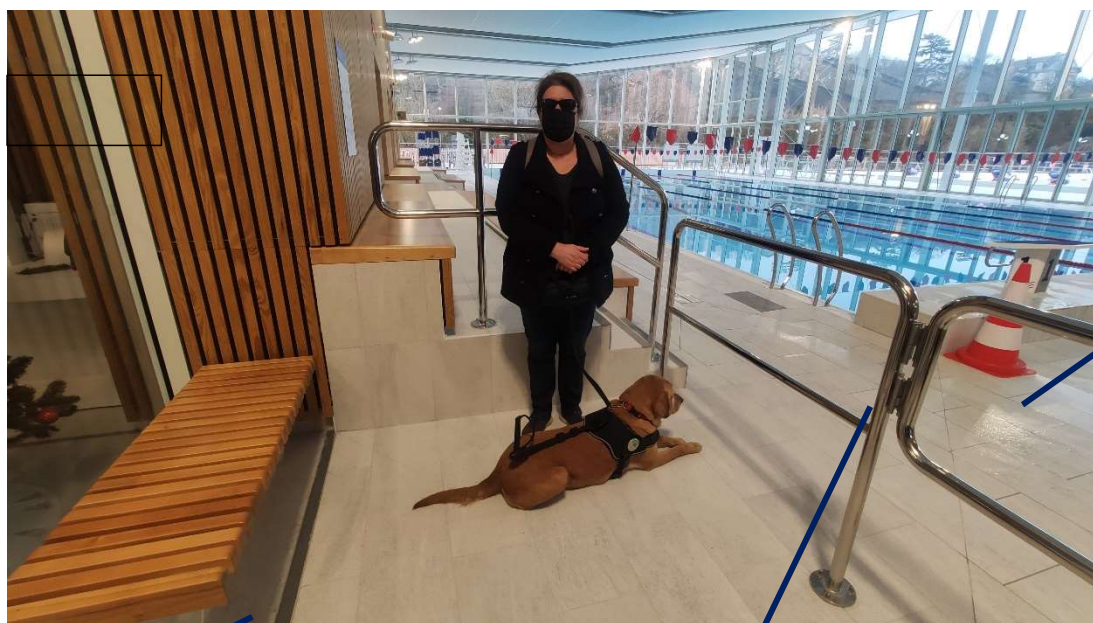
Détail de la zone d'accueil pour chien ;

- Il sera vide, le matériel de nettoyage sera rangé dans un autre local.



Possibilité d'attacher le chien à la barre

3-2 Avec vue sur les bassins



Passage du public

Possibilité d'attacher le chien au pied du banc

Une barrière amovible pourra être installée

Jacky Verger propose de mettre à disposition de la piscine, un grand panier pour chien dont il n'a plus l'utilisation.